ISSN 0378-7052

Journal officiel

C 292

21 septembre 1998

des Communautés européennes

de langue française

Communications et informations

Numéro d'information	Sommaire	Page
	I Communications	
	Parlement européen	
	Session 1998/1999	
(98/C 292/01)	Procès-verbal de la séance du lundi 13 juillet 1998	
	Déroulement de la séance	
	1. Reprise de la session	. 1
	2. Éloge funèbre	. 1
	3. Adoption du procès-verbal	. 1
	4. Vérification des pouvoirs	. 1
	5. Composition des délégations	. 1
	6. Composition des groupes politiques	. 2
	7. Dépôt de documents	. 2
	8. Transmission par le Conseil de textes d'accords	. 5
	9. Pétitions	. 5
	10. Ordre des travaux	. 7
	11. Temps de parole	. 8
	12. Débat d'actualité (sujets proposés)	. 8
	13. Admission des ressortissants des pays tiers * (débat)	. 9
	14. Fondamentalisme et ordre juridique européen (débat)	. 9
	15. Coopération transfrontalière (programme Tacis) (débat)	. 9
FR	16. Ordre du jour	. 9

17. Ordre du jour de la prochaine séance

Prix: 45 ECU

(Suite au verso)

(98/C 292/02)

Procès-verbal de la séance du mardi 14 juillet 1998

Partie I: Déroulement de la séance

i.	Adoption du procès-verbal	12
2.	Dépôt de documents	12
3.	Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	12
4.	Ordre du jour	14
5.	Saisine de commissions	14
5.	Fonds d'aide à la Bosnie (déclaration)	14
7.	Compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement (débat)	14

Légende des signes utilisés

procédure de consultation

**I procédure de coopération, première lecture

**II procédure de coopération, deuxième lecture

*** avis conforme

***I procédure de codécision, première lecture

***II procédure de codécision, deuxième lecture

***III procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Indications concernant l'heure des votes

- Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.
- Les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Signification des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires	étrangères, de la sécuri	rité et de la politique de défense
------	-------------------------	--------------------------	------------------------------------

AGRI commission de l'agriculture et du développement rural

BUDG commission des budgets

ECON commission économique, monétaire et de la politique industrielle

RECH commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie

RELA commission des relations économiques extérieures
JURI commission juridique et des droits des citoyens

EMPL commission de l'emploi et des affaires sociales

REGI commission de la politique régionale

TRAN commission des transports et du tourisme

ENVI commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consomma-

teurs

CULT commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias

DEVE commission du développement et de la coopération

LIBE commission des libertés publiques et des affaires intérieures

CONT commission du contrôle budgétaire

INST commission institutionnelle

PECH commission de la pêche

REGL commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités

FEMM commission des droits de la femme

PETI commission des pétitions

Signification des abréviations des groupes politiques

PSE groupe du Parti des Socialistes européens

PPE groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien)
ELDR groupe du Parti européen des libéraux démocrates et réformateurs

UPE Union pour l'Europe

GUE / NGL groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique

V groupe des Verts au Parlement européen ARE groupe de l'Alliance radicale européenne

I-EDN groupe des Indépendants pour l'Europe des Nations

NI non-inscrits

Numéro d'information

Sor	mmaire (suite)	Page
8.	Composition du comité économique et financier (débat)	1:
9.	Participation des GEIE aux marchés publics (débat)	1:
10.	Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (débat)	1:
HE	URE DES VOTES	
11.	OCM du riz * (procédure sans rapport) (vote)	1:
12.	Alimentation animale * (procédure sans rapport) (vote)	10
13.	Participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)	10
14.	Participation de l'Estonie au programme communautaire en matière de santé * (procédure sans rapport) (vote)	10
15.	Participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)	10
16.	Participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)	10
17.	Participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)	10
18.	Produits agricoles originaires des ACP * (procédure sans débat) (vote)	1
19.	Coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (procédure sans débat) (vote)	1
20.	Admission des ressortissants des pays tiers * (vote)	17
21.	Fondamentalisme et ordre juridique européen (vote)	1
22.	Coopération transfrontalière (programme Tacis) (vote)	. 1
23.	Compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement (vote)	13
24.	Composition du comité économique et financier (vote)	13
25.	Participation des GEIE aux marchés publics (vote)	18
FIN	DE L'HEURE DES VOTES	
26.	Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)	19
27.	Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (suite du débat)	20
28.	Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***III (débat)	20
29.	Additifs alimentaires ***II (débat)	20
30.	Heure des questions (questions à la Commission)	20
31.	«Vers un développement soutenable» ***III (débat)	2
32.	Surveillance épidémiologique ***III (débat)	2
33.	État de santé des femmes (débat)	22
34.	Impôts, taxes et redevances environnementaux (débat)	2
35.	Ordre du jour de la prochaine séance	22
		,

Partie II: Textes adoptés par le Parlement

1. OCM du riz * (procédure sans rapport)

2.	Alimentation animale * (procédure sans rapport)	
	Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux et la directive 95/69/CE établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale et modifiant les directives 70/524/CEE, 74/63/CEE, 79/373/CEE et 82/471/CEE (COM(98)0216 — C4-0303/98 — 98/0131(CNS))	23
3.	Participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)	
	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0327/98 — 98/0153(CNS))	23
4.	Participation de l'Estonie au programme communautaire en matière de santé * (procédure sans rapport)	
	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de l'Estonie au programme communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé (COM(98)0263 — C4-0328/98 — 98/0154(CNS))	23
5.	Participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)	
	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0329/98 — 98/0155(CNS))	24
6.	Participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)	
	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0330/98 — 98/0156(CNS))	24
7.	Participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)	
	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0331/98 — 98/0157(CNS))	24
8.	Produits agricoles originaires des ACP * (procédure sans débat)	
	A4-0243/98	
	Proposition de règlement du Conseil fixant le régime applicable aux produits agricoles et aux marchandises résultant de leur transformation originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (COM(98)0011 — C4-0108/98 — 98/0009(CNS))	24
	Résolution législative	25
9.	Coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (procédure sans débat)	
9.	A4-0231/98	
	Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au	
	Comité économique et social sur une stratégie de coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (COM(97)0490 — C4-0039/98)	25
10.	Coopération transfrontalière (programme Tacis)	
	A4-0179/98	
	Résolution concernant la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité des régions relative à la coopération transfrontalière dans le cadre du programme Tacis (COM(97)0239 — C4-0280/97)	29
11.	Compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement	
	A4-0224/98	
	Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Plan d'action pour la compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement» (COM(97)0454 — C4-0626/97)	32
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	



Numéro d'information	Sommaire (suite)	Pag
•	12. Composition du comité économique et financier	
	A4-0264/98	
	Résolution sur la communication de la Commission sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier accompagnée d'une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM(98)0110 — C4-0222/98)	36
	 Participation des GEIE aux marchés publics A4-0196/98 	
	Résolution sur la communication de la Commission sur la participation des groupements européens d'intérêt économique (GEIE) aux marchés publics et à des programmes financés par des fonds publics (COM(97)0434 — C4-0590/97)	39
(98/C 292/03)	Procès-verbal de la séance du mercredi 15 juillet 1998	
	Partie I: Déroulement de la séance	
	Adoption du procès-verbal	49
	2. Dépôt de documents	49
	3. Souhaits de bienvenue	51
	4. Débat d'actualité (recours)	51
	5. Programme d'activité de la présidence autrichienne (déclaration suivie d'un débat)	52
	6. Souhaits de bienvenue	52
	7. Situation au Kosovo (déclaration suivie d'un débat)	52
	HEURE DES VOTES	
· .	8. Modification de l'accord EEE * (Procédure sans débat) (vote)	52
	9. Intérêts produits par les moyens financiers du budget (Procédure sans débat) (vote)	52
	10. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***III (vote)	53
	· 11. «Vers un développement soutenable» ***III (vote)	53
	12. Surveillance épidémiologique ***III (vote)	53
	13. Additifs alimentaires ***II (vote)	53
	14. Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (vote)	53
	15. Souhaits de bienvenue	. 54
	16. Impôts, taxes et redevances environnementaux (vote)	54
	FIN DE L'HEURE DES VOTES	
	17. Rapport annuel de l'IME (débat)	50
	18. Commercialisation d'engrais contenant du cadmium ***I (débat)	50
•	19. Véhicules à moteur destinés au transport de certaines espèces animales ***I (débat)	57
	20. Heure des questions (questions au Conseil)	57
	21. Nouvelle procédure de codécision après Amsterdam (débat)	58
	22. Mise en œuvre du traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées (débat)	58
	23. Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs (débat)	58
·	24. Assurance de la responsabilité civile (4 ^e directive assurance automobile) ***I (débat)	58
ED	25 «Construira una Europa «durabla» (débat)	50

26. Ordre du jour de la prochaine séance



59

Sommaire (suite)	F
Partie II: Textes adoptés par le Parlement	

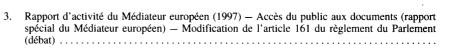
Par	tie II: Textes adoptés par le Parlement	
1.	Modification de l'accord EEE * (procédure sans débat) A4-0259/98	
	Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 37 et l'annexe X (Services audiovisuels) de l'accord EEE (SEC(98)0378 — C4-0246/98 — 98/0814(CNS))	60
	Résolution législative	60
2.	Intérêts produits par les moyens financiers du budget (procédure sans débat)	
	A4-0268/98	
	Résolution sur les intérêts produits par les moyens financiers du budget communautaire	61
3.	Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***III	
	A4-0274/98	
	Décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «service volontaire européen pour les jeunes» (C4-0381/98 — 96/0318(COD))	63
4.	«Vers un développement soutenable» ***III	
	A4-0275/98	
	Décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (C4-0382/98 — 96/0027(COD))	63
5.	Surveillance épidémiologique ***III	
	A4-0276/98	
	Décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne (C4-0383/98 — 96/0052(COD))	64
6.	Additifs alimentaires ***II	
	A4-0242/98	
	Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (C4-0183/98 – 96/0166(COD))	65
7.	Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen	
	A4-0212/98	
	Résolution sur l'élaboration d'un projet de procédure électorale comprenant des principes communs pour l'élection des députés au Parlement européen	66
	Annexe: projet d'acte	68
8.	Impôts, taxes et redevances environnementaux	
•	A4-0200/98	
	Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché unique» (COM(97)0009 — C4-0179/97)	68
Pro	ocès-verbal de la séance du jeudi 16 juillet 1998	
n		

(98/C 292/04)

Partie I: Déroulement de la séance

2.	Délibérations de la commission des pétitions (1997-1998) — Modification de l'article 156 du	
	règlement du Parlement (débat)	102

1. Adoption du procès-verbal



FR

Numéro d'information

Son	mmaire (suite)	Pag
HEU	URE DES VOTES	
4.	Modification de l'article 156 du règlement du Parlement (vote)	10
5.	Modification de l'article 161 du règlement du Parlement (vote)	104
6.	Commercialisation d'engrais contenant du cadmium ***I (vote)	104
7.	Véhicules à moteur destinés au transport de certaines espèces animales ***I (vote)	104
8.	Assurance de la responsabilité civile (4e directive assurance automobile) ****I (vote)	104
9.	Situation au Kosovo (vote)	103
10.	Rapport annuel de l'IME (vote)	10:
11.	Nouvelle procédure de codécision après Amsterdam (vote)	103
12.	Mise en œuvre du traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées (vote)	103
13.	Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs (vote)	100
14.	«Construire une Europe «durable»» (vote)	100
FIN	DE L'HEURE DES VOTES	
15.	Communication de positions communes du Conseil	108
DÉI	BAT D'ACTUALITÉ	
16.	Situation au Nigeria (débat)	108
17.	Situation en Biélorussie (débat)	109
18.	Droits de l'homme (débat)	109
19.	Catastrophes naturelles (débat)	109
20.	Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste (débat)	110
21.	Situation au Nigeria (vote)	110
22.	Situation en Biélorussie (vote)	110
23.	Droits de l'homme (vote)	110
24.	Catastrophes naturelles (vote)	112
25.	Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste (vote)	112
FIN	DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
HEU	URE DES VOTES	
26.	Délibérations de la commission des pétitions (1997-1998) (vote)	113
27.	Rapport d'activité du Médiateur européen (1997) — Accès du public aux documents (rapport spécial du Médiateur européen) (vote)	113
FIN	DE L'HEURE DES VOTES	
28.	Compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens **I (débat)	113
29.	Programme des Fonds structurels jusqu'à la fin 1999 (débat)	113
30.	Sécurité de la communication électronique (débat)	113
31.	Ordre du jour de la prochaine séance	114
Pari	tie II: Textes adoptés par le Parlement	
1.	Modification de l'article 156 du règlement du Parlement	
	a) A4-0209/98 Règlement du Parlement européen	115
	Décision b) A4-0158/98	113
	Règlement du Parlement européen	11:



Numéro d'information	Somm	naire (suite)	Page
	2. M	odification de l'article 161 du règlement du Parlement	
	A 4	4-0416/97	
	Rè	èglement du Parlement européen	116
	Dé	écision	117
	3. Co	ommercialisation d'engrais contenant du cadmium ***I	
	A	4-0254/98	
	co de	roposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/116/CEE incernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux engrais au sujet la commercialisation en Autriche, en Finlande et en Suède d'engrais contenant du cadmium COM(98)0044 — C4-0109/98 — 98/0026(COD))	117
	Ré	ésolution législative	118
	4. Vé	éhicules à moteur destinés au transport de certaines espèces animales ***I	
		4-0253/98	
	air me	roposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules à moteurs nsi qu'à leurs remorques, destinés au transport de certaines espèces animales, et portant odification de la directive 70/156/CEE en ce qui concerne la réception des véhicules à moteur de leurs remorques (COM(97)0336 – C4-0339/97 – 97/0190(COD))	118
	Ré	ésolution législative	122
	5. As	ssurance de la responsabilité civile (4° directive assurance automobile) ***I	
	A	4-0267/98	
	lég cir	oposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des gislations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la reulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE quatrième directive assurance automobile) (COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD))	123
	Ré	ésolution législative	133
	6. Sit	tuation au Kosovo	
	B4	4-0785, 0787, 0789 et 0790/98	
	Ré	ésolution sur le Kosovo	134
	7. Ra	apport annuel de l'IME	
	A	4-0263/98	
	Ré	ésolution sur le rapport annuel 1997 de l'Institut monétaire européen (IME) (C4-0313/98) .	135
	8. No	ouvelle procédure de codécision après Amsterdam	
	A	4-0271/98	
	Ré	ésolution sur la nouvelle procédure de codécision après Amsterdam	140
		ise en œuvre du traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées	
		4-0257/98	
		ésolution sur la mise en œuvre du Traité d'Amsterdam: implications des coopérations nforcées	143
	10. Pla	an d'action pour la libre circulation des travailleurs	
,	A 4	4-0269/98	
		ésolution sur la communication de la Commission intitulée «Plan d'action pour la libre reulation des travailleurs» (COM(97)0586 — C4-0650/97)	145
		Construire une Europe «durable»»	
		4-0233/98 ésolution sur la communication de la Commission sur l'environnement et l'emploi (Construire	
		le Europe «durable») (COM(97)0592 — C4-0655/97)	149
	12. Sit	tuation au Nigeria	
FR	B 4	4-0723, 0739, 0741, 0749, 0752, 0767 et 0769/98	

Numéro d'information Sommaire (suite) Page 13. Situation en Biélorussie B4-0728, 0732, 0756, 0758, 0770 et 0784/98 Résolution sur la situation en Biélorussie 155 14. Droits de l'homme a) B4-0725, 0744, 0754, 0761 et 0773/98 Résolution sur la situation au Togo 156 B4-0740, 0743, 0748, 0753, 0759 et 0772/98 Résolution sur la situation en Guinée-Bissau B4-0731, 0733, 0742, 0760 et 0778/98 B4-0724 et 0745/98 B4-0729, 0735, 0762 et 0774/98 Résolution sur la situation en Géorgie 161 Résolution sur la situation au Vietnam et sur les cas de M. Doán Viêt Hoat, de M. Nguyen 162 15. Catastrophes naturelles B4-0727, 0746, 0747 et 0768/98 Résolution sur le séisme aux Açores 164 B4-0764, 0777 et 0782/98 Résolution sur le tremblement de terre survenu à Adana, en Turquie B4-0776/98 Résolution sur les incendies en Grèce 16. Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste B4-0763, 0775, 0780, 0781 et 0783/98 Résolution sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste 17. Délibérations de la commission des pétitions (1997-1998) A4-0250/98 Résolution sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1997-1998 18. Rapport d'activité du Médiateur européen (1997) - Accès du public aux documents (rapport spécial du Médiateur européen) a) A4-0258/98 Résolution sur le rapport annuel 1997 du médiateur européen pour l'année 1997 168 A4-0265/98 Résolution sur le rapport spécial du médiateur européen à l'attention du Parlement européen suite à l'enquête d'initiative propre sur l'accès du public aux documents (98/C 292/05) Procès-verbal de la séance du vendredi 17 juillet 1998 Partie I: Déroulement de la séance Adoption du procès-verbal 202 Dépôt de documents Saisine de commissions - Autorisation d'établir des rapports - Procédure Hughes -Autorisation de nommer deux corapporteurs Virements de crédits

(Suite au verso)

Numéro d'information

Soi	mmaire (suite)	Page
5.	Compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens **I (vote)	205
6.	Programme des Fonds structurels jusqu'à la fin 1999 (vote)	206
7.	Sécurité de la communication électronique (vote)	206
8.	Lutte contre le crime * (débat et vote)	206
9.	Participation de la République tchèque aux programmes communautaires (formation, jeunesse et éducation) * (débat et vote)	207
10.	Pêche au large des Comores * (débat et vote)	207
11.	Composition du Parlement	208
12.	Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	208
13.	Calendrier des prochaines séances	208
14.	Interruption de la session	208
Par	tie II: Textes adoptés par le Parlement	
1.	Compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens **I A4-0240/98	
	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers (COM(98)0041 — C4-0106/98 — 98/0022(SYN))	209
	Résolution législative	214
2.	Programmes des Fonds structurels jusqu'à la fin 1999	
	A4-0214/98	
	Résolution sur les orientations de la Commission relatives aux priorités concernant l'adaptation des programmes des Fonds structurels jusqu'à la fin de l'année 1999 (C4-0640/97)	215
3.	Sécurité de la communication électronique	
	A4-0189/98	
	Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: «Assurer la sécurité et la confiance dans la communication électronique — Vers un cadre européen pour les signatures numériques et le chiffrement» (COM(97)0503 — C4-0648/97)	217
4.	Lutte contre le crime *	
	A4-0222/98	
	Projet d'action commune adopté par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à des modalités de coopération entre les États membres en ce qui concerne l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des moyens et des produits du crime (6490/98 — C4-0184/98 — 98/0909(CNS))	220
	Résolution législative	225
5.	Participation de la République tchèque aux programmes communautaires (formation, jeunesse et éducation) *	
	A4-0227/98	
	Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque aux programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(98)0093 — C4-0161/98 — 98/0067(CNS))	226
	Résolution législative	227
6.	Pêche au large des Comores *	
	A4-0249/98	
	Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001 (COM(98)0264 – C4-0344/98 – 98/0144(CNS))	- 227
	· ··//	

FR

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1998-1999

Séances du 13 au 17 juillet 1998 PALAIS DE L'EUROPE - STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 JUILLET 1998

(98/C 292/01)

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO Président

(La séance est ouverte à 17 heures.)

1. Reprise de la session

4. Vérification des pouvoirs

suite de la victoire de l'équipe de France.

M. le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 2 juillet 1998.

2. Éloge funèbre

Sur proposition de M. le Président, le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des trois enfants qui ont perdu la vie dans la nuit de samedi à dimanche en Irlande du Nord à la suite d'un attentat.

3. Adoption du procès-verbal

Mme Kjer Hansen a fait savoir qu'elle avait signé le registre des présences de la séance du 1er juillet 1998 mais que son nom ne figurait pas sur la liste de présence.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement ratifie les nominations de Mme McAvan, MM. Delcroix, Schifone et Lehideux, comme membres du Parlement.

M. le Président communique qu'il a adressé un télégramme de félicitations à MM. Moscovici, ministre des Affaires europé-

ennes du gouvernement français, et Platini, Président du comité organisateur de la coupe du monde de football, à la

5. Composition des délégations

À la demande du groupe V, le Parlement ratifie les nominations de:

- M. Voggenhuber, comme membre de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-République slovaque, à la place de M^{me} Van Dijk;
- M^{me} Van Dijk, comme membre de la délégation pour les relations avec la Russie, à la place de M. Voggenhuber.

6. Composition des groupes politiques

M. Ripa di Meana a fait savoir qu'il était devenu membre du groupe GUE/NGL à compter de ce lundi 13 juillet 1998.

7. Dépôt de documents

Errata:

1. PV du 13.3.1998, partie I, point 3:

«Proposition de règlement du Conseil concernant l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté européenne, agissant en qualité de partie unique, à l'accord ayant porté création en 1993 d'un Centre pour la science et la technologie en Ukraine entre le Canada, la Suède, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique (COM(97)0718 - C4-0146/98 - 98/0015(CNS))» Ajouter, sous la base juridique, l'article 228, paragraphe 2, 2º phrase et paragraphe 3, premier alinéa.

- 2. PV du 29.4.1998, partie I, point 4:
 - «Proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du Comité économique et financier (COM(98)0110 - C4-0222/98)» Il s'agit en réalité d'une communication de la Commission accompagnée de la proposition de décision précitée.
- M. le Président a reçu:
- a) du Conseil:
- aa) des demandes d'avis sur:
- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/79/CEE concernant le rapprochement des taxes frappant les cigarettes, la directive 92/80/CEE concernant le rapprochement des taxes frappant les tabacs manufacturés autres que les cigarettes, et la directive 95/59/CE concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés (COM(98)0320 -C4-0402/98 - 98/0189(CNS))

renvovée fond: ECON avis: AGRI

base juridique: Article 099 CE

 Proposition de décision du Conseil concernant la position communautaire au sein du Conseil d'association sur la participation de la Lettonie à un programme communautaire dans le domaine de la culture (COM(98)0358 - C4-0403/98 - 98/ 0203(CNS))

renvoyée

base juridique: Article 128, paragraphe 3 CE, Article 228, paragraphe 3, alinéa 1 CE

fond: CULT avis: BUDG, RELA Proposition de directive du Conseil visant à garantir un minimum d'imposition effective des revenus de l'épargne sous forme d'intérêts à l'intérieur de la Communauté (COM(98)0295 - C4-0404/98 - 98/0193(CNS))

renvoyée fond: ECON

base juridique: Article 100 CE

 Proposition de règlement du Conseil établissant le régime agrimonétaire de l'euro (COM(98)0367 - C4-0406/98 -98/0214(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

base juridique: Article 042 CE, Article 043 CE

 Proposition de règlement du Conseil relatif aux mesures transitoires pour l'introduction de l'euro dans la politique agricole commune (COM(98)0367 - C4-0407/98 - 98/ 0215(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

base juridique: Article 042 CE, Article 043 CE

 Communication de la Commission au Conseil européen: Partenariat d'intégration — Une stratégie pour intégrer l'environnement dans les politiques de l'UE - Cardiff juin 1998 (COM(98)0333 - C4-0410/98)

renvoyée fond: ENVI

- ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 10/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III -Commission – Partie A – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (C4-0388/98)

renvoyée fond: CONT

Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 06/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III -Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (C4-399/98)

renvoyée fond: BUDG

Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 07/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III -Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (C4-0400/98)

renvoyée fond: BUDG

ac) les documents suivants:

— Conseil de l'Union européenne: Rapport au Conseil européen incluant les éléments principaux d'une stratégie antidrogue de l'UE après 1999 sur les activités menées dans le domaine de la drogue et des questions connexes sous la présidence du Royaume-Uni (7930/2/98 — C4-0409/98)

renvoyée fond: LIBE

 Agenda 2000 – Première partie – Rapport sur l'état d'avancement des travaux adressé au Conseil européen (résumé introductif) – Deuxième partie – Rapport du Conseil sur l'avancement des travaux adressé au Conseil européen (Analyse de l'avancement des travaux sur les principales questions) (9000/98 – C4-0413/98)

renvoyée fond: REGI

avis: toutes commissions intéressées

Conseil de l'Union européenne: Agenda 2000 – Conclusions du Conseil ECOFIN (9325/98 – C4-0414/98)

renvoyée fond: REGI

avis: toutes commissions intéressées

 Orientation commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement (Euratom, CECA, CE) du Conseil modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes (8914/ 98 — C4-0416/98 — 96/0189(CNS))

renvoyée fond: CONT

avis: BUDG, RELA, DEVE

base juridique: Article 209 CE, Article 183 Euratom, Arti-

cle 078 CECA

b) de la Commission:

ba) des propositions:

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/308/CEE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances résultant d'opérations faisant partie du système de financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ainsi que de prélèvements agricoles et de droits de douane, et relative à la taxe sur la valeur ajoutée et à certains droits d'accise (COM(98)0364 — C4-0392/98 — 98/0206(COD))

renvoyée fond: CONT avis: AGRI, ECON

base juridique: Article 100 A CE

 Proposition modifiée de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) 2913/92 établissant le code des douanes communautaire (Transit) (COM(98)0428 - C4-0408/98 - 97/0242(COD))

renvoyée fond: ECON avis: RELA, CONT

base juridique: Article 028 CE, Article 100 A CE, Article 112 CE

cle 113 CE

bb) les documents suivants:

 Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur et modifiant les directives 70/156/CEE et 70/220/CEE du Conseil (COM(98)0397 — C4-0401/98 — 96/0164(COD))

renvoyée fond: ENVI

avis: BUDG, TRAN, ECON, RECH

base juridique: Article 100 A CE

— Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil arrêtant le cinquième Programme-Cadre de la Communauté européenne pour les actions communautaires de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (COM(98)0422 — C4-0415/98 — 97/0119(COD))

renvoyée fond: RECH

avis: AGRI, ECON, BUDG, EMPL, FEMM, PECH, TRAN,

REGI, CULT, ENVI

base juridique: Article 130 I, paragraphe 2 CE

- c) de la Cour des comptes:
- Rapport spécial 7/97, présenté en vertu de l'article 188 C, paragraphe 4, deuxième alinéa du traité CE, relatif au contrôle de l'Association Européenne de Coopération (AEC) (C4-0398/98)

renvoyée fond: CONT avis: DEVE

- d) de commissions parlementaires, des rapports:
- Rapport sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1997-1998 – commission des pétitions

Rapporteur: M. Fontana (A4-0250/98)

 Rapport sur la mise en œuvre du Traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées (Amsterdam) – commission institutionnelle

Rapporteur: M. Frischenschlager (A4-0257/98)

Rapport sur le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne (COM(97)0224 — C4-0333/97) — commission des droits de la femme

Rapporteur: M^{me} Van Dijk (A4-0260/98)

**I Rapport sur la proposition et les propositions modifiées de directive du Conseil instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau (COM(97)0049 – C4-0192/97, COM(97)0614 – C4-0120/98 et COM(98)0076 – C4-0121/98 – 97/0067(SYN) (COM(97)0049 – C4-0192/97 – 97/0067(SYN)) – commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs

Rapporteur: M. White (A4-0261/98)

 Rapport sur la communication de la Commission sur la gestion des régimes tarifaires préférentiels (COM(97)0402 – C4-0447/97) – commission du développement et de la coopération

Rapporteur: M. Nordmann (A4-0262/98)

 Rapport sur le Rapport annuel 1997 de l'Institut monétaire européen (I.M.E.) (C4-313/98 — C4-0313/98) — commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M. Fourçans (A4-0263/98)

 Rapport sur la communication de la Commission sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier accompagnée d'une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM(98)0110 — C4-0222/98) commission économique, monétaire et de la politique industrielle

Rapporteur: M^{me} Berès (A4-0264/98)

Rapport sur le rapport spécial du Médiateur européen à l'attention du Parlement européen suite à l'enquête d'initiative propre sur l'accès du public aux documents (C4-157/98 – C4-0157/98) – commission des pétitions

Rapporteur: M^{me} Thors (A4-0265/98)

- * Rapport
- sur la proposition d'Acte du Conseil établissant la Convention relative aux règles d'admission des ressortissants de pays tiers dans les États membres et
- II. le projet de Convention relative aux règles d'admission des ressortissants de pays tiers dans les États membres (COM(97)0387 – C4-0681/97 – 97/0227(CNS)) – commission des libertés publiques et des affaires intérieures

Rapporteur: M. Lehne (A4-0266/98)

— ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE (Quatrième directive assurance automobile) (COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD)) — commission juridique et des droits des citoyens (Procédure «Hughes»)

Rapporteur: M. Rothley (A4-0267/98)

 Rapport sur les intérêts produits par les moyens financiers du budget communautaire — commission du controle budgétaire

Rapporteur: M. Colom i Naval (A4-0268/98)

 $-\,$ Rapport sur la communication de la Commission, «Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs» (COM(97)0586 - C4-0650/97) - commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: M^{me} Weiler (A4-0269/98)

 Rapport sur la nouvelle procédure de codécision après Amsterdam (Amsterdam) – commission institutionnelle

Rapporteur: M. Manzella (A4-0271/98)

- e) des députés, des questions orales en vue de l'heure des questions (B4-0481/98) (article 41 du règlement):
- Blak, Camisón Asensio, Alavanos, Marset Campos, Macartney, Crowley, Theonas, Kokkola, McCartin, Ebner, Vallvé, Posselt, Imaz San Miguel, Habsburg-Lothringen, Ahern, Rübig, Ephremidis, David W. Martin, Cushnahan, Newens, Theorin, Nicholson, Lannoye, Smith, Cederschiöld, Izquierdo Rojo, Morris, Teverson, Schörling, Holm, Killilea, Hager, Andrews, Apolinário, Sjöstedt, Bertens, Trakatellis, Dupuis, Howitt, Papayannakis, Oddy, Papakyriazis, Kjer Hansen, Camisón Asensio, De Coene, Nicholson, Izquierdo Collado, Stenzel, Kjer Hansen, Carnero González, Posselt, Van Lancker, Lomas, Ford, Hatzidakis, McMahon, Titley, McIntosh, Teverson, McCartin, Ahlqvist, Eriksson, Cars, Schörling, Holm, Thors, Sandbæk, Sjöstedt, Howitt, Rübig, Alavanos, Kaklamanis, Moreau, Novo, Querbes, Sierra González, Ribeiro, Mohamed Ali, Malone, Watts, Cushnahan, Gallagher, Bowe, Martin, Gutiérrez Díaz, White, Seppänen, Ahern, Jackson, Wijsenbeek, Theorin, Monfils, Papayannakis, Lannoye, Schiedermeier, Ephremidis, Habsburg-Lothringen, Izquierdo Rojo, Gerard Collins, Andrews, Hyland, Fitzsimons, Evans, Killilea, Pailler, Van Dijk, Crowley, Medina Ortega, Gillis, Bertens, Colom i Naval, Oddy, Papakyriazis, Theonas.
- f) du Comité de conciliation:
- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant une décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes» (3613/98 — C4-0381/98 — 96/0318(COD))

- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation relatif à une décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable — «Vers un développement soutenable» — (3614/98 — C4-0382/98 — 96/0027(COD))
- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant une décision du Parlement européen et du Conseil portant création d'un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne (3615/98 — C4-0383/98 — 96/0052(COD))
- g) de la délégation du Parlement au Comité de conciliation:
- ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme communautaire «service volontaire européen pour les jeunes» (C4-0381/98 — 96/ 0318(COD))

Rapporteur: M^{me} Fontaine (A4-0274/98)

— ***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (C4-0382/98 — 96/0027(COD))

Rapporteur: M^{me} Dybkjær (A4-0275/98)

***III Rapport sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil portant création d'un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne (C4-0383/98 — 96/0052(COD))

Rapporteur: M. Cabrol (A4-0276/98)

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M. le Président a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie et arrêtant des dispositions pour son application;
- accord sous forme d'échange de lettres relatif à la modification de l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie;

- accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du complément au protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie concernant la pêche au large de la Mauritanie pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996;
- complément au protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie concernant la pêche au large de la Mauritanie pour la période du 15 novembre 1995 au 31 juillet 1996;
- accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie;
- convention relative aux décisions de déchéance du droit de conduire;
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1997/1998;
- accord entre la Communauté européenne, l'Agence spatiale européenne et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne relative à une contribution européenne à la mise en place d'un système global de navigation par satellite (GNSS).

9. Pétitions

M. le Président a renvoyé, conformément à l'article 156, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

Le 19 juin 1998

de M. David López Prado (Asociación de Vecinos «El Lugar de Villamiana») (nº 601/98);

de M. Antonio Sánchez Zapata (nº 602/98);

de Mme Eva Estebas Vilaplana (nº 603/98);

de M^{me} Hortensia Ramírez Pérez (plus 4 signatures) (n° 604/98);

de M. Juan Alonso Berberena (Gómez Acebo & Pombo) (avec 6 signatures) (n^o 605/98);

de M. Patrick Renard (nº 606/98);

de M^{me} Jacqueline Saint-Jore (nº 607/98);

de M^{me} Krystina Celinska-Szpunar (nº 608/98);

de M. Johanns Ian McCabe (nº 609/98);

de M^{me} Marie-Christine Volovitch Tavares (Collectif Portugais pour une Pleine Citoyenneté) (n^{o} 610/98);

de M. Hedi Brik (nº 611/98);

- de M^{me} Odile Marchand (Amitiés Franco-Chiliennes) (nº 612/98);
- de M. Michele Ottati (ACLI-BELGIO) (plus 2 495 signatures) (nº 613/98);
- de M. Monil Tetuani (nº 614/98);
- de M. Jean François Gaumer (nº 615/98);
- de M. Giovanni Pennino (nº 616/98);
- de Mme Lucia Raimondi (nº 617/98);
- de M^{me} Ilaria Salvetti (avec 57 signatures) (nº 618/98);
- de M. Antonino Amodeo (nº 619/98);
- de M. Francisco João da Luz Silva (nº 620/98);
- de M. Antonio Costa Portela (nº 621/98);
- de M. M. Stuttard (nº 622/98);
- de Mme Teresa Laurence (nº 623/98);
- de M. Frank Harvey (nº 624/98);
- de Mme Olive Hinz (nº 625/98);
- de Mme Dorothy Jacob (nº 626/98);
- de M. Nguyen Hung Gy (nº 627/98);
- de M. Friedel Hollman (nº 628/98);
- de M. Radko Pavlovec (nº 629/98);
- de Mme Evelyn Warther (nº 630/98);
- de M. Franz Forsmann (Flüchtlingsrat-Hamburg) (nº 631/98);
- de M. Volker Totzeck (nº 632/98);
- de M. Volker Totzeck (nº 633/98);
- de MM. Burghardt und Janos Wolff (nº 634/98);
- de M. Hans-Günter Wambach (nº 635/98);
- de Mme Silvia Frohloff (nº 636/98);
- de M. Umberto Parni (nº 637/98);
- de M. Gerhard Bühler (nº 638/98);
- de M. Harry Göckel (Die verantwortungsbewußten Bürger des Banzgaues Das Bessere Bahnkonzept) (avec 5 signatures) (n° 639/98);
- de M. Anton Griesbeck (nº 640/98);
- de M. Ludwig Stiegler (Johann Stiegler KG GmbH & Co.) (n° 641/98);
- de M. Manfred Backhausen (nº 642/98);
- de M. Seppo Pelttari (Laki-ja Konsulttitoimisto Seppo Pelttari Oy) (nº 643/98);
- Le 2 juillet 1998
- de Confédération Hellenique de Chasse (plus 41 270 signatures) (n° 644/98);
- de M. Cristóbal Manuel Andrade (Federación Española de Caza) (plus 200 739 signatures) (nº 645/98);
- de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinión Reivindicativa) (nº 646/98);
- de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinión Reivindicativa) (nº 647/98);

- de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinión Reivindicativa) (nº 648/98);
- de M^{me} Eva Ramos Galindo (Coordinadora Montaña Tindaya) (avec 9 signatures) (nº 649/98);
- de M. Roberto Sampedro (nº 650/98);
- de M. José Antonio Gómez Sampietro (nº 651/98);
- de M. Fernando Portela Carrera (nº 652/98);
- de M. Herminio Manuel Valea Sánchez (nº 653/98);
- de Chasseurs de France Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs (plus 817 551 signatures) (n° 654/98);
- de M^{me} Nathalie Pennec (nº 655/98);
- de M. Roger Vallier (nº 656/98);
- de M. Guy Huyghe (Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des Travailleurs des Postes et des Télécommunications) (avec 2 signatures) (n° 657/98);
- de M. Claude Danner (Chambre de Commerce et de l'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin) (n° 658/98);
- de M^{me} Eliane Pinchedez (avec 2 signatures) (nº 659/98);
- de M. Raymond Dichamp (nº 660/98);
- de M^{me} Dominique Labis (Association Miss France Mannequin) (nº 661/98);
- de M. Tommaso de maio (nº 662/98);
- de M. Richard Cools (nº 663/98);
- de M. Patrick Denoi (Collectif 68-90) (plus 60 signatures) (nº 664/98);
- de A.C.E.N.A.S. Association contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon-Satolas (plus 69 signatures) (n° 665/98);
- de M. Patrick Martin (AILNA Association d'Innenheim pour Lutter contre les Nuisances de l'Aéroport) (plus 67 signatures) (n° 666/98);
- de M. Roger di Constanzo (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement Rognonas et sa Région) (plus 1 943 signatures) (n° 667/98);
- de M. Francesco Carnevale (Circolo Politico Cultura Democratica) (plus 1 085 signatures) (nº 668/98);
- de M. Rolando Bergonzini (nº 669/98);
- de M. Gabriele Guglielmi (nº 670/98);
- de M. Mario Rosario Perrucci (nº 671/98);
- de M. Nello Adelmi (UNAVI Unione Nazionale Associazioni Venatorie Italiene) (plus 605 523 signatures) (nº 672/98);
- de M. Estevão de Pape (Federação Nacional das Zonas de Caça Associativas) (plus 1 000 signatures) (nº 673/98);
- de M. D. van Damme (nº 674/98);
- de Mme Anna Lennervad (nº 675/98);
- de M^{me} Margaret Winfield (Asociación de Vecinos de Plá Lloma) (nº 676/98);
- de M. Frank Harvey (nº 677/98);

- de M. Eddie Scully (nº 678/98);
- de M. Jerry O'Connell (Ravensdale Valley Environmental Group) (n^o 679/98);
- de M. Philip Brandram Jones (nº 680/98);
- de M. Horst Schmeil (nº 681/98);
- de M. Ulrich Adolf Kalkstein (nº 682/98);
- de M. Erwin Herbst (nº 683/98);
- de Mme Margret Ingwersen-Polte (nº 684/98);
- de Mme Karin Würfel (nº 685/98);
- de M. Frank Feiertag (nº 686/98);
- de M. Karl Heinz Endlichhofer (nº 687/98);
- de M. Christoph Löning (Plauener Spinnhütte GmbH) (nº 688/98);
- de M. David Petrie (Associazione Lettori di Lingua Straniera in Italia) (nº 689/98);
- Le 9 juillet 1998
- de M. Periklis Dionyssopoulos (nº 690/98);
- de M. Zervos (nº 691/98);
- de Volksschule 2C (n° 692/98);
- de M. Rolf Jürgens (nº 693/98);
- de M. Matthias Heumüller (nº 694/98);
- de Mme Constanze Schoenagel (nº 695/98);
- de M. Mike Paravan (nº 696/98);
- de M. Wilhelm Herbert (nº 697/98);
- de Mme Ute Butscher (nº 698/98);
- de M. Miguel Angel Silva-Höllger (nº 699/98);
- de M. Laurent Westermeyr (RAe Hermann Mayer & Koll.) (nº 700/98);
- de M. Gerhard Grandt (nº 701/98);
- de M. Claus Herresthal (nº 702/98);
- de M. Reinhard Helmers (nº 703/98);
- de M. Milan Bavelja (nº 704/98);
- de M. Frank Harvey (nº 705/98);
- de M. Richard Mitchell (nº 706/98);
- de M. Lars Frevert (nº 707/98);
- de M. Johnny Kjær (nº 708/98);
- de Mme Liisa Lettson (no 709/98);
- de M. Augusto Scandiuzzi (nº 710/98);
- de M. Ricardo de Somodevilla (Plataforma de Opinión Reivindicativa) (nº 711/98);
- de M. Paul maire (plus 714 signatures) (nº 712/98);
- de M^{me} Emmanuelle Rostaing (Comité Chiapas Lyon) (nº 713/98);
- de Comité Chiapas (avec 14 signatures) (nº 714/98);
- de M. Spyridopoulos (plus 33 signatures) (nº 715/98);
- de M. Baptiste Riotti (nº 716/98);

- de M. Armand Luongo (Association Défense Protection Assistance) (nº 717/98);
- de M. Armand Luongo (Association Défense Protection Assistance) (nº 718/98);
- de M. Luis Gonzalez-Mestre (nº 719/98);
- de M. Adama Koné (nº 720/98);
- de M. Egori Ferruccio (nº 721/98);
- de M^{me} Cristiana Muscardini (avec 12 signatures) (nº 722/98);
- de M. Carlo Alberto Alberti (nº 723/98);
- de M. Giuseppe Benedetti (nº 724/98);
- de M. Andrea Mazzieri (nº 725/98);
- de M. Pasquale Vellucci (avec 4 signatures) (nº 726/98);
- de M. Francesco Traldi (nº 727/98);
- de M. Graziano Isaia (nº 728/98);
- de M. José Castro (nº 729/98).

10. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M. le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières du 13 au 17 juillet 1998 (PE 270.997 PdoJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 96 du règlement):

Lundi et mardi

 M. Schulz, au nom du groupe PSE, se fondant sur l'article 129, paragraphe 1, du règlement, demande le renvoi en commission du rapport Berger sur les sectes (A4-0408/97 – point 7).

Intervient M. Nassauer, au nom du groupe PPE, sur cette demande.

Le Parlement marque son accord sur la demande de renvoi en commission.

— M. Gahrton étant absent, le groupe V demande le report de son rapport sur l'environnement (A4-0245/98 — point 60), à une période de session ultérieure; il demande que soit inscrit, à la place de ce rapport, le rapport Van Dijk sur l'état de santé des femmes (A4-0260/98), actuellement à l'ordre du jour de vendredi (point 54).

Intervient M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, qui demande que le rapport Van Dijk soit inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui et que le vote ait lieu mardi ou, éventuellement, qu'il soit inscrit à la place du rapport Gahrton.

Interviennent sur cette demande M^{mes} Lulling et Hautala.

M. le Président soumet à l'Assemblée la demande du groupe V telle qu'elle a été déposée.

Par VE (154 pour, 145 contre, 3 abstentions), le Parlement approuve la demande (le rapport Gahrton est de ce fait reporté à une prochaine période de session et remplacé par le rapport Van Dijk).

— Le groupe PPE demande que le rapport Anastassopoulos sur la procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (A4-0212/98 — point 19) soit avancé et inscrit après le rapport Tappin sur les GEIE (A4-0196/98 — point 13).

Interviennent sur cette demande M^{mes} Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, Green, au nom du groupe PSE, M. De Vries, au nom du groupe ELDR, et M^{me} Green, celle-ci pour un fait personnel à la suite de l'intervention de M. De Vries.

Par VE (164 pour, 131 contre, 12 abstentions), le Parlement approuve la demande.

Intervient M^{me} Oomen-Ruijten sur l'intervention de M^{me} Green.

Mercredi, jeudi et vendredi

Pas de modification.

Interviennent:

- M^{me} Müller qui, au nom du groupe V, demande que la Commission fasse une déclaration sur une information parue dans la presse selon laquelle des fonds d'aide à la Bosnie auraient été détournés dans le cadre d'ECHO (M. le Président lui fait observer que sa demande est présentée hors délai et qu'il ne peut dès lors y donner suite);
- M^{me} Sandbæk qui, se référant à une intervention faite par M^{me} Ahern (point 2, du PV du 15.6.1998) à propos d'un article qu'elle avait écrit sur la centrale de retraitement de Sellafield pour le «Parliament's Magazine», et qui n'avait pas été publié, demande que M. le Président communique le contenu de la lettre que lui a adressée M^{me} Ahern et sa réponse (M. le Président lui rappelle la réponse qu'il lui avait donnée, à savoir que ce magazine est une publication privée et non une publication officielle du Parlement, et conseille à l'orateur de demander à M^{me} Ahern copie de ce dossier);
- M. Caccavale qui, se référant à une conférence qui se tient actuellement à Rome en vue de la création d'une cour criminelle internationale permanente, demande, étant donnée que le Parlement s'est déjà exprimé en faveur de cette création, que celui-ci soit tenu au courant des résultats de cette conférence (M. le Président lui en donne l'assurance);
- M^{me} Ahern qui, revenant sur l'intervention de M^{me} Sandbæk, communique, d'une part, que son article a été publié dans son intégralité dans un numéro ultérieur du magazine, et demande, d'autre part, qu'une enquête soit ouverte sur la censure dont a fait l'objet un membre d'un organisme britannique traitant de problèmes neurologiques, à qui elle avait demandé de fournir aux membres du Parlement des informations (M. le Président lui demande de lui transmettre une note écrite);
- M. Schwaiger qui insiste pour que la demande de M^{me} Müller soit mise aux voix (M. le Président lui signale que, pour inscrire ce sujet à l'ordre du jour, il peut utiliser la procédure prévue à l'article 47 du règlement);

- M^{me} Theato, président de la commission du contrôle budgétaire, qui, abordant également cette question, demande qu'une enquête approfondie soit menée, et que M. le Président autorise une réunion de la commission du contrôle budgétaire cette semaine en présence de M^{me} Gradin, membre de la Commission, et des membres de la délégation du Parlement européen qui doit se rendre tout prochainement en Bosnie;
- M. Andrews qui souhaite également que la demande de M^{me} Müller soit mise aux voix (M. le Président lui rappelle que le règlement ne lui permet pas de donner suite à sa demande);
- M. De Vries, au nom du groupe ELDR, qui, se référant à l'article 37, paragraphe 1, du règlement, fait observer que la Commission peut à tout moment demander au Président de lui donner la parole pour une déclaration (M. le Président lui répond que si la Commission lui présente une telle demande, il ne manquera pas d'y donner suite);
- M. Hallam sur la deuxième partie de l'intervention de M^{me} Ahern;
- M. Giansily qui considère qu'aucune des propositions énoncées pour l'inscription à l'ordre du jour du sujet évoqué par M^{me} Müller ne s'exclut mutuellement (M. le Président lui répond, d'une part, qu'il appartient à la Commission d'utiliser ou non le droit que lui donne l'article 37, paragraphe 1, du règlement, et, d'autre part, que si la commission du contrôle budgétaire demande l'organisation d'une réunion cette semaine, il ne manquera pas d'y réserver une suite favorable).

Après avoir interrogé la Commission, M. le Président constate que celle-ci ne souhaite pas faire de déclaration aujourd'hui sur ce sujet. Il indique toutefois qu'elle pourra le faire quand elle le jugera bon.

* *

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

11. Temps de parole

Le temps de parole prévu pour les débats inscrits à l'ordre du jour des séances du 13 au 17 juillet 1998 est réparti conformément à l'article 106 du règlement (voir document «Ordre du jour» PE 270.997 OJ).

12. Débat d'actualité (sujets proposés)

M. le Président propose d'inscrire les cinq sujets suivants à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui se tiendra jeudi:

- Situation au Nigeria,
- Situation en Biélorussie,

FR

Lundi, 13 juillet 1998

- Droits de l'homme,
- Situation en Géorgie et en Abkhazie,
- Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste.

13. Admission des ressortissants des pays tiers * (débat)

M. Lehne présente son rapport fait, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, sur

- la proposition d'acte du Conseil établissant la Convention relative aux règles d'admission des ressortissants de pays tiers dans les États membres et
- II. le projet de Convention relative aux règles d'admission des ressortissants de pays tiers dans les États membres (COM(97)0387 – C4-0681/97 – 97/0227(CNS)) (A4-0266/98).

Interviennent M^{mes} Terrón i Cusí, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, Van Lancker, au nom du groupe PSE, MM. Nassauer, au nom du groupe PPE, et Wiebenga, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent M. Kaklamanis, au nom du groupe UPE, M^{mes} Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, Roth, au nom du groupe V, MM. Pradier, au nom du groupe ARE, Buffetaut, au nom du groupe I-EDN, Hager, non-inscrit, M^{me} Zimmermann, MM. Pirker, White, M^{me} Palacio Vallelersundi, MM. Elliott, Bontempi, Ford, Schulz et M^{me} Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 20 du PV du 14.7.1998.

14. Fondamentalisme et ordre juridique euro- péen (débat)

M. Oostlander présente son rapport fait, au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures, accompagné d'un projet de recommandation du Parlement européen au Conseil sur le fondamentalisme et le défi qu'il constitue pour l'ordre juridique européen (A4-0328/97).

Interviennent M^{mes} Lindeperg, au nom du groupe PSE, Palacio Vallelersundi, au nom du groupe PPE, MM. Goerens, au nom du groupe ELDR, et Andrews.

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent MM. Mohamed Alí, au nom du groupe GUE/NGL, Pradier, au nom du groupe ARE, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Ford, Nordmann, M^{mes} Terrón i Cusí et Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 21 du PV du 14.7.1998.

15. Coopération transfrontalière (programme Tacis) (débat)

M^{me} Karamanou présente son rapport fait, au nom de la commission de la politique régionale, sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité des régions relative à la coopération transfrontalière dans le cadre du programme Tacis (COM(97)0239 — C4-0280/97) (A4-0179/98).

Interviennent M. Seppänen, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, M^{me} Myller, au nom du groupe PSE, MM. Schröder, au nom du groupe PPE, Vallvé, au nom du groupe ELDR, M^{me} Hautala, au nom du groupe V, MM. Bösch, Otila et M^{me} Gradin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 22 du PV du 14.7.1998.

16. Ordre du jour

M. le Président communique que M^{me} Gradin, membre de la Commission, s'est déclaré prête à faire une déclaration sur les fonds d'aide à la Bosnie.

Le moment où cette déclaration sera faite sera précisé par la présidence à l'ouverture de la séance demain matin.

17. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 12 heures, de 15 à 17 h 30 et de 21 à 24 heures

- débat d'actualité (propositions déposées)
- rapport Ribeiro sur le textile et l'habillement
- rapport Berès sur le Comité économique et financier
- rapport Tappin sur les marchés publics et programmes financés par les fonds publics
- rapport Anastassapoulos sur l'élection des membres du PE
- rapport Fontaine sur le «service volontaire européen pour les jeunes» ***III

- recommandation pour la $2^{\rm e}$ lecture Breyer sur les additifs alimentaires ***II
- rapport Dybkjær sur l'environnement et le développement durable ***III
- rapport Cabrol sur les réseaux de surveillance des maladies ***III
- rapport Van Dijk sur la santé des femmes
- rapport Olsson sur les impôts, taxes et redevances environnementaux

de 12 à 13 heures

- heure des votes
- débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

de 17 h 30 à 19 heures

- heure des questions à la Commission

(La séance est levée à 19 h 50.)

Julian PRIESTLEY, Secrétaire général Georgios ANASTASSOPOULOS, Vice-président

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 13 juillet 1998

Ont signé:

Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldi, Balfe, Bardong, Barón Crespo, Barton, Bazin, Bébéar, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bertens, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Böge, Bösch, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Breyer, Brinkhorst, Brok, Buffetaut, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Camisón Asensio, Campos, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Casini Carlo, Castagnède, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Coates, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Cornelissen, Correia, Cottigny, Cox, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Delcroix, De Melo, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dybkjær, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fassa, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Flemming, Florenz, Fontaine, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Galeote Quecedo, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grossetête, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Herzog, Hindley, Holm, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Ilaskivi, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Kaklamanis, Karamanou, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, Kokkola, Konrad, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, Lambraki, Lambrias, Lange, Langen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniès, Lataillade, Lehideux, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Lienemann, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Lööw, Lukas, Lulling, Macartney, McCartin, McGowan, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marinho, Marinucci, Martens, Martin David W., Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Mutin, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Provan, Puerta, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Rosado Fernandes, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schierhuber, Schiefone, Schlechter, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sierra González, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Soulier, Spaak, Spencer, Spiers, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tindemans, Titley, Tomlinson, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waidelich, Walter, Weber, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wieland, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 JUILLET 1998

(98/C 292/02)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. ANASTASSOPOULOS Vice-président

(La séance est ouverte à 9 h 05.)

1. Adoption du procès-verbal

MM. Corbett et Imaz San Miguel ont fait savoir que leur nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'ils étaient présents hier.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président a reçu:

- a) des députés:
- aa) des propositions de résolution (article 45 du règlement):
- Ribeiro, Ainardi, Alavanos, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Miranda da Silva, Novo, Ojala, Pailler, Querbes, Sornosa Martínez, Theonas, Vinci sur le travail des enfants dans l'Union européenne (B4-0692/98)

renvoyée fond: EMPL avis: CULT

 McCartin sur le problème posé par l'année 2000 en informatique (B4-0693/98)

renvoyée fond: ECON

 McCartin sur la priorité à donner à l'Irlande du Nord et aux comtés limitrophes de l'Irlande (B4-0694/98)

renvoyée fond: REGI

 Ferrer sur la décentralisation des bureaux relevant du programme Interreg II (B4-0695/98)

renvoyée fond: REGI

 Muscardini sur la dimension européenne de la recherche biomédicale (B4-0696/98)

renvoyée fond: RECH avis: BUDG, ENVI Ford, Crawley, Lomas, McAvan, Megahy, Murphy, Newens, Newman, Oddy, Seal, Tappin, Titley, Truscott sur le récent regain de tensions entre l'Inde et le Pakistan (B4-0697/98)

renvoyée fond: AFET

 Fernández-Albor sur une Fondation en faveur des aveugles d'Amérique latine (B4-0698/98)

renvoyée fond: DEVE

par les députés Cars, Nordmann, De Vries, Larive, Kestelijn-Sierens, Spaak, Thors, Ryynänen, Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ELDR, Vaz da Silva, Cederschiöld, Ahlqvist, Dührkop Dührkop, Daskalaki et Eriksson sur la prise en compte de la dimension femmes (mainstreaming) au Parlement européen (B4-0699/98)

renvoyée fond: FEMM

- Musumeci sur la survie du caroubier (B4-0700/98)

renvoyée fond: ENVI

- ab) des propositions de modification du règlement (article 163 du règlement):
- Fayot sur l'insertion d'un nouvel article 168 (B4-0701/98) renvoyé fond: REGL.

3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 47, paragraphe 1, du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

- André-Léonard et Nordmann, au nom du groupe ELDR, sur la loi d'arabisation en Algérie et sur le meurtre de Lounes Matoub (B4-0721/98);
- Nordmann, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Angola (B4-0722/98);
- Bertens, Fassa, Gasòliba i Böhm et Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ELDR, sur le Nigeria (B4-0723/98);
- Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Soudan (B4-0724/98);

- André-Léonard, Fassa, Watson et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur l'élection présidentielle au Togo (B4-0725/98);
- Fassa et Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation des droits de l'homme en Tunisie (B4-0726/98);
- Miranda, Ribeiro et Novo, au nom du groupe GUE, sur le séisme qui a touché l'île de Faial aux Açores (B4-0727/98);
- Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Biélorussie (B4-0728/98);
- La Malfa, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Géorgie (B4-0729/98);
- Frischenschlager, Plooij-van Gorsel et Thors, au nom du groupe ELDR, sur les droits des homosexuels en Europe (B4-0730/98);
- Bertens, au nom du groupe ELDR, sur la situation en Birmanie (B4-0731/98);
- Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, sur la situation au Belarus (B4-0732/98);
- Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE, sur la situation des populations Karen et leur persécution par la Birmanie (B4-0733/98);
- Dupuis et Dell'Alba, au nom du groupe ARE, sur la situation en Macédoine (B4-0734/98);
- Dupuis et Hory, au nom du groupe UPE, sur la situation en Géorgie et en Abkhazie (B4-0735/98);
- Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE, sur la situation au Viêt Nam et sur les cas de MM. Doan Viêt Hoat, Nguyen Dan Que et Thich Khong Tanh (B4-0736/98);
- Dupuis, au nom du groupe ARE, sur les droits des homosexuels, notamment en Roumanie (B4-0737/98);
- Van Bladel, Andrews, Girão Pereira et Pasty, au nom du groupe UPE, sur la situation en Angola (B4-0738/98);
- Pasty et Andrews, au nom du groupe UPE, sur la situation au Nigeria (B4-0739/98);
- Pasty, Girão Pereira et Andrews, au nom du groupe UPE, sur la situation en Guinée-Bissau (B4-0740/98);
- Maij-Weggen, Robles Piquer, Baldi, McMillan-Scott,
 Moorhouse, Cushnahan et Oomen-Ruijten, au nom du groupe
 PPE, sur la situation au Nigeria (B4-0741/98);
- Maij-Weggen, Moorhouse, Cushnahan et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation en Birmanie (B4-0742/98);
- De Melo, Cunha, Mendes Bota, Colombo Svevo et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation en Guinée-Bissau (B4-0743/98);
- Günther, Chanterie, Schwaiger et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation au Togo (B4-0744/98);

- Maij-Weggen, Moorhouse et Chanterie, au nom du groupe PPE, sur la situation au Soudan (B4-0745/98);
- Costa Neves, De Melo, Capucho, Pimenta, Cunha, Porto, Mendonça, Mendes Bota, Vaz da Silva et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur les Açores (B4-0746/98);
- Rosado Fernandes, Girão Pereira et Cardona, au nom du groupe UPE, sur le tremblement de terre aux Açores (B4-0747/98);
- Hory, Castagnède, Macartney et Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, sur la situation en Guinée-Bissau (B4-0748/98);
- Hory et Macartney, au nom du groupe ARE, sur la situation au Nigeria (B4-0749/98);
- McKenna, au nom du groupe V, sur la réunion ministérielle de l'OSPAR (Commission de la convention pour la prévention de la pollution marine) (B4-0750/98);
- Van Dijk, Roth, Aelvoet, Voggenhuber, Müller et Schroedter, au nom du groupe V, sur les droits des gais et des lesbiennes en Europe (B4-0751/98);
- Telkämper, Aelvoet, Müller et McKenna, au nom du groupe V, sur le Nigeria (B4-0752/98);
- Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V, sur la situation humanitaire en Guinée-Bissau (B4-0753/98);
- Aelvoet, Telkämper et Schroedter, au nom du groupe V, sur l'élection présidentielle au Togo (B4-0754/98);
- Roth et Kreissl-Dörfler, au nom du groupe V, sur l'expulsion d'un enfant de 13 ans et de ses parents par les autorités du land de Bavière (B4-0755/98);
- Schroedter, au nom du groupe V, sur la Biélorussie (B4-0756/98);
- Müller, au nom du groupe V, sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et sur la lutte contre la fraude dans le domaine d'ECHO (B4-0757/98);
- Erika Mann, Hoff et Botz, au nom du groupe PSE, sur la situation en Biélorussie (B4-0758/98);
- Barros Moura, Swoboda, Rocard, Vecchi, Marinho, Apolinário, Newens, Napoletano et Miranda de Lage, au nom du groupe PSE, sur la situation en Guinée-Bissau (B4-0759/98);
- Harrison, Kinnock et Junker, au nom du groupe PSE, sur la situation au Myanmar (B4-0760/98);
- Vecchi, au nom du groupe PSE, sur les élections présidentielles au Togo (B4-0761/98);
- Jöns, Hoff, Needle, au nom du groupe PSE, sur la situation en Géorgie (B4-0762/98);
- Colajanni et Augias, au nom du groupe PSE, sur la restitution des biens aux victimes de l'holocauste (B4-0763/ 98);

- Papakyriazis, au nom du groupe PSE, sur le tremblement de terre d'Adana en Turquie (B4-0764/98);
- Sindal, Tomlinson, Lüttge, Piecyk et Blak, au nom du groupe PSE, sur le hooliganisme lors de la coupe du monde de 1998 (B4-0765/98);
- Vecchi, au nom du groupe PSE, sur l'arrestation de M. Fabrice Michalon en République démocratique du Congo (B4-0766/98);
- Vecchi et Kinnock, au nom du groupe PSE, sur la situation au Nigeria (B4-0767/98);
- Marinho, Apolinário, Barros Moura et Correia, au nom du groupe PSE, sur le séisme qui a touché les Açores (B4-0768/98);
- Marset Campos, Manisco, Carnero González, Alavanos, Sjöstedt et Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation au Nigeria (B4-0769/98);
- Carnero González, Alavanos, Manisco, Sierra González, Mohamed Alí, Seppänen et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Biélorussie (B4-0770/98);
- Ojala, Ripa di Meana, Vinci, Gutiérrez Díaz, Sornosa Martínez, Sierra González, Eriksson et Pailler, au nom du groupe GUE/NGL, sur les droits des gais et des lesbiennes en Roumanie et dans d'autres pays d'Europe (B4-0771/98);
- Miranda, Novo, Ribeiro, Ephremidis, Marset Campos, Jové Peres et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Guinée-Bissau (B4-0772/98);
- Wurtz, Vinci, Jové Peres, Carnero González, Gutiérrez Díaz et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur les élections présidentielles au Togo (B4-0773/98);
- Alavanos, Marset Campos et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Géorgie (B4-0774/98);
- Puerta, Moreau, Castellina, Miranda, Ephremidis, Eriksson, Ojala, Papayannakis, Gutiérrez Díaz et Sornosa Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste (B4-0775/98);
- Ephremidis, Theonas, Alavanos et Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur les incendies en Grèce (B4-0776/98);
- Alavanos, Ephremidis, Papayannakis et Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, sur le séisme en Turquie (B4-0777/98);
- Telkämper, au nom du groupe V, sur la situation en Birmanie (B4-0778/98);
- Tamino, au nom du groupe V, sur le gazoduc entre la Bolivie et le Brésil (B4-0779/98);
- Roth, Cohn-Bendit et Ullmann, au nom du groupe V, sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste (B4-0780/ 98);

- Muscardini, Fini, Amadeo, Angelilli, Cellai, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza et Pasty, celui-ci au nom du groupe UPE, sur la restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste (B4-0781/98);
- McMillan-Scott, Provan, Christodoulou, Langen, Schwaiger, Dimitrakopoulos et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur le récent tremblement de terre en Turquie (B4-0782/98);
- Dimitrakopoulos, Provan et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste (B4-0783/98);
- Habsburg-Lothringen, Ferri et Oomen-Ruijten, au nom du groupe PPE, sur la situation en Biélorussie (B4-0784/98).

M. le Président communique que, conformément à l'article 47, du règlement, la Présidence informera le Parlement, avant la suspension de la séance de ce matin, de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu jeudi 16 juillet 1998 de 15 à 18 heures.

4. Ordre du jour

M. le Président, après avoir rappelé qu'hier soir M^{me} Gradin, membre de la Commission, s'est déclarée prête à faire une déclaration sur les fonds d'aide à la Bosnie (PV du 13.7.1998, point 16), propose que cette déclaration soit faite maintenant.

Il propose en outre que cette déclaration ne soit pas suivie d'un débat mais que demain se tienne une réunion extraordinaire de la commission du contrôle budgétaire au cours de laquelle un débat pourra avoir lieu et le commissaire pourra répondre aux questions des députés.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

5. Saisine de commissions

Sont saisies pour avis, les commissions ECON, JURI, ENVI, CULT, de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social, sur le nouveau marché transatlantique (COM(98)0125 — C4-0271/98) (compétente au fond: RELA; déjà saisie pour avis: AFET).

6. Fonds d'aide à la Bosnie (déclaration)

M^{me} Gradin, membre de la Commission, fait une déclaration sur les fonds d'aide à la Bosnie.

7. Compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement (débat)

M. Ribeiro présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur une communication de la Commission relative à un plan d'action pour la compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement (COM(97)0454 – C4-0626/97)) (A4-0224/98).

Interviennent M^{me} Ferrer, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, MM. Mendonça, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi, Moretti, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, M^{me} McCarthy, au nom du groupe PSE, MM. Rübig, au nom du groupe PPE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Donnay, au nom du groupe UPE, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Sainjon, au nom du groupe ARE, Nicholson, au nom du groupe I-EDN, Lukas, non-inscrit, M^{mes} Torres Marques, Carlsson, Kestelijn-Sierens, Ainardi, MM. Caudron, Porto, M^{mes} Ojala, García Arias, M. Otila, M^{me} Frutos Gama et M. Chanterie.

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

Intervient M. Bangemann, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 23.

8. Composition du comité économique et financier (débat)

M^{me} Berès présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la communication de la Commission sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier accompagnée d'une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM(98)0110 — C4-0222/98) (A4-0264/98).

Interviennent M. Harrison, au nom du groupe PSE, M^{me} Peijs, au nom du groupe PPE, MM. Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Wolf, au nom du groupe V, Castagnède, au nom du groupe ARE, Blokland, au nom du groupe I-EDN, M^{me} Randzio-Plath, président de la sous-commission monétaire, MM. Herman, Christodoulou et de Silguy, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 24.

9. Participation des GEIE aux marchés publics (débat)

M. Tappin présente le rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la communication de la Commission sur la participation des groupements européens d'intérêt économique (GEIE) aux marchés publics et à des programmes financés par des fonds publics (COM(97)0434 — C4-0590/97) (A4-0196/98).

Interviennent M. Paasilinna, au nom du groupe PSE, M^{me} Peijs, au nom du groupe PPE, MM. Killilea, au nom du groupe UPE, Lukas, non-inscrit, Rübig, Crowley et Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 25.

10. Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (débat)

M. Anastassopoulos présente son rapport, fait au nom de la commission institutionnelle, sur l'élaboration d'un projet de procédure électorale comprenant des principes communs pour l'élection des membres du Parlement européen (A4-0212/98).

Intervient M^{me} Gebhardt, rapporteur pour avis de la commission juridique.

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. Il sera repris à 15 heures (partie I, point 27).

(La séance, suspendue à 11 h 55, est reprise à 12 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

HEURE DES VOTES

11. OCM du riz * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 3072/95 portant organisation commune du marché du riz en ce qui concerne l'application du régime de paiement compensatoire (COM(98)0247 — C4-0277/98 — 98/0140(CNS))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(98)0247 — C4-0277/98 — 98/0140(CNS)

Par AN (M. le Président), le Parlement approuve la proposition de la Commission

votants:	326
pour:	314
contre:	2
abstentions:	10

(partie II, point 1).

*

Intervient M. Janssen van Raay pour signaler qu'il ne participera à aucun vote par appel nominal.

12. Alimentation animale * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux et la directive 95/69/CE établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale et modifiant les directives 70/524/CEE, 74/63/CEE, 79/373/CEE et 82/471/CEE (COM(98)0216 — C4-0303/98 — 98/0131(CNS)) (Majorité simple requise)

renvoyée fond: AGRI avis: CONT

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(98)0216 — C4-0303/98 — 98/0131(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 2).

13. Participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0327/98 — 98/0153(CNS)) (Majorité simple requise)

renvoyée fond: ENVI

avis: BUDG, EMPL, FEMM

PROPOSITION DE DÉCISION COM(98)0263 — C4-0327/98 — 98/0153(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 3).

14. Participation de l'Estonie au programme communautaire en matière de santé * (pro-

cédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de l'Estonie au programme communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé (COM(98)0263 — C4-0328/98 — 98/0154(CNS))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: ENVI

avis: BUDG, EMPL, FEMM

PROPOSITION DE DÉCISION COM(98)0263 — C4-0328/98 — 98/0154(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 4).

15. Participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0329/98 — 98/0155(CNS)) (Majorité simple requise)

renvoyée fond: ENVI

avis: BUDG, EMPL, FEMM

PROPOSITION DE DÉCISION COM(98)0263 — C4-0329/98 — 98/0155(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 5).

16. Participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0330/98 — 98/0156(CNS))

(Majorité simple requise)

renvoyée fond: ENVI

avis: BUDG, EMPL, FEMM

PROPOSITION DE DECISON COM(98)0263 — C4-0330/98 — 98/0156(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 6).

17. Participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0331/98 — 98/0157(CNS)) (Majorité simple requise)

renvoyée fond: ENVI

avis: BUDG, EMPL, FEMM

PROPOSITION DE DÉCISION COM(98)0263 — C4-0331/98 — 98/0157(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 7).

18. Produits agricoles originaires des ACP * (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural sur la proposition de règlement du Conseil fixant le régime applicable aux produits agricoles et les marchandises résultant de leur transformation originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (COM(98)0011 — C4-0108/98 — 98/0009(CNS)) (A4-0243/98) (rapporteur: M. Parigi).

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(98)0011 — C4-0108/98 — 98/0009(CNS)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (partie II, point 8).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 8).

19. Coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur une stratégie de coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (COM(97)0490 — C4-0039/98) (A4-0231/98) (rapporteur: M^{me} Dybkjær). (Majorité simple requise)

(Majorne simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Les différentes parties du textes ont été adoptées successivement, le paragraphe 8 par VE (280 pour, 188 contre, 9 abstentions).

Votes séparés: paragraphes 8, 13, 17, 27 (PPE).

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 9).

20. Admission des ressortissants des pays tiers * (vote)

Rapport Lehne — A4-0266/98 (Majorité simple requise)

Interviennent MM. Schulz, au nom du groupe PSE, pour demander, conformément à l'article 129, paragraphe 1, du règlement, le renvoi en commission du rapport, Lehne, rapporteur, sur cette demande, M^{mes} d'Ancona, président de la commission des libertés publiques, qui fait remarquer qu'il serait utile d'entendre l'avis de la Commission sur les amendements déposés en plénière (M. le Président lui répond que cela ne sera possible qu'en commission parlementaire) et Roth, au nom du groupe V.

M. le Président met aux voix la demande de renvoi en commission.

Le Parlement approuve cette demande.

21. Fondamentalisme et ordre juridique européen (vote)

Rapport Oostlander — A4-0328/97 (Majorité simple requise)

Interviennent MM. Oostlander, rapporteur, et Pasty, président du groupe UPE, ce dernier pour signaler que les membres de ce groupe ne participeront pas au vote sur le rapport Oostlander.

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

Amendements adoptés: 9; 2; 5; 3

Amendements rejetés: 6; 7; 8 par VE (192 pour, 260 contre, 27 abstentions); 1; 10; 13; 11 par VE (222 pour, 237 contre, 22 abstentions); 12; 16; 17; 4 par VE (190 pour, 274 contre, 17 abstentions)

Amendements annulés: 14; 15

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (sur proposition du groupe PPE, sur laquelle l'Assemblée a marqué son accord, le considérant M s'inscrit avant le considérant A (les considérants I, J, K et L étaient inclus dans cette proposition mais ils ont ensuite été rejetés) et les considérants R et T après le dernier visa du préambule). Ont été rejetés: la 2^e partie du titre, les considérants D; H à L par VE (189 pour, 231 contre, 59 abstentions); O; S par VE (187 pour, 243 contre, 48 abstentions); les paragraphes 3; 5 par VE (222 pour, 241 contre, 13 abstentions); 7; 11 et 13.

Votes séparés: considérants C, S (I-EDN); paragraphes 3 (PPE); 7, 15, 16, 17 (I-EDN)

Votes par division:

Titre (M. Ford)

1^{re} partie: «le fondamentalisme»

2e partie: reste

Par AN (PSE, PPE, ARE), le Parlement rejette la proposition de recommandation

 votants:
 490

 pour:
 158

 contre:
 305

 abstentions:
 27

22. Coopération transfrontalière (programme

Tacis) (vote)

Rapport Karamanou — A4-0179/98 (*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 par VE (244 pour, 231 contre, 13 abstentions); 3; 5

Amendements rejetés: 4; 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

- le rapporteur sur les amendements 2 et 5.

Votes séparés: paragraphe 33 (PPE)

Votes par division:

Paragraphe 9 (I-EDN)

1^{re} partie: jusqu'à «minorités nationales» 2^e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 10).

23. Compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement (vote)

Rapport Ribeiro — A4-0224/98 (Majorité simple requise)

Intervient le rapporteur pour signaler une erreur dans la version française de l'amendement 8 qui doit être harmonisée avec la version portugaise originale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 29 par VE (250 pour, 225 contre, 34 abstentions); 11; 12; 13; 14 par VE (259 pour, 234 contre, 4 abstentions); 15 par VE (244 pour, 234 contre, 18 abstentions); 4; 26; 6; 7; 9 par VE (317 pour, 188 contre, 1 abstention); 10

Amendements rejetés: 27 par AN; 1 par VE (241 pour, 252 contre, 5 abstentions); 28 par AN; 2 par VE (232 pour, 245 contre, 17 abstentions); 16; 30; 25 par VE (240 pour, 247 contre, 12 abstentions); 3; 5; 8; 17; 18

Amendements annulés: 19 à 24

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Résultats des votes par AN:

Amendement 27 (I-EDN)

votants:	502
pour:	51
contre:	420
abstentions:	31

Amendement 28 (I-EDN)

endement 28 (I-EDN)	
votants:	509
pour:	47
contre:	430
abstentions:	32

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 11).

24. Composition du comité économique et financier (vote)

Rapport Berès — A4-0264/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1 par VE (236 pour, 231 contre, 25 abstentions); 2 par VE (242 pour, 232 contre, 29 abstentions); 3 par VE (243 pour, 230 contre, 24 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 7 par VE (282 pour, 190 contre, 27 abstentions). Le paragraphe 14 a été rejeté par VE (233 pour, 256 contre, 6 abstentions).

Votes séparés: paragraphes 7, 11 (I-EDN); 14 (PPE, I-EDN); 19 (I-EDN)

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 12).

25. Participation des GEIE aux marchés publics

(vote)

Rapport Tappin — A4-0196/98 (*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 1; 3 par VE (267 pour, 218 contre, 7 abstentions); 4 par VE (270 pour, 210 contre, 8 abstentions)

Amendements rejetés: 2

Les différentes parties du texte ont été adoptées successive-

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 13).

*

Intervient M. Janssen van Raay pour signaler qu'il était encore présent.

Explications de vote:

Rapport Parigi — A4-0243/98

écrites: les députés des Places, au nom du groupe I-EDN;
 Lööw, Theorin, Ahlqvist, Andersson, Hulthén, Waidelich,
 Wibe; Bonde

Rapport Dybkjær — A4-0231/98

- écrites: M. des Places, au nom du groupe I-EDN; Titley

Rapport Oostlander — A4-0328/97

- orales: M. Newman

écrites: les députés Buffetaut, au nom du groupe I-EDN;
 Van Bladel; Caudron; Teverson; Miranda; Ephremidis; Eriksson, Sjöstedt; Theonas; Deprez; Titley; Kirsten M. Jensen,
 Blak, Sindal, Iversen; Hager; Ojala, Seppänen; Lindqvist;
 Bonde, Lis Jensen, Sandbæk; Tindemans,

Rapport Karamanou - A4-0179/98

écrites: les députés Ahlqvist, Theorin

Rapport Ribeiro - A4-0224/98

écrites: les députés Rübig; Girão Pereira; Torres Couto;
 Titley; Lang; Wibe, Ahlqvist, Theorin; Smith; Novo Belenguer; Seillier

Rapport Berès - A4-0264/98

écrites: les députés Theonas; Wibe, Ahlqvist, Theorin;
 Ribeiro

Rapport Tappin - A4-0196/98

- écrites: les députés Wolf, au nom du groupe V; Rübig

* *

Corrections/rectifications de vote annoncées — Députés ayant déclaré ne pas avoir voté

Étaient présents mais n'ont pas participé aux votes, les députés Janssen van Raay et McMillan-Scott.

- OCM du riz C4-0277/98
 Ont voulu voter pour: M. Caccavale Étaient présents sans voter: M. Telkämper
- Rapport Oostlander A4-0328/97
 Étaient présents sans voter: les membres suivants du
 groupe UPE: Pasty, Gerard Collins, Mezzaroma, Rosado
 Fernandes, Kaklamanis, Van Bladel, Bazin, Donnay,
 Schaffner, Andrews, Caccavale, Cardona, Crowley, Daskalaki, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira,
 Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay,
 Karoutchi
- Vote final
 Ont voulu voter pour: M. Robles Piquer

Rapport Ribeiro - A4-0224/98

amendement 27

Ont voulu voter pour: M. Caccavale Ont voulu voter contre: M. Manzella

Ont voulu s'abstenir: Mmes Ainardi, Pailler et M. Herzog

Étaient présents sans voter: M^{me} Colli

amendement 28

Ont voulu voter pour: M. Caccavale Ont voulu voter contre: M^{me} Dybkjær Étaient présents sans voter: M^{me} Colli

FIN DE L'HEURE DES VOTES

26. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Conformément à l'article 47, paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure qui se tiendra jeudi a été établie.

Cette liste comprend 48 propositions de résolution et se présente comme suit:

I. SITUATION AU NIGERIA

B4-0723/98 du groupe ELDR B4-0739/98 du groupe UPE B4-0741/98 du groupe PPE B4-0749/98 du groupe ARE B4-0752/98 du groupe des Verts B4-0767/98 du groupe PSE B4-0769/98 du groupe GUE/NGL

II. SITUATION EN BIÉLORUSSIE

B4-0728/98 du groupe ELDR B4-0732/98 du groupe ARE B4-0756/98 du groupe des Verts B4-0758/98 du groupe PSE B4-0770/98 du groupe GUE/NGL B4-0784/98 du groupe PPE

III. DROITS DE L'HOMME

Togo

B4-0725/98 du groupe ELDR B4-0744/98 du groupe PPE B4-0754/98 du groupe des Verts B4-0761/98 du groupe PSE B4-0773/98 du groupe GUE/NGL

Guinée-Bissau

B4-0740/98 du groupe UPE B4-0743/98 du groupe PPE B4-0748/98 du groupe ARE B4-0753/98 du groupe des Verts B4-0759/98 du groupe PSE B4-0772/98 du groupe GUE/NGL

Birmanie

B4-0731/98 du groupe ELDR B4-0733/98 du groupe ARE B4-0742/98 du groupe PPE B4-0760/98 du groupe PSE B4-0778/98 du groupe des Verts

Soudan

B4-0724/98 du groupe ELDR B4-0745/98 du groupe PPE

Situation en Géorgie et en Abkhazie

B4-0729/98 du groupe ELDR B4-0735/98 des groupes ARE et UPE B4-0762/98 du groupe PSE B4-0774/98 du groupe GUE/NGL

IV. CATASTROPHES NATURELLES

Séisme aux Açores

B4-0727/98 du groupe GUE/NGL B4-0746/98 du groupe PPE B4-0747/98 du groupe UPE B4-0768/98 du groupe PSE

Tremblement de terre en Turquie

B4-0764/98 du groupe PSE B4-0777/98 du groupe GUE/NGL B4-0782/98 du groupe PPE

Incendies en Grèce

B4-0776/98 du groupe GUE/NGL

V. RESTITUTION DES BIENS APPARTENANT AUX VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

B4-0763/98 du groupe PSE B4-0775/98 du groupe GUE/NGL B4-0780/98 du groupe des Verts B4-0781/98 du groupe UPE B4-0783/98 du groupe PPE

Conformément aux dispositions de l'article 47, paragraphe 3 du règlement, le temps de parole global pour le débat de jeudi est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs: 1 minute députés: 60 minutes au total

Conformément au 2° alinéa du paragraphe 2 de l'article 47 du Règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 29 députés au moins, devront être déposés aujourd'hui, avant 20 heures, et le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de demain.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. VERDE I ALDEA

Vice-président

27. Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (suite du débat)

Interviennent MM. Corbett, au nom du groupe PSE, Méndez de Vigo, au nom du groupe PPE, Frischenschlager, au nom du groupe ELDR, M^{me} Cardona, au nom du groupe UPE, MM. Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Voggenhuber, au nom du groupe V, Saint-Pierre, au nom du groupe ARE, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Parigi, non-inscrit, Barros Moura, M^{mes} Piha, Spaak, MM. Sjöstedt, Macartney, Berthu, Tsatsos, Imaz San Miguel, M^{me} Neyts-Uyttebroeck, MM. Miranda, Paasilinna, Watson, Papayannakis, Delcroix, M^{me} Moreau, MM. Spiers, Ephremidis, Schäfer, Seppänen, Alavanos et Oreja, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 15.7.1998.

28. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***III (débat)

M^{me} Fontaine présente son rapport, fait au nom de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «service volontaire européen pour les jeunes» (C4-0381/98 — 96/0318(COD)) (A4-0274/98).

Interviennent MM. Vecchi, au nom du groupe PSE, Pex, au nom du groupe PPE, M^{me} Guinebertière, au nom du groupe UPE.

PRÉSIDENCE DE M. AVGERINOS

Vice-président

Interviennent M. Holm, au nom du groupe V, M^{mes} Hawlicek, Morgan, Stenzel et M. Bangemann, membre de la Commission

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 15.7.1998.

29. Additifs alimentaires ***II (débat)

M^{me} Breyer présente la recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (C4-0183/98 – 96/0166(COD)) (A4-0242/98).

Interviennent M^{mes} Kirsten M. Jensen, au nom du groupe PSE, Schleicher, au nom du groupe PPE, Dybkjær, au nom du groupe ELDR, MM. Lannoye, au nom du groupe V, Amadeo, non-inscrit, Whitehead, M^{me} Jackson, M. Bangemann, membre de la Commission, et M^{me} Breyer, rapporteur, qui pose des questions à la Commission à auxquelles M. Bangemann répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13 du PV du 15.7.1998.

(La séance, suspendue à 17 h 25 dans l'attente de l'heure des questions, est reprise à 17 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ Vice-président

30. Heure des questions (questions à la Commission)

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B4-0481/98).

Première partie

Question 44 de M. Camisón Asensio: Piraterie informatique

M. Liikanen, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M.Camisón Asensio.

Question 45 de M. De Coene: Service volontaire européen pour les jeunes et Coupe du monde de football 1998

M. Liikanen répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. De Coene et Watson.

La question 46 de M. Nicholson est caduque, son auteur étant absent.

Question 47 de M. Izquierdo Collado: Programme Leader II en Espagne

M. Fischler, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Izquierdo Collado.

Interviennent MM. Camisón Asensio et Fischler.

M. Fischler répond encore à une question complémentaire de M^{me} Redondo Jiménez.

Deuxième partie

Question 48 de Mme Stenzel: Ressources propres

M. Liikanen, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Stenzel, MM. Wijsenbeek et Rübig.

Question 49 de M^{me} Kjer Hansen: Application des programmes en faveur de la démocratie

M. Liikanen, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Kjer Hansen, Van Lancker et M. Posselt

Question 50 de M. Carnero González: Licenciements de représentants syndicaux affiliés au syndicat Commissions ouvrières (CC.OO.) dans l'entreprise Fábrica de Bisagras S.A. (FABISA) située à Burgos (Espagne)

M. Flynn, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Carnero González.

Question 51 de M. Posselt: Études sur la politique de la famille

M. Flynn répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Posselt et lui suggère, par ailleurs, de poser cette même question au commissaire Liikanen qui pourrait lui donner une réponse plus précise.

Question 52 de M^{me} Van Lancker: Transfert de crédits du FSE n'ayant pas été utilisés de l'objectif 4 à l'objectif 3

M. Flynn répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Van Lancker.

Question 53 de M. Lomas: Racisme à Bruxelles

M. Flynn répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Lomas.

Interviennent M^{me} Van Lancker et M. Flynn.

Les questions 54, 55, 56 et 57 recevront des réponses écrites.

Question 58 de M^{me} McIntosh: Politique commune de la pêche

Question 59 de M. Teverson: Limite de pêche des douze milles

 M^{me} Bonino, membre de la Commission, répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} McIntosh, MM. Teverson et Macartney.

Question 60 de M. McCartin: Interdiction de la pêche à l'aide de filets dérivants

M^{me} Bonino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. McCartin et Teverson.

 ${\bf Question~61}~{\rm de~M^{me}}$ Ahlqvist: Pêche au saumon dans le bassin du fleuve Torne

 M^{me} Bonino répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Ahlqvist et Thors.

Les questions 62 à 114 recevront des réponses écrites (la question 70 a été retirée).

M. le Président déclare close l'heure des questions à la Commission.

(La séance, suspendue à 19 heures, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

31. «Vers un développement soutenable» ***III (débat)

M^{me} Dybkjær présente le rapport, fait au nom de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, sur la décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (C4-0382/98 — 96/0027(COD)) (A4-0275/98).

Interviennent M^{mes} Graenitz, au nom du groupe PSE, Flemming, au nom du groupe PPE, M. Eisma, au nom du groupe ELDR, M^{me} Breyer, au nom du groupe V, M. Blokland, au nom du groupe I-EDN, M^{me} Myller, MM. Tamino, Pinel et M^{me} Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11 du PV du 15.7.1998.

32. Surveillance épidémiologique *III** (débat)

M. Cabrol présente le rapport, fait au nom de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, sur la décision relative au projet commun, approuvé par le Comité de conciliation de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création d'un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne (C4-0383/98 — 96/0052(COD)) (A4-0276/98).

Interviennent MM. Needle, au nom du groupe PSE, et Flynn, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 15.7.1998.

33. État de santé des femmes (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M^{me} Van Dijk, au nom de la commission des droits de la femme, sur le rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur l'état de la santé des femmes dans la Communauté européenne (COM(97)0224 — C4-0333/97) (A4-0260/98).

M^{me} Larive, se fondant sur l'article 129, paragraphe 1, du règlement, demande, au nom du groupe ELDR, le renvoi en commission du rapport.

Interviennent sur la demande M^{mes} Heinisch, au nom du groupe PPE, et Hautala.

Intervient M^{me} Roth qui, au nom du groupe V, demande, conformément à l'article 112, paragraphe 3, du règlement, la constatation du quorum, ce en quoi elle n'est pas soutenue par au moins vingt-huit députés.

 M^{me} le Président soumet à l'Assemblée la demande de renvoi en commission présentée par M^{me} Larive.

Par VE (25 pour, 9 contre, 0 abstention), le Parlement approuve la demande.

Le rapport est de ce fait renvoyé en commission.

Interviennent M^{mes} Roth, sur l'application de l'article 112, paragraphe 5, du règlement, et García Arias.

34. Impôts, taxes et redevances environnementaux (débat)

M. Olsson présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la communication de la Commission intitulée «Impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché unique» (COM(97)0009 — C4-0179/97) (A4-0200/98).

Interviennent M. Holm, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, $M^{\rm me}$ Myller, au nom du groupe PSE, M. Liese, au nom du groupe PPE, $M^{\rm me}$ Hautala, au nom du groupe V,

M. Virgin, M^{me} Breyer, M. Pinel, M^{me} Baldi, MM. Holm, Rübig, M^{mes} Sandbæk, au nom du groupe I-EDN, et Bjerregaard, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 16 du PV du 15.7.1998.

35. Ordre du jour de la prochaine séance

M^{me} le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 9 à 12 heures

- débat d'actualité (recours)
- déclaration du Conseil sur le programme d'activité de la présidence autrichienne
- déclaration du Conseil sur le Kosovo

de 12 à 13 heures

heure des votes

de 15 à 17 h 30 et de 21 à 24 heures

- rapport Fourcans sur l'I.M.E.
- rapport Hautala sur les engrais contenant du cadmium ***I
- rapport Hautala sur le transport de certaines espèces animales ***I
- rapport Manzella sur la procédure de codécision
- rapport Frischenschlager sur l'implication des coopérations renforcées
- rapport Weiler sur la libre circulation des travailleurs
- rapport Rothley sur l'assurance responsabilité civile automobile ***I
- rapport Hulthén sur la construction d'une Europe durable

de 17 h 30 à 19 heures

heure des questions (Conseil)

(La séance est levée à 22 h 35.)

Julian PRIESTLEY, Secrétaire général José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO, Président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1.	OCM du riz	* (procédure sans rapport)
1.	OCM du riz	* (procedure sans rapport)

commune du marché du riz en ce qui concerne l'application du régime de paiement compensatoire (COM(98)0247 – C4-0277/98 – 98/0140(CNS))
(Procédure de consultation)
Cette proposition est approuvée.
2. Alimentation animale * (procédure sans rapport)
Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 70/524/CEE concernant les additifs dans l'alimentation des animaux et la directive 95/69/CE établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément et l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale et modifiant les directives 70/524/CEE, 74/63/CEE, 79/373/CEE et 82/471/CEE (COM(98)0216 — C4-0303/98 — 98/0131(CNS))
(Procédure de consultation)
Cette proposition est approuvée.
3. Participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport) Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Bulgarie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0327/98 — 98/0153(CNS)) (Procédure de consultation)
Cette proposition est approuvée.
4. Participation de l'Estonie au programme communautaire en matière de santé * (procédure sans rapport)
Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de l'Estonie au programme communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé (COM(98)0263 — C4-0328/98 — 98/0154(CNS))
(Procédure de consultation)
(Trovadire de Consumidan)

5.	Participation	de l	a Hongri	e aux	programmes	communautaires	dans	les
domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)								

Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0329/98 — 98/0155(CNS))

domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 – C4-0329/98 – 98/0155(CNS))
(Procédure de consultation)
Cette proposition est approuvée.
6. Participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)
Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Consei d'association sur la participation de la Lituanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0330/98 — 98/0156(CNS))
(Procédure de consultation)
Cette proposition est approuvée.
7. Participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale * (procédure sans rapport)
Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sein du Consei d'association sur la participation de la Roumanie aux programmes communautaires dans les domaines de la santé et de la politique sociale (COM(98)0263 — C4-0331/98 — 98/0157(CNS))
(Procédure de consultation)
Cette proposition est approuvée.
Produite agricules originaires des ACD * (procédure sons débet)

8. Produits agricoles originaires des ACP * (procédure sans débat)

A4-0243/98

Proposition de règlement du Conseil fixant le régime applicable aux produits agricoles et aux marchandises résultant de leur transformation originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (COM(98)0011 — C4-0108/98 — 98/0009(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relative au régime applicable aux produits agricoles et aux marchandises résultant de leur transformation originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (COM(98)0011 — C4-0108/98 — 98/0009(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(98)0011 98/0009(CNS) (1),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CE (C4-0108/98),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural et l'avis de la commission des budgets (A4-0243/98);
- 1. approuve la proposition de la Commission;
- 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
- 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1)	JO C 108 du 7.4.1998, p. 17.	

9. Coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (procédure sans débat)

A4-0231/98

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur une stratégie de coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement (COM(97)0490 — C4-0039/98)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(97)0490 C4-0039/98,
- vu les résultats de la conférence des Nations unies sur le changement climatique, qui s'est tenue à Kyoto en décembre 1997,
- vu ses résolutions concernant l'Asie et les relations entre l'UE et l'Asie, y compris ses résolutions concernant les incendies de forêt et la pollution atmosphérique,
- vu les résultats de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies (Ungass) qui s'est tenue en juin 1997,
- vu les résultats de la conférence interministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement, qui s'est tenue en novembre 1997 à Helsinki,
- vu la stratégie de coopération entre l'Europe et l'Asie dans le domaine de l'énergie (COM(96)0308),
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission des relations économiques extérieures et commission du développement et de la coopération (A4-0231/98),

- A. considérant que la communication à l'examen a pour objet principal de définir une stratégie de coopération constructive, fondée sur la réciprocité et l'égalité, entre l'Union européenne et l'Asie,
- B. considérant que la plupart des problèmes environnementaux que connaît l'Union européenne tiennent à un niveau élevé de consommation de biens, à la différence de l'Asie, où nombre de problèmes environnementaux sont dus à la pauvreté,
- C. considérant que l'Asie est non une entité homogène, mais une mosaïque de pays divers et de cultures diverses, qui en sont à des stades de développement économique différents; qu'il est nécessaire, dans ce cadre général, de tenir compte des particularités économiques, sociales et environnementales des différents partenaires asiatiques,
- D. considérant qu'environnement, industrie, commerce et aspects sociaux doivent être liés, si l'on veut réaliser les objectifs énoncés dans la communication,
- E. considérant que la prise de conscience des problèmes environnementaux à l'échelon public dans les deux régions est une condition essentielle du succès de la stratégie de coopération en question,
- F. considérant que, étant non seulement des problèmes environnementaux, mais aussi des problèmes sociaux, les questions d'environnement sont publiques par nature,
- G. considérant que la participation des ONG à la planification de la coopération est d'une importance majeure,
- H. considérant que la stratégie de coopération à l'examen aura notamment pour objectif de résoudre les problèmes environnementaux aux échelons mondial et local,
- considérant que de continuels incendies de forêt ont entraîné la destruction de la forêt tropicale et causé de graves dommages à l'environnement,
- J. jugeant regrettable que la Commission se focalise sur les pays en voie d'industrialisation grands exportateurs et estimant que la stratégie devrait aussi englober activement et dans une plus grande mesure les pays en développement du sud de l'Asie;
- 1. se félicite de la communication de la Commission sur une stratégie de coopération entre l'Union européenne et l'Asie dans le domaine de l'environnement, stratégie qui vise à réaliser un développement durable par une coopération efficace, et souligne que la stratégie de coopération qui y est exposée doit indiquer comment l'Asie peut mettre en œuvre cette coopération sur un pied d'égalité;
- 2. partage les préoccupations qu'inspire à la Commission le niveau de pauvreté que connaît l'Asie, mais s'étonne que la communication à l'examen n'insiste pas sur cette question;
- 3. relève qu'il est constaté que la pauvreté largement répandue dans la région aggrave les problèmes environnementaux; demande que soient intensifiées les actions visant à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement et le développement de possibilités de gain en milieu rural;
- 4. souscrit aux principes énoncés dans la communication, mais s'étonne que la Commission elle-même ne s'attache pas davantage à formuler des suggestions concrètes; entend souligner les mesures que la Commission doit prendre afin de garantir le succès de la coopération envisagée;
- 5. souhaite un engagement plus fort en faveur d'efforts visant essentiellement à lutter contre le changement climatique, ainsi qu'un lien net avec les programmes de technologies propres et de transfert de technologies décidés à Kyoto;
- 6. souligne que la coopération entre l'Union européenne et l'Asie doit aider activement les pays asiatiques à satisfaire aux obligations découlant des accords internationaux tels que l'Agenda 21, la convention sur la diversité biologique, le protocole de Montréal, etc.;
- 7. constate que programmes, actions et initiatives n'atteignent pas, ou pratiquement pas, les catégories pauvres de la population et demande donc des initiatives prévoyant spécifiquement les moyens et outils dont ces catégories ont besoin;

- 8. souligne que la Banque européenne d'investissement devrait se doter de politiques claires en ce qui concerne l'impact environnemental de ses opérations;
- 9. juge essentiel que les entreprises communautaires, qu'elles opèrent en Asie ou en Europe, se conforment à des normes environnementales d'un niveau uniformément élevé; estime que les normes environnementales devront être définies sous la forme d'un «code de conduite» énonçant les normes que devront respecter les entreprises de l'Union européenne dans le cadre de leurs activités menées en Asie;
- 10. souligne que la coopération englobera les réseaux qui relient actuellement l'Union européenne et l'Asie, et invite la Commission à préciser comment des programmes tels que Asia-Urbs et Asia-Invest, les accords multilatéraux en matière d'environnement et les accords de coopération actuels peuvent être mobilisés pour contribuer à la stratégie;
- 11. se félicite des progrès réalisés à l'occasion de la réunion ASEM (Forum Asie-Europe) II, tenue à Londres les 3 et 4 avril 1998, dans le sens de l'internalisation des questions environnementales à d'autres politiques, tout en déplorant le poids insuffisant accordé à l'environnement et son absence de prise en compte en plusieurs domaines, et souligne que les questions environnementales devraient à l'avenir être examinées dans le cadre des principales enceintes politiques Europe-Asie telles que l'ASEM et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE);
- 12. invite la Commission à élaborer des plans d'aide à la création, au sein des administrations nationales, régionales et locales d'Asie, de capacités dans les domaines de la gestion de l'environnement et de l'aide aux actions locales ressortissant à l'Agenda 21;
- 13. souligne qu'il est nécessaire d'aider les gouvernements des pays asiatiques à combler leurs lacunes au niveau administratif et de mettre en place, par le moyen d'actions de formation appropriée, une gestion efficace dans le domaine de l'environnement; souligne en outre l'importance capitale que revêt la promotion de l'échange d'expériences entre les partenaires asiatiques; estime enfin qu'il est urgent d'intégrer dans la coopération l'expérience acquise à la faveur de programmes existants s'agissant par exemple du programme de coopération entre l'Union européenne et la Chine dans le domaine de la gestion de l'environnement (EMCP);
- 14. considère qu'une importance particulière devrait être accordée aux femmes, dont le rôle est essentiel pour la mise en place d'un développement environnemental durable;
- 15. invite la Commission à constituer des groupes de travail composés d'ONG, d'institutions universitaires, d'autorités locales et de fonctionnaires compétents pour les relations UE-Asie qui œuvreraient au succès de la stratégie de coopération, et souligne que, tant au niveau de la planification qu'au niveau de la mise en œuvre, la participation d'ONG et d'organisations communautaires est essentielle pour cette stratégie;
- 16. souligne que, certes, le financement de cette coopération doit être assuré partiellement au moyen de fonds publics, mais doit se baser largement sur des fonds privés; estime, néanmoins, que la stratégie ne pourra réussir sans un engagement financier de l'Union européenne;
- 17. convient que les priorités de la coopération doivent être fixées selon les critères proposés par la Commission; souligne qu'il est nécessaire de concentrer prioritairement sur les principaux domaines précités les ressources financières allouées à la coopération scientifique et technique entre l'Union européenne et l'Asie dans le cadre du programme INCO-DC;
- 18. souligne qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation continue des programmes et projets à tous les stades de la préparation, de la sélection et de la mise en œuvre et se félicite, à cet égard, de l'application systématique d'une procédure adéquate d'évaluation des incidences sur l'environnement;
- 19. souligne qu'il est important que l'Union européenne n'accorde pas son soutien à des projets et des programmes possédant des répercussions directes négatives sur la biodiversité et souhaite que soient réalisées des études d'évaluation de l'impact pour prendre la biodiversité en compte;

- 20. estime qu'il serait nettement plus efficace de regrouper tous les instruments budgétaires relatifs à l'environnement et à la coopération avec l'Asie dans un programme-cadre;
- 21. souligne que, causant la mort de plus de 500 000 enfants par an, la pollution de l'eau est le problème environnemental le plus grave que connaît l'Asie;
- 22. souligne que le développement des énergies durables doit être un volet essentiel de la stratégie, et souligne aussi l'importance du transfert de technologies en matière d'énergies renouvelables en direction de l'Asie, tant du point de vue de la protection de l'environnement et de la modernisation du secteur de l'énergie en Asie que du point de vue des possibilités d'exportation des entreprises de l'Union européenne; réclame donc avec insistance une approche concertée de la coopération entre l'Union européenne et l'Asie dans les domaines de l'énergie et de l'environnement;
- 23. souligne que la pollution atmosphérique est aussi à l'origine de problèmes de santé brûlants et que le niveau des émissions de particules et de SO_2 dans les villes asiatiques figure parmi les plus élevés du monde; fait remarquer que, de 20% en 1985, la part de l'Asie dans le total mondial des émissions de gaz à effet de serre devrait passer à 25-30% d'ici à l'an 2000;
- 24. invite la Commission à œuvrer pour que, tant en Europe qu'en Asie, les gens soient davantage sensibilisés aux problèmes d'environnement;
- 25. invite la Commission à procéder, à l'issue d'une période de trois ans, à une évaluation de la coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement et à faire rapport au Parlement et au Conseil:
- 26. demande à l'Union européenne de subordonner ses accords financiers avec les pays asiatiques à des conditions concernant la gestion de l'environnement, une attention particulière devant être accordée à la gestion de la diversité biologique et des forêts tropicales et à la législation (nationale) y afférente qui définit la propriété intellectuelle de la diversité biologique; demande à l'Union européenne de mettre l'accent, dans le cadre de sa concertation avec les institutions multilatérales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sur la nécessité de subordonner à des conditions de ce type l'octroi de crédits;
- 27. souhaite que l'on accorde plus d'attention au problème persistant des incendies de forêt en Indonésie, et considère qu'il importe que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) fixe des critères pour une gestion responsable des forêts; demande à nouveau aux gouvernements d'Asie de prendre en compte l'équilibre écologique délicat de leurs régions, les droits des populations indigènes et la menace grave que les incendies font peser sur la santé publique;
- 28. se dit une fois de plus extrêmement préoccupé par le déclin rapide de la biodiversité, conséquence de pratiques de sylviculture non respectueuses de l'environnement; invite les parties concernées à adopter conjointement et dans les meilleurs délais un régime crédible prévoyant des certificats pour une sylviculture durable;
- 29. souligne la nécessité de coordonner les efforts de l'Union européenne, des États membres et des États asiatiques, sans oublier la coopération du secteur privé;
- 30. est d'avis que le développement de la recherche et de la technique dans le domaine environnemental pourrait présenter des avantages substantiels pour l'Asie et pour l'Europe;
- 31. souligne l'importance des petites et moyennes entreprises (PME) dans de nombreux pays d'Asie ainsi que l'impact de leurs activités sur l'environnement et souligne la nécessité d'une politique d'information et de mesures spéciales (séminaires, mesures d'incitation d'ordre financier prises par les pays d'origine) visant à aider les PME à mettre en œuvre des mesures favorables à l'environnement;
- 32. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.

10. Coopération transfrontalière (programme Tacis)

A4-0179/98

Résolution concernant la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité des régions relative à la coopération transfrontalière dans le cadre du programme Tacis (COM(97)0239 — C4-0280/97)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(97)0239 C4-0280/97,
- vu sa résolution du 16 mai 1997 sur la coopération transfrontalière et interrégionale (¹),
- vu le rapport de la Commission sur le programme Tacis pour 1996 (COM(97)0400),
- vu le rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre du programme de coopération transfrontalière entre la Communauté et les pays d'Europe centrale et orientale pour 1994 (COM(95)0662 – C4-0142/96),
- vu la communication de la Commission intitulée «Avenir des relations entre l'Union européenne et la Russie» (COM(95)0223 — C4-0217/95),
- vu la charte européenne pour les régions frontalières et transfrontalières adoptée par l'Association des régions frontalières européennes (ARFE),
- vu l'audition tenue par la commission de la politique régionale sur la coopération transfrontalière à Luxembourg les 21 et 22 novembre 1995),
- vu la décision prise par le Conseil européen, réuni à Luxembourg, d'entamer des négociations d'adhésion avec les pays d'Europe centrale et orientale,
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et les avis de la commission des budgets et de la commission des relations économiques extérieures (A4-0179/98),
- A. considérant que l'un des objectifs fondamentaux poursuivis par l'Union européenne est de promouvoir la paix, la sécurité, la démocratie et les droits de l'homme,
- B. considérant que la coopération transfrontalière constitue un élément important du partenariat entre l'Union européenne et les nouveaux États indépendants issus de l'ex-Union soviétique (NEI),
- C. considérant qu'une telle coopération peut contribuer à l'intégration de l'Europe et à la cohésion économique en atténuant les disparités économiques entre régions voisines,
- D. considérant que le développement économique et la promotion de l'emploi et la coopération sociale, culturelle et environnementale sont des objectifs majeurs de la coopération transfrontalière avec les pays tiers et que le développement et le renforcement de la démocratie sont des éléments centraux de la coopération,
- E. considérant que, parallèlement à la coopération économique, l'un des objectifs de la coopération transfrontalière est de rapprocher les populations des régions situées de part et d'autre des frontières et de créer des relations de bon voisinage et de compréhension mutuelle;
- 1. se félicite de l'inclusion de la coopération transfrontalière dans le programme Tacis; note toutefois que, conformément aux orientations arrêtées par l'autorité budgétaire, une information détaillée doit être fournie sur la mise en œuvre de cette coopération;
- 2. estime qu'il est très important pour l'Union élargie d'approfondir ses relations avec la Russie, l'Ukraine et les autres nouveaux États indépendants et, sur la base des accords de partenariat et de coopération et en tenant compte des propositions de l'Agenda 2000 et des nouvelles conditions géopolitiques, de procéder aux modifications nécessaires du contenu et de l'organisation géographique des différents programmes communautaires comme le programme Tacis;

⁽¹⁾ JO C 167 du 2.6.1997, p. 245.

- 3. estime que la coopération transfrontalière communautaire a besoin de ressources pour amplifier la coopération et préserver la stabilité dans les régions proches des frontières de l'Union européenne et des frontières des futurs États membres et qu'à l'avenir, la politique régionale de l'UE devrait mettre de plus en plus l'accent sur la coopération transfrontalière dans toutes les régions frontalières;
- 4. invite la Commission à tenir compte de l'élargissement futur dans la programmation et la mise en œuvre du programme Tacis-CBC, en sorte que les priorités à moyen et long termes, telles que le renforcement des nouvelles frontières extérieures de l'Union, soient prises en considération de manière anticipée;
- 5. est d'avis que l'expérience résultant des projets Tacis-CBC, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, doit être partagée et diffusée plus largement, et ce également dans les régions des NEI qui ne sont pas éligibles à un soutien financier au titre du programme Tacis;
- 6. pense que l'engagement financier des acteurs régionaux et locaux et une plus grande participation du secteur privé sont essentiels à la survie des projets et au maintien des emplois au-delà de la période de cofinancement communautaire; rappelle à ce sujet les décisions arrêtées par l'autorité budgétaire dans le budget de 1998 (lignes B7-520 et B7-521);
- 7. rappelle qu'il a été décidé de déléguer la coordination de la coopération régionale aux régions ou associations régionales et de permettre l'émergence, au niveau régional, d'un processus démocratique de prise de décisions pour ce qui est objectifs, des programmes et des projets de développement dans les eurorégions, en sorte que des modèles de développement régional autodéterminé traversant les frontières nationales puissent être mis en place;
- 8. souligne la nécessité de veiller à ce que, en application du principe de partenariat, les régions, les autorités locales et les partenaires sociaux participent sur le terrain à la planification et à l'application des mesures relevant de la coopération transfrontalière dans le contexte de Tacis; considère, par conséquent, que la formation et le développement de l'administration locale et régionale doivent constituer une des priorités dans le cadre du programme Tacis;
- 9. souligne que la coopération transrégionale entre les administrations locales et régionales des deux côtés des frontières contribue grandement au maintien de la paix, de la liberté et de la sécurité, à la sauvegarde des droits de l'homme et à la protection des minorités nationales et que le rôle des régions est important pour le processus d'unification de l'Europe et la cohabitation des peuples européens;
- 10. souligne l'importance de modèles de codécision démocratique, conçus selon une approche partant de la base, pour la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions structurelles, eu égard à la nécessité de mesures visant à établir et à consolider la démocratie dans les pays en transition, et invite la Commission à mettre davantage l'accent sur cet aspect lors de la définition des orientations du programme Tacis;
- 11. souligne, dans le même temps, l'importance d'un «fonds pour les petits projets» (comparable au mécanisme opérant dans les eurorégions dans le cadre des programmes Phare et Interreg), qui soit directement mis à la disposition des eurorégions pour promouvoir la réalisation de microprojets à l'échelon local et qui soutienne de manière exemplaire le processus de compréhension entre les peuples séparés par des frontières;
- 12. souligne la nécessité de coordonner les programmes de coopération transfrontalière de l'Union européenne (dont le Tacis, le Phare et Interreg), pour éviter les chevauchements et accroître l'influence et l'efficacité des initiatives financées à ce titre; estime, par conséquent, indispensable l'inclusion dans la nouvelle réglementation des fonds structurels des dispositions de coordination et de cofinancement plus souple;
- 13. considère qu'il faut permettre la réalisation de véritables projets conjoints avec l'aide des volets transfrontaliers d'Interreg et du Tacis et invite donc la Commission à parvenir à des dispositions communes quant à l'emploi des fonds disponibles pour les projets transfrontaliers menés de concert par l'Union et des pays tiers;
- 14. espère que le Tacis suscitera des investissements considérables, à l'instar du Phare, dès lors que l'importance des programmes d'infrastructure est plus grande dans les régions moins développées; estime que l'utilisation rationnelle et efficace des ressources consacrées à la coopération transfrontalière entre l'Union et des pays tiers exige que les sections CBC d'Interreg II, de Tacis et de Phare soient coordonnées, afin de garantir une coopération véritablement axée sur les projets et une coopération intercitoyenne, d'une part, et que la section CBC de Tacis prévoie des projets pluriannuels de dimension transfrontalière pour faciliter la consolidation d'Interreg, d'autre part;

- 15. estime que les programmes transfrontalières communs doivent être élaborés au niveau régional, par portion de frontière, plutôt que pour toute l'étendue des frontières nationales, et toujours sur la base d'une analyse socio-économique commune, et que les investissements doivent profiter aux deux côtés de la frontière et que tous les projets doivent être exécutés en commun;
- 16. considère qu'il y a lieu d'encourager la synergie entre les instruments communautaires et ceux d'institutions telles que la BERD ou le FMI, dans le contexte d'un processus de partage équitable des charges financières;
- 17. pense qu'à l'avenir, la mise en œuvre de la coopération transfrontalière dans le cadre de Tacis devrait se fonder sur une programmation intégrée et pluriannuelle, de manière à rendre ce dernier plus cohérent avec les autres programmes (dont Interreg) et à prévenir tout double emploi inutile, compte tenu du grand nombre de projets concernés;
- 18. souligne le rôle important de la politique consistant à fournir une assistance technique pendant la durée de la période de transition, non seulement dans le cadre du programme Tacis-CBC, mais également d'une façon plus générale, et relève qu'il faut insister sur le fait que cette politique doit être subordonnée à une révision permanente propre à assurer sa plus grande efficacité, sa juste répartition et sa bonne utilisation;
- 19. regrette que l'efficacité du Tacis ait été entravée par des procédures bureaucratiques lentes et compliquées, estime que la Commission devrait rationaliser sa «doctrine administrative», afin de mieux répondre aux besoins des agents régionaux; considère qu'il est nécessaire de modifier le système existant; invite instamment la Commission à fournir sans délai avis et orientations pour la détermination des priorités et des objectifs et invite les États membres à apporter un appui politique suffisant à la coopération transfrontières et à s'engager dans ce sens;
- 20. souligne le besoin de concentrer et d'améliorer les informations relatives aux divers programmes, de faciliter l'accès du public à ces informations et de faire preuve d'une plus grande transparence quant à l'utilisation des fonds et à l'adoption des décisions;
- 21. déplore que l'administration de Tacis reste centralisée dans les capitales, insiste pour que des ressources suffisantes soient octroyées aux bureaux régionaux de ce programme, de manière que l'on prenne mieux en compte des aspects revêtant beaucoup d'importance pour les régions, et juge important que la Commission dispose éventuellement par voie de redéploiement, de ressources humaines adéquates, dans la perspective des tâches nouvelles liées à la coopération transfrontalière;
- 22. signale que les bureaux régionaux de Tacis sont des organismes décentralisés du gouvernement central et que les autorités régionales doivent participer à leur action en vue d'une plus grande efficacité de leur mission;
- 23. considère que la section CBC du Tacis devrait définir les objectifs de la politique environnementale découlant de la situation particulière régnant dans les régions frontalières, ainsi que les instruments requis pour la réalisation desdits objectifs, en raison notamment du caractère obsolète et défectueux des technologies utilisées par les entreprises des NEI en matière d'environnement;
- 24. souligne en particulier les problèmes nouveaux d'environnement dans les régions voisines de la frontière séparant la Russie de l'Union, dont la solution exige la mise à disposition rapide de crédits suffisants;
- 25. souligne que les programmes environnementaux doivent conserver un rôle clé dans le cadre du programme Tacis-CBC et qu'il faut attacher une importance toute particulière à la promotion des contacts entre les communautés locales, promotion qui contribuera à accélérer le développement économique des régions limitrophes;
- 26. souhaite un renforcement des mesures visant à encourager la coopération dans les domaines de la formation, de la création d'entreprises et des transferts de technologie et de techniques de commercialisation aux petites et moyennes entreprises et pense qu'il conviendrait d'accorder une attention spéciale au développement et à la promotion d'une féminisation partielle des sphères dirigeantes des entreprises ainsi qu'à la création et au soutien de services sociaux et sanitaires, dont l'importance est vitale pour le citoyen;
- 27. considère que les dispositions régissant la mise en œuvre des programmes et des contrats, ainsi que les marchés publics, doivent être révisées de façon que des projets coopératifs faisant intervenir les autorités régionales et locales puissent être réalisés, et que de la même façon, à petite échelle, les règlements du secteur des marchés publics doivent être pris en considération afin que les crédits de l'Union puissent être utilisés le mieux possible;

- 28. juge opportun que l'ARFE, qui propose une assistance technique aux régions frontalières dans le cadre d'Interreg, de Phare-CBC et de LACE, prête également main forte aux régions frontalières relevant de Tacis;
- 29. juge qu'il importe de promouvoir des mesures permettant l'élimination des obstacles pratiques au franchissement des frontières et aux opérations douanières, afin que les deux parties se conforment aux procédures arrêtées d'un commun accord et adoptées par l'Union européenne en liaison avec les problèmes subsistant dans la pratique en matière de circulation des marchandises et des personnes entre celle-ci et les pays tiers; espère également que l'acheminement de secours humanitaires transfrontaliers pourra être garanti sans l'imposition indue de droits de douane ou autres;
- 30. estime qu'il faudra renforcer le programme Tacis-CBC et revoir progressivement à la hausse les crédits qui lui seront affectés, sur la base de l'expérience acquise, et en même temps se préoccuper d'assurer l'utilisation la plus efficace possible de ces crédits; estime que, lors du passage à la réalisation concrète des projets dans le cadre du programme Tacis-CBC, il conviendra de simplifier au maximum la bureaucratie, comme cela se fait déjà pour les programmes Interreg, de manière à éviter de décourager les administrations locales dans leurs efforts pour présenter des projets;
- 31. espère que, outre le financement d'études de faisabilité, de plans d'investissement et autres documents préparatoires, une attention significative sera également accordée aux besoins élémentaires et courants des personnes, institutions et organisations des régions frontalières; estime que devraient notamment être pris en compte, à cet égard, le développement et le financement de l'infrastructure de base aux points de passage des frontières, la dotation des autorités locales en équipements techniques appropriés et l'élimination immédiate des sources de pollution les plus graves et les plus directes;
- 32. souligne qu'il importe de soutenir la participation des petites et moyennes entreprises à la coopération transfrontalière, étant donné que les contacts économiques créent une incitation naturelle pour le développement de cette coopération; suggère qu'au nombre des mesures particulières de soutien figurent la création de banques de compensation réciproque, la formation et la consultation dans le domaine des réglementations douanières et fiscales;
- 33. considère que la Commission doit proposer la création d'un programme spécifique pour la mer Baltique appuyé par l'ouverture d'un poste budgétaire distinct, ce qui permettrait, par la même occasion, de faciliter le développement d'une dimension septentrionale particulière pour l'Union;
- 34. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité des régions et aux gouvernements des États membres.

11. Compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement

A4-0224/98

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions intitulée «Plan d'action pour la compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement» (COM(97)0454 - C4-0626/97)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(97)0454 C4-0626/97,
- vu le rapport de la Commission intitulé «L'impact du marché intérieur sur l'emploi des femmes dans le secteur du textile et de l'habillement» (¹),
- vu la communication de la Commission intitulée «Propositions de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 1998» (COM(97)0497),

^{(1) (}supplément 2/91 d'«Europe sociale»).

- vu sa résolution du 11 octobre 1990 sur l'éventuel renouvellement de l'arrangement multifibres ou le régime qui lui succédera après 1991 (¹),
- vu sa résolution du 10 avril 1992 sur une initiative communautaire concernant les régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement (RETEX) (²),
- vu sa résolution du 14 novembre 1996 sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur l'incidence des développements internationaux sur le secteur du textile et de l'habillement dans la Communauté (³),
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission des relations économiques extérieures, de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission de la politique régionale (A4-0224/98),
- A. considérant qu'en 1996 le secteur représentait 4,2 % de la valeur ajoutée industrielle et 7,6 % de l'emploi industriel de l'UE et qu'il réalisait un volume d'échanges supérieur à 180 milliards d'écus et des niveaux d'importations et d'exportations avoisinant, respectivement, 44 milliards d'écus et 30 milliards d'écus.
- B. reconnaissant l'utilité du dialogue amorcé par la Commission avec les partenaires sociaux pour identifier les besoins du secteur et l'opportunité, dès lors, de poursuivre ce dialogue,
- C. considérant que le secteur employait à cette date 2,25 millions de travailleurs, dont une proportion élevée de femmes, répartis entre près de 120 000 entreprises, que, entre 1990 et 1996, il a perdu près de 600 000 postes de travail, dont 100 000 pour la seule année 1996, et que près de 800 000 postes, seraient selon les prévisions, voués à disparaître dans les prochaines années,
- D. considérant que, dans le rapport susmentionné de la Commission intitulé «L'impact du marché intérieur sur l'emploi des femmes dans le secteur du textile et de l'habillement», il est établi que, dans ce secteur, la proportion des femmes est de 75 %, ce qui en fait le principal réservoir d'emploi féminin de l'industrie européenne,
- E. considérant que les stratégies de restructuration du secteur axées sur la fermeture d'entreprises et la suppression d'un grand nombre d'emplois ont essentiellement touché la main-d'œuvre féminine, du fait du grand nombre de femmes présentes dans le secteur, qui sont vouées en majorité à des emplois semiqualifiés ou non qualifiés,
- F. considérant que, dans la communication susmentionnée «Propositions de lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres», quatre lignes d'action sont établies, relatives à l'esprit d'entreprise, à l'employabilité, à l'adaptabilité et à l'égalité des chances,
- G. considérant que ce secteur se caractérise par sa filière productive, sur le plan national aussi bien que sur celui de l'UE, laquelle filière regroupe à la fois les producteurs de fibre, les fabricants de matériel, les producteurs de textile et d'habillement et les détaillants,
- H. considérant que la logique concurrentielle du secteur est fondée sur la priorité donnée aux activités à forte densité de capital et sur la délocalisation des activités à forte densité de main-d'œuvre vers les pays à bas salaires, cette logique ne devant pas entraîner de distorsions de concurrence, et que ces activités sont intégrées dans un réseau de PME assujetties, dans un régime de sous-traitance, aux groupes ou entreprises multinationaux,
- I. considérant que le secteur est fortement concentré au niveau régional, surtout dans les régions les plus défavorisées de l'UE, et qu'il revêt un poids économique considérable dans la structure productive, l'activité économique et la situation sociale de certains États membres, ce qui rend ces derniers plus vulnérables aux chocs économiques asymétriques externes,
- J. considérant que le secteur est exposé à une forte pression concurrentielle, du fait des activités de pays tiers qui font largement appel aux subventions directes et indirectes, ainsi que de la libéralisation mondiale du secteur dans le cadre de l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'accord pour le textile-habillement (ATH) de l'OMC,

⁽¹⁾ JO C 284 du 12.11.1990, p. 152.

⁽²⁾ JO C 125 du 18.5.1992, p. 276.

⁽³⁾ JO C 362 du 12.2.1996, p. 248.

- K. considérant que l'accord multifibres viendra à échéance en 2006 et que l'industrie européenne du textile et de l'habillement opère dans un environnement commercial de plus en plus mondialisé et compétitif,
- L. considérant les pressions concurrentielles croissantes suscitées par la création du marché intérieur européen, par l'entrée en vigueur récente d'accords commerciaux avec les pays tiers, en particulier l'union douanière avec la Turquie, par la libéralisation progressive des échanges avec les pays de l'Est, dont le terme était fixé au 1^{er} janvier 1998, et par les conséquences du pré-élargissement,
- M. considérant que le régime de perfectionnement passif a permis, ces dernières années, de délocaliser des activités à forte densité de main-d'œuvre vers les PECO et les pays méditerranéens, conformément à la logique de compétitivité et de spécialisation en vigueur, avec les conséquences sociales et économiques dramatiques que l'on sait;
- 1. admet la nécessité de définir un plan d'action pour la compétitivité de l'industrie européenne du textile et de l'habillement, mais considère que la proposition de la Commission n'est pas concrète et pèche par un manque de cohésion et d'engagements spécifiques, en termes tant de financement que de calendrier de mise en œuvre;
- 2. déplore que la Commission n'ait pas repris certaines des propositions avancées par les partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne les initiatives en direction des PME, ce qui renforcerait le potentiel de compétitivité du secteur, à l'échelle de l'UE, et aurait des effets très positifs sur le maintien des niveaux de l'emploi et sur la création de nouveaux postes de travail;
- 3. souligne l'importance du secteur textile-habillement dans de très nombreuses régions de l'Union, en particulier dans les régions les moins développées (objectif 1) et en déclin industriel (objectif 2), qui concentrent 40 % environ de l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur, et appelle l'attention sur le taux élevé de féminisation des effectifs, qui dans certaines régions atteint 75 %;
- 4. souligne la nécessité de prendre en compte le grand nombre d'emplois atypiques qui caractérisent le secteur (emplois indépendants, temporaires, à temps partiel, à domicile...), et estime que le temps serait venu pour la Commission de réaliser une étude par région qui permette de mettre sur pied plus tard des mesures d'aide à ces formes d'emploi qui ne correspondent pas au modèle des PME, dont dépend un grand nombre d'emplois essentiels pour la bonne marche du secteur;
- 5. souligne la nécessité de lutter contre l'emploi clandestin dans le secteur de l'habillement, où il a atteint des proportions inquiétantes dans certaines villes européennes, et de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la situation des travailleurs à domicile dans ce même secteur;
- 6. invite la Commission à présenter sans délai un rapport sur le travail des enfants dans ce secteur, dans l'Union et dans les pays tiers, ainsi que des mesures efficaces de lutte contre ce phénomène;
- 7. défend l'option de la filière productive, en particulier au niveau de l'UE, seule façon de garantir la compétitivité globale du secteur, puisque tous les segments de la filière sont indispensables à la cohésion de l'ensemble, de préserver des lignes de produits de qualité moyenne et de produits à haute valeur ajoutée;
- 8. souligne que la modernisation de l'industrie européenne du textile et de l'habillement doit comprendre la promotion de la diversification régionale, la conversion des capacités de production, la formation des salariés et un appui judicieux aux produits et méthodes de production compatibles avec l'environnement d'un bout à l'autre de la chaîne de production;
- 9. invite dès lors la Commission à présenter un nouveau plan d'action qui soit concret, cohérent et précis en termes d'instruments financiers et de calendrier, mettant plus particulièrement l'accent sur:
- a) la promotion de l'innovation et de l'utilisation des nouvelles technologies dans le secteur, y compris notamment les technologies de l'information et le commerce électronique,
- b) le renforcement de l'interaction entre tous les éléments de la filière, producteurs de fibre, fabricants de matériel, producteurs de textile et d'habillement, et détaillants,
- c) la mise en œuvre d'un vaste programme de formation spécifique au secteur du textile, tant sous l'aspect technique que sous celui de la gestion, mettant l'accent sur les PME et sur les régions à forte concentration de l'industrie textile.
- d) la promotion d'une approche écologique dans le secteur par la mise en œuvre d'une action immédiate en vue de l'abandon progressif des produits posant le plus de problèmes à l'échelle de l'Union;

- 10. soutient le code de conduite social conclu par les partenaires sociaux, espère que ce code sera étendu à tous les accords avec des pays tiers, non seulement pour sa valeur sociale intrinsèque, mais aussi comme moyen de lutte contre le dumping; rappelle en outre ses résolutions des 9 février 1994 sur l'introduction de la clause sociale dans le système unilatéral et multilatéral de commerce (¹) et 24 mars 1994 sur les résultats des négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Uruguay Round du GATT (²) et insiste sur le droit de se protéger contre des pratiques commerciales déloyales ou frauduleuses; demande le renforcement de la procédure de consultation antidumping ainsi qu'une plus grande participation du Parlement européen, à tout le moins dans une mise en œuvre plus rigoureuse de l'évaluation de l'intérêt communautaire;
- 11. invite instamment la Commission à lancer des initiatives pour promouvoir l'emploi dans le secteur, notamment en renforçant l'aide aux PME et en intégrant dans cet objectif les mesures visant à réduire le temps de travail et à renforcer la formation professionnelle, en privilégiant l'introduction des nouvelles technologies, notamment en ce qui concerne les femmes et les travailleurs peu qualifiés;
- 12. juge préoccupantes les conséquences et les répercussions, sur l'ensemble de la filière productive de l'UE, du manque d'efficacité de l'interaction entre tous les éléments de la filière industrielle, des producteurs aux distributeurs, et prie instamment la Commission de présenter un plan spécifique visant à atténuer ce problème;
- 13. juge indispensable de favoriser l'accès des entreprises du secteur, au premier rang desquels les PME, au cinquième programme-cadre communautaire de recherche, afin d'encourager la mise au point de nouveaux produits et le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et aux avantages qu'offre l'utilisation du commerce électronique, cet accès élargi devant faire partie intégrante d'un plan d'action efficace en faveur du secteur et se fonder sur l'évaluation des actions entreprises au titre du quatrième programme-cadre communautaire de R & D;
- 14. demande à la Commission de mieux contrôler le régime de perfectionnement passif, non seulement parce que cet instrument justifie des délocalisations déguisées, mais aussi pour lutter contre la contrefaçon de produits sous dénomination d'origine communautaire, et l'invite instamment à maintenir, à partir du 1^{er} janvier 1998, la règle de la matière première d'origine communautaire pour les produits commercialisés sous couvert de ce régime;
- 15. demande à la Commission de réduire au maximum les délais d'enquête sur la mise en œuvre des mesures provisoires dans les procédures antidumping et dans les procédures applicables aux contrefaçons, afin que les litiges puissent être réglés dans un délai raisonnable qui ne mettent pas en péril l'existence des entreprises concernées;
- 16. compte tenu de la nécessaire restructuration du secteur et des pressions concurrentielles auxquelles il est soumis, plaide pour le maintien du calendrier actuel de libéralisation dans le cadre de l'ATH et demande que les catégories de produits les plus sensibles pour l'UE ne soient incluses que dans la dernière phase de l'ATH;
- 17. s'inquiète de la légalisation des irrégularités et de l'excès de demandes de licences d'importation de la part de pays tiers par suite de la modification de l'article 8 du règlement (CEE) nº 3030/93 du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers (³), et demande à cet égard que soient prises les mesures administratives nécessaires pour garantir le strict respect des systèmes de quotas d'importation dans les accords avec les pays tiers;
- 18. rappelle que l'attitude des pays tiers qui continuent de protéger indûment l'accès à leur marché est contraire aux obligations contractées au titre de l'article 7 de l'accord sur les produits textiles et l'habillement de l'Uruguay Round et considère, dans ce contexte, que le recours aux instruments dont on dispose pour s'opposer aux pratiques déloyales qui créent une discrimination à l'égard des exportations européennes sur ces marchés constitue une des mesures prioritaires à adopter pour promouvoir l'accès effectif à ces marchés;
- 19. insiste sur la nécessité de promouvoir l'accès aux marchés des pays tiers afin de renforcer la compétitivité de l'industrie textile et, dans ce sens, se déclare favorable à l'adoption d'un règlement prévoyant des actions communautaires de promotion des exportations des PME et, le cas échéant, la coordination d'actions nationales de promotion;

⁽¹⁾ JO C 61 du 28.2.1994, p. 89.

⁽²⁾ JO C 114 du 25.4.1994, p. 25.

⁽³⁾ JO L 275 du 8.11.1993, p. 1.

- 20. juge positive la création d'une base de données sur les obstacles non douaniers et les entraves à l'accès au marché et demande à la Commission de prendre des mesures visant à renforcer les crédits alloués au programme Exprom et à promouvoir le secteur, principalement les PME, dans les foires internationales, et de défendre le principe de la réciprocité en ce qui concerne l'ouverture des marchés des pays tiers;
- 21. insiste une fois encore sur la nécessité de renforcer les dispositions de lutte contre les contrefaçons et contre la fraude dans les régimes douaniers préférentiels applicables aux pays émergents et aux pays en voie de développement, en particulier en ce qui concerne les règles d'établissement de l'authenticité des certificats d'origine des produits; demande à la Commission de redoubler d'efforts en vue d'uniformiser et de simplifier les documents relatifs aux règles d'origine préférentielles;
- 22. demande à la Commission de prendre en compte la spécificité de ce secteur dans le cadre des dotations financières des Fonds structurels et des initiatives communautaires PME et ADAPT, en adoptant une logique sectorielle consistant à arrêter également des mesures et des politiques spécifiques en sa faveur dans le cadre des politiques intérieures de la Communauté;
- 23. observe que le taux d'emploi de la main-d'œuvre féminine, exceptionnellement élevé dans ce secteur, et le manque de qualification de cette catégorie, nécessitent un traitement spécial qui pourrait être envisagé au titre des objectifs 2 et 3 futurs des Fonds structurels et demande, dès lors, à la Commission et aux gouvernements des États membres qu'ils adoptent par ce moyen des mesures spécifiques destinées à préserver le niveau de l'emploi féminin, déjà trop faible en soi dans les secteurs industriels, et à améliorer la qualification des travailleuses du secteur;
- 24. demande à la Commission de procéder à une évaluation de l'exécution du programme RETEX par les États membres et de prendre les mesures nécessaires pour que ce programme soit mis en œuvre réellement et efficacement;
- 25. invite la Commission à considérer les mécanismes financiers à la disposition de l'industrie textile et de l'habillement en particulier dans les régions fortement dépendantes de l'industrie à la lumière de la proposition faite par la Commission dans l'Agenda 2000 de mettre un terme à l'initiative communautaire RETEX en 1999:
- 26. recommande dans le même sens à la Commission d'étudier les conséquences que peut avoir l'introduction de l'euro sur le secteur considéré et d'en évaluer les répercussions sur sa compétitivité externe;
- 27. réaffirme l'intérêt que revêtent l'Observatoire européen du textile et de l'habillement et les travaux qu'il accomplit et insiste donc pour que la Commission présente des propositions tendant à ce que cet Observatoire puisse poursuivre ses activités, étant donné la nécessité d'une information statistique et économique de qualité pour mener à bien des politiques en faveur du secteur;
- 28. invite la Commission à poursuivre le dialogue qu'elle a entamé avec les partenaires sociaux afin de pouvoir coordonner et suivre les mesures adoptées pour améliorer la compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement et estime qu'il devrait participer, lui aussi, à ce dialogue;
- 29. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

12. Composition du comité économique et financier

A4-0264/98

Résolution sur la communication de la Commission sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier accompagnée d'une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM(98)0110 — C4-0222/98)

Le Parlement européen,

 vu la communication de la Commission accompagnée d'une proposition de décision du Conseil sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier (COM(98)0110 – C4-0222/98) (¹),

⁽¹⁾ JO C 125 du 23.4.1998, p. 17.

- vu l'article 109 C, paragraphe 3, du traité CE,
- vu le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (1),
- vu le règlement (CE) n°1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les procédures de déficits excessifs (2),
- vu la résolution du Conseil européen relative au pacte de stabilité et de croissance (Amsterdam, le 17 juin 1997) (3),
- vu la résolution du Conseil européen sur la croissance et l'emploi (Amsterdam, le 16 juin 1997) (4),
- vu sa résolution du 4 décembre 1997 sur la coordination de la politique économique dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire (5),
- vu la résolution du Conseil européen du 13 décembre 1997, sur la coordination des politiques économiques au cours de la troisième phase de l'Union économique et monétaire et sur les articles 109 et 109 B du traité CE (6),
- vu les dispositions arrêtées par le Conseil européen le 13 décembre 1997 permettant aux ministres des États participant à la zone «euro» de se réunir entre eux de façon informelle pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique,
- vu sa résolution du 2 avril 1998 sur la responsabilité démocratique dans la troisième phase de 1'UEM (7),
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0264/98),
- A. considérant le rôle déterminant qu'a joué le comité monétaire dans la préparation des décisions du Conseil «Ecofin» et, d'une manière générale, dans tous les travaux préliminaires du Conseil «Ecofin» en matière d'Union économique et monétaire,
- B. considérant l'importance des missions qui sont confiées au comité économique et financier, même si elles se situent dans la continuité de celles dont dispose actuellement le comité monétaire (tâche générale de préparation des travaux du Conseil, suivi de la situation économique et financière des États membres et de la Communauté, des relations financières avec les pays tiers et les institutions internationales, des mouvements de capitaux et de liberté des paiements) et de sa prérogative qui lui permettra de formuler de sa propre initiative des avis à l'intention du Conseil et de la Commission,
- C. considérant que le comité économique et financier, qui est appelé à succéder au comité monétaire au début de la troisième phase de l'union économique et monétaire, disposera de compétences largement accrues auprès du Conseil «Ecofin»,
- D. considérant par ailleurs la place déterminante du Conseil «Ecofin», réaffirmée par le Conseil européen de Luxembourg, au cœur du processus de coordination et de prise de décision en matière économique et la contribution essentielle du comité économique et financier à la préparation des travaux du Conseil, notamment en préparant les décisions prévues dans le cadre de la surveillance multilatérale, des grandes orientations des politiques économiques et de la procédure des déficits excessifs,
- E. considérant donc que lui-même et sa commission compétente doivent être particulièrement attentifs au fonctionnement et aux activités du comité économique et financier,
- F. considérant que la composition du comité économique et financier peut infléchir les décisions qui seront prises par le Conseil «Ecofin», en particulier en cas de représentation insuffisante des personnes qui participent à la formulation des politiques économiques nationales,

JO L 209 du 2.8.1997, p. 1. JO L 209 du 2.8.1997, p. 6.

JO C 236 du 2.8.1997, p. 1.

JO C 236 du 2.8.1997, p. 3.

JO C 388 du 21.12.1997, p. 36. JO C 35 du 2.2 1998, p. 1.

PV de cette date, partie II, point 9.

- G. considérant également que cette position centrale du comité économique et financier dans le processus de surveillance multilatérale et de coordination des politiques économiques des États membres et de la Communauté doit amener le Parlement à entretenir, à travers sa commission compétente, un dialogue permanent avec cette instance, sans préjudice de ses relations avec le Conseil «Ecofin» qui demeure en la matière son unique partenaire institutionnel,
- H. considérant en ce sens que les relations régulières développées par sa sous-commission monétaire avec le comité monétaire constituent une base favorable et que ces relations doivent pouvoir être élargies et approfondies avec son successeur,
- I. considérant enfin que la mise en évidence du rôle et de l'importance du comité économique et financier pose une nouvelle fois le problème des conditions de la participation du Parlement au processus d'Union économique et monétaire et que cela implique de nécessaires clarifications de la part de la Commission et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des différents instruments et procédures de surveillance multilatérale et de coordination des politiques économiques, leur calendrier et le rôle des instances concernées selon la nature des problèmes à traiter;
- 1. regrette en premier lieu de ne même pas être consulté, mais seulement informé sur les modalités relatives à la composition du comité économique et financier;
- 2. rappelle que l'article 109 C, paragraphe 2, du traité instituant le comité économique et financier, qui est destiné à remplacer le comité monétaire au début de la troisième phase, permet à la Banque centrale européenne d'être représentée par deux membres au maximum, alors qu'aucun membre de l'Institut monétaire européen ne faisait partie du comité monétaire;
- 3. constate que dans sa résolution précitée du 13 décembre 1997, le Conseil européen, en évoquant la composition du comité économique et financier, a fait sien l'argument des banquiers centraux nationaux quant à l'intérêt qu'il y aurait à maintenir la continuité entre le comité monétaire et le comité économique et financier en ce qui concerne la participation des représentants des États membres compte tenu de l'efficacité dont ce comité a fait preuve auprès du Conseil durant la deuxième phase de l'UEM;
- 4. remarque par ailleurs que le Conseil européen, dans cette même résolution, ne fait pas mention explicite du nombre de membres du comité par institution;
- 5. approuve le fait que la Commission n'ait pas spécifié l'administration d'origine qui doit être représentée au comité, en faisant remarquer à cet effet l'importance que revêt le choix des administrations représentées dans la teneur des avis que formulera le comité économique et financier;
- 6. reconnaît que la position du Conseil européen et la proposition de la Commission permettent aux banques centrales nationales des États faisant l'objet d'une dérogation, qui ne sont pas représentés par les deux membres nommés par la BCE, de participer au comité économique et financier;
- 7. estime néanmoins qu'il devrait en aller différemment pour les États de la zone «euro»;
- 8. constate également que la présence de banquiers centraux nationaux des pays de la zone «euro» au sein du comité économique et financier lui confère un caractère national accentué au lieu de favoriser son évolution vers une structure plus communautaire;
- 9. considère que la composition du comité devrait permettre de maintenir l'équilibre entre le volet monétaire et le volet économique de l'UEM;
- 10. estime que s'agissant des représentants des administrations nationales, les États membres devraient désigner des membres effectifs et suppléants ayant les compétences requises sur le plan tant économique que financier;
- 11. propose que les États membres utilisent les suppléances pour faire participer, dès que l'ordre du jour du comité le justifie, des hauts fonctionnaires compétents en matière de fiscalité, de budget et de prévision économique;
- 12. s'interroge sur la façon dont le comité économique et financier pourra fonctionner, sur la base de sa composition actuelle, quand il sera amené à préparer les travaux spécifiques du Conseil consacrés à la zone «euro»;
- 13. demande à être informé du statut du comité économique et financier dès son approbation par le Conseil:

- 14. exprime des doutes sur la capacité d'un comité, dans son état actuel de composition, d'être un lieu de dialogue pour une coordination des politiques économiques favorables à la croissance et à l'emploi;
- 15. souhaite, dans le cadre de la coordination des politiques économiques, entendre au sein de sa commission compétente, sur une base trimestrielle, le président du comité économique et financier d'une manière similaire à la comparution du commissaire compétent et du directoire de la banque centrale;
- 16. propose la reprise par le comité économique et financier des compétences du comité de politique économique, institué le 18 février 1974 pour assurer la coordination des politiques économiques à court et moyen terme des États membres, compte tenu du rôle très limité qu'il a été amené à jouer ces dernières années:
- 17. invite le Conseil et la Commission à lui faire des propositions utiles pour l'articulation et le dialogue à établir entre le comité économique et financier et le comité de l'emploi;
- 18. estime que les capacités de la Commission européenne et les siennes en matière d'expertise, d'élaboration de prévisions et de scénarios économiques européens devront être renforcées;
- 19. considère que la coordination des politiques économiques doit se faire de façon privilégiée autour des grandes orientations des politiques économiques et regrette en ce sens que cette échéance unique n'ait pas été retenue pour le débat sur les plans nationaux pour l'emploi;
- 20. demande que la proposition de décision du Conseil soit modifiée de façon à permettre sa révision au plus tard au 1^{er} janvier 2002 dès lors que tous les États membres auront adhéré à l'Union économique et monétaire:
- 21. invite dans cette perspective la Commission, le comité économique et financier et la BCE à lui faire rapport au plus tard le 1^{er} juillet 2001 sur le bilan des relations interinstitutionnelles dans le cadre de l'UEM depuis le début de la troisième phase et à lui faire des propositions quant aux améliorations à apporter au système;
- 22. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au comité monétaire et aux gouvernements des États membres.

13. Participation des GEIE aux marchés publics

A4-0196/98

Résolution sur la communication de la Commission sur la participation des groupements européens d'intérêt économique (GEIE) aux marchés publics et à des programmes financés par des fonds publics (COM(97)0434 — C4-0590/97)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(97)0434 C4-0590/97,
- vu sa résolution du 22 octobre 1997 (¹) sur le Livre vert de la Commission sur les marchés publics (COM(96)0583 — C4-0009/97),
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et l'avis de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0196/98),
- A. considérant que la participation des PME aux marchés publics et aux programmes financés par des fonds publics n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant,
- B. considérant que les groupements européens d'intérêt économique (GEIE) peuvent contribuer grandement à aider les PME à tirer parti des possibilités offertes par le marché unique, de même qu'ils peuvent contribuer à ouvrir les marchés publics nationaux et à intensifier la coopération transnationale.

⁽¹⁾ JO C 339 du 10.11.1997, p 65.

- C. considérant que doivent être prises en compte les difficultés spécifiques que rencontrent les micro-entreprises et les petites entreprises en ce qui concerne l'accès à l'information et leur faible participation dans les GEIE, alors que ces types d'entreprises représentent 98,9 % des entreprises européennes et 52 % de l'emploi et que ce sont elles qui contribuent le plus au développement des marchés locaux et à la création de nouveaux postes de travail,
- D. considérant que, depuis l'entrée en vigueur du règlement instituant les GEIE, en 1989, pas plus de 800 GEIE ont été créés dans l'Union européenne,
- E. considérant qu'il ressort d'études réalisées par la Commission que la plupart des PME ne connaissent pas l'existence des GEIE ou manquent d'informations concernant le fonctionnement de cet instrument,
- F. considérant que la Commission s'emploie actuellement à élaborer un vademecum sur les GEIE, afin de remédier à ce manque d'informations;
- 1. se félicite de la communication à l'examen, y voyant une étape dans la promotion du mécanisme des GEIE à l'intention des PME;
- 2. estime toutefois que de nouvelles dispositions devront être prises pour accroître sensiblement le recours des PME aux GEIE;
- 3. invite la Commission à encourager la constitution volontaire, au niveau communautaire, d'un groupe de travail «GEIE» composé de représentants nationaux, de représentants sectoriels, de représentants des partenaires sociaux et de représentants des associations de PME pour canaliser les informations concernant les GEIE et les questions connexes;
- 4. suggère que, une fois publiés, les vademecum soient soumis à un examen critique par les organisations nationales et sectorielles soucieuses de promouvoir les PME ou qui les représentent dans le cadre de leur mandat (ou au sein du groupe de coopération susvisé);
- 5. estime que l'on verra ainsi si les gens de terrain peuvent détecter des sujets de préoccupation qui auraient échappé à la Commission et, éventuellement, suggérer les moyens de résoudre les problèmes identifiés;
- 6. invite la Commission à présenter, dans un délai de deux ans, sur la base de cette consultation, une nouvelle communication proposant des modifications des textes d'interprétation et, éventuellement, de nouvelles mesures de promotion du mécanisme des GEIE;
- 7. souligne qu'une discussion horizontale devrait aussi avoir lieu au sein des services de la Commission, pour vérifier que les initiatives prises en matière de concurrence, de promotion des marchés publics et de promotion des technologies de diffusion de l'information n'aillent pas à l'encontre de la promotion des GEIE dans l'Union;
- 8. invite la Commission à inciter les États membres à identifier ou à créer des centres offrant conseils et formation de qualité aux PME désireuses de participer au mécanisme des GEIE, centres qui, dans l'idéal, auraient, avec les gouvernements des États membres, des rapports qui leur permettraient de les informer au sujet des domaines où des questions ou politiques «nationales» sont sources de difficultés ou de confusion pour les petites entreprises participant à des activités transnationales;
- 9. fait remarquer que de tels centres pourraient aussi se mettre en contact avec leurs homologues des autres États membres, afin de rechercher un consensus sur les moyens pratiques de régler certains des problèmes identifiés par les PME;
- 10. invite la Commission à veiller à la mise en place de systèmes de suivi efficaces et à la comparabilité des données recueillies;
- 11. demande à la Commission d'inclure dans son rapport au Parlement européen les données qu'elle aura recueillies; estime que faute de signes d'un recours accru au système des GEIE, la stratégie devra être repensée;
- 12. estime que, dans le cadre de la diffusion des informations et des conseils, la Commission devrait promouvoir l'utilisation des technologies de l'information; souligne toutefois:
- que les technologies de l'information ne sauraient être seules mises en œuvre, des études indiquant que, dans l'Union, l'accès à ces technologies est très inégal; et
- qu'il convient non seulement de financer la fourniture d'informations et d'aide en ligne, mais aussi d'affecter des ressources suffisantes aux mesures connexes de gestion de ces services;

- 13. invite la Commission à inciter les États membres à coopérer pour régler (fût-ce de façon informelle) certains des problèmes mis en évidence dans les rapports et études relatifs aux GEIE: responsabilité solidaire, contrats transnationaux, crédits, non-discrimination, etc.;
- 14. prend note des obstacles d'ordre juridique rencontrés par les GEIE du fait de l'application des dispositions des directives sur les marchés publics, y compris l'obligation d'adopter ultérieurement une forme juridique déterminée pour exécuter les contrats et, tout en étant conscient de la nécessité de prévoir un délai de consolidation de ces dispositions, invite la Commission à analyser la portée de ces obstacles ainsi que les incidences de la jurisprudence récente de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de marchés publics pour les groupes d'entreprises ainsi qu'à prendre en compte tous ces facteurs lorsqu'elle révisera lesdites directives;
- 15. souligne qu'il existe en outre des problèmes d'ordre pratique liés à la dimension des entreprises qui composent les GEIE et à la nature des marchés publics et, tout en reconnaissant les efforts déployés par la Commission pour engager des actions de soutien visant à remédier aux carences techniques éventuellement rencontrées par les entreprises dans ce domaine, demande à celle-ci de multiplier ses initiatives et notamment de créer des mécanismes d'appui pour encourager la participation des petites entreprises et des micro-entreprises dans les GEIE, la constitution de GEIE regroupant exclusivement ces types d'entreprises et l'octroi de crédits aux GEIE de petites et moyennes entreprises implantées dans des régions défavorisées ou ultrapériphériques;
- 16. prend note des problèmes d'accès au crédit rencontrés par les GEIE mais réaffirme que l'accès au crédit de cette forme de groupement ne devrait pas entraîner de discrimination à l'encontre d'autres formes plus traditionnelles d'entreprises nationales et que la crédibilité de ces groupements est suffisamment garantie par la responsabilité solidaire de leurs membres et, en tout état de cause, par la solvabilité personnelle de ces derniers;
- 17. estime que les GEIE de petites entreprises et de micro-entreprises pourraient être un bon moyen de permettre à ces dernières de centraliser les crédits, en volumes plus importants et à moindre coût, s'il existe un système de garantie de crédit par la Communauté et par ses États membres;
- 18. invite la Commission à mettre en place ou, si elle l'a déjà fait, à rendre pleinement opérationnel pour les GEIE un projet pilote relatif à un instrument financier visant à favoriser les investissements transfrontaliers dans l'Union afin de soutenir les efforts des GEIE qui opèrent dans un autre État membre grâce à la mobilisation d'un réseau de banques et de fonds de capitaux à risques.
- 19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 14 juillet 1998

Ont signé:

Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bazin, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Breyer, Brinkhorst, Buffetaut, Burenstam Linder, Burtone, Cabezon Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnède, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, Decourrière, De Esteban Martin, De Giovanni, Delcroix, De Melo, Denys, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Dupuis, Dybkjær, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Évans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hoppenstedt, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang, Lange, Langen, Lannoye, Larive, Le Gallou, Lehideux, Lehne, Lenz, Le Pen, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Ligabue, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Lomas, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McAvan, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Mutin, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Pailler, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Scarbonchi, Schäffer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schifone, Schleicher, Schleicher, Schmid, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sierra González, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theoria, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Procédure sans rapport C4-0277/98

OCM du riz

(+)

ARE: Ewing, Macartney

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kofoed, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Teverson, Väyrynen, Virrankoski, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Coates, Ephremidis, Eriksson, Gutiérrez Díaz, Miranda, Ojala, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, des Places, Sandbæk, Seillier, Striby

NI: Fini, Hager, Lukas, Moretti, Muscardini, Parigi, Schifone, Tatarella

PPE: Anastassopoulos, Arias Cañete, Arroni, Azzolini, Baldi, Banotti, Berend, Bernard-Reymond, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Chanterie, Chichester, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, De Melo, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Ligabue, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W. G., Verwaerde, Viola, Virgin, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Barón Crespo, Barton, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bontempi, Cabezón Alonso, Castricum, Colajanni, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Dankert, Darras, David, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Frutos Gama, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hindley, Hoff, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Klironomos, Kokkola, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lindeperg, Lööw, Lomas, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Paasio, Papakyriazis, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Schlechter, Schmid, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Marques, Van Lancker, Vecchi, Walter, Wemheuer, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Andrews, van Bladel, Collins Gerard, Crowley, Girão Pereira, Kaklamanis, Pasty, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Müller, Ripa di Meana, Roth, Wolf

(-)

PPE: Ferrer **PSE:** Wibe

(O)

NI: Antony, Dillen, Féret, Lang, Le Pen, Pinel

PSE: Waidelich

UPE: Janssen van RaayV: Holm, Kreissl-Dörfler

2. Rapport Oostlander A4-0328/97

Recommandation

(+)

I-EDN: Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Fini, Moretti, Muscardini, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Azzolini, Baldi, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Ligabue, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Porto, Pronk, Provan, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: d'Ancona

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Papayannakis, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Sandbæk

NI: Antony, Blot, Dillen, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Pinel, Raschhofer

PPE: Grosch, Herman, Jackson, Pomés Ruiz, Stevens, Sturdy

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti,

Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Bertens

I-EDN: Blokland, Buffetaut, van Dam, Nicholson, des Places, Seillier

NI: Féret

PPE: De Melo, Donnelly Brendan Patrick, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Konrad, Kristoffersen, Mombaur, Mouskouri, Pirker, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Rübig, Schierhuber, Tindemans

PSE: Schlechter, Swoboda

UPE: Cabrol

3. Rapport Ribeiro A4-0224/98

Amendement 27

(+)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Buffetaut, de Gaulle, des Places, Seillier, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Blot, Dillen, Féret, Fini, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Moretti, Muscardini, Musumeci, Parigi, Pinel, Raschhofer, Schifone, Tatarella

PPE: Grossetête, Koch, Palacio Vallelersundi

UPE: Andrews, Bazin, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, González Triviño, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis

I-EDN: Blokland, van Dam, Nicholson

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Azzolini, Baldi, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burtone, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Ligabue, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Peijs, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Elchlepp, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Roio, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Carnero González, Coates, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

PPE: Brok, Konrad, Pimenta

PSE: Campos, Correia, Lage

UPE: Caccavale

V: Ripa di Meana

4. Rapport Ribeiro A4-0224/98

Amendement 28

(+)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Buffetaut, de Gaulle, des Places, Seillier, Striby

NI: Amadeo, Antony, Blot, Dillen, Féret, Fini, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Pen, Le Rachinel, Lukas, Moretti, Muscardini, Musumeci, Parigi, Pinel, Raschhofer, Schifone, Tatarella

PPE: Grossetête, Salafranca Sánchez-Neyra, Theato

UPE: Andrews, Bazin, van Bladel, Cabrol, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Pasty, Rosado Fernandes, Schaffner

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis

I-EDN: Blokland, van Dam, Jensen Lis, Nicholson, Sandbæk

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Azzolini, Baldi, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Brok, Burtone, Camisón Asensio, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, Decourrière, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández-Albor, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hoppenstedt, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Ligabue, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Viola, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Avgerinos, Balfe, Barón Crespo, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Bernardini, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lambraki, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman,

Oddy, Paasilinna, Paasio, Panagopoulos, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Daskalaki

V: Aelvoet, Ahern, Bloch von Blottnitz, Breyer, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(0)

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Coates, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Pailler, Papayannakis, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: BondePPE: Pimenta, PortoPSE: Correia, Lage

UPE: Cardona, Girão Pereira, Kaklamanis

V: Ripa di Meana

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 1998

(98/C 292/03)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M. GIL-ROBLES GIL-DELGADO Président

(La séance est ouverte à 9 h 05.)

1. Adoption du procès-verbal

M. Janssen van Raay informe M. le Président qu'au lieu d'intervenir en séance plénière sur le procès-verbal, il lui transmettra une lettre concernant le caractère anticonstitutionnel de l'obligation de voter et le caractère illégitime de l'imposition d'obligations financières ayant des conséquences fiscales (M. le Président remercie l'orateur de sa coopération).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président a reçu:

a) du Conseil:

aa) des demandes d'avis sur:

Proposition de décision du Conseil établissant un programme de surveillance de la moyenne des émission spécifiques de dioxyde de carbone dues aux véhicules particuliers neufs (COM(98)0348 — C4-0425/98 — 98/0202(SYN))

renvoyée fond: ENVI avis: ECON, TRAN

base juridique: Article 130 S, paragraphe 1 CE

— Proposition de règlement (CECA, CE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) 259/68 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le régime applicable aux autres agents de ces Communautés ainsi que les autres règlements applicables à ces fonctionnaires et agents en ce qui concerne la fixation des rémunérations, pensions et autres droits pécuniaires en Euros (COM(98)0324 — C4-0426/98 — 98/0190(CNS))

renvoyée fond: JURI avis: BUDG

base juridique: Article 109 L, paragraphe 4 CE, Article 235 CE

 Proposition de recommandation du Conseil relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques 0 Hz-300 GHz (COM(98)0268 - C4-0427/98 - 98/ 0166(CNS))

renvoyée fond: ENVI avis: RECH

base juridique: Article 129 CE

 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord bilatéral entre la Communauté et la République de Chypre sur la participation de la République de Chypre à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune (COM(98)0242 — C4-0428/98 — 98/0138(CNS))

renvoyée fond: CULT avis: BUDG

base juridique: Article 127, paragraphe 4 CE, Article 130, paragraphe 3 CE, Article 228, paragraphe 3, alinéa 1 CE

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1221/97 portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel (COM(98)0313 — C4-0429/98 — 98/0171(CNS))

renvoyée fond: AGRI avis: BUDG

base juridique: Article 43 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique (Euratom) de recherche et d'enseignement (1998-2002) dans le domaine «Préserver l'écosystème» (COM(98)0306 — C4-0430/98 — 98/0187(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 7 Euratom

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche et d'enseignement à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1998-2002) (COM(98)0306 — C4-0431/98 — 98/ 0188(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 7 Euratom

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1734/94 du Conseil du 11 juillet 1994 relatif à la coopération financière et technique avec les Territoires occupés (COM(98)0392 — C4-0432/98 — 98/0220(SYN))

renvoyée fond: BUDG avis: AFET

base juridique: Article 130 W CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» (COM(98)0305 — C4-0433/98 — 98/0177(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Société de l'information conviviale» (COM(98)0305 — C4-0434/98 — 98/0178(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision de Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Croissance compétitive et durable» (COM(98)0305 — C4-0435/98 — 98/0179(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Préserver l'écosystème» (COM(98)0305 — C4-0436/98 — 98/ 0180(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Affirmer le rôle international de la recherche communautaire» (COM(98)0305 — C4-0437/98 — 98/0181(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Promouvoir l'innovation et encourager la participation des P.M.E.» (COM(98)0305 – C4-0438/98 – 98/0182(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) dans le domaine «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques» (COM(98)0305 — C4-0439/98 — 98/ 0183(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

 Proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne (1998-2002) (COM(98)0305 — C4-0440/98 — 98/0184(CNS))

renvoyée fond: RECH

avis: toutes commissions intéressées

base juridique: Article 130 I, paragraphe 4 CE

Proposition de règlement du Conseil instaurant un mécanisme d'intervention de la Commission pour l'élimination de certaines entraves aux échanges (9348/98 — C4-0441/98 — 97/0330(CNS))

renvoyée fond: ECON

avis: JURI, EMPL, LIBE

base juridique: Article 235 CE

 Proposition de décision du Conseil et de la Commission portant conclusion de l'accord entre les Communautés européennes et le gouvernement du Canada concernant l'application de leur droit de la concurrence (COM(98)0352 — C4-0445/98 — 98/0198(CNS))

renvoyée fond: RELA

base juridique: Article 87 CE, Article 235 CE, Article 228, paragraphe 3, alinéa 1 CE

Proposition de décision du Conseil concernant une procédure communautaire d'information et de consultation sur les coûts d'approvisionnement en pétrole brut et les prix à la consommation des produits pétroliers (COM(98)0363 — C4-0446/98 — 98/0205(CNS))

renvoyée fond: RECH

base juridique: Article 213 CE

ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:

Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits
 11/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section VI —
 Comité économique et social — Comité des régions — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (C4-417/98)

renvoyée fond: BUDG

ac) les documents suivants:

 Rapport du Conseil européen au Parlement européen sur les progrès de l'Union européenne en 1997 (en application de l'article D du Traité sur l'Union européenne) (8690/1/98 — C4-0411/98)

renvoyée fond: INST

- b) de la Commission, les documents suivants:
- Rapport au Conseil et au Parlement européen: Efficacité et légitimité en matière de normalisation européenne dans le cadre de la nouvelle approche (COM(98)0291 — C4-0442/98)

renvoyée fond: ECON avis: RECH

 Rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'application du règlement (CE) 3381/94 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage (COM(98)0258 — C4-0443/98)

renvoyée fond: ECON

avis: AFET, RECH, RELA, LIBE

 Tableau d'affichage du Marché Unique (SEC(98)0889 – C4-0444/98)

renvoyée fond: ECON avis: JURI

- c) de la Cour des comptes
- Rapport spécial 3/98 concernant la mise en œuvre, par la Commission, de la politique et de l'action de l'Union européenne en matière de pollution des eaux accompagné des réponses de la Commission (C4-0412/98)

renvoyée fond: CONT avis: ENVI

3. Souhaits de bienvenue

M. le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue aux membres de la délégation hongroise de la commission parlementaire mixte CE/Hongrie, conduite par son président Jòzsef Szájer, qui ont pris place dans la tribune officielle.

4. Débat d'actualité (recours)

M. le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 47, paragraphe 2, 2° alinéa, du règlement, les recours motivés et écrits suivants concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

III. Droits de l'homme

 recours du groupe UPE tendant à remplacer le sous-point «Togo» par un nouveau sous-point «Angola» comprenant les propositions de résolution B4-0722/98 du groupe ELDR, et B4-0738 du groupe UPE.

Ce recours est rejeté.

— recours des groupes V, ARE et GUE/NGL tendant à ajouter un nouveau sous-point «Roumanie/droits des homosexuels», comprenant les propositions de résolution B4-0730/98 du groupe ELDR, B4-0737/98 du groupe ARE, B4-0751/98 du groupe V et B4-0771/98 du groupe GUE/NGL.

Par AN (ELDR), ce recours est rejeté.

votants:	349
pour:	78
contre:	255
abstentions:	16

 recours du groupe ARE tendant à ajouter un nouveau sous-point «Viêt Nam» comprenant la proposition de résolution B4-0736/98 de ce groupe.

Par VE (197 pour, 155 contre, 9 abstentions), ce recours est approuvé.

IV. Catastrophes naturelles

recours du groupe V tendant à remplacer ce point par le point «Situation en Géorgie et Abkhazie» actuellement prévu comme sous-point des «droits de l'homme» et comprenant les propositions de résolution B4-0729/98 du groupe ELDR, B4-0735/98 du groupe ARE, B4-0762/98 du groupe PSE et B4-0774/98 du groupe GUE/NGL.

Ce recours est rejeté.

 recours du groupe ELDR tendant à remplacer ce point par un nouveau point «Algérie» comprenant la proposition de résolution B4-0721/98 de ce groupe.

Par AN (ELDR), ce recours est rejeté.

votants:	365
pour:	53
contre:	306
abstentions:	6

(M. Porto a voulu voter contre.)

M. Féret a fait savoir qu'il était présent mais qu'il n'avait pas pris part aux votes.

5. Programme d'activité de la présidence autrichienne (déclaration suivie d'un débat)

M. Schüssel, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur le programme d'activité de la présidence autrichienne.

Interviennent MM. Swoboda, au nom du groupe PSE, Martens, au nom du groupe PPE, et Frischenschlager, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENCE DE Mme FONTAINE

Vice-président

Interviennent MM. Caccavale, au nom du groupe UPE, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, M^{mes} Roth, au nom du groupe V, Lalumière, au nom du groupe ARE, M. Bonde, au nom du groupe I-EDN, M^{me} Raschhofer, M. Hänsch, M^{mes} Stenzel, Van Bladel, MM. Alavanos, Voggenhuber, Blokland, Wim van Velzen, Brok, M^{me} Randzio-Plath, M. Salafranca Sánchez-Neyra, M^{me} Roth-Behrendt, M. Castagnetti, M^{mes} Dührkop Dührkop, Flemming, MM. Schäfer, Rübig, Vecchi, Mme Maij-Weggen, MM. Linkohr et Schüssel.

Mme le Président déclare clos le débat.

6. Souhaits de bienvenue

M^{me} le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de l'Assemblée nationale de la République algérienne démocratique et populaire conduite par M. Abdelkader Hadjar, Président de la commission des affaires étrangères, de la coopération et de l'émigration de l'Assemblée populaire nationale, qui a pris place dans la tribune officielle.

Situation au Kosovo (déclaration suivie d'un débat)

M. Schüssel, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur la situation au Kosovo.

M^{me} le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Cars, au nom du groupe ELDR, sur la situation au Kosovo (B4-0785/98);
- Vinci, Marset Campos, Gutiérrez Díaz, Sjöstedt, Seppänen, Miranda, Papayannakis et Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation au Kosovo (B4-0786/98);
- Swoboda, Wiersma, Titley, Imbeni, Barón Crespo, au nom du groupe PSE, sur la situation au Kosovo (B4-0787/98);
- Aelvoet, Tamino, Gahrton, Cohn-Bendit, Schroedter, Wolf et Roth, au nom du groupe V, sur la situation au Kosovo (B4-0788/98);

- von Habsburg, Bianco, Oostlander, Pack, Posselt et Sarlis, au nom du groupe PPE, sur le Kosovo (B4-0789/98);
- Pasty, au nom du groupe UPE, sur le Kosovo (B4-0790/98).

Interviennent M. Swoboda, au nom du groupe PSE, M^{me} Pack, au nom du groupe PPE, MM. Cars, au nom du groupe ELDR, Caccavale, au nom du groupe UPE, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARE, Antony, non-inscrit, Titley, von Habsburg, La Malfa, Sarlis et Oostlander.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 9 du PV du 16.7.1998.

PRÉSIDENCE DE M. COT

Vice-président

HEURE DES VOTES

8. Modification de l'accord EEE * (Procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission des relations économiques extérieures sur un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 37 et l'annexe X (services audiovisuels) de l'accord EEE (SEC(98)0378 — C4-0246/98 — 98/0814 (CNS)) (A4-0259/98) (rapporteur: M^{me} Ferrer).

(Majorité simple requise)

PROJET DE DÉCISION SEC(98)0378 — C4-0246/98 — 98/0814(CNS):

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Le Parlement approuve le projet de décision ainsi modifié (partie II, point 1).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1).

9. Intérêts produits par les moyens financiers du budget (Procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission du contrôle budgétaire sur les intérêts produits par les moyens financiers du budget communautaire (A4-0268/97) (rapporteur: M. Colom i Naval).

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 2).

10. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M^{me} Fontaine) — A4-0274/98 (Majorité simple requise pour l'approbation)

PROJET COMMUN C4-0381/98 - 96/0318(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (partie II, point 3).

11. «Vers un développement soutenable» ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M^{me} Dybkjær) – A4-0275/98 (*Majorité simple requise pour l'approbation*)

PROJET COMMUN C4-0382/98 — 96/0027(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (partie II, point 4).

12. Surveillance épidémiologique ***III (vote)

Rapport de la délégation du Parlement au Comité de conciliation (rapporteur: M. Cabrol) — A4-0276/98 (Majorité simple requise pour l'approbation)

PROJET COMMUN C4-0383/98 — 96/0052(COD):

Le Parlement approuve le projet commun (partie II, point 5).

13. Additifs alimentaires ***II (vote)

Recommandation pour la 2° lecture Breyer — A4-0242/98 (Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL C4-0183/98 — 96/0166(COD):

Amendements rejetés: 1 et 2 en bloc par VE (301 pour, 191 contre, 5 abstentions); 3 par AN; 4 à 10 en bloc

Résultats des votes par AN:

Amendement 3 (PSE, V)

votants:	512
pour:	306
contre:	201
abstentions:	5

Annexe, point 5 a) (texte de la position commune) (PSE, V)

ene, point o a) (tente de la	Position commit
votants:	519
pour:	303
contre:	212
abstentions:	4

La position commune est ainsi approuvée (partie II, point 6).

14. Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen (vote)

Rapport Anastassopoulos — A4-0212/98 (*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 42; 6; 38 par AN; 18; 44 (1^{re} partie) par AN; 48 (1^{re} partie); 41 par AN; 23

Amendements rejetés: 24; 13; 34 (1re partie); 7; 14; 17 (1re partie) par VE (220 pour, 298 contre, 6 abstentions); 10; 1 par VE (252 pour, 256 contre, 19 abstentions); 19 par VE (204 pour, 306 contre, 18 abstentions); 11; 12; 35; 25; 26; 27; 47; 28 par AN; 44 (2re partie) par AN; 48 (2re partie); 29 par AN; 30; 39; 2 par VE (213 pour, 269 contre, 42 abstentions); 46 par VE (190 pour, 287 contre, 51 abstentions); 49; 21 (1re partie); 9; 4; 31; 32; 15; 22 par VE (246 pour, 251 contre, 31 abstentions); 5/rév.; 33 par AN; 36 par AN;

Amendements caducs: 34 (2^e partie); 34 (3^e partie); 17 (2^e partie); 37; 3; 43; 8; 21 (2^e partie)

Amendements annulés: 16; 40

Amendements retirés: 20, 45

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement (le paragraphe 3 (2° partie) par AN).

Interventions:

- M. le Président a signalé que l'amendement 37 avait été déposé par M. Puerta, au nom du groupe GUE/NGL et non par M^{me} Sierra González;
- M. Macartney, au début du vote, sur les amendements 49 et 46:
- M^{me} Müller sur l'amendement 8, après le vote sur l'amendement 48 (2^{e} partie).

Votes séparés: article 3, 5 (PSE); 7 (PSE, ELDR); 8 (ELDR, UPE) du projet d'acte

Votes par division:

Amendement 34 (UPE):

1re partie: jusqu'à «territoire national» 2e partie: jusqu'à «États-nations»

3e partie: reste

Paragraphe 3 (UPE):

1^{re} partie: jusqu'à «de façon uniforme» 2^e partie: jusqu'à «État membre»

3e partie: reste

Amendement 17 (ELDR):

1^{re} partie: jusqu'à «suffrages»

2^e partie: reste

Amendement 44 (PSE):

1re partie: texte sans le terme «territoriales»

2e partie: ce terme

Mercredi,	15	juillet	1998
-----------	----	---------	------

Amendement 48 (PPE):		Amendement 36 (I-EDN):	
1re partie: texte sans les termes «qu'	il choisit»	votants:	538
2º partie: ces termes	ii Choisie	pour:	71
- Paris and a second		contre: abstentions:	440 27
Amendement 21 (ELDR):		abstentions.	21
· · ·		Intervient M. Fabre-Aubrespy q	jui, au nom du groupe I-EDN,
1 ^{re} partie: jusqu'à «États membres»		sur la base de l'article 129,	paragraphe 1 du règlement,
2 ^e partie: reste		demande le renvoi en commissi	
		Intervient M. De Vries, au nom	du groupe ELDR.
Résultats des votes par AN:			
•		Par AN (I-EDN), le Parlement	rejette cette demande
Davagrapha 2 (2º nautia) (LIDE).		votants:	541
Paragraphe 3 (2 ^e partie) (UPE):	525	pour:	106
votants:	525 388	contre:	418
pour:	388 84	abstentions:	17
contre: abstentions:	53		
abstentions.	55	Par AN (GUE/NGL, I-EDN, U	JPE), le Parlement adopte la
		résolution	7.10
Amendement 38 (UPE):		votants:	540
votants:	540	pour:	355
pour:	293	contre:	146
contre:	214	abstentions:	39
abstentions:	33	(11 7)	
		(partie II, point 7).	
Amendement 28 (I-EDN):		*	
votants:	536	Intervient M. Martens, président	du groupe PPE, sur le vote qui
pour:	105	vient d'avoir lieu.	
contre:	408		
abstentions:	23		
		450 1 4 1 1	
Amendement 44 (1 ^{re} partie) (UPE):		15. Souhaits de bienvenu	ie
Amendement 44 (1 ^{re} partie) (UPE): votants:	518		
votants: pour:	346	M. le Président souhaite, au non	n du Parlement, la bienvenue à
votants: pour: contre:	346 130	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a
votants: pour:	346	M. le Président souhaite, au non	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a
votants: pour: contre: abstentions:	346 130	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2e partie) (UPE):	346 130 42	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants:	346 130 42 509	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle.
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour:	346 130 42 509 147	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle.
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2e partie) (UPE): votants: pour: contre:	346 130 42 509 147 318	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et redetaux (vote) 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle.
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour:	346 130 42 509 147	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et redetaux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle.
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions:	346 130 42 509 147 318	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et redetaux (vote) 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle.
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN):	346 130 42 509 147 318 44	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et redetaux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle.
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants:	346 130 42 509 147 318 44	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen-
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour:	346 130 42 509 147 318 44	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et redetaux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen-
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- 0/98
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour:	346 130 42 509 147 318 44	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- 0/98
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- 0/98 ION 3; 8; 10
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2e partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE):	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- 0/98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2e partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16 275 contre, 16 abstentions); 17 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 ION 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2e partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE):	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16	 M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16 275 contre, 16 abstentions); 17 	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour: contre:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour: contre: abstentions:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16; 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste 270 contre, 20 abstentions); 2 p	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 43 (I-EDN):	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16 536 349 173 14	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16; 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste 270 contre, 20 abstentions); 2 p	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 33 (I-EDN): votants:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16 536 349 173 14	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16; 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste 270 contre, 20 abstentions); 2 p	n du Parlement, la bienvenue à la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 HON 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour,
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 33 (I-EDN): votants: pour:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16 536 349 173 14	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (Vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16 p 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste 270 contre, 20 abstentions); 2 p Amendements caducs: 18 Amendements annulés: 1	n du Parlement, la bienvenue à e la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 ION 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour, par AN; 11
votants: pour: contre: abstentions: Amendement 44 (2° partie) (UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 29 (I-EDN): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 41 (GUE/NGL, UPE): votants: pour: contre: abstentions: Amendement 33 (I-EDN): votants:	346 130 42 509 147 318 44 538 111 411 16 536 349 173 14	M. le Président souhaite, au non M. Cossiga, ancien Président de pris place dans la tribune offici 16. Impôts, taxes et rede taux (vote) Rapport Olsson — A4-0200 (Majorité simple requise) PROPOSITION DE RÉSOLUT Amendements adoptés: 12; 4; 1 Amendements rejetés: 15; 5; 16; 275 contre, 16 abstentions); 17 (256 pour, 269 contre, 7 abste 270 contre, 20 abstentions); 2 p	n du Parlement, la bienvenue à e la République italienne, qui a elle. evances environnemen- //98 ION 3; 8; 10 par AN; 3; 6 par VE (237 pour, par AN; 14 par AN; 7 par VE ntions); 9 par VE (235 pour, par AN; 11 e ont été adoptées successive-

Interventions:

- le rapporteur a présenté des amendements oraux à l'amendement 7 et au paragraphe 27:
- amendement 7 à lire comme suit: «énergie, par exemple émissions de CO₂» (M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral)
- paragraphe 27: les termes «taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie» à remplacer par «taxe énergétique sur les émissions de CO₂» (M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition à la prise en considération de cet amendement oral et M. Liese a demandé que l'amendement 9, dont il était l'auteur, au nom du groupe PPE, soit en tout état de cause mis aux voix, ce à quoi M. le Président a consenti)

Votes séparés: considérant B, paragraphes 5 à 9 (en bloc), 14, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 27 (UPE);

Votes par division:

Paragraphe 16 (ELDR):

1re partie: jusqu'à «politique environnementale»

2e partie: reste

Paragraphe 26 (PPE):

1re partie: texte sans les termes «les automobiles»

2e partie: ces termes

Paragraphe 27 (PPE):

1re partie: texte sans les termes «et sur l'énergie»

2e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 16 (I-EDN):

votants:	519
pour:	57
contre:	440
abstentions:	22

Amendement 17 (I-EDN):

votants:	531
pour:	29
contre:	473
abstentions:	29

Amendement 14 (ELDR):

endement 14 (ELDK).	
votants:	530
pour:	253
contre:	260
abstentions:	17

Amendement 2 (V):

iendement 2 (v).	
votants:	507
pour:	156
contre:	320
abstentions:	31

Par AN (V), le Parlement adopte la résolution

votants:	518
pour:	419
contre:	80
abstentions:	19

(partie II, point 8).

*

Explications de vote:

Rapport Fontaine — A4-0274/98

 écrites: les députés Deprez; Wibe; Lis Jensen, Krarup, Bonde, Sandbæk; Darras

Rapport Dybkjær – A4-0275/98

écrites: les députés Titley; Deprez; Pinel; Holm, Schörling; Rovsing

Rapport Cabrol — A4-0276/98

 écrites: les députés Deprez; Wibe; Lindqvist; Rovsing; Lis Jensen, Krarup, Bonde, Sandbæk

Recommandation pour la 2^e lecture Breyer — A4-0242/98

écrites: les députés des Places, au nom du groupe I-EDN;
 Martinez; Rovsing

Rapport Anastassopoulos — A4-0212/98

 orales: les députés Fabre-Aubrespy, au nom du groupe I-EDN; McKenna; Falconer; Bourlanges

— écrites: les députés Berthu; Macartney; Barros Moura; Novo Belenguer; Ferrer; Caudron; von Habsburg; Fayot; Ojala; Sjöstedt, Eriksson, Lis Jensen, Lindqvist, Schörling, Holm, Seppänen, Bonde; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Van Bladel; Souchet; Blokland; Deprez; McMillan-Scott; Vanhecke; Pinel; Delcroix; Lööw, Andersson, Hulthén, Waidelich; Robles Piquer; Wibe, Ahlqvist, Theorin; Gasòliba i Böhm; Thors; Rübig; Grossetête; Verwaerde

Rapport Olsson — A4-0200/98

orales: les députés Pinel, Martinez

écrites: les députés Souchet, au nom du groupe I-EDN;
 Lienemann; Theorin, Ahlqvist; Wibe; Kirsten M. Jensen, Blak,
 Sindal, Iversen; Theonas; Porto; Lis Jensen, Krarup; Grossetâte

*

Corrections/rectifications de vote annoncées — Députés ayant déclaré ne pas avoir voté

Recommandation pour la 2^e lecture Breyer — A4-0242/98

- amendement 3
 Ont voulu voter pour: M. Torres Couto
- annexe, point 5 a)
 Ont voulu voter contre: les députés Breyer, Torres Couto

Rapport Anastassopoulos - A4-0212/98

 paragraphe 3 (2º partie)
 Ont voulu voter pour: les députés Torres Couto, Imaz San Miguel

amendement 38

Ont voulu voter contre: les députés Cederschiöld, Donnay

amendement 28

Ont voulu voter contre: les députés Caccavale, Torres Couto

amendement 44 (1^{re} partie)

Ont voulu voter pour: M^{me} De Esteban Martín Ont voulu voter contre: M. Torres Couto

- amendement 44 (2^e partie)

Ont voulu voter contre: les députés De Esteban Martín, Torres Couto

amendement 29

Ont voulu voter pour: MM. Coates, Donnay

Ont voulu voter contre: les députés Caccavale, Carlsson

amendement 41

Ont voulu voter pour: M^{me} Lööw

Ont voulu voter contre: les députés Killilea, Caudron, Lindeperg, Donnay

1 0

amendement 33

Ont voulu voter pour: M. Novo

Ont voulu voter contre: les députés Sindal, Torres Couto

amendement 36

Ont voulu voter pour: M. Donnay Ont voulu voter contre: M. Torres Couto

vote final

Ont voulu voter pour: M. Torres Couto

Rapport Olsson (A4-0200/98)

amendement 16

Ont voulu voter pour: M. Caccavale

Ont voulu voter contre: les députés Torres Couto, McCar-

thy, McNally

amendement 17

Ont voulu voter contre: les députés Torres Couto, McCar-

thy

amendement 14

Ont voulu voter pour: M. Imaz San Miguel Ont voulu voter contre: M. Torres Couto

amendement 2

Ont voulu voter pour: M. Wolf

Ont voulu voter contre: les députés Torres Couto, Campoy

Zueco, Brok

vote final

Ont voulu voter pour: les députés Torres Couto, Campoy Zueco, Bourlanges.

Ont fait savoir qu'ils étaient présents mais qu'ils n'avaient pas participé aux votes par AN: les députés Rübig, Fitzsimons, Cot, Janssen van Raay et McMillan-Scott.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13h 20, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. GERARD COLLINS

Vice-président

17. Rapport annuel de l'IME (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Fourçans, au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur le rapport annuel 1997 de l'Institut monétaire européen (I.M.E.) (C4-0313/98) (A4-0263/98).

Intervient M. Duisenberg, Président de la Banque centrale européenne, qui présente le rapport annuel 1997 de l'Institut monétaire européen.

M. Fourçans présente son rapport.

Interviennent M^{me} Randzio-Plath, président de la souscommission monétaire, qui parle également au nom du groupe PSE, MM. Herman, au nom du groupe PPE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Gallagher, au nom du groupe UPE, Ribeiro, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, de Lassus Saint Geniès, au nom du groupe ARE, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Alan John Donnelly, Garosci, Giansily, Theonas, Harrison, Christodoulou, Seppänen, M^{me} Berès, MM. Metten, Pérez Royo et Duisenberg qui répond aux questions qui lui ont été posées au cours du débat.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 10 du PV du 16.7.1998.

18. Commercialisation d'engrais contenant du cadmium ***I (débat)

 $\rm M^{me}$ Hautala présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/116/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux engrais au sujet de la commercialisation en Autriche, en Finlande et en Suède d'engrais contenant du cadmium (COM(98)0044 — C4-0109/98 — 98/0026(COD)) (A4-0254/98).

PRÉSIDENCE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent MM. Paasilinna, au nom du groupe PSE, Rübig, au nom du groupe PPE, M^{mes} Anttila, au nom du groupe ELDR, Barthet-Mayer, au nom du groupe ARE, M. Bangemann, membre de la Commission, et M^{me} Hautala, rapporteur, sur cette dernière intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 6 du PV du 16.7.1998.

19. Véhicules à moteur destinés au transport de certaines espèces animales ***I (débat)

M^{me} Hautala présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules moteurs ainsi qu'à leurs remorques, destinés au transport de certaines espèces animales, et portant modification de la directive 70/156/CEE en ce qui concerne la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques (COM(97)0336 – C4-0339/97 – 97/0190(COD)) (A4-0253/98).

Interviennent M^{mes} Anttila, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Van Dijk, rapporteur pour avis de la commission des transports, MM. Paasilinna, au nom du groupe PSE, Herman, au nom du groupe PPE, Killilea, au nom du groupe UPE, Tamino, au nom du groupe V, M^{me} Ewing, au nom du groupe ARE, MM. des Places, au nom du groupe I-EDN, Sindal, Funk, M^{mes} Schierhuber, Keppelhoff-Wiechert, M. Bangemann, membre de la Commission, et M^{me} Hautala, rapporteur, sur cette dernière intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 16.7.1998.

(La séance, suspendue à 17 h 25, dans l'attente de l'heure des questions, est reprise à 17 h 30.)

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ,

Vice-président

20. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B4-0481/98).

Question 1 de M. Blak: Statut du personnel et discrimination à l'encontre des homosexuels

M^{me} Ferrero-Waldner, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Blak, Holm et M^{me} Ojala.

Question 2 de M. Camisón Asensio: «Overbooking» dans le transport aérien de passagers

 M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Camisón Asensio et M^{me} Ewing.

Question 3 de M. Alavanos: Stricte observation du traité d'Amsterdam

 M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Alavanos.

Question 4 de M. Marset Campos: Droits de l'homme en Guinée-Équatoriale

M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Marset Campos et Carnero González.

Question 5 de M. Macartney: Document de la Commission sur des mesures compensatoires à la suite de l'abolition des ventes hors-taxes

 M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Macartney, Morris et Lindqvist.

Intervient M^{me} McIntosh qui s'interroge sur la procédure à suivre pour poser des questions complémentaires (M. le Président la lui rappelle).

Question 6 de M. Crowley: Débat au sein du Conseil sur les marchandises hors taxes

 M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crowley, Cushnahan et M^{me} McIntosh, à laquelle M^{me} Ferrero-Waldner s'engage à envoyer une réponse écrite.

Intervient M. Watts sur la difficulté pour les députés de prendre connaissance de réponses données par écrit.

Question 7 de M. Theonas: Retour en Grèce des marbres du Parthénon

Question 8 de M^{me} Kokkola: Restitution des frises du Parthénon

 M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Theonas et M^{me} Kokkola.

Question 9 de M. McCartin: Crise au Soudan

 M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. McCartin et Posselt.

Question 10 de M. Ebner: Protection des minorités

Question 11 de M. Vallvé: Programme d'action en faveur des langues minoritaires

Question 12 de M. Posselt: Protection des minorités nationales

Question 13 de M. Imaz San Miguel: Protection des minorités

Question 14 de M. Habsburg-Lothringen: Diversité culturelle et linguistique dans l'Union européenne

M^{me} Ferrero-Waldner répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Ebner, Vallvé, Posselt, Habsburg-Lothringen, von Habsburg, McCartin, Ephremidis et Rübig.

M. le Président communique que les questions qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

(La séance, suspendue à 19 h 10, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. HAARDER

Vice-président

21. Nouvelle procédure de codécision après Amsterdam (débat)

M. Manzella présente son rapport, fait au nom de la commission institutionnelle, sur la nouvelle procédure de codécision après Amsterdam (A4-0271/98).

Interviennent MM. W.G. van Velzen, rapporteur pour avis de la commission de la recherche, Wieland, rapporteur pour avis de la commission juridique, Nassauer, rapporteur pour avis de la commission des libertés publiques, Schäfer, au nom du groupe PSE, M^{me} Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ELDR, MM. Janssen van Raay, au nom du groupe UPE, De Giovanni, M^{me} Palacio Vallelersundi, au nom du groupe PPE, MM. Schwaiger, Oreja, membre de la Commission, et Janssen van Raay sur cette intervention.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 11 du PV du 16.7.1998.

22. Mise en œuvre du traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées (débat)

M. Frischenschlager présente son rapport, fait au nom de la commission institutionnelle, sur la mise en œuvre du Traité d'Amsterdam: implications des coopérations renforcées (A4-0257/98).

Interviennent MM. Delcroix, au nom du groupe PSE, Méndez de Vigo, au nom du groupe PPE, Brinkhorst, au nom du groupe ELDR, Herzog, au nom du groupe GUE/NGL, Voggenhuber, au nom du groupe V, Krarup, au nom du groupe I-EDN, Spiers, Rack, M^{mes} Schörling, Cederschiöld et M. Oreja, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 12 du PV du 16.7.1998.

23. Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs (débat)

M^{me} Weiler présente son rapport, fait au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, sur la communication de la Commission «Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs» (COM(97)0586 — C4-0650/97) (A4-0269/98).

Interviennent M^{mes} Oddy, rapporteur pour avis de la commission juridique, et Van Lancker, au nom du groupe PSE.

PRÉSIDENCE DE Mme HOFF

Vice-président

Interviennent M. Pirker, au nom du groupe PPE, M^{mes} Boogerd-Quaak, au nom du groupe ELDR, Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, MM. Wolf, au nom du groupe V, Ettl, M^{me} Matikainen-Kallström, MM. Pronk, Flynn, membre de la Commission, M^{me} Weiler, rapporteur, et M. Pronk qui pose une question à la Commission à laquelle M. Flynn répond.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 13 du PV du 16.7.1998.

24. Assurance de la responsabilité civile (4^e directive assurance automobile) ***I (débat)

M. Rothley présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur le proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE (Quatrième directive assurance automobile) (COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD)) (A4-0267/98).

Rapporteur pour avis: (procédure «Hughes»): M. Grosch (TRAN)

Interviennent M. Grosch, rapporteur pour avis de la commission des transports, M^{me} Oddy, au nom du groupe PSE, MM. Carlo Casini, au nom du groupe PPE, Wijsenbeek, au nom du groupe ELDR, Janssen van Raay, au nom du groupe UPE, M^{me} Sierra González, au nom du groupe GUE/NGL, M. Buffetaut, au nom du groupe I-EDN, M^{mes} Palacio Vallelersundi, Mosiek-Urbahn et M. Monti, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 8 du PV du 16.7.1998.

25. «Construire une Europe «durable»» (débat)

M^{me} Hulthén présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la communication de la Commission sur l'environnement et l'emploi (Construire une Europe «durable») (COM(97)0592 — C4-0655/97) (A4-0233/98).

Rapporteur pour avis (procédure «Hughes»): M^{me} Sornosa Martínez (EMPL)

Interviennent M^{mes} Sornosa Martínez, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales, Schroedter, rapporteur pour avis de la commission de la politique régionale, MM. Apolinário, au nom du groupe PSE, Virgin, au nom

du groupe PPE, M^{mes} González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, Schörling, au nom du groupe V, Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, Graenitz et Bjerregaard, membre de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 14 du PV du 16.7.1998.

26. Ordre du jour de la prochaine séance

 M^{me} le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

de 10 à 12 heures

- discussion commune de trois rapports (Fontana, Evans et Wibe) sur les pétitions
- discussion commune de trois rapports (Newman, Thors, Crowley) sur le médiateur

de 12 à 13 heures

heure des votes

de 15 à 18 heures

débat d'actualité

de 18 heures (ou à l'issue des votes du débat d'actualité) à 20 heures

- éventuellement, heure des votes
- rapport González Triviño sur les transports aériens **I
- rapport Howitt sur les Fonds structurels
- rapport Ullmann sur la communication électronique.

(La séance est levée à 0 h 05.)

Julian PRIESTLEY, Secrétaire général Magdalene HOFF, Vice-président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Modification de l'accord EEE * (procédure sans débat: article 99 du règlement)

A4-0259/98

Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 37 et l'annexe X (Services audiovisuels) de l'accord EEE (SEC(98)0378 — C4-0246/98 — 98/0814(CNS))

Ce projet est approuvé avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE 2, PARAGRAPHE 4

Annexe X, point 1, après les adaptations, deuxième alinéa (Accord EEE)

Chaque État membre de l'AELE *peut* désigner un représentant de l'autorité compétente *désignée par chaque État membre de l'AELE qui participera* aux réunions du comité de contact sur les activités de radiodiffusion télévisuelle auquel il est fait référence dans l'article 23 a de la directive 89/552/CEE du Conseil.

Chaque État membre de l'AELE est en droit de désigner un représentant de l'autorité compétente qu'il aura choisie pour participer aux réunions et activités du comité de contact sur les activités de radiodiffusion télévisuelle auquel il est fait référence dans l'article 23 a de la directive 89/552/CEE du Conseil modifiée par la Directive 97/36/CE du Conseil et du Parlement dans les mêmes conditions que les représentants des États membres de l'UE.

(Amendement 2)

ARTICLE 2, PARAGRAPHE 4

Annexe X, point 1, après les adaptations, troisième alinéa bis (nouveau) (Accord EEE)

En cas de vote dans le cadre des réunions du comité de contact, l'avis des États membres concernés de l'AELE sera demandé, à titre consultatif (sans pouvoir influer sur la décision), et dûment consigné à l'annexe du procèsverbal de ces réunions.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 37 et l'annexe X (services audio-visuels) de l'accord EEE (SEC(98)0378 — C4-0246/98 — 98/0814(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Comité mixte de l'EEE (SEC(98)0378 98/0814(CNS)),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 3, paragraphe 2, du règlement 2894/94 du Conseil concernant les dispositions d'application de l'accord sur l'EEE (C4-0246/98),

- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures et l'avis de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0259/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, le projet de décision proposé par la Commission;
- 2. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

2. Intérêts produits par les moyens financiers du budget (procédure sans débat: article 99 du règlement)

A4-0268/98

Résolution sur les intérêts produits par les moyens financiers du budget communautaire

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 10 avril 1997 concernant les observations qui font partie intégrante de la décision donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1995 (¹),
- vu l'article 148 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A4-0268/98),
- A. soulignant que le budget de l'Union transfère à des zones économiques, à des administrations publiques et à des groupes économico-sociaux des moyens financiers souvent énormes,
- B. constatant que ces transferts mettent souvent à la disposition de tiers des montants qui ne sont pas utilisées pour le financement de l'action concernée, et ce parce que
 - les organismes intermédiaires tardent à mettre les moyens financiers à la disposition des bénéficiaires finals,
 - l'exécution de l'action financée est entâchée d'irrégularités, ce qui entraîne l'obligation de restituer le montant indûment payé,
- C. considérant que l'affectation de montants à des objectifs qui ne relèvent pas de l'action financée constitue un enrichissement indû du tiers détenteur et porte préjudice au budget communautaire qui est privé des intérêts perçus,
- D. faisant observer que cette injustice résulte du caractère lacunaire et fragmentaire de la législation actuelle et que, en conséquence, il est nécessaire d'arrêter, pour les principaux secteurs budgétaires, des dispositions exhaustives concernant:
 - a) la propriété des intérêts produits par la somme transférée, à dater du versement jusqu'au moment de son utilisation ou de sa restitution au budget communautaire,
 - b) la destination des intérêts.

Politique agricole commune

1. fait observer que, dans l'hypothèse où l'apurement des comptes conduit au recouvrement de l'indû, des sommes considérables demeurent à la disposition des bénéficiaires jusqu'à l'échéance de l'ordre de recouvrement, ce qui entraîne une perte d'intérêts pouvant s'élever à des centaines de millions d'écus;

⁽¹⁾ JO C 132 du 10.4.1997, p. 137.

2. demande en conséquence à la Commission de présenter des propositions de modification du règlement financier, des modalités d'exécution et de la législation sectorielle, en vue du remboursement des intérêts perçus par les bénéficiaires à partir de la date à laquelle les fonds ont été indûment versés.

Politiques structurelles

- 3. fait observer qu'un problème de recouvrement des intérêts perçus à dater du versement se pose également lorsque les Fonds structurels ont fait l'objet de corrections financières nettes;
- 4. note par ailleurs que ce secteur est confronté au problème complémentaire des retards, en ce sens que les autorités désignées tardent à mettre les moyens financiers à la disposition des bénéficiaires réels, ce qui leur permet de bénéficier d'intérêts qui peuvent être utilisés à des fins non structurelles (gestion courante de l'autorité elle-même etc.);
- 5. demande en conséquence que les nouveaux règlements concernant les Fonds structurels et le Fonds de cohésion régissent:
- a) la restitution au budget de l'Union des intérêts produits par les montants faisant l'objet de corrections financières nettes, à dater du versement de l'avance,
- b) l'affectation obligatoire aux objectifs de l'intervention des intérêts découlant des retards dans les paiements aux bénéficiaires finals, ainsi que l'obligation de rendre des comptes à la Commission.

Politiques internes

- 6. constate qu'en cas de paiement de l'indû, l'ordre de recouvrement devrait englober, outre le capital, les intérêts indûment perçus jusqu'à l'échéance fixée dans l'ordre et demande à la Commission de prendre une initiative dans ce sens;
- 7. réaffirme son soutien total à la disposition contenue dans la proposition de modification du règlement financier que la Commission a reformulé à sa demande, selon laquelle les intermédiaires doivent ouvrir des comptes productifs d'intérêts, intérêts qui sont la propriété de la Commission et sont affectés par celle-ci aux objectifs pour lesquels les moyens financiers ont été octroyés; demande que cette disposition soit ancrée, en cas de besoin, dans les règlements sectoriels concernant les différentes politiques internes.

Politiques externes

- 8. rappelle que l'article 111 du règlement financier dispose que les dépôts sur les comptes portent intérêts au bénéfice exclusif des projets;
- 9. fait néanmoins observer que les conventions de financement devraient systématiquement contenir les principes des comptes rémunérateurs, de l'obligation de rendre compte à la Commission et de l'accord préalable de l'exécutif pour l'utilisation des intérêts, afin de préserver l'utilisation correcte des intérêts produits.

Prêts

10. invite la Commission à inclure dans toute convention avec les établissements de crédit publics ou privés, tant dans le cadre du budget opérationnel que du budget de fonctionnement, des clauses explicites ayant trait à la création de comptes porteurs d'intérêts ad hoc et à l'appartenance des intérêts à la Commission;

* *

- 11. souligne que la propriété et l'utilisation correcte des intérêts produits par les moyens financiers communautaires ne sont pas des problèmes purement techniques, mais qu'elles se rattachent, au plus haut niveau, au principe de bonne gestion et de protection des intérêts financiers de l'Union;
- 12. demande en conséquence aux responsables du programme SEM 2000 d'entreprendre une réflexion sur les modalités d'un suivi optimal des initiatives législatives et administratives qu'il a demandées;
- 13. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et au groupe des représentants personnels des ministres des finances chargé de superviser les travaux du programme SEM 2000.

3. Programme d'action «Service volontaire européen pour les jeunes» ***III

A4-0274/98

Décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «service volontaire européen pour les jeunes» (C4-0381/98 — 96/0318(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et les déclarations de la Commission s'y rapportant (C4-0381/98 - 96/0318(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture (1) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0610 et COM(97)0347 (2),
- vu sa décision concernant la position commune (3),
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(97)0347 - C4-0225/98),
- vu l'article 189 B, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0274/98);
- 1. approuve le projet commun;
- charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du traité CE;
- charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
- charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

4. «Vers un développement soutenable» ***III

A4-0275/98

Décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (C4-0382/98 — 96/0027(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et les déclarations de la Commission s'y rapportant (C4-0382/98 - 96/0027(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture (1) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(95)0647 et COM(96)0648 (2),

JO C 200 du 30.6.1997, p. 183. JO C 302 du 3.10.1997, p. 6 et C 320 du 21.10.1997, p. 7.

PV du 12 mars 1998, partie II, point 2.

JO C 362 du 2.12.1996, p. 112.

⁽²⁾ JO C 140 du 11.5.1996, p. 5 et JO C 28 du 29.1.1997, p. 18.

- vu sa décision concernant la position commune (¹),
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(97)0471 - C4-0517/97),
- vu l'article 189 B, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0275/98);
- approuve le projet commun;
- charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du traité CE;
- charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
- charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

(1)	JO C 286 du 22.9.1997, p. 208.	

5. Surveillance épidémiologique ***III

A4-0276/98

Décision relative au projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne (C4-0383/98 - 96/ 0052(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation et la déclaration de la Commission s'y rapportant (C4-0383/98 - 96/0052(COD)),
- vu son avis rendu en première lecture (1) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0078 et COM(97)0031 (2),
- vu sa décision concernant la position commune (3),
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(98)0079 - C4-0116/98),
- vu l'article 189 B, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 77, paragraphe 2, de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A4-0276/98);

⁽¹⁾ JO C 362 du 2.12.1996, p. 108.

⁽²⁾ JO C 123 du 26.4.1996, p. 10 et C 103 du 2.4.1997, p. 11. (3) JO C 34 du 2.2.1998, p. 4.

- 1. approuve le projet commun;
- 2. charge son Président de signer l'acte avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du traité CE;
- 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
- 4. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

6. Additifs alimentaires ***II

A4-0242/98

Décision relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants (C4-0183/98 – 96/0166(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

- vu la position commune du Conseil C4-0183/98 96/0166(COD) (1),
- vu son avis rendu en première lecture (²) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(96)0303 (³),
- vu la proposition modifiée de la Commission COM(97)0656 (4),
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du traité CE,
- vu l'article 68 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0242/98);
- 1. approuve la position commune;
- 2. invite le Conseil à arrêter définitivement l'acte, conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais;
- 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 191, paragraphe 1, du traité CE;
- 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication dans le Journal officiel;
- 5. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 161 du 27.5.1998, p. 29.

⁽²⁾ JO C 339 du 10.11.1997, p. 136.

⁽³⁾ JO C 76 du 11.3.1997, p. 34.

⁽⁴⁾ JO C 77 du 12.3.1998, p. 7.

7. Procédure électorale pour l'élection du Parlement européen

A4-0212/98

Résolution sur l'élaboration d'un projet de procédure électorale comprenant des principes communs pour l'élection des députés au Parlement européen

- vu la proposition de résolution présentée par M. De Vries sur la procédure électorale uniforme pour l'élection des membres du Parlement européen (B4-0723/96),
- vu ses rapports sur la procédure électorale uniforme et en particulier ses résolutions du 10 octobre 1991 (¹) et du 10 mars 1993 (²),
- vu l'acte portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct annexé à la décision du Conseil du 20 septembre 1976,
- vu la proposition du 22 octobre 1996 déposée par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au cours de la Conférence intergouvernementale (CIG) sur la procédure électorale uniforme, reprenant l'essentiel des éléments de la résolution précitée du 10 mars 1993,
- vu l'article 138, paragraphe 3, du traité CE et la modification y introduite par le traité d'Amsterdam,
- vu l'article 148 de son règlement,
- vu le rapport de la commission institutionnelle et l'avis de la commission juridique et des droits des citoyens (A4-0212/98),
- A. considérant que le traité d'Amsterdam introduit le concept de «principes communs à tous les États membres», suivant en cela l'orientation déjà indiquée par le Parlement européen dans sa résolution susmentionnée du 10 mars 1993, qui ne proposait pas explicitement une procédure électorale uniforme mais seulement des lignes directrices générales,
- B. considérant que le gouvernement du Royaume-Uni a déposé devant le parlement britannique un projet de loi instituant le mode de scrutin proportionnel et régional pour les élections au Parlement européen de 1999.
- C. considérant que les négociations d'élargissement conduiront vraisemblablement à l'entrée de dix nouveaux membres dans l'Union européenne,
- D. considérant qu'un consensus très large est apparu parmi les États membres sur la détermination d'un certain nombre de principes communs,
- E. considérant que, dans une union des peuples et des États, ces principes doivent être appliqués d'abord au niveau national et que le nombre de députés élus dans chaque État membre doit assurer une représentation appropriée des peuples des États réunis dans la Communauté;
- 1. se félicite de l'accord conclu entre les négociateurs de la CIG sur la fixation de principes communs; exprime sa conviction que, dès les prochaines élections européennes, un certain nombre de dispositions pourront entrer en vigueur, concernant en particulier le mode de scrutin proportionnel, la fixation du seuil minimum, les incompatibilités et les mesures visant à atteindre l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes, alors que, pour d'autres dispositions, il conviendra de procéder graduellement;
- 2. considère que l'introduction du mode de scrutin proportionnel fait l'objet d'un consensus général et qu'il convient de l'intégrer dans le système électoral européen;
- 3. constate que l'introduction d'un système de circonscriptions territoriales ne peut pas se faire de façon uniforme et qu'il convient d'opérer une distinction basée sur la population de chaque État membre; souligne toutefois qu'un système de circonscriptions territoriales ne doit pas affecter le principe de la représentation proportionnelle visé à l'article 2 du projet d'acte;

⁽¹⁾ JO C 280 du 28.10.1991, p. 141.

⁽²⁾ JO C 115 du 26.4.1993, p. 121.

- 4. estime que, dans l'optique d'une conscience politique européenne et du développement de partis politiques européens, un certain pourcentage de sièges pourrait être réparti selon le scrutin de type proportionnel dans le cadre d'une circonscription unique formée par le territoire de l'ensemble des États membres:
- 5. observe, en ce qui concerne l'établissement d'un seuil minimum, que celui-ci doit rester facultatif et qu'en tout état de cause il ne doit pas être supérieur à 5 % des suffrages exprimés au niveau national;
- 6. tient compte de l'élan participatif que suscite le scrutin de type préférentiel, lequel doit toutefois demeurer facultatif dans chaque État membre;
- 7. estime que l'établissement des listes pour les élections européennes doit tenir compte de l'objectif de la parité entre hommes et femmes et qu'il appartient en premier lieu aux partis politiques de concrétiser directement cet objectif;
- 8. propose que la date des élections européennes soit fixée au cours du mois de mai, de façon à permettre une meilleure participation électorale en évitant la période des vacances scolaires d'été, qui commence au début du mois de juin dans plusieurs États membres;
- 9. recommande la plus grande réduction possible du nombre de jours de vote afin de parvenir à un consensus sur un jour unique ou à défaut sur deux jours au maximum, par exemple le samedi et le dimanche;
- 10. demande que le Conseil examine le projet d'acte ci-dessous et l'adopte dans les meilleurs délais pour permettre son entrée en vigueur dès que possible;
- 11. charge son Président de transmettre la présente résolution et le projet d'acte en annexe au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

ANNEXE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

formé par les représentants des États membres et statuant à l'unanimité,

- vu l'article 138, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne (article 190, paragraphe 4, du traité consolidé),
- vu l'article 21, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,
- vu l'article 108, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu le projet du Parlement européen,
- vu l'avis conforme du Parlement européen,

entendant mettre en œuvre les dispositions du traité relatives à la procédure électorale,

A ARRÊTÉ les dispositions annexées à la présente décision, dont il recommande l'adoption par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La présente décision et les dispositions y annexées sont publiées au Journal officiel des Communautés européennes.

Les États membres notifient sans délai au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne l'accomplissement des procédures requises par leurs règles constitutionnelles respectives pour l'adoption des dispositions annexées à la présente décision.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

PROJET D'ACTE ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 138, PARAGRAPHE 3 DU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

(Article 190, paragraphe 4, du traité consolidé)

en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct des députés au Parlement européen conformément à des principes communs à tous les États membres

Article premier: Dans chaque État membre, les députés au Parlement européen sont élus au scrutin de liste de type proportionnel. L'élection se déroule au suffrage universel direct, libre, égal pour tous et secret

Article 2: Des circonscriptions sont constituées pour cette élection sans porter globalement atteinte au caractère proportionnel du mode de scrutin, afin de rapprocher les élus des électeurs et en fonction des spécificités propres à chaque État membre. Cette disposition est applicable à partir des élections au Parlement européen qui auront lieu en 2004. Les États membres dont la population n'est pas supérieure à 20 millions d'habitants ne sont pas tenus de constituer de telles circonscriptions.

Article 3: Dans le cas où un pays décide d'instituer plusieurs circonscriptions électorales sur son territoire, les députés au Parlement européen restent, conformément aux articles 137 et 138 du traité (189 et 190 du traité consolidé), les représentants des peuples des États réunis dans la Communauté, et non les représentants de leur circonscription.

Article 4: Des dispositions spéciales tenant compte d'une particularité régionale peuvent être introduites et ne doivent pas porter atteinte au principe de la représentation proportionnelle.

Article 5: Un seuil minimal pour l'attribution de sièges peut être établi et ne doit pas être fixé au niveau national à plus de 5 % des suffrages exprimés.

Article 6: Les États membres peuvent autoriser le scrutin préférentiel selon des modalités qu'ils arrêtent.

Article 7: Le Parlement européen examinera une proposition selon laquelle un certain pourcentage du total de ses sièges seront pourvus au scrutin de liste de type proportionnel dans le cadre d'une circonscription unique formée par le territoire des États membres de l'Union européenne et qui entrera en vigueur à partir des élections européennes qui auront lieu en 2009. Les dispositions d'application seront adoptées avant le 1^{er} janvier 2008 par le Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition du Parlement européen et après avis conforme de celui-ci.

Article 8: Le mandat de député au Parlement européen est incompatible avec le mandat de membre d'un parlement national.

Article 9: Chaque État membre peut fixer un plafond pour les dépenses des candidats en rapport avec le déroulement de la campagne électorale.

Article 10: Sauf dispositions contraires, l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct reste en vigueur.

Article 11: Les dispositions du présent acte entrent en vigueur le premier jour du mois suivant la réception de la dernière des notifications visées par la décision.

8. Impôts, taxes et redevances environnementaux

A4-0200/98

Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché unique» (COM(97)0009 — C4-0179/97)

- vu la communication de la Commission COM(97)0009 C4-0179/97,
- vu les articles 92 et 93 du traité CE,

- vu l'article 99 du traité CE,
- vu l'article 130 R du traité CE,
- vu l'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement (¹),
- vu le Livre blanc de la Commission intitulé «Croissance, compétitivité, emploi» (COM(93)0700),
- vu le Livre vert de la Commission intitulé «Vers une tarification équitable et efficace dans les transports — options en matière d'internalisation des coûts externes des transports» (COM(95)0691),
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Luxembourg de novembre 1997 (sommet sur l'emploi),
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission juridique et des droits des citoyens, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie (A4-0200/98),
- A. se félicitant de l'initiative de la Commission de rédiger une communication sur les impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché unique,
- B. se félicitant de toutes les initiatives prises par les États membres en matière de taxes et redevances environnementales,
- C. considérant que l'Union européenne (UE) et les États membres doivent prendre des mesures complémentaires pour tenir les engagements qu'ils ont contractés à Rio et Kyoto,
- D. considérant qu'il existe ou que sont examinées dans les systèmes fiscaux des États membres de nombreuses mesures écologiques comme par exemple une taxe énergétique sur le CO₂ ou un relèvement de la TVA sur l'énergie,
- E. considérant l'engagement que la présidence autrichienne a pris d'aller de l'avant en matière de propositions de taxation des produits énergétiques ainsi que les efforts consentis par le groupe Monti dans le même secteur;
- 1. regrette que la Commission n'ait procédé à aucune déclaration nouvelle en matière de taxes et redevances environnementales dans sa communication;
- 2. se réjouit certes de la communication de la Commission, mais fait observer que son seul objectif est d'établir avec clarté comment harmoniser impôts, taxes et redevances environnementaux nationaux, d'une part, et droit communautaire dans le domaine du marché intérieur, d'autre part; souhaite que, ultérieurement, la Commission explore, dans toute son ampleur, la question de l'effet économique des impôts, taxes et redevances environnementaux, en ce compris leurs répercussions sur la création et sur la destruction d'emplois ainsi que sur la compétitivité internationale;
- 3. demande à la Commission de présenter des orientations communes contraignantes ou non, indiquant comment un grand nombre d'États membres pourraient introduire des taxes environnementales allant dans le même sens et neutres à l'égard de la concurrence;
- 4. regrette que le traité d'Amsterdam n'ait accompli aucun progrès pour faciliter la prise de décisions en matière de taxes et redevances environnementales au niveau de l'UE;
- 5. invite la Commission à fonder ses propositions en matière de taxation environnementale sur l'article 130 S du traité CE;
- 6. souligne que, bien que le recours à des instruments environnementaux de nature fiscale n'ait pas été pris en considération lors de l'élaboration du traité sur l'UE et que, dans le nouveau traité, aucun progrès réel n'ait été réalisé dans le domaine de l'environnement, il convient de maintenir cet objectif prioritaire;
- 7. constate que la Cour de justice des Communautés européennes a jusqu'ici donné une interprétation très restrictive des prélèvements environnementaux au sein du cadre juridique communautaire;

⁽¹⁾ JO C 72 du 10.3.1994, p. 3.

- 8. note qu'il importe que l'UE promeuve l'utilisation de taxes et redevances environnementales au niveau international, par exemple au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- 9. invite la Commission à présenter dans l'immédiat des propositions concernant l'application par tous les États membres des instruments économiques visant à réduire la pollution et l'utilisation non durable des ressources naturelles;
- 10. souligne que les taux minima des prélèvements environnementaux au sein de l'UE doivent être arrêtés par la voie d'une coordination efficace entre les États membres, afin d'accélérer la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur;
- 11. invite la Commission et les États membres à renforcer la coordination, notamment dans les domaines de la concurrence, du marché intérieur, de la fiscalité et de la politique agricole, afin de définir le cadre juridique à mettre en place si les États membres souhaitent introduire des taxes et redevances environnementales; estime que la clarification du cadre juridique des taxes et redevances environnementales que la Commission fournit dans son document est un bon point de départ pour un débat qui portera de plus en plus à l'avenir sur les moyens d'aborder, dans ce domaine, le concept de subsidiarité;
- 12. invite la Commission à analyser la compatibilité des taxes et redevances environnementales en vigueur dans les États membres avec la législation de l'UE;
- 13. prie instamment la Commission de veiller à ce que soient supprimées, dans les États membres, les subventions déguisées à des processus économiques ou à des produits fortement polluants;
- 14. invite la Commission et les États membres à promouvoir l'information des consommateurs sur les questions relatives à l'environnement, à favoriser la formation d'enseignants en vue de l'intégration des questions environnementales dans les programmes d'enseignement, à lancer l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et à diffuser des informations concernant l'expérience acquise, dans les États membres, en matière de prélèvements environnementaux; estime que l'intégration des problèmes environnementaux dans l'éducation peut également être une mission des Fonds structurels;
- 15. constate que l'utilisation de prélèvements environnementaux par les États membres pourrait fausser la concurrence au sein du marché intérieur; estime par conséquent souhaitable que ces prélèvements soient adoptés de concert par tous les États membres; constate également que les objectifs environnementaux sont dans l'ensemble atteints plus efficacement si des mesures sont prises au niveau communautaire; exhorte en conséquence la Commission à évaluer le recours au vote à l'unanimité en matière d'harmonisation des textes législatifs de nature fiscale;
- 16. invite la Commission à faire preuve de suffisamment de souplesse lors de son évaluation des prélèvements dans les États membres, tout en respectant néanmoins le marché intérieur;
- 17. demande qu'en cas de conflit entre des aspects de marché intérieur et des aspects environnementaux, la Commission utilise sa marge d'interprétation au bénéfice de la politique environnementale et n'excipe en aucun cas d'une simple plainte pour distorsion de concurrence pour dénoncer des mesures environnementales;
- 18. souligne que le seul fait qu'une technologie respectueuse de l'environnement est plus répandue dans un État membre que dans un autre ne peut être utilisé comme argument contre la promotion de cette technologie par les États membres;
- 19. invite les États membres à respecter, en matière environnementale aussi, un «code de conduite fiscale» européen, à créer pour empêcher tout dumping écofiscal et pour contribuer à réduire le handicap fiscal dont pâtit le facteur «travail»; estime que c'est seulement dans ces conditions que l'instrument de la taxe environnementale pourra s'appliquer durablement et efficacement dans la Communauté et éliminer les entraves au bon fonctionnement du marché intérieur;
- 20. invite la Commission à contribuer, par voie de recommandations adressées aux États membres, à déplacer la charge fiscale du facteur «travail» vers le facteur «consommation des ressources environnementales»:
- 21. estime que la communication de la Commission «Impôts, taxes et redevances environnementaux dans le marché unique» doit être regardée comme un premier pas dans la voie d'un programme-cadre environnemental, en ce sens qu'elle indique aux États membres les domaines dans lesquels des compétences ont déjà été transférées à la Communauté, et qu'il est dans l'intérêt de tous les États membres d'éviter une renationalisation de la politique environnementale et de voir dans la communication à l'examen une incitation à mettre en place, en matière fiscale aussi, une politique environnementale commune, laquelle devrait comporter notamment une ressource communautaire à finalité environnementale;

- 22. reconnaît les efforts déployés par la Commission pour lutter contre les nouvelles entraves au marché qui pourraient être édictées par les États membres sous prétexte de protection de l'environnement; mais rappelle qu'il ne doit pas être porté atteinte au droit de certains États membres comme l'Autriche, la Finlande et la Suède de protéger le niveau élevé de leur politique de l'environnement en application de l'article 100 A, paragraphe 4;
- 23. estime cependant tout aussi important que des efforts sérieux visant à résoudre les importants problèmes d'environnement qui se posent à de nombreuses régions de l'Union ne soient pas entravés par les intervenants du marché, les États membres ou les institutions de la Communauté, sous prétexte de protéger la libre concurrence, ce qui interdirait ou ralentirait tout véritable progrès dans le domaine de la fiscalité environnementale; estime en outre indispensable qu'il soit tenu compte des besoins apparus dans le domaine de la protection de l'environnement et des taxes environnementales à la suite des élargissements possibles de la Communauté;
- 24. invite la Commission à prendre des mesures destinées à faciliter la mise en œuvre de politiques économiques harmonisées dans les secteurs, notamment, de l'énergie et des transports;
- 25. invite la Commission à promouvoir le recours aux prélèvements environnementaux dans les États membres afin de promouvoir le fonctionnement du marché;
- 26. invite la Commission à élaborer une étude sur le recours aux prélèvements environnementaux et l'impact environnemental dans les secteurs suivants:
- eau.
- énergie,
- transport (marchandises, voitures particulières et aviation),
- emballages,
- construction,
- pesticides chimiques,
- engrais et infiltration d'engrais,
- composés chlorés dans les procédés de fabrication industrielle;
- 27. invite la Commission à proposer des prélèvements environnementaux de l'Union européenne pour certains produits spécifiques;
- 28. invite tous les participants au processus décisionnel et en particulier le Conseil à accélérer l'adoption d'une directive instaurant une taxe énergétique sur le CO_2 ainsi qu'une directive restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques;
- 29. convient que, aussi longtemps qu'il n'y aura pas, à l'échelle européenne, de taxe énergétique sur le CO_2 , les États membres auront intérêt à donner une tournure neutre du point de vue de la concurrence à d'éventuelles mesures nationales dans ce domaine; invite par voie de conséquence la Commission à examiner s'il est possible de proposer une modification de la directive sur la TVA dans le but de créer les conditions de l'instauration d'un taux de TVA plus élevé sur l'énergie;
- 30. invite la Commission à réaliser une étude sur les taxes et redevances environnementales en vigueur dans les pays d'Europe centrale et orientale ayant fait acte de candidature à l'UE;
- 31. invite la Commission à engager davantage de travaux de recherche en matière de modélisation économique des taxes et redevances environnementales, et notamment à contribuer à aplanir les disparités caractérisant les modèles et à intégrer les effets dynamiques et multiples dans l'analyse des orientations politiques;
- 32. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 15 juillet 1998

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Aldo, Amadeo, Anastassopoulos, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Andrews, Angelilli, Antony, Anttila, Aparicio Sánchez, Apolinário, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Augias, Avgerinos, Azzolini, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barón Crespo, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bazin, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bernardini, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Boniperti, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Breyer, Brinkhorst, Brok, Buffetaut, Burenstam Linder, Burtone, Cabezón Alonso, Cabrol, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campoy Zueco, Capucho, Cardona, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carniti, Cars, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnetti, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Cellai, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Coates, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Costa Neves, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, D'Andrea, Danesin, Dankert, Darras, Dary, Daskalaki, David, De Clercq, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Delcroix, De Luca, De Melo, Denys, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop, Dührkop, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Escudero, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Fini, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Frutos Gama, Funk, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Gröner, Grosch, Grossetête, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hawlicek, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Hernandez Mollar, Herzog, Hindley, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Kaklamanis, Karamanou, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kinnock, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Klironomos, Koch, Kofoed, Kokkola, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambraki, Lambrias, Lang, Lange, Langen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniès, Lataillade, Le Gallou, Lehideux, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Ligabue, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lüttge, Lukas, Lulling, Macartney, McAvan, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marin, Marinho, Marinucci, Marra, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mégret, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Morán López, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Muscardini, Musumeci, Mutin, Myller, Napoletano, Nassauer, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Panagopoulos, Papakyriazis, Papayannakis, Parigi, Pasty, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pimenta, Pinel, Pirker, des Places, Plooij-van Gorsel, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Ripa di Meana, Robles Piquer, Rocard, Rosado Fernandes, de Rose, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Rovsing, Rübig, Ruffolo, Ryynänen, Sainjon, Saint-Pierre, Sakellariou, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scapagnini, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schifone, Schleicher, Schleicher, Schlüter, Schmid, Schmidbauer, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sierra González, Sindal, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Torres Marques, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viceconte, Vinci, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn, Zimmermann

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Urgences — Recours III
Roumanie/Droits des homosexuels

(+

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Coates, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

PPE: Ferri, Pex, van Velzen W. G.

PSE: d'Ancona, Barzanti, Blak, Cottigny, Ford, Graenitz, Imbeni, Karamanou, Martin David W., Smith, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington

UPE: Donnay, Pompidou

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Nicholson, des Places, Seillier

NI: Dillen, Hager, Lukas, Vanhecke

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Azzolini, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Burenstam Linder, Burtone, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan Patrick, Elles, Escudero, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estévez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lenz, Liese, Ligabue, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pirker, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Barón Crespo, Barros Moura, Berès, Berger, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Crampton, David, De Coene, Delcroix, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elliott, Ettl, Falconer, Fayot, Gebhardt, Ghilardotti, Gröner, Hallam, Harrison, Haug, Hawlicek, Hulthén, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lange, Lindeperg, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Medina Ortega, Megahy, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Newens, Newman, Paasilinna, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Sindal, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: van Bladel, Cabrol, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Pasty, Rosado Fernandes

(O)

NI: Kronberger

PPE: Maij-Weggen, Oostlander, Spencer

PSE: Bösch, Darras, Evans, Green, Hoff, Howitt, Lööw, Rocard, Roth-Behrendt

UPE: Caccavale, Daskalaki, Schaffner

2. Urgences — Recours IV

Algérie

(+)

ARE: Lalumière, Leperre-Verrier, Pradier, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Vallvé, Watson, Wijsenbeek

I-EDN: SeillierNI: PaisleyPPE: Lehideux

UPE: Donnay, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Voggenhuber, Wolf

(-)

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Coates, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Bonde, Buffetaut, Nicholson, des Places, Souchet

NI: Dillen, Vanhecke

PPE: Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Azzolini, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Burenstam Linder, Burtone, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Colombo Svevo, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Donnelly Brendan Patrick, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estévez, Funk, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, Ligabue, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Pirker, Plumb, Podestà, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen W. G., Viola, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Barón Crespo, Barros Moura, Barzanti, Berès, Berger, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Castricum, Colino Salamanca, Colom i Naval, Corbett, Cottigny, Crampton, Darras, David, De Coene, Delcroix, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hallam, Harrison, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Klironomos, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lange, Lindeperg, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Newens, Newman, Paasilinna, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothley, Roubatis,

Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmidbauer, Seal, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waddington, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wynn, Zimmermann

UPE: van Bladel, Cabrol, Caccavale, Daskalaki, Giansily, Guinebertière, Janssen van Raay, Killilea, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

(O)

GUE/NGL: Mohamed Ali **I-EDN:** Blokland, van Dam

PPE: Bianco, Soulier

PSE: Augias

3. Recommandation Breyer A4-0242/98

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Bonde, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Fini, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Parigi, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Fernández Martín

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Blokland, van Dam, Nicholson

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W. G., Verwaerde, Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Augias, Ghilardotti, Imbeni, Marinucci, Napoletano, Nencini, Pettinari, Ruffolo, Speciale, Vecchi

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Kestelijn-Sierens **I-EDN:** de Gaulle, de Rose

PPE: Matikainen-Kallström, Vaz da Silva

4. Recommandation Breyer A4-0242/98

Annexe I, paragraphe 5, a

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Moretti, Musumeci, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Nicholson

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Paisley, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Augias, Barzanti, Ghilardotti, Imbeni, Napoletano, Nencini, Pettinari, Ruffolo, Speciale, Vecchi

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Kestelijn-Sierens, Nordmann

I-EDN: de Gaulle

PPE: Matikainen-Kallström

5. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Paragraphe 3, 2^e partie

(+)

ARE: Ewing, González Triviño, Macartney, Novo Belenguer, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Gutiérrez Díaz, Herzog, Papayannakis, Sornosa Martínez, Wurtz

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Hager, Kronberger, Lukas, Moretti, Muscardini, Parigi, Raschhofer, Schifone, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Berend, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Escudero, Estevan Bolea, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki, Donnay, Kaklamanis

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Weber

GUE/NGL: Ainardi, Coates, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Mohamed Ali, Puerta, Querbes, Sierra González

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Musumeci, Paisley, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bennasar Tous, Colli, Fabra Vallés, Fernández Martín, Garriga Polledo, Grossetête, Palacio Vallelersundi, Pomés Ruiz, Scapagnini, Verwaerde

PSE: Ahlqvist, Blak, Iversen, Jensen Kirsten M., Sindal, Theorin, Wibe

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Anttila, Thors, Väyrynen, Vallvé

GUE/NGL: Elmalan, Eriksson, Marset Campos, Miranda, Moreau, Ojala, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Sandbæk

PPE: Bernard-Reymond, Capucho, Carlsson, Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, Fourçans, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Plumb, Provan, Robles Piquer, Schierhuber, Spencer, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Hume, Lage, Myller, Needle

UPE: Caccavale

V: Holm, McKenna, Schörling

6. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 38

(+)

ARE: Weber

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Eisma, Thors **GUE/NGL:** Carnero González, Herzog, Papayannakis, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Musumeci, Paisley, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florio, Fontaine, Fraga Estévez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Graziani, Grosch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Pimenta, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schleicher, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tindemans, Todini, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Virgin

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Augias, Baldarelli, Balfe, Barton, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Ford, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Lange, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy,

McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Daskalaki, Donnay, Kaklamanis

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Gutiérrez Díaz, Miranda, Novo, Ojala, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Argyros, Berend, Carlsson, Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, Ferber, Ferri, Florenz, Friedrich, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Konrad, Kristoffersen, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Matikainen-Kallström, Mosiek-Urbahn, Nassauer, Otila, Pack, Perry, Piha, Pirker, Plumb, Posselt, Provan, Reding, Rovsing, Rübig, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Spencer, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Trakatellis, Verwaerde, Viola, Wieland

PSE: Ahlqvist, Apolinário, Barros Moura, Barzanti, Berès, Campos, Carlotti, Correia, Cottigny, Darras, Denys, Fayot, Garot, Kuhn, Lage, Lienemann, Lindeperg, Marinho, Moniz, Paasilinna, Paasio, Rocard, Theorin

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Coates, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Puerta, Querbes, Sierra González

I-EDN: Fabre-Aubrespy

NI: Féret

PPE: Bourlanges, Burenstam Linder, Capucho, Fourçans, Garosci, Schwaiger, Tillich

PSE: Blak, Falconer, Hume, Iversen, Jensen Kirsten M., Myller, Needle, Sindal, Wibe

UPE: CaccavaleV: Ripa di Meana

7. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 28

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre, Weber

ELDR: Lindqvist, Nordmann, Ryynänen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Moreau, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Paisley, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bennasar Tous, Fabra Vallés, Fernández Martín, Garriga Polledo, Ilaskivi, Lulling, Matikainen-Kallström, Otila, Palacio Vallelersundi, Piha, Verwaerde

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Ewing, González Triviño, Macartney, Novo Belenguer, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Ephremidis, Gutiérrez Díaz, Herzog, Papayannakis, Querbes, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Féret, Fini, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Moretti, Muscardini, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David,

De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

(O)

GUE/NGL: Coates, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Theonas

NI: Raschhofer

PPE: De Esteban Martin, Viola

PSE: Falconer, Hume, Needle, Sindal, Wibe

8. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 44, 1^{re} partie

(+)

ARE: Ewing, González Triviño, Macartney, Novo Belenguer, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Ryynänen, Vallvé, Virrankoski

GUE/NGL: Carnero González, Gutiérrez Díaz, Herzog, Sornosa Martínez

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Moretti

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florio, Fontaine, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green,

Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Cabrol, Caccavale, Donnay

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Sainjon, Saint-Pierre, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Bonde, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Angelilli, Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Muscardini, Musumeci, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois

PPE: Bernard-Reymond, Cassidy, Fourçans, Grosch, Grossetête, Herman, Soulier, Vaz da Silva, Verwaerde

PSE: Adam, Ahlqvist, Theorin, Wibe

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Ripa di Meana

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Coates, Eriksson, Ojala, Papayannakis, Sjöstedt

I-EDN: de Rose

NI: Cellai, Féret, Trizza, Vanhecke

PPE: Cederschiöld, Chichester, Corrie, Elles, Graziani, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Konrad, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Spencer, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Falconer, Hindley, Hume, Lage, Needle, Paasio, Smith, Thomas

V: McKenna

9. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98 Amendement 44, 2^e partie

(+)

ARE: Ewing, González Triviño, Macartney, Novo Belenguer, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Gasòliba i Böhm, Ryynänen, Vallvé, Virrankoski

GUE/NGL: Gutiérrez Díaz, Herzog, Sornosa Martínez

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Amadeo, Cellai, Fini, Muscardini, Musumeci, Schifone, Tatarella

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Bardong, Berend, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Casini Carlo, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Ferber, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Friedrich, Garosci, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pex, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rinsche, Rovsing, Rübig, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Soulier, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Barros Moura, Correia, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Tappin

UPE: Donnay

V: van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kerr, Kreissl-Dörfler, Roth, Schroedter, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Dary, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Gollnisch, Hager, Kronberger, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Moretti, Paisley, Parigi, Raschhofer, Stirbois

PPE: Areitio Toledo, Arias Cañete, Baldi, Bennasar Tous, Bernard-Reymond, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Cunha, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Fourçans, Fraga Estévez, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Grossetête, Hernandez Mollar, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Palacio Vallelersundi, Pomés Ruiz, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Valdivielso de Cué, Valverde López, Vaz da Silva, Verwaerde

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Augias, Baldarelli, Balfe, Barton, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten M., Junker, Karamanou, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann,

Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Kaklamanis, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, Hautala, Lannoye, Müller, Ripa di Meana, Tamino

(O)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Coates, Eriksson, Papayannakis, Sjöstedt

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk **NI:** Angelilli, Dillen, Féret, Trizza, Vanhecke

PPE: Banotti, Cassidy, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan Patrick, Elles, Funk, Ilaskivi, Kellett-Bowman, Konrad, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Spencer, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy

PSE: Hume, Needle, Thomas, Wibe

UPE: CaccavaleV: Holm, Schörling

10. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 29

(+)

ELDR: Anttila, Lindqvist, Ryynänen, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Fini, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Parigi, Pinel, Raschhofer, Schifone, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Cassidy, Chichester, Grossetête, Ilaskivi, Konrad, Lulling, Matikainen-Kallström, Otila, Piha, Verwaerde

PSE: Ahlqvist, Fayot, Theorin, Wibe

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Holm, Ripa di Meana, Schörling

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Gutiérrez Díaz, Herzog, Papayannakis, Sornosa Martínez

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Donnay

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Nordmann, Thors, Vallvé

NI: Féret

PPE: Fourçans, Palacio Vallelersundi, Posselt, Provan

PSE: Blak, Hume, Iversen, Jensen Kirsten M., Needle

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

V: McKenna

11. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 41

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Herzog

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fraga Estévez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Méndez de Vigo, Mendonca, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Rack, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Augias, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Frutos Gama, García Arias, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lange, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Ewing, González Triviño, Macartney, Novo Belenguer, Vandemeulebroucke

ELDR: Anttila, Cars, De Luca, Dybkjær, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kjer Hansen, Lindqvist, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Thors, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Coates, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Carlsson, Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, Friedrich, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Ilaskivi, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Konrad, Kristoffersen, Lehne, Lulling, McIntosh, McMillan-Scott, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Otila, Perry, Piha, Plumb, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rovsing, Schiedermeier, Schleicher, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Verwaerde, Virgin, Wieland

PSE: Apolinário, Barros Moura, Berès, Blak, Campos, Carlotti, Correia, Cottigny, Darras, Denys, Fayot, Garot, Hindley, Iversen, Jensen Kirsten M., Lage, Lienemann, Marinho, Metten, Moniz, Mutin, Myller, Paasilinna, Paasio, Roth-Behrendt, Sindal, Smith, Theorin

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Hautala, Holm, Ripa di Meana, Schörling

(O)

GUE/NGL: Papayannakis

NI: Féret

PPE: Burenstam Linder, Cederschiöld, Fourçans, Reding

PSE: Ahlqvist, Hume, Needle, Thomas, Wibe

UPE: Daskalaki, Kaklamanis

V: McKenna

12. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 33

(+)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bianco, Grossetête, Konrad, Lehne, Lulling, Malangré, Verwaerde

PSE: Ahlqvist, Iversen, Kuhn, Theorin, Wibe

UPE: d'Aboville, Baggioni, Bazin, Collins Gerard, Daskalaki, Giansily, Kaklamanis, Karoutchi, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Papayannakis, Puerta, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Cabrol, Caccavale, Donnay, Guinebertière, Hermange, Poisson

V: Ripa di Meana

(O)

ELDR: Anttila

GUE/NGL: Querbes, Ribeiro

NI: Féret

PPE: Carlsson, von Habsburg

PSE: Hume, Lage

UPE: Andrews, van Bladel, Cardona, Gallagher, Girão Pereira, Hyland, Schaffner

13. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Amendement 36

(+)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Moreau, Querbes, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Cassidy, Chichester, Grossetête, Ilaskivi, Jackson, Konrad, Lehne, Lulling, Soulier, Verwaerde

PSE: Ahlqvist, Morán López, Theorin, Wibe

UPE: d'Aboville, Baggioni, Bazin, Cabrol, Giansily, Guinebertière, Hermange, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: McKenna

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Coates, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Papayannakis, Puerta, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David,

De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Donnay

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Miranda, Novo, Ribeiro, Seppänen, Theonas

NI: Féret

PPE: Fourçans, von Habsburg, Matikainen-Kallström, Otila, Piha

PSE: Hume, Thomas

UPE: Andrews, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Gallagher, Girão Pereira, Hyland, Kaklamanis, Poisson

V: Holm, Schörling

14. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Demande de renvoi

(+)

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Ainardi, Coates, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Cassidy, Chichester, Ferber, Florio, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Ilaskivi, Jackson, Konrad, Lehne, Lulling, Otila, Perry, Pirker, Posselt, Rübig, Spencer, Stevens, Sturdy, Verwaerde

PSE: Falconer, Morán López

UPE: d'Aboville, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Gallagher, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Hautala, Holm, McKenna, Schörling

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Gutiérrez Díaz, Herzog, Papayannakis, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Stenmarck, Stewart-Clark, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale, Daskalaki, Kaklamanis

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Anttila, Lindqvist, Väyrynen

GUE/NGL: Puerta

PPE: Donnelly Brendan Patrick, Garosci, Imaz San Miguel, Matikainen-Kallström, Schierhuber

PSE: Hume, Lage, Moniz, Needle, Thomas, Wibe

UPE: Donnay, Giansily

15. Rapport Anastassopoulos A4-0212/98

Résolution

(+)

ARE: de Lassus Saint Geniès, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Gutiérrez Díaz, Herzog, Papayannakis, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Fini, Muscardini, Musumeci, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Bianco, Boniperti, Bourlanges, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Fontaine, Fraga Estévez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Hatzidakis, Herman, Hernandez Mollar, Imaz San Miguel, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pex, Pimenta, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Scapagnini, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Elchlepp, Ettl, Evans, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morán López, Morris, Murphy, Mutin, Napoletano, Nencini, Newman, Oddy, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Willockx, Wilson, Zimmermann

UPE: Collins Gerard, Daskalaki, Kaklamanis

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Hory

ELDR: Anttila, Dybkjær, Haarder, Kjer Hansen, Lindqvist, Nordmann, Ryynänen, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Coates, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Berend, Carlsson, Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, Ferber, Florenz, Friedrich, Grossetête, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Ilaskivi, Jackson, Kellett-Bowman, Kristoffersen, McIntosh, McMillan-Scott, Matikainen-Kallström, Otila, Perry, Piha, Pirker, Posselt, Provan, Rovsing, Rübig, Schiedermeier, Schierhuber, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Verwaerde, Virgin

PSE: Ahlqvist, Blak, Falconer, Harrison, Iversen, Jensen Kirsten M., Lomas, Needle, Paasilinna, Sindal, Smith, Theorin, Thomas, Titley, Wibe, Wynn

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, Cabrol, Cardona, Crowley, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Hautala, Holm, McKenna, Ripa di Meana, Schörling

(O)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Vandemeulebroucke

ELDR: Olsson

GUE/NGL: Alavanos

NI: Féret

PPE: Bernard-Reymond, Böge, Cederschiöld, Donnelly Brendan Patrick, Florio, Fourçans, Günther, Heinisch, Jarzembowski, Konrad, Lulling, Plumb, Soulier, Wieland

PSE: Elliott, Fayot, Hume, Lage, Moniz, Morgan, Myller, Newens, Paasio, Roth-Behrendt, Tomlinson

UPE: van Bladel, Caccavale

16. Rapport Olsson A4-0200/98

Amendement 16

(+)

ELDR: Nordmann

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Féret, Fini, Muscardini, Musumeci, Paisley, Parigi, Schifone, Tatarella

PPE: Arroni, Boniperti, Casini Pier Ferdinando, Grossetête, Scapagnini, Schleicher, Verwaerde

PSE: McNally

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Müller

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, González Triviño, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: de Gaulle

NI: Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Raschhofer

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, De Melo, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Killilea

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Ripa di Meana, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Querbes, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Berthu

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Garosci, Konrad
PSE: Schlechter
V: Holm, Schörling

17. Rapport Olsson A4-0200/98

Amendement 17

(+)

ARE: Weber

I-EDN: Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Féret, Fini, Muscardini, Musumeci, Paisley, Parigi, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Brok, Piha, Soulier, Virgin

PSE: Iversen, Morán López

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Eriksson, Gutiérrez Díaz, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: de Gaulle

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Linser, Lukas, Martinez, Mégret, Moretti, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Viceconte, Viola, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David,

De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

PPE: Konrad **V:** Ripa di Meana

18. Rapport Olsson A4-0200/98

Amendement 14

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Ewing, Macartney, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Coates, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, van Dam

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Féret, Fini, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Moretti, Muscardini, Musumeci, Parigi, Raschhofer, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Casini Pier Ferdinando, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fourçans, Fraga

Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Todini, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Willockx
UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Dary, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon

ELDR: Nordmann

GUE/NGL: Eriksson, Ojala, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Bonde, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Paisley, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Fontaine, Grossetête, Herman, Imaz San Miguel, Poggiolini, Soulier, Verwaerde

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hawlicek, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Alavanos

I-EDN: Berthu, de Gaulle, de Rose

PPE: Cassidy, Chichester, Corrie, Elles, Jackson, McIntosh, McMillan-Scott, Perry, Provan, Spencer, Stevens, Stewart-Clark, Sturdy

Mercredi, 15 juillet 1998

19. Rapport Olsson A4-0200/98

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Dybkjær, Eisma, Lindqvist, Mulder, Olsson, Ryynänen, Thors, Väyrynen

GUE/NGL: Alavanos, Coates, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, van Dam

NI: Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Moretti, Paisley, Raschhofer

PPE: Campoy Zueco, Ferri, Grosch

PSE: Ahlqvist, Andersson, Apolinário, Baldarelli, Berès, Berger, Blak, Bowe, Cabezón Alonso, Carlotti, Carniti, Caudron, Colajanni, Colom i Naval, Cottigny, Darras, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Elchlepp, Ettl, Fayot, Frutos Gama, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Gröner, Happart, Haug, Hoff, Hulthén, Hume, Iversen, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Krehl, Lienemann, Lindeperg, Malone, Marinucci, Mendiluce Pereiro, Metten, Miranda de Lage, Mutin, Myller, Napoletano, Paasio, Pérez Royo, Piecyk, Rapkay, Roth-Behrendt, Roubatis, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Sindal, Stockmann, Tannert, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Couto, Van Lancker, Waidelich, White, Willockx, Wilson, Zimmermann

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber

(-)

ELDR: André-Léonard, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, La Malfa, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Plooij-van Gorsel, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Angelilli, Antony, Blot, Cellai, Dillen, Féret, Gollnisch, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Muscardini, Pinel, Schifone, Stirbois, Tatarella, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Bardong, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Boniperti, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Castagnetti, Cederschiöld, Chanterie, Chichester, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Escudero, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Imaz San Miguel, Jackson, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, McIntosh, McMillan-Scott, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonca, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stevens, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

Mercredi, 15 juillet 1998

PSE: Adam, d'Ancona, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Billingham, Bontempi, Botz, Campos, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Crampton, Crawley, Cunningham, David, Donnelly Alan John, Elliott, Evans, Falconer, Hallam, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hindley, Howitt, Hughes, Imbeni, Karamanou, Kindermann, Kokkola, Lage, Linkohr, Lomas, Lüttge, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Marinho, Martin David W., Miller, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Needle, Nencini, Newman, Oddy, Paasilinna, Pettinari, Pollack, Randzio-Plath, Read, Rocard, Rothe, Rothley, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Tappin, Tomlinson, Tongue, Truscott, Tsatsos, Vecchi, Verde i Aldea, Waddington, Watts, Weiler, Wynn

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Fassa, Kofoed

GUE/NGL: Ainardi, Querbes, Wurtz

I-EDN: Jensen Lis, Krarup

PPE: Schierhuber, Stewart-Clark

PSE: Augias, Bösch, Castricum, Dankert, Ford, Gebhardt, Hänsch, Kuhn, Lange, Lööw, Manzella, Medina Ortega, Megahy, Moniz, van Putten, Swoboda, van Velzen Wim, Walter, Wemheuer, Whitehead,

Wibe

UPE: Daskalaki

20. Rapport Olsson A4-0200/98

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dary, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Sainjon, Saint-Pierre, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, De Luca, Dybkjær, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, La Malfa, Larive, Lindqvist, Olsson, Plooij-van Gorsel, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Väyrynen, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Carnero González, Coates, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Ribeiro, Sierra González, Sornosa Martínez

I-EDN: Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

NI: Amadeo, Angelilli, Cellai, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Lukas, Moretti, Muscardini, Paisley, Raschhofer, Schifone, Tatarella, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Arroni, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Boniperti, Brok, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Capucho, Carlsson, Casini Carlo, Castagnetti, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, D'Andrea, Danesin, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fourçans, Fraga Estévez, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garriga Polledo, Gillis, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hatzidakis, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pimenta, Pirker, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles

Mercredi, 15 juillet 1998

Piquer, Rovsing, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Stenmarck, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Viceconte, Viola, Virgin, Wieland

PSE: Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Apolinário, Augias, Baldarelli, Balfe, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carlotti, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Crawley, Cunningham, Dankert, Darras, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, Frutos Gama, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Gröner, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hindley, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Karamanou, Kindermann, Kinnock, Kokkola, Krehl, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Mann Erika, Manzella, Marinho, Marinucci, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morán López, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roubatis, Ruffolo, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Tomlinson, Tongue, Torres Couto, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waddington, Waidelich, Walter, Watts, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Willockx, Wilson, Wynn, Zimmermann

UPE: Caccavale

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Ripa di Meana, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Voggenhuber, Wolf

(_)

ELDR: André-Léonard, Cox, De Clercq, de Vries, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Wijsenbeek **I-EDN:** Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, Seillier, Souchet, Striby

NI: Antony, Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Le Gallou, Le Rachinel, Martinez, Mégret, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, Cassidy, Chichester, Corrie, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Fontaine, Grossetête, Jackson, Kellett-Bowman, Konrad, McIntosh, McMillan-Scott, Perry, Plumb, Provan, Soulier, Stewart-Clark, Sturdy, Valdivielso de Cué, Verwaerde

PSE: Adam

UPE: d'Aboville, Andrews, Baggioni, Bazin, van Bladel, Cabrol, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Giansily, Girão Pereira, Guinebertière, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Eriksson, Querbes, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: de Rose

PPE: Cederschiöld, Ilaskivi, Lehne, Lulling, Matikainen-Kallström, Otila, Spencer

PSE: Barros Moura, Schlechter

UPE: Daskalaki

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 1998

(98/C 292/04)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE M^{me} HOFF Vice-président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

MM. Wibe, Schnellhardt et Corrie ont fait savoir qu'ils étaient présents la veille mais que leur nom ne figure pas dans la liste de présence.

Interviennent:

- M. Janssen van Raay qui, revenant sur son intervention faite la veille en début de séance (partie I, point 1), remercie les questeurs d'avoir accepté sa demande concernant la légalité du système, introduit par le Bureau, de discipline de vote et des conséquences financières que celui-ci entraîne; il remercie également M. Falconer de s'être employé à faire réexaminer cette question;
- M. Rübig sur l'heure des questions à la Commission (PV du 14.7.1998, partie I, point 30);
- M^{me} Hardstaff qui communique qu'elle était présente hier et qu'elle avait pris part aux deux premiers votes par appel nominal en début de séance (partie I, point 4) mais que son nom ne figure pas dans l'annexe au procès-verbal; elle précise avoir voté contre à chaque fois.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

* *

Interviennent:

- M^{me} González Álvarez qui, après avoir rappelé que lors de sa séance du 18 juin 1998, le Parlement a adopté une résolution sur les peines de mort prononcées en Guinée équatoriale (PV de cette date, partie II, point 10 b)), communique qu'hier est mort en prison le chef de l'ethnie Bubi; elle rappelle les très mauvaises conditions dans lesquelles il était détenu, de même que d'autres prisonniers, et demande que le Président du Parlement intervienne auprès des autorités de ce pays afin que soit ouverte une enquête (M^{me} le Président lui répond qu'elle transmettra cette demande au Bureau du Parlement);
- M. Morris qui, après avoir rappelé qu'hier soir, pendant l'heure des questions au Conseil (partie I, point 20), il n'a pas

été possible d'arriver à sa question 27 sur les persécutions religieuses en Arabie saoudite, rappelle que cinq condamnés à mort pour apostasie sont actuellement détenus dans les prisons de ce pays; il demande que le Président du Parlement transmette d'urgence aux autorités saoudiennes une demande de clémence (M^{me} le Président conseille à l'orateur de transmettre par écrit cette demande au Président du Parlement);

- M^{me} Ferrer pour appuyer l'intervention de M^{me} González Álvarez:
- M. Smith qui, après avoir rappelé que le gouvernement de la Corée du sud a demandé l'arrestation de 55 syndicalistes, demande que le Président du Parlement intervienne auprès de ce gouvernement pour lui notifier l'opposition du Parlement européen.

2. Délibérations de la commission des pétitions (1997-1998) — Modification de l'article 156 du règlement du Parlement (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports.

- M. Fontana présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1997-1998 (A4-0250/98).
- M. Ford, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Evans, au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, sur la modification de l'article 156, paragraphe 3, du règlement du Parlement européen concernant le droit de pétition (A4-0209/98).
- M. Wibe présente son rapport, fait au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, sur la modification de l'article 156 du règlement (droit de pétition) (A4-0158/98).

Interviennent M^{mes} Thors, rapporteur pour avis de la commission des pétitions, Schmidbauer, au nom du groupe PSE, MM. Perry, au nom du groupe PPE, Vallvé, au nom du groupe ELDR, Hyland, au nom du groupe UPE, Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL, Tamino, au nom du groupe V, Novo Belenguer, au nom du groupe ARE, Striby, au nom du groupe I-EDN, Amadeo, non-inscrit, Smith, Brendan P. Donnelly, Ephremidis, M^{mes} Kuhn, Ferrer et Palacio Vallelersundi.

PRÉSIDENCE DE M. HAARDER,

Vice-président

Interviennent M^{me} Banotti et M. Oreja, membre de la Commission

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, points 4 (A4-0209 et 0158/98) et 26 (A4-0250/98)

3. Rapport d'activité du Médiateur européen (1997) — Accès du public aux documents (rapport spécial du Médiateur européen) — Modification de l'article 161 du règlement du Parlement (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, trois rapports.

Avant la discussion commune, M. Söderman, médiateur européen, présente son rapport d'activité et son rapport spécial.

M. Newman présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur le rapport d'activité annuel du médiateur européen pour l'année 1997 (C4-0270/98) (A4-0258/98).

M^{me} Thors présente son rapport, fait au nom de la commission des pétitions, sur le rapport spécial du Médiateur européen à l'attention du Parlement européen suite à l'enquête d'initiative propre sur l'accès du public aux documents (C4-0157/98) (A4-0265/98).

M. Crowley présente son rapport, fait au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, sur la modification de l'article 161 du règlement du Parlement européen (A4-0416/97).

Interviennent MM. Gutiérrez Díaz, rapporteur pour avis de la commission des pétitions, Ullmann, rapporteur pour avis de la commission juridique, M^{me} Gradin, membre de la Commission, MM. Fayot, président de la commission du règlement, qui parle également au nom du groupe PSE, Chanterie, au nom du groupe PPE, De Clercq, au nom du groupe ELDR, M^{mes} Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, Hautala, au nom du groupe V, Leperre-Verrier, au nom du groupe ARE, M. Striby, noninscrit, M^{me} Schmidbauer, M. Camisón Asensio, M^{me} Thors, MM. Sjöstedt et Papakyriazis.

PRÉSIDENCE DE Mme FONTAINE

Vice-président

Interviennent M^{mes} Matikainen-Kallström et Banotti.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, points 5 (A4-0416/97) et 27 (A4-0258 et 0265/98)

* *

Intervient M. Galeote Quecedo qui rappelle que le ministre de l'Intérieur espagnol vient de déclarer que les assassinats au Pays basque étaient, pour toute l'Europe, une atteinte insupportable à la démocratie et demande que le Parlement souhaite la bienvenue à un groupe de conseillers municipaux du Pays basque qui a pris place dans les tribunes du public (M^{me} le Président salue les visiteurs et s'associe aux souhaits exprimés par l'orateur).

HEURE DES VOTES

M^{me} le Président procède à un vote électronique de contrôle (446 députés ont voté).

4. Modification de l'article 156 du règlement du Parlement (vote)

Rapports Evans — A4-0209/98 et Wibe — A4-0158/98 (Majorité qualifiée requise)

a) A4-0209/98

RÈGLEMENT DU PARLEMENT:

Amendements adoptés: 1

Amendements rejetés: 5, 2, 4 par AN

Amendements caducs: 6
Amendements retirés: 3

Interventions:

 M. Posselt a signalé, avant le vote sur l'amendement 5, que cet amendement était identique à l'amendement 6.

Résultats des votes par AN:

Amendement 4 (ELDR)

 votants:
 476

 pour:
 101

 contre:
 362

 abstentions:
 13

PROPOSITION DE DÉCISION:

Le Parlement adopte la décision (partie II, point 1 a)).

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

b) A4-0158/98

RÈGLEMENT DU PARLEMENT:

Amendements adoptés: 1 et 2 en bloc

Interventions:

— M. Wibe, rapporteur, est intervenu avant le vote, pour signaler que les versions allemande, espagnole et française ne faisaient pas suffisamment clairement ressortir que les mentions dont il était question dans l'amendement 1 devaient être écrites (M^{me} le Président lui a répondu que les différentes versions linguistiques seraient vérifiées).

483

Jeudi, 16 juillet 1998

PROPOSITION DE DÉCISION:

Le Parlement adopte la décision (partie II, point 1 b)).

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

5. Modification de l'article 161 du règlement du Parlement (vote)

Rapport Crowley — A4-0416/97 (Majorité qualifiée requise)

RÈGLEMENT DU PARLEMENT:

Amendements adoptés: 1

PROPOSITION DE DÉCISION:

Le Parlement adopte la décision (partie II, point 2).

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

6. Commercialisation d'engrais contenant du cadmium ***I (vote)

Rapport Hautala — A4-0254/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(98)0044 — C4-0109/98 — 98/0026(COD):

Amendements adoptés: 1

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 3).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 3).

7. Véhicules à moteur destinés au transport de certaines espèces animales ***I (vote)

Rapport Hautala — A4-0253/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(97)0336 — C4-0339/97 — 97/0190(COD):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc; 5 par AN; 6; 7 par AN; 8 par AN; 9 par AN; 10 par VE (264 pour, 204 contre, 13 abstentions); 11; 12 par VE (270 pour, 192 contre, 15 abstentions); 13 par AN; 14 par AN; 15 par AN; 16; 17; 18 par VE (289 pour, 178 contre, 15 abstentions); 19; 20; 21; 22; 23; 24

Votes séparés: amendement 8, 10, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24 (PPE)

Résultats des votes par AN:

intendement 5 (v).	
votants:	
pour.	

pour: 460 contre: 9 abstentions: 14

Amendement 7 (V):

Amendement 5 (V):

votants: 483
pour: 459
contre: 9
abstentions: 15

Amendement 8 (V):

 votants:
 477

 pour:
 274

 contre:
 182

 abstentions:
 21

Amendement 9 (V):

 votants:
 482

 pour:
 435

 contre:
 32

 abstentions:
 15

Amendement 13 (V):

 votants:
 488

 pour:
 441

 contre:
 33

 abstentions:
 14

Amendement 14 (V):

 votants:
 487

 pour:
 293

 contre:
 174

 abstentions:
 20

Amendement 15 (V):

 votants:
 488

 pour:
 271

 contre:
 197

 abstentions:
 20

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 4).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 4).

8. Assurance de la responsabilité civile (4e directive assurance automobile) ***I (vote)

Rapport Rothley — A4-0267/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD):

Amendements adoptés: 1 à 29 en bloc; 30 à 36 en bloc

Amendements rejetés: 37

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 5).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 5).

9. Situation au Kosovo (vote)

Propositions de résolution B4-0785, 0786, 0787, 0788, 0789, 0790/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0785, 0787, 0789 et 0790/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Swoboda, Wiersma, Titley, Imbeni et Barón Crespo, au nom du groupe PSE

von Habsburg, Pack, Oostlander, Sarlis, Bianco et Posselt, au nom du groupe PPE

Pasty, au nom du groupe UPE

Cars, au nom du groupe ELDR

Lalumière, au nom du groupe ARE

Carnero González

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements rejetés: 1; 2; 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes par division:

Considérant F (ELDR):

1re partie: texte sans les termes «visant à le doter d'un statut spécial ... République fédérale de Yougoslavie» 2e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 6).

(Les propositions de résolution B4-0786 et 0788/98 sont caduques).

10. Rapport annuel de l'IME (vote)

Rapport Fourcans — A4-0263/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 4 par VE (237 pour, 232 contre, 8 abstentions); 1; 2; 3; 8 par VE (232 pour, 228 contre, 14 abstentions); 5

Amendements rejetés: 6 par VE (227 pour, 236 contre, 17 abstentions); 7; 9 par VE (225 pour, 233 contre, 19 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Interventions:

- M. Wolf, avant le vote sur l'amendement 7, sur cet

Votes séparés: considérant G, paragraphe 14 (I-EDN)

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 15 (I-EDN):

487 votants: 422 pour: 32 contre: 33 abstentions:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 7).

11. Nouvelle procédure de codécision après Amsterdam (vote)

Rapport Manzella - A4-0271/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 3; 1

Amendements rejetés: 7 par VE (219 pour, 259 contre, 6 abstentions); 9 par VE (161 pour, 284 contre, 34 abstentions); 8; 2 par VE (200 pour, 251 contre, 20 abstentions)

Amendements retirés: 4, 5, 6

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le paragraphe 6 ii) par VE (251 pour, 218 contre, 10 abstentions) et le paragraphe 6 iii) (1re partie) par VE (266 pour, 199 contre, 5 abstentions).

Interventions:

le rapporteur sur l'amendement 8.

Votes séparés: paragraphe 6 i) (ARE), paragraphe 6 ii), paragraphe 6 iii) (ARE, PSE)

Votes par division:

Paragraphe 2 (ARE):

1^{re} partie: texte sans le terme «structuré»

2e partie: ce terme

Paragraphe 6 iii) (UPE):

1re partie: jusqu'à «nombre suffisant de suffrages»

2e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 8).

12. Mise en œuvre du traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées

(vote)

Rapport Frischenschlager — A4-0257/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 1 par VE (183 pour, 247 contre, 31 abstentions); 2 par AN; 3 par AN

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, à l'exception du paragraphe 12 qui a été rejeté.

Interventions:

 le rapporteur, avant le vote sur l'amendement 2, sur les paragraphes 10, 11 et 12 qu'il a qualifiés de textes de compromis et dont il a souhaité qu'ils ne soient pas modifiés.

Votes séparés: considérant F (UPE), paragraphe 12 (PSE, PPE, UPE, M. Iversen); paragraphe 14; paragraphe 21 (UPE)

Votes par division:

Considérant C (UPE):

1re partie: jusqu'à «entre États membres»

2e partie: reste

Paragraphe 10 (UPE):

1^{re} partie: jusqu'à «coopération renforcée» 2^e partie: jusqu'à «applications envisageables»

3e partie: reste

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 2 (I-EDN):

votants:	484
pour:	403
contre:	52
abstentions:	29

Amendement 2 (ELDR):

votants:	486
pour:	92
contre:	369
abstentions:	25

Amendement 3 (ELDR):

votants:	488
pour:	61
contre:	403
abstentions:	24

Par AN (I-EDN), le Parlement adopte la résolution

votants:	480
pour:	372
contre:	75
abstentions:	33

(partie II, point 9).

* *

 \mathbf{M}^{me} le Président propose, en dépit de l'heure, de poursuivre les votes.

Par VE (312 pour, 113 contre, 12 abstentions), le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Intervient M. Killilea qui s'élève contre le retard avec lequel l'heure des votes d'hier et d'aujourd'hui a commencé.

13. Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs (vote)

Rapport Weiler — A4-0269/98 (*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 5; 1; 2; 3; 4

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant D, I, J, paragraphe 2, 3 (UPE); paragraphe 5 (PPE); paragraphe 7, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24 (UPE)

Votes par division:

Paragraphe 26 (UPE):

1^{re} partie: phrase introductive et 1^{er} tiret

2^e partie: 2^e tiret 3^e partie: 3^e tiret

Résultats des votes par AN:

Paragraphe 4	(PPE)
--------------	-------

votants:	451
pour:	267
contre:	176
abstentions:	8

Paragraphe 7 (PPE)

votants:	450
pour:	232
contre:	203
abstentions:	15

Paragraphe 9 (PPE)

votants:	453
pour:	262
contre:	182
abstentions:	9

Par AN (PSE, PPE), le Parlement adopte la résolution

votants:	461
pour:	260
contre:	186
abstentions:	15

(partie II, point 10).

Intervient M. Wijsenbeek sur le déroulement du vote

14. «Construire une Europe «durable»» (vote)

Rapport Hulthén — A4-0233/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 11; 3 par VE (264 pour, 141 contre, 3 abstentions)

Amendements rejetés: 12 par VE (193 pour, 214 contre, 3 abstentions); 2; 10; 9; 4; 5; 6; 7/rév.; 1 par AN; 8 par VE (192 pour, 195 contre, 22 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: paragraphes 10 (PPE); 20 (UPE); 36 (PPE, UPE); 38, 39 (PPE); 42, 43, 46 (UPE)

Votes par division:

Considérant B (UPE):

1re partie: texte sans le terme «radicalement»

2^e partie: ce terme

Paragraphe 47 (UPE):

1^{re} partie: texte sans les termes «d'un transfert de ressources de la politique agricole en faveur d'investissements ciblés visant à assurer une croissance axée sur l'environnement et» 2^e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 1 (V):

votants:	422
pour:	66
contre:	352
abstentions:	4

Paragraphe 47 (1re partie) (UPE):

votants:	422
pour:	414
contre:	8
abstentions:	0

Paragraphe 47 (2^e partie) (UPE):

votants:	416
pour:	340
contre:	72
abstentions:	4

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 11).

*

Explications de vote:

Rapport Evans - A4-0209/98

- orales: M. Posselt

écrites: les députés Palacio Vallelersundi; Titley

Rapport Hautala - A4-0254/98

- écrites: M. Rübig

Rapport Hautala — A4-0253/98

- orales: M. Pinel

écrites: les députés Souchet; Nicholson; Wibe; Lindqvist;
 Virgin, Carlsson; Schörling, Holm; Titley; Rübig;

Rapport Rothley - A4-0267/98

écrites: les députés Deprez; Cot; Titley; Malone

Situation au Kosovo

orales: M. Posselt

écrites: les députés Souchet; Eriksson, Sjöstedt, Ojala;
 Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen

Rapport Fourçans — A4-0263/98

orales: M. Berthu, au nom du groupe I-EDN

 écrites: les députés Blot; Trizza; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Caudron; Schörling, Holm

Rapport Manzella - A4-0271/98

- orales: M. Féret

écrites: les députés Berthu; Deprez; Wibe; Bébéar; Kirsten
 M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Caudron

Rapport Frischenschlager — A4-0257/98

écrites: les députés Spaak; Berthu; Souchet; Delcroix;
 Frischenschlager; Deprez; Wibe; Lindqvist; Kirsten M. Jensen,
 Blak, Sindal, Iversen; Theorin, Ahlqvist; Lööw, Andersson,
 Hulthén, Waidelich

Rapport Weiler — A4-0269/98

écrites: les députés Lis Jensen; Eriksson, Sjöstedt; Lulling;
 Skinner; Kirsten M. Jensen, Blak, Sindal, Iversen; Caudron;
 Schörling, Lindqvist, Holm; Theonas

Rapport Hulthén — A4-0233/98

écrites: les députés Souchet; Deprez; Theonas

* *

Corrections/rectifications de vote annoncées — Députés ayant déclaré ne pas avoir voté

Rapport Hautala — A4-0253/98

amendements 5, 7, 8, 9, 13, 14, 15Ont voulu voter pour: M. David W. Martin

amendement 14

Ont voulu voter pour: M. Buffetaut

Rapport Frischenschlager — A4-0257/98

vote final

Ont voulu voulu s'abstenir: Mme Theorin

Rapport Weiler - A4-0269/98

paragraphe 4

Ont voulu voter pour: M. Lindqvist Ont voulu voter contre: M. Killilea

paragraphe 7

Ont voulu voter pour: Mme Roth

Ont voulu voter contre: les députés Cederschiöld, Ettl

vote final

Ont voulu voter contre: Mme Oomen-Ruijten

- paragraphes 4, 7 et 9

Étaient présents sans voter: les députés Sjöstedt et Roth-Behrendt

Rapport Hulthén - A4-0233/98

amendement 1

Ont voulu voter pour: les députés Boogerd-Quaak, Brinkhorst et Eisma

paragraphe 47 (2^e partie)

Ont voulu voter contre: les députés Moreau, Wurtz, Elmalan, Ouerbes et Ainardi

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 30, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. COT

Vice-président

15. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 64, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions des articles 189 B et 189 C du traité CE, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Conseil visant la promotion de parcours européens de formation en alternance, dont l'apprentissage (C4-0418/98 — 97/0321(SYN))

renvoyée fond: EMPL

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, ECON, CULT)

base juridique: Article 127 CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du cinquième programme-cadre de la Communauté européenne (1998-2002) (C4-0419/98 — 97/0309(SYN))

renvoyée fond: RECH

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ECON, CULT, JURI)

base juridique: Article 130 O, alinéa 2 CE

 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant les véhicules à moteur et leurs remorques destinés au transport de marchandises dangereuses par route, et modifiant la directive 70/156/CEE relative à la réception CE par type des véhicules à moteur et de leurs remorques (C4-0420/98 — 96/0267(COD))

renvoyée fond: TRAN

(transmise aux commissions saisies pour avis en première

lecture: ENVI)

base juridique: Article 100 A CE

 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel (C4-0421/98 – 97/0198(COD))

renvoyée fond: JURI

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ECON, ENVI, CULT)

base juridique: Article 57, paragraphe 2 CE, Article 66 CE, Article 100 A CE

— Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant mesures transitoires, et complétant le système général de reconnaissance des diplômes (C4-0422/98 — 96/0031(COD))

renvoyée fond: JURI

(transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: EMPL, ECON)

base juridique: Article 49 CE, Article 57, paragraphe 1-2 CE, Article 66 CE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 17 juillet 1998.

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du mardi 14.7.1998, partie I, point 3).

Intervient M. Bertens qui proteste contre la suppression de la liste des titres et des auteurs des propositions de résolution déposées dans le cadre du débat d'actualité, dans la nouvelle présentation de l'ordre du jour des séances journalières.

16. Situation au Nigeria (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, sept propositions de résolution (B4-0723, 0739, 0741, 0749, 0752, 0767 et 0769/98).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Fassa, Mme Maij-Weggen, M. Macartney, M^{mes} Aelvoet, MM. Vecchi et Carnero González.

Interviennent MM. Bertens, au nom du groupe ELDR, Moorhouse et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 21.

17. Situation en Biélorussie (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, six propositions de résolution (B4-0728, 0732, 0756, 0758, 0770 et 0784/98).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Dupuis, M^{mes} Schroedter, Erika Mann et M. Habsburg-Lothringen.

Interviennent M. Féret, non-inscrit, Sir Leon Brittan, viceprésident de la Commission, M^{me} Schroedter, Sir Leon Brittan et M^{me} Schroedter qui pose une question à la Commission à laquelle Sir Leon Brittan répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 22.

18. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, vingt-deux propositions de résolution (B4-0725, 0744, 0754, 0761, 0773, 0740, 0743, 0748, 0753, 0759, 0772, 0731, 0733, 0742, 0760, 0778, 0724, 0745, 0729, 0735, 0762 et 0774/98).

Togo

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M^{mes} André-Léonard, Günther, Schörling et M. Vecchi.

Interviennent MM. Robles Piquer, au nom du groupe PPE, Nordmann, au nom du groupe ELDR, Giansily, au nom du groupe UPE, Scarbonchi, au nom du groupe ARE, et Fassa.

Guinée-Bissau

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Girão Pereira, Cunha, M^{me} Schörling et M. Scarbonchi.

PRÉSIDENCE DE M^{me} SCHLEICHER

Vice-président

Interviennent encore pour présenter des propositions de résolution MM. Apolinário et Ribeiro.

Interviennent MM. Mendes Bota, au nom du groupe PPE, et Fassa, au nom du groupe ELDR.

Birmanie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution M. Bertens, Mme Maij-Weggen, MM. Dupuis, Harrison et M^{me} McKenna.

Soudan

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens et Schiedermeier.

Interviennent M. Vecchi, au nom du groupe PSE, M^{mes} Van Bladel, au nom du groupe UPE, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL, et M. Castagnède, au nom du groupe ARE.

Situation en Géorgie et en Abkhazie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Bertens, Dupuis et M^{me} Hoff.

Interviennent M. von Habsburg, au nom du groupe PPE, et M^{me} Schroedter, au nom du groupe V.

Việt Nam

Intervient pour présenter la proposition de résolution M. Dupuis.

Intervient M.Habsburg-Lothringen, au nom du groupe PPE.

Intervient sur l'ensemble du point «Droits de l'homme», Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

Interviennent Mmes Maij-Weggen pour poser une question à la Commission, à laquelle Sir Leon Brittan répond, et Van Bladel, également pour poser une question à la Commission, à laquelle Sir Leon Brittan s'engage à fournir une réponse écrite.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 23.

19. Catastrophes naturelles (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, huit propositions de résolution (B4-0727, 0746, 0747, 0768, 0764, 0777, 0782 et 0776/98).

Séisme aux Açores

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Novo, Girão Pereira, Apolinário et Costa Neves.

Intervient M. Correia, au nom du groupe PSE.

Tremblement de terre en Turquie

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. Papakyriazis, Papayannakis et Langen.

Intervient M^{me} Schörling, au nom du groupe V.

Incendies en Grèce

Intervient pour présenter la proposition de résolution M. Ephremidis.

Interviennent MM. Papakyriazis, au nom du groupe PSE, Trakatellis, au nom du groupe PPE, M^{me} Daskalaki, au nom du groupe UPE, et M. Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL.

Intervient sur l'ensemble du point «Catastrophes» Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M^{me} le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 24.

20. Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, cinq propositions de résolution (B4-0763, 0775, 0780, 0781 et 0783/98).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution MM. De Giovanni, Ephremidis, Ullmann, et M^{me} Van Bladel.

PRÉSIDENCE DE M. IMBENI

Vice-président

Intervient encore pour présenter une proposition de résolution M. Dimitrakopoulos.

Interviennent MM. Newman, au nom du groupe PSE, Nordmann, au nom du groupe ELDR, M^{me} Ojala, au nom du groupe GUE/NGL, M. Amadeo, non-inscrit, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 25.

VOTE

(Majorité simple requise)

21. Situation au Nigeria (vote)

Propositions de résolution B4-0723, 0739, 0741, 0749, 0752, 0767 et 0769/98

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0723, 0739, 0741, 0749, 0752, 0767 et 0769/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Vecchi et Kinnock, au nom du groupe PSE,

Maij-Weggen, Robles Piquer, Baldi, Moorhouse et McMillan-Scott, au nom du groupe PPE,

Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR,

Andrews, Caccavale, Daskalaki et Kaklamanis, au nom du groupe UPE,

Marset Campos, Manisco, Carnero González, Alavanos, Sjöstedt et Ojala, au nom du groupe GUE/NGL,

Telkämper, Aelvoet, Müller et McKenna, au nom du groupe V,

Hory et Macartney, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 12).

22. Situation en Biélorussie (vote)

Propositions de résolution B4-0728, 0732, 0756, 0758, 0770 et 0784/98

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0728, 0732, 0756, 0758, 0770 et 0784/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Erika Mann, Hoff et Botz, au nom du groupe PSE, Habsburg-Lothringen, au nom du groupe PPE,

Bertens, au nom du groupe ELDR,

Caccavale, Daskalaki et Kaklamanis, au nom du groupe UPE.

Carnero González, Vinci, Alavanos, Sierra González, Mohamed Ali, Seppänen et Eriksson, au nom du groupe GUE/NGL.

Schroedter, au nom du groupe V,

Saint-Pierre, au nom du groupe ARE

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 13).

23. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B4-0725, 0744, 0754, 0761, 0773, 0740, 0743, 0748, 0753, 0759, 0772, 0731, 0733, 0742, 0760, 0778, 0724, 0745, 0729, 0735, 0762 et 0774/98

Togo

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0725, 0744, 0754, 0761 et 0773/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Vecchi, au nom du groupe PSE,

Günther, Chanterie, Schwaiger, Robles Piquer et Maij-Weggen, au nom du groupe PPE,

André-Léonard, Watson, Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR,

Wurtz, Vinci, Jové Peres, Carnero González et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL,

Aelvoet, Telkämper et Schroedter, au nom du groupe V, tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 5, 4

Amendements rejetés: 2, 1, 6 par VE (99 pour, 115 contre, 3 abstentions)

Amendements retirés: 3

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 14 a)).

Guinée-Bissau

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0740, 0743, 0748, 0753, 0759 et 0772/98:

 proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Barros Moura, Swoboda, Rocard, Vecchi, Marinho, Apolinário, Torres Couto et Newens, au nom du groupe PSE, De Melo, Cunha, Mendes Bota, Colombo Svevo, Capucho, Pimenta et Costa Neves, au nom du groupe PPE, Fassa, au nom du groupe ELDR,

Rosado Fernandes, Girão Pereira et Cardona, au nom du groupe UPE,

Miranda, Novo Belenguer, Ribeiro, Ephremidis, Marset Campos, Jové Peres et Gutiérrez Díaz, au nom du groupe GUE/NGL,

Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,

Hory, Castagnède, Macartney et Saint-Pierre, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant C, paragraphe 9 (ARE, UPE)

Votes par division:

Considérant A (ARE):

1^{re} partie: jusqu'à «7 juin 1998»

2e partie: avec la participation ... forces militaires étrangères»

3e partie: reste

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 14 b)).

Birmanie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4- 0731, 0733, 0742, 0760 et 0778/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Harrison, Kinnock et Junker, au nom du groupe PSE, Maij-Weggen, Moorhouse et Banotti, au nom du groupe PPE.

Bertens et André-Léonard, au nom du groupe ELDR, Vinci, au nom du groupe GUE/NGL,

McKenna et Telkämper, au nom du groupe V,

Dupuis, Dell'Alba et Hory, au nom du groupe ARE tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 14 c)).

Soudan

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0724 et 0745/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Vecchi, au nom du groupe PSE,

Maij-Weggen et Moorhouse, au nom du groupe PPE,

Bertens et Fassa, au nom du groupe ELDR,

Caccavale, Daskalaki, Kaklamanis et Van Bladel, au nom du groupe UPE,

Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL,

Aelvoet et Telkämper, au nom du groupe V,

M. Hory, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 14 d)).

Situation en Géorgie et en Abkhazie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0729, 0735, 0762 et 0774/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Jöns, Hoff et Needle, au nom du groupe PSE,

La Malfa, au nom du groupe ELDR,

Daskalaki, Kaklamanis et Van Bladel, au nom du groupe UPE.

Alavanos, Marset Campos et Manisco, au nom du groupe GUE/NGL,

Schroedter, au nom du groupe V,

Hory, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Amendements adoptés: 2, 3

Amendements rejetés: 1 par VE (107 pour, 124 contre, 3 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 14 e)).

Vietnam

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0736/98:

Par VE (137 pour, 87 contre, 2 abstentions), le Parlement adopte la résolution (partie II, point 14 f)).

24. Catastrophes naturelles (vote)

Propositions de résolution B4-0727, 0746, 0747, 0768, 0764, 0777, 0782 et 0776/98

Séisme aux Açores

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0727, 0746, 0747 et 0768/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Marinho, Apolinário, Barros Moura et Correia, au nom du groupe PSE,

Costa Neves, De Melo, Capucho, Pimenta, Cunha et Mendes Bota, au nom du groupe PPE,

Rosado Fernandes, Girão Pereira, Cardona et Daskalaki, au nom du groupe UPE,

Miranda, Ribeiro et Novo, au nom du groupe GUE/NGL, tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 15 a)).

Tremblement de terre en Turquie

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0764, 0777 et 0782/98.

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Papakyriazis, au nom du groupe PSE,

McMillan-Scott, Provan, Christodoulou et Langen, au nom du groupe PPE,

Daskalaki, au nom du groupe UPE,

Alavanos, Ephremidis, Papayannakis, Theonas et Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL,

Roth, Aelvoet, Tamino et Orlando, au nom du groupe V, tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

M. le Président signale qu'il convient de lire comme suit le considérant A et le paragraphe 2 de la proposition de résolution commune:

- «A. considérant que la Turquie est depuis longtemps associée à la Communauté européenne dans le cadre du traité d'Ankara»,
- «2. se félicite de l'intention de la Commission de poursuivre son aide en vue d'atténuer les souffrances et les dommages matériels causés par cette catastrophe».

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 15 b)).

Incendies en Grèce

PROPOSITION DE RÉSOLUTION B4-0776/98:

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 15 c)).

25. Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste (vote)

Propositions de résolution B4-0763, 0775, 0780, 0781 et 0783/98

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION B4-0763, 0775, 0780, 0781 et 0783/98:

proposition de résolution commune déposée par les députés suivants:

Colajanni et Augias, au nom du groupe PSE,

Dimitrakopoulos et Provan, au nom du groupe PPE, Pasty, au nom du groupe UPE,

Puerta, Moreau, Castellina, Vinci, Miranda, Ephremidis, Eriksson, Ojala, Papayannakis, Gutiérrez Díaz et Sornosa

Martínez, au nom du groupe GUE/NGL, Roth, Cohn-Bendit, Aglietta, Ullmann, au nom du groupe V,

Hory, au nom du groupe ARE,

tendant à remplacer ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Interventions:

M. le Président a donné lecture d'un amendement oral au paragraphe 1 présenté par M. Nordmann, au nom du groupe ELDR, tendant à ajouter les termes «et aux États membres» après «Commission de l'Union européenne», et à remplacer les termes «d'exercer toutes les pressions possibles sur les gouvernements concernés» par les termes «de tout mettre en œuvre selon leurs compétences respectives».

 M^{me} Aelvoet, au nom du groupe V, s'est déclarée opposée à la mise aux voix de cet amendement oral.

M. le Président a constaté qu'au moins 12 députés se sont levés pour s'opposer à la prise en considération de cet amendement oral qui n'a dès lors pas été mis aux voix.

Il a ensuite donné lecture d'un amendement oral au paragraphe 2, présenté par M. Dimitrakopoulos, tendant à remplacer les termes «Congrès juif mondial» par les termes «gouvernement d'Israël, à la Knesset et aux organisations représentant le peuple juif dans le monde».

M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à la prise en compte de cet amendement oral, qui a été adopté.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 16).

* *

Interviennent M. Bourlanges qui se déclare choqué de la façon dont la procédure de mise aux voix des amendements oraux a, selon lui, été détournée pour permettre à une minorité d'imposer ses vues (M. le Président lui répond qu'il n'est pas de sa compétence de se prononcer sur les motivations des groupes politiques lorsque ceux-ci recourent à des procédures prévues par le règlement) et M^{me} Aelvoet sur l'intervention de M. Bourlanges.

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

HEURE DES VOTES

26. Délibérations de la commission des pétitions

(1997-1998) (vote) Rapport Fontana — A4-0250/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 17).

27. Rapport d'activité du Médiateur européen (1997) — Accès du public aux documents (rapport spécial du Médiateur européen) (vote) Rapports Newman — A4-0258/98 et Thors — A4-0265/98 (Majorité simple requise)

a) A4-0258/98

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 18 a)).

b) A4-0265/98

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Votes séparés: considérant G; paragraphe 22, 23 (ELDR)

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 18 b)).

* *

Explications de vote:

Rapport Fontana — A4-0250/98

écrites: M. Deprez

Rapport Newman — A4-0258/98

écrites: les députés Deprez; Titley

Rapport Thors — A4-0265/98

 écrites: les députés Bonde, Sandbæk, Krarup, Lis Jensen, Lindholm, Schörling, Eriksson, Holm, Sjöstedt, Lindqvist, Seppänen: Ryynänen

Seppänen; Ryynänen

FIN DE L'HEURE DES VOTES

28. Compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens **I (débat)

M. González Triviño présente son rapport, fait au nom de la commission des transports et du tourisme, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers (COM(98)0041 — C4-0106/98 — 98/0022(SYN)) (A4-0240/98).

Interviennent MM. Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE, Jarzembowski, au nom du groupe PPE, M^{mes} Elmalan, au nom du groupe GUE/NGL, Van Dijk, au nom du groupe V, MM. Van Dam, au nom du groupe I-EDN, Linser, non-inscrit, Camisón Asensio, Papayannakis et Amadeo.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

Interviennent MM. Stenmarck et Kinnock, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 5 du PV du 17.7.1998.

29. Programme des Fonds structurels jusqu'à la fin 1999 (débat)

M. Howitt présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, sur les orientations de la Commission relatives aux priorités concernant l'adaptation des programmes des Fonds structurels jusqu'à la fin de l'année 1999 (C4-0640/97) (A4-0214/98).

Interviennent M^{me} González Álvarez, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales, MM. Botz, au nom du groupe PSE, Bianco, au nom du groupe PPE, M^{mes} Ryynänen, au nom du groupe ELDR, Schroedter, au nom du groupe V, Taubira-Delannon, au nom du groupe ARE, M. Nicholson, au nom du groupe I-EDN, et Sir Leon Brittan, vice- président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 6 du PV du 17.7.1998.

30. Sécurité de la communication électronique (débat)

M. Ullmann présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Assurer la sécurité et la confiance dans la communication électronique — Vers un cadre européen pour les signatures numériques et le chiffrement (COM(97)0503 — C4-0648/97) (A4-0189/98).

Interviennent M. W.G. van Velzen, rapporteur pour avis de la commission économique et monétaire, M^{me} Berger, au nom du groupe PSE, MM. Malerba, au nom du groupe PPE, Giansily, au nom du groupe UPE, Hager, non-inscrit, et Sir Leon Brittan, vice-président de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: partie I, point 7 du PV du 17.7.1998.

31.	Ordre	du	iour	de	la	prochaine	séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé comme suit:

- rapport Elchlepp sur la participation de la République tchèque aux programmes communautaires * (¹)
- rapport Macartney sur la pêche au large des Comores * (¹)

de 9 à 13 heures:

- votes
- rapport Orlando sur la lutte contre le crime * (¹)

(La séance est levée à 19 h 40.)

(¹) Le vote aura lieu à la fin du débat.

Julian PRIESTLEY, Secrétaire général Ursula SCHLEICHER, *Vice-président*

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Modification de l'article 156 du règlement du Parlement

a) A4-0209/98

Règlement du Parlement européen

ANCIEN TEXTE NOUVEAU TEXTE

(Amendement 1)

Article 156, paragraphe 3

3. Les pétitions doivent être rédigées dans une des langues officielles de l'Union européenne.

3. Les pétitions doivent être rédigées dans une des langues officielles de l'Union européenne.

Les pétitions rédigées dans une autre langue ne font l'objet d'un examen que si le pétitionnaire y a joint une traduction ou un résumé dans une langue officielle de l'Union européenne, ceux-ci servant de base au travail du Parlement. Dans sa correspondance avec le pétitionnaire, le Parlement utilise la langue officielle dans laquelle sont rédigés la traduction ou le résumé.

Décision modifiant l'article 156, paragraphe 3, du règlement du Parlement européen concernant le droit de pétition

Le Parlement européen,

- vu la proposition de modification de l'article 156, paragraphe 3, du règlement (B4-0590/95),
- vu l'article 163 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (A4-0209/98);
- 1. décide d'apporter à son règlement la modification qui précède;
- 2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

b) A4-0158/98

Règlement du Parlement européen

ANCIEN TEXTE NOUVEAU TEXTE

(Amendement 1)

Article 156, paragraphe 2

2. Les pétitions au Parlement doivent mentionner le nom, la qualité, la nationalité et le domicile de chacun des *signataires*.

2. Les pétitions au Parlement doivent mentionner le nom, la qualité, la nationalité et le domicile de chacun des **pétitionnaires.**

ANCIEN TEXTE NOUVEAU TEXTE

(Amendement 2)

Article 156, paragraphe 7 bis (nouveau)

7 bis. À condition que le pétitionnaire ne souhaite pas que sa pétition soit examinée confidentiellement, la pétition est inscrite sur un rôle public.

Décision portant modification de l'article 156 du règlement du Parlement européen concernant le droit de pétition

Le Parlement européen,

- vu la proposition de modification de son règlement (B4-1091/96),
- vu l'article 163 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités et l'avis de la commission des pétitions (A4-0158/98);
- 1. décide d'apporter à son règlement les modifications qui précèdent;
- 2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

2. Modification de l'article 161 du règlement du Parlement

A4-0416/97

Règlement du Parlement européen

ANCIEN TEXTE NOUVEAU TEXTE

(Amendement 1)

Article 161

- 1. Les modalités de saisine du médiateur ainsi que les procédures et autres règles relatives à son action seront annexées au présent règlement. Le médiateur peut établir une proposition dans ce sens. Celle-ci est transmise à la commission compétente pour le règlement, laquelle fait rapport au Parlement.
- 2. Le médiateur informe la commission compétente régulièrement, et chaque fois que celle-ci le lui demande, de ses activités.
- 1. La décision concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes, telles qu'adoptées par le médiateur, sont annexées au règlement pour information.
- 2. Le médiateur informe le Parlement des cas de mauvaise administration qu'il décèle, conformément à l'article 3, paragraphes 6 et 7, de la décision susmentionnée. Il présente par ailleurs au Parlement, à la fin de chaque session, un rapport sur le résultat de ses enquêtes, conformément à l'article 3, paragraphe 8, de ladite décision.

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

- 3. Le médiateur et le président de la commission compétente se portent, chacun pour sa part, garants de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de l'activité du médiateur. Ces informations ne sont transmises qu'aux autorités judiciaires et uniquement quand elles sont nécessaires au déroulement de procédures pénales.
- 3. Le médiateur peut également fournir des informations à la commission compétente, lorsque celle-ci le demande, ou, de sa propre initiative, être entendu par elle.

Décision portant modification de l'article 161 du règlement du Parlement européen sur l'action du médiateur

Le Parlement européen,

- vu la lettre du 23 septembre 1994 de son Président,
- vu l'article 163 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, ainsi que l'avis de la commission des pétitions (A4-0416/97);
- 1. décide d'apporter à son règlement les modifications qui précèdent;
- 2. charge son Président de transmettre la présente décision, pour information, au Conseil et à la Commission.

3. Commercialisation d'engrais contenant du cadmium ***I

A4-0254/98

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/116/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux engrais au sujet de la commercialisation en Autriche, en Finlande et en Suède d'engrais contenant du cadmium (COM(98)0044 — C4-0109/98 — 98/0026(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

ARTICLE PREMIER

Article 7, dernier alinéa (directive 76/116/CEE)

La Commission réexaminera d'ici au 31 décembre 2001, en concertation avec les États membres et les parties intéressées, la nécessité de prendre des dispositions à l'échelon européen au sujet de la teneur en cadmium des engrais.

La Commission réexaminera, en concertation avec les États membres et les parties intéressées, la nécessité de prendre des dispositions à l'échelon européen au sujet de la teneur en cadmium des engrais, afin que toute modification nécessaire de la présente directive puisse être adoptée d'ici au 31 décembre 2001.

 $^{(*) \}quad JO \ C \ 108 \ du \ 7.4.1998, \ p. \ 83.$

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/116/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux engrais au sujet de la commercialisation en Autriche, en Finlande et en Suède d'engrais contenant du cadmium (COM(98)0044 — C4-0109/98 — 98/0026(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(98)0044 98/0026(COD) (¹),
- vu l'article 189 B, paragraphe 2, du traité CE, conformément auquel proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0109/98),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0254/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du traité CE;
- 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du traité CE, les modifications apportées par le Parlement;
- 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
- 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
- 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

(1)	JO C 108 du 7.4.1998, p. 83.	

4. Véhicules à moteur destinés au transport de certaines espèces animales ***I

A4-0253/98

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules à moteurs ainsi qu'à leurs remorques, destinés au transport de certaines espèces animales, et portant modification de la directive 70/156/CEE en ce qui concerne la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques (COM(97)0336 - C4-0339/97 - 97/0190(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Premier considérant bis (nouveau)

considérant que le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité d'Amsterdam reconnaît les animaux comme étant des êtres sensibles et prévoit que, lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique communautaire des transports, la Communauté et les États membres doivent tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Article 5, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. Les États membres garantissent que tous les véhicules destinés au transport d'animaux vivants pour lesquels une réception CE a été accordée conformément à la présente directive seront réinspectés à intervalles réguliers ne dépassant pas trois ans. La date de la prochaine inspection est indiquée à l'extérieur du véhicule.

(Amendement 3)

Annexe I, appendice 1, point 0.1.3.

0.1.3. Si les parois latérales et frontales sont en métal léger, elles doivent être doubles, avec un vide intérieur supérieur ou égal à 20 mm.

0.1.3. Si les parois latérales et frontales sont en métal léger, elles doivent être construites en un matériau pouvant avoir les mêmes effets thermiques que des doubles parois en aluminium, tout en satisfaisant aux exigences de solidité correspondante.

(Amendement 4)

Annexe I, appendice 1, point 0.2.1.

0.2.1. Le toit de l'unité de transport doit être de construction robuste afin de résister aux intempéries et de protéger les animaux des fortes variations de température.

0.2.1. L'unité de transport **doit être munie d'un toit qui** doit être de construction robuste afin de résister aux intempéries et de protéger les animaux des fortes variations de température.

(Amendement 5)

Annexe I, appendice 1, point 0.2.1 bis. (nouveau)

0.2.1 bis. Toute unité de transport doit être équipée d'un système d'enregistrement de la température à l'intérieur de chaque compartiment prévu pour recevoir les animaux ainsi que d'un dispositif de contrôle et d'affichage de la température, placé dans l'habitacle du chauffeur.

(Amendement 6)

Annexe I, appendice 1, point 0.4.2.

0.4.2. Si le compartiment des animaux est équipé d'un dispositif d'aération forcée (par ex. circuit d'air conditionné), les paragraphes suivants concernant l'aération ne s'appliquent pas. En cas de défaillance de ce dispositif, une aération suffisante doit cependant être assurée.

0.4.2. Si le compartiment des animaux est équipé d'un dispositif d'aération forcée **ou** d'air conditionné, les paragraphes suivants concernant l'aération ne s'appliquent pas. En cas de défaillance de ce dispositif, une aération suffisante doit cependant être assurée.

(Amendement 7)

Annexe I, appendice 1, point 1.4.3 bis. (nouveau)

1.4.3 bis. La hauteur minimale, à un ou deux niveaux, doit être de $1\,550$ mm par niveau.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

Annexe I, appendice 1, point 1.5.3.

1.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à 25°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

1.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à **20**°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

(Amendement 9)

Annexe I, appendice 1, point 2.4.3 bis. (nouveau)

2.4.3 bis. La hauteur minimale doit être de 2 250 mm.

(Amendement 10)

Annexe I, appendice 1, point 2.5.3.

2.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à 25°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

2.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à **20**°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

(Amendement 11)

Annexe I, appendice 1, point 3.4.1 bis. (nouveau)

3.4.1 bis. La hauteur minimale, à un, deux ou trois niveaux, doit être de 1 100 mm par niveau.

(Amendement 12)

Annexe I, appendice 1, point 3.5.3.

3.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à 25° ; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

3.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à **20**°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

(Amendement 13)

Annexe I, appendice 1, point 4.4.1 bis. (nouveau)

4.4.1 bis. La hauteur intérieure de chaque niveau de l'unité de transport destinée au transport de porcs d'un poids égal ou inférieur à 30 kg ou d'agneaux ne peut être inférieure à 900 mm. Cette unité de transport comporte 3 niveaux au maximum.

La hauteur intérieure de chaque niveau de l'unité de transport destinée au transport des porcelets ne peut être inférieure à 700 mm. Cette unité de transport comporte 4 niveaux au maximum.

(Amendement 14)

Annexe I, appendice 1, point 4.5.2.

4.5.2. Une rampe ou un élévateur de chargement doit équiper l'unité de transport.

4.5.2. Une rampe ou un élévateur de chargement doit équiper l'unité de transport pour les agneaux. Pour le transport des porcs, toutes les unités de transport doivent posséder un élévateur de chargement.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 15)

Annexe I, appendice 1, point 4.5.3.

4.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à 25° ; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

4.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à **20**°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

(Amendement 16)

Annexe I, appendice 1, point 5.4.1 bis. (nouveau)

5.4.1 bis. La hauteur minimale, à un ou deux niveaux, doit être de 1 100 mm par niveau.

(Amendement 17)

Annexe I, appendice 1, point 5.5.2.

5.5.2. *Une rampe ou* un élévateur de chargement doit équiper l'unité de transport.

5.5.2. Un élévateur de chargement doit équiper l'unité de transport.

(Amendement 18)

Annexe I, appendice 1, point 5.5.2.2.

5.5.2.2. Dans les véhicules à plusieurs niveaux, des rampes intérieures doivent être installées pour le transfert d'animaux depuis le niveau inférieur vers les niveaux supérieurs. La pente de ces rampes ne doit pas être plus accentuée que celle de la rampe extérieure, et les barres doivent être les mêmes.

Supprimé.

(Amendement 19)

Annexe I, appendice 1, point 5.5.3.

5.5.3. L'inclinaison des rampes ne doit pas être supérieure à 25°; elles doivent comporter des barres ou des dispositifs équivalents destinés à empêcher les animaux de glisser, espacés de 100 mm au maximum et d'au moins 25 mm de haut.

Supprimé.

(Amendement 20)

Annexe I, appendice 1, point 5.5.4.

5.5.4. Si le plancher de l'unité de transport est situé à plus de 500 mm du sol, des garde-fous d'une hauteur minimale de 750 mm doivent être installés sur les rampes. Ces garde-fous doivent être conçus de manière à empêcher les animaux de glisser latéralement hors de la rampe.

Supprimé.

(Amendement 21)

Annexe I, appendice 1, point 5.5.5.

5.5.5. Si l'unité de transport comporte un élévateur, celui-ci doit être équipé de garde-fous d'une hauteur minimale de 750 mm.

5.5.5. L'élévateur doit être équipé de garde-fous d'une hauteur minimale de 750 mm.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

Annexe IV, point 1.1.3 bis. (nouveau)

1.1.3 bis. Date de la dernière inspection.

(Amendement 23)

Annexe V, appendice 2, addendum, point 1.2., troisième tiret

- hauteur maximale du bord supérieur du châssis par rapport au sol et avec un angle de rampe de 25°: ... mm
- (la hauteur de l'unité de transport ne doit pas dépasser 4 000 mm)
- hauteur maximale du bord supérieur du châssis par rapport au sol et avec un angle de rampe de 20°: ... mm
- (la hauteur de l'unité de transport ne doit pas dépasser 4 000 mm)

(Amendement 24)

Annexe VII, point 1.1.1.

1.1.1. Angle de rampe de 25°

1.1.1. Angle de rampe de 20°

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules à moteurs ainsi qu'à leurs remorques, destinés au transport de certaines espèces animales, et portant modification de la directive 70/156/CEE en ce qui concerne la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques [COM(97)0336 - C4-0339/97 - 97/0190(COD)]

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(97)0336 97/0190(COD) (¹).
- vu les articles 189 B, paragraphe 2, et 100 A du traité CE, conformément auquel la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0339/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que de la commission des transports et du tourisme (A4-0253/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du traité CE;
- 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
- 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
- 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
- 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 290 du 24.9.1997, p. 1.

5. Assurance de la responsabilité civile (4^e directive assurance automobile) ***I

A4-0267/98

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE (Quatrième directive assurance automobile) (COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant que le système des bureaux de carte verte permet de régler sans difficulté un sinistre lié à un accident dans le pays de résidence de la personne lésée même dans le cas où l'autre partie impliquée dans l'accident est originaire d'un autre État membre;

(Amendement 2)

Quatrième considérant ter (nouveau)

considérant que le système des bureaux de carte verte ne remédie pas aux difficultés rencontrées par une personne lésée qui doit faire valoir ses droits dans un autre pays contre une partie adverse qui réside dans ce pays et contre une entreprise d'assurance agréée dans ce même pays (droit étranger, langue étrangère, procédure de règlement avec laquelle la personne lésée n'est pas familiarisée, durée souvent inacceptablement longue de la procédure de règlement):

(Amendement 3)

Cinquième considérant

considérant que, par sa résolution «sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime» du 26 octobre 1995, le Parlement européen a pris une initiative conformément à l'article 138 B, paragraphe 2, du traité invitant la Commission à proposer une directive du Conseil et du Parlement européen afin de traiter cette question;

considérant que, par sa résolution «sur le règlement des sinistres liés à des accidents de la circulation survenus à l'extérieur du pays d'origine de la victime» du 26 octobre 1995, le Parlement européen a pris une initiative conformément à l'article 138 B, paragraphe 2, du traité invitant la Commission à présenter une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil afin de remédier à ces difficultés;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Sixième considérant

considérant qu'il y a effectivement lieu de compléter le régime instauré par les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE et 90/232/CEE afin de garantir aux victimes d'accidents de la circulation automobile un traitement comparable quels que soient les endroits de la Communauté où les accidents se sont produits; qu'il existe, en ce qui concerne les accidents survenus dans un État membre autre que le pays où réside la victime, des lacunes dans le règlement des sinistres;

considérant qu'il y a effectivement lieu de compléter le régime instauré par les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE et 90/232/CEE afin de garantir aux personnes lésées par un accident de la circulation un traitement comparable, quel que soit l'endroit où il s'est produit; qu'il existe, en ce qui concerne les accidents qui surviennent en dehors du pays où réside la personne lésée, des lacunes dans le règlement des sinistres;

(Amendement 5)

Sixième considérant bis (nouveau)

considérant qu'une solution satisfaisante peut consister en ce que la personne lésée par un accident survenu en dehors du pays où elle réside puisse faire valoir dans son propre pays son droit à indemnisation à l'encontre du représentant chargé du règlement des sinistres qui a été désigné dans ce pays par l'entreprise d'assurance de la partie adverse;

(Amendement 6)

Sixième considérant ter (nouveau)

considérant que cette solution permet de régler un sinistre survenu en dehors du pays où réside la personne lésée selon une procédure avec laquelle celle-ci est familiarisée;

(Amendement 7)

Sixième considérant quater (nouveau)

considérant que ce recours à un représentant chargé du règlement des sinistres dans l'État membre où réside la personne lésée n'influe en aucune manière sur le droit matériel applicable en l'espèce, ni sur les compétences juridictionnelles;

(Amendement 8)

Sixième considérant quinquies (nouveau)

considérant que ce système peut dès lors revêtir une grande importance dans la pratique étant donné que 90 % environ de tous les sinistres liés à un accident sont réglés par la voie extrajudiciaire;

(Amendement 9)

Sixième considérant sexies (nouveau)

considérant que ce système présuppose néanmoins un droit d'action directe de la personne lésée contre l'entreprise d'assurance de la partie adverse;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 10)

Septième considérant

considérant que pour combler ces lacunes, au moins partiellement, il convient de prévoir que l'État membre dans lequel l'assureur est établi exige de l'entreprise qu'elle désigne des représentants résidant ou établis dans les autres États membres, qui réuniront toutes les informations nécessaires en relation avec les dossiers d'indemnisation résultant de ce type d'accidents et disposeront de pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise auprès des personnes qui ont subi un dommage du fait de ces accidents, y compris pour le paiement de cette indemnisation, et pour la représenter ou, au besoin, la faire représenter, en ce qui concerne ces demandes d'indemnisation, devant les juridictions, dans la mesure où cela est compatible avec les règles de droit international privé portant sur l'attribution des compétences juridictionnelles, et les autorités de ces autres États membres;

considérant que pour combler ces lacunes, il convient de prévoir que l'État membre dans lequel l'entreprise d'assurance est agréée exige de celle-ci qu'elle désigne dans chacun des autres États membres un représentant chargé du règlement des sinistres; que le représentant chargé du règlement des sinistres réunit toutes les informations nécessaires sur l'accident de la circulation et prend les mesures qui s'imposent pour le règlement du sinistre; que ce représentant doit être chargé de régler le sinistre lié à un accident au nom et pour le compte de l'entreprise d'assurance et être muni des pouvoirs nécessaires à cet effet;

(Amendement 11)

Neuvième considérant

considérant que l'existence d'une action directe de la personne lésée à l'encontre de l'assureur concerné est une condition préalable logique à l'institution de tels représentants et, en outre, qu'elle améliorerait la situation juridique des victimes d'accidents de la circulation routière ayant subi un accident en dehors de leur État membre de résidence; Supprimé.

(Amendement 12)

Onzième considérant

considérant que les victimes d'accidents de la circulation éprouvent parfois des difficultés à connaître le nom de l'entreprise d'assurance qui couvre la responsabilité civile résultant de l'utilisation d'un véhicule automoteur impliqué dans un accident; que dans l'intérêt de ces victimes, il convient que les États membres créent des organismes d'information pour garantir que cette information est disponible dans les meilleurs délais; qu'il convient que ces organismes d'information communiquent aussi aux victimes des informations concernant les représentants chargés du règlement des sinistres; qu'il est nécessaire que ces organismes coopèrent entre eux et réagissent rapidement aux demandes d'information qui leur sont adressées par d'autres organismes d'informations situés dans d'autres États membres;

considérant que les **personnes lésées par des** accidents de la circulation éprouvent parfois des difficultés à connaître le nom de l'entreprise d'assurance qui couvre la responsabilité civile résultant de l'utilisation d'un véhicule automoteur impliqué dans un accident; que dans l'intérêt de ces **personnes**, il convient que les États membres créent des organismes d'information pour garantir que cette information est disponible dans les meilleurs délais; qu'il convient que ces organismes d'information communiquent aussi aux **personnes lésées** des informations concernant les représentants chargés du règlement des sinistres; qu'il est nécessaire que ces organismes coopèrent entre eux et réagissent rapidement aux demandes **de données** qui leur sont adressées par d'autres organismes d'informations situés dans d'autres États membres;

(Amendement 13)

Douzième considérant

considérant qu'il est nécessaire de prévoir qu'un organisme garantira que la victime ne reste pas sans indemnisation dans le cas où l'assureur n'a pas désigné de représentant ou retarde manifestement le règlement et qu'il importe de prévoir que, dans des cas semblables, la victime puisse s'adresser directement à cet organisme; qu'il est justifié de donner à cet considérant qu'il est nécessaire d'établir un organisme d'indemnisation auquel la personne lésée puisse s'adresser lorsque l'entreprise d'assurance ne peut être identifiée, qu'elle n'a pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres ou que ce dernier retarde manifestement le règlement;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

organisme un droit de subrogation dans la mesure où il a indemnisé la victime; que, afin de faciliter la poursuite de cette action à l'encontre de l'assureur, il convient que l'organisme d'indemnisation du pays de la victime jouisse d'un droit de remboursement automatique avec subrogation de l'organisme d'indemnisation du pays où l'assureur a son siège social dans les droits de la victime; que ce dernier organisme est mieux placé pour engager une action récursoire contre l'assureur;

(Amendement 14)

Treizième considérant

considérant qu'il est nécessaire qu'un organisme garantisse que la victime ne restera pas sans indemnisation dans le cas où l'assureur du véhicule qui a causé le sinistre n'aurait pu être identifié; qu'il est justifié de prévoir que le débiteur final de la somme versée pour l'indemnisation de la victime est un organisme situé dans l'État membre où le véhicule non assuré qui a provoqué l'accident a son stationnement habituel, Supprimé.

(Amendement 15)

Article premier

La présente directive a pour objet de fixer des dispositions particulières relatives aux victimes des sinistres:

- a) survenus dans un État membre autre que le pays de résidence de ces victimes et
- b) causés par un véhicule:
 - assuré auprès d'une entreprise établie dans un État membre autre que le pays de résidence de la victime

et

 immatriculé dans un État membre autre que le pays de résidence de la victime. La présente directive a pour objet de fixer des dispositions particulières aux personnes résidant dans un État membre lésées par un accident de la circulation:

- a) survenu en dehors de l'État membre où la personne lésée réside et
- b) causé par un véhicule:
 - assuré auprès d'une entreprise d'assurance établie dans un État membre autre que le pays de résidence de la personne lésée

 stationné de façon habituelle dans un État membre autre que le pays de résidence de la personne lésée.

(Amendement 16)

Article 2

Chaque État membre veille à ce que la victime d'un sinistre défini dans l'article premier de la présente directive dispose d'un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur du tiers civilement responsable.

Chaque État membre veille à ce que la personne lésée selon la définition de l'article premier de la présente directive dispose d'un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur qui garantit la responsabilité civile du ou des auteurs du dommage.

(Amendement 17)

Article 3, paragraphe 1

- 1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que toute entreprise d'assurance, agréée conformément:
- à l'article 6 de la directive 73/239/CEE, modifié par l'article 4 de la directive 92/49/CEE, pour couvrir les risques classés dans la branche 10 du point A de l'annexe de la directive 73/239/CEE, non compris la responsabilité civile du transporteur, ou
- à l'article 23 paragraphe 2 de la directive 73/239/CEE,
- 1. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour que toute entreprise d'assurance, agréée conformément:
- à l'article 6 de la directive 73/239/CEE, modifié par l'article 4 de la directive 92/49/CEE, pour couvrir les risques classés dans la branche 10 du point A de l'annexe de la directive 73/239/CEE, non compris la responsabilité civile du transporteur, ou
- à l'article 23 paragraphe 2 de la directive 73/239/CEE,

et

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

désigne librement, dans chacun des États membres autres que celui dans lequel elle a obtenu son agrément, un organisme (ci-après dénommé «représentant chargé du règlement des sinistres»). Cet organisme a pour mission de gérer et de régler les dossiers d'indemnisation liés à un accident de la circulation survenu dans un État membre autre que le pays de résidence de la victime et causé par un véhicule assuré auprès de cette entreprise et immatriculé dans un État membre autre que le pays de résidence de la victime. Le représentant chargé du règlement des sinistres réside ou est établi dans l'État membre de résidence de la victime.

désigne, dans chacun des autres États membres, un représentant chargé du règlement des sinistres qui est chargé de régler, au nom et pour le compte de l'entreprise d'assurance, les sinistres liés à un accident de la circulation au sens de l'article premier de la présente directive et est muni des pouvoirs nécessaires à cet effet.

(Amendement 18)

Article 3, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Le représentant chargé du règlement des sinistres peut agir pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises d'assurance.

Il doit être en mesure d'examiner l'affaire dans la ou dans les langues officielles de l'État membre de résidence de la personne lésée.

(Amendement 19)

Article 3, paragraphe 1 ter (nouveau)

1 ter. Le choix du représentant chargé du règlement des sinistres est laissé à l'appréciation de l'entreprise d'assurance (par exemple, une succursale, une filiale, une autre entreprise d'assurance exerçant ses activités sur place, un bureau de carte verte, un groupement d'assureurs, une organisation indépendante de règlement des sinistres ou un cabinet d'avocats).

Les États membres ne peuvent restreindre cette liberté de choix.

(Amendement 20)

Article 3, paragraphe 3

- 3. Le représentant chargé du règlement des sinistres réunit toutes les informations nécessaires en relation avec les dossiers d'indemnisation et prend les mesures nécessaires pour négocier le règlement des sinistres conformément aux instructions que lui donne l'assureur concerné, aux prescriptions sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile, telles que définies à l'article 2 dernier alinéa de la directive 90/232/CEE, et aux règles nationales de responsabilité civile applicables à l'accident. L'exigence d'un représentant n'exclut pas le recours direct de la victime ou de son assureur contre l'auteur du dommage ou son assureur.
- 3. Le représentant chargé du règlement des sinistres réunit toutes les informations nécessaires en relation avec les dossiers d'indemnisation et prend les mesures nécessaires pour négocier **et obtenir** le règlement des sinistres. **Il agit** conformément aux instructions que lui donne l'assureur concerné, aux prescriptions sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile, telles que définies à l'article 2, dernier alinéa, de la directive 90/232/CCE, et aux règles nationales de responsabilité civile **du pays de** l'accident.

(Amendement 21)

Article 3, paragraphe 4

4. Le représentant chargé du règlement des sinistres doit posséder les qualifications appropriées. Son équipement doit lui permettre de s'acquitter des tâches prévues par le présent article.

Supprimé.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 22)

Article 3, paragraphe 5

5. Le représentant chargé du règlement des sinistres doit disposer de pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise auprès des personnes qui ont subi un préjudice et qui pourraient introduire une demande d'indemnisation, y compris pour le paiement libératoire de celle-ci, et pour la représenter ou, au besoin, la faire représenter devant les juridictions, en ce qui concerne ces demandes d'indemnisation, dans la mesure où cela est compatible avec la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (7) ainsi qu'avec les autres règles de droit international privé portant sur l'attribution des compétences juridictionnelles, et devant les autorités de l'État membre sur le territoire duquel il représente l'assureur.

Supprimé.

(7) JO L 299 du 31.12.1972.

(Amendement 23)

Article 3, paragraphe 6

- 6. Les États membres doivent prévoir des obligations, sous peine de sanctions, afin d'assurer que, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la victime notifie sa demande d'indemnisation soit directement à l'assureur du responsable, soit au représentant chargé du règlement des sinistres,
- l'assureur du responsable ou son représentant de sinistres présente une offre d'indemnisation, dans le cas où la responsabilité a été établie et le dommage a été chiffré,
- l'assureur à qui la demande d'indemnisation a été adressée ou son représentant de sinistres donne une réponse appropriée quant aux points invoqués dans la demande, dans le cas où la responsabilité n'a pas été clairement établie et le dommage subi par la victime n'a pas été pleinement quantifié.

Supprimé.

(Amendement 24)

Article 3, paragraphe 7

7. L'article 12 bis, paragraphe 4 dernier alinéa de la directive 88/357/CEE est applicable.

7. L'activité du représentant chargé du règlement des sinistres n'a pas pour effet d'attribuer la compétence juridictionnelle au pays de résidence de la personne lésée.

(Amendement 25)

Article 3 bis (nouveau)

Article 3 bis

La présente directive ne porte pas atteinte au droit de la personne lésée à engager à tout moment une action à l'encontre du conducteur, du détenteur ou de l'assureur.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 26)

Article 3 ter (nouveau)

Article 3 ter

- 1. Les États membres prévoient des obligations afin d'assurer que, dans un délai de six mois à compter de la date de l'accident, l'assureur du responsable ou son représentant chargé du règlement des sinistres:
- soit présente à la personne lésée une offre motivée d'indemnisation des dommages visés à l'article premier de la directive 84/5/CEE, pourvu que la responsabilité ait été établie et le dommage chiffré,
- soit donne une réponse motivée quant aux points invoqués dans la demande d'indemnisation de la personne lésée, dans le cas où la responsabilité n'a pas été clairement établie et le dommage subi par la personne lésée n'a pas été clairement quantifié.
- 2. L'offre d'indemnisation peut avoir un caractère provisionnel lorsque l'assureur ou son représentant n'a pas, dans les quatre mois de l'accident, été informé de la stabilisation de l'état médical de la personne lésée. L'offre d'indemnisation définitive doit être faite dans un délai de cinq mois suivant la date à laquelle l'assureur ou son représentant a été informé de la stabilisation de l'état médical de la personne lésée.
- 3. Si la personne lésée ne répond pas aux demandes légitimes de l'assureur ou de son représentant en vue de compléter le dossier d'indemnisation, les délais sont interrompus.

(Amendement 27)

Article 3 quater (nouveau)

Article 3 quater

Lorsque l'offre n'a pas été faite dans les délais impartis à l'article 3 ter, le montant de l'indemnité offerte par l'assureur ou allouée par le juge à la personne lésée produit des intérêts de plein droit au taux d'intérêt d'adjudication (taux de réméré) de la Banque centrale européenne (taux directeur) majoré de 8 % à compter de l'expiration du délai et jusqu'au jour de l'offre ou du jugement devenu définitif. Cette pénalité peut être réduite par le juge en raison de circonstances non imputables à l'assureur.

(Amendement 28)

Article 4, titre et paragraphe 1

Organisme d'information

1. Chaque État membre crée ou agrée un organisme (ciaprès dénommé «organisme d'information») ayant pour mission de tenir un registre des véhicules automoteurs immatriculés sur son territoire, des entreprises d'assurance de la responsabilité civile qui assurent ces véhicules et des représen-

Registre et organisme d'information

- 1. Chaque État membre crée ou agrée un organisme **qui tient** un registre:
- des véhicules stationnés de façon habituelle sur son territoire.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

tants chargés du règlement des sinistres que les entreprises d'assurances désignent conformément à l'article 3 et dont elles communiquent les noms à l'organisme d'information conformément au paragraphe 2 du présent article, ou de gérer la collecte et la diffusion de ces données; cet organisme d'information a également pour tâche d'aider les ayants droit à connaître le nom des entreprises d'assurance automobile qui assurent des véhicules immatriculés dans cet État membre, ainsi que les représentants chargés du règlement des sinistres dont les noms lui ont été communiqués.

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

- des entreprises d'assurance auprès desquelles ces véhicules sont assurés ou, dans le cas de véhicules pour lesquels il n'existe pas d'obligation légale de s'assurer, tels que les véhicules militaires et officiels, l'organisme qui doit répondre des dommages occasionnés par ces véhicules, et
- des représentants chargés du règlement des sinistres qui ont été désignés conformément à l'article 3.

(Amendement 29)

Article 4, paragraphe 2

2. Les entreprises d'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs communiquent à l'organisme d'information de l'État membre sur le territoire duquel elles sont établies le numéro d'immatriculation des véhicules qu'elles assurent et qui sont immatriculés dans cet État, le numéro de police d'assurance et les nom et adresse des preneurs d'assurance pour ces véhicules. Elles communiquent aux organismes d'information des autres États membres, outre les nom et adresse du représentant chargé du règlement des sinistres qu'elles désignent, conformément à l'article 3, dans chacun des États membres, les informations correspondantes en ce qui concerne les véhicules qui sont immatriculés dans ces pays et qu'elles assurent en régime de libre prestation de services

Les entreprises d'assurance communiquent à l'organisme d'information de l'État membre sur le territoire duquel elles sont agréées le numéro d'immatriculation des véhicules qu'elles assurent et qui sont stationnés de façon habituelle dans cet État, le numéro des polices d'assurance, les nom et adresse des détenteurs, des preneurs d'assurance et la période de validité des polices correspondant à ces véhicules ainsi que le nom et l'adresse du représentant chargé du règlement des sinistres. Elles communiquent aux organismes d'information des autres États membres, outre les nom et adresse du représentant chargé du règlement des sinistres qu'elles désignent, conformément à l'article 3, dans chacun des États membres, les informations correspondantes en ce qui concerne les véhicules qui sont stationnés de façon habituelle dans ces pays et qu'elles assurent en régime de libre prestation de services.

(Amendement 30)

Article 4, paragraphe 3

- 3. Les États membres assurent que la victime d'un accident survenu dans un État membre autre que son pays de résidence a le droit de demander à l'organisme d'information du pays de sa résidence ou du pays d'immatriculation du véhicule de lui communiquer le nom de l'assureur et le numéro de police d'assurance du véhicule en cause ainsi que le nom du représentant chargé du règlement des sinistres de cet assureur dans le pays de résidence de la victime. Si le véhicule n'est pas valablement ou légalement assuré, l'organisme d'information communique à la victime le nom et l'adresse du propriétaire ou du conducteur habituel.
- 3. La personne lésée est en droit de demander communication de ces informations à l'organisme d'information des différents États membres et en particulier de celui où elle réside. Le délai qui s'écoule entre la réception de la demande et la communication des informations ne doit pas dépasser dix jours ouvrables. Si le véhicule n'est pas valablement ou légalement assuré, l'organisme d'information communique à la personne lésée
- le nom et l'adresse du détenteur du véhicule, ainsi que
- l'adresse de l'organisme d'indemnisation du pays où la personne réside, visé à l'article premier, paragraphe 4, de la directive 84/5/CEE.

(Amendement 31)

Article 4, paragraphe 3 bis (nouveau)

3 bis. Les États membres veillent à ce que les organismes d'information communiquent sans délai les informations nécessaires à l'identification des véhicules, de leurs détenteurs et des entreprises d'assurance.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 32)

Article 4, paragraphe 3 ter (nouveau)

3 ter. Des droits, qui sont fonction des frais effectivement encourus, peuvent être perçus pour la communication des informations visées au paragraphe 3.

(Amendement 33)

Article 5

1. Chaque État membre crée ou agrée un organisme (ciaprès dénommé «organisme d'indemnisation») ayant pour mission de réparer les dommages matériels ou corporels causés à une victime résidant dans cet État membre par un véhicule *immatriculé* et assuré dans un État membre autre que l'État de résidence de la victime, lorsque l'accident à l'origine de ces dommages survient dans un État membre autre que celui où elle réside.

L'organisme d'indemnisation du pays de résidence de la victime intervient, dans un délai de deux mois à compter de l'introduction de la demande d'indemnisation que lui présente la victime, dans le cas où:

- l'assureur du véhicule ayant causé l'accident n'a pas désigné de représentant chargé du règlement des sinistres conformément à l'article 2, ou
- l'assureur ou son représentant chargé du règlement des sinistres n'a pas fait d'offre d'indemnisation ou n'a pas donné une réponse motivée quant aux exigences présentées par la victime dans sa demande d'indemnisation ou a rejeté la demande d'indemnisation de la victime sans lui communiquer les raisons de ce rejet, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la victime notifie sa demande d'indemnisation, soit directement à l'assureur, soit au représentant chargé du règlement des sinistres, aux points soulevés dans cette demande, dans les limites des obligations d'assurance, telles que définies à l'article 2 dernier alinéa de la directive 90/232/CEE, et conformément aux règles nationales de responsabilité civile applicables à l'accident.

L'organisme d'indemnisation dans le pays de résidence de la victime doit informer l'assureur du responsable ou son représentant de sinistres du fait qu'il a reçu une demande d'indemnisation de la part de la victime et qu'il va intervenir à son égard, dans un délai de deux mois à compter de l'introduction de la demande d'indemnisation de la victime.

2. L'organisme d'indemnisation qui a indemnisé la victime dans son État membre de résidence a une créance sur l'organisme d'indemnisation du pays d'établissement de l'assureur qui doit lui rembourser la somme qu'il a versée dans un délai de deux mois à compter de l'introduction de sa demande de remboursement.

- 1. Chaque État membre crée ou agrée un organisme (ciaprès dénommé «organisme d'indemnisation») ayant pour mission de réparer les dommages matériels ou corporels causés à une victime résidant dans cet État membre par un véhicule **stationné de façon habituelle** et assuré dans un État membre autre que l'État de résidence de la victime, lorsque l'accident à l'origine de ces dommages survient **en dehors de l'État membre** où elle réside.
- 2. La personne lésée peut saisir cet organisme si:
- a) l'assureur n'a pas désigné le représentant chargé du règlement des sinistres, ou
- b) l'entreprise d'assurance ne peut être identifiée dans les deux mois qui suivent l'accident, ou
- c) le représentant chargé du règlement des sinistres n'a pas traité le dossier d'indemnisation selon la procédure visée à l'article 3 ter.
- 3. La personne lésée n'a pas le droit de saisir l'organisme d'indemnisation si:
- a) l'assureur ou le représentant chargé du règlement des sinistres décline toute responsabilité, en ayant donné une réponse motivée à la personne lésée ou
- b) la personne lésée n'accepte pas l'offre motivée de l'assureur ou du représentant chargé du règlement des sinistres.
- 3 bis. L'organisme d'indemnisation peut être le Fonds de garantie visé à l'article premier, paragraphe 4, de la directive 84/5/CEE ou le bureau de carte verte.

3 ter. L'organisme d'indemnisation dispose, pour le règlement du sinistre, d'une marge d'appréciation et d'un droit de recours selon des modalités à prévoir par une convention à établir entre les organismes d'indemnisation.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

Par la suite, l'organisme d'indemnisation du pays d'établissement de l'assureur est subrogé dans les droits de la victime à l'encontre du responsable de l'accident ou de son assureur, dans la mesure où l'organisme d'indemnisation de l'État membre de résidence de la victime l'a indemnisée au titre du préjudice subi. Si l'indemnisation de la victime par l'assureur est fixée par une décision de justice, par la reconnaissance de sa dette par l'assureur ou par un arrangement amiable, ledit assureur ne peut s'opposer au remboursement, sauf s'il apporte la preuve que l'organisme ne l'a pas prévenu conformément au paragraphe 1 du présent article, ou que l'organisme a erronément satisfait des demandes d'indemnisation injustifiées ou surévalué le préjudice. Les organismes d'indemnisation du pays de résidence de la victime et du pays d'établissement de l'assureur peuvent aussi exiger le remboursement des frais raisonnablement encourus.

3. Chaque État membre prend les mesures nécessaires pour garantir que l'organisme d'indemnisation situé sur son territoire rembourse dans le délai prescrit au paragraphe 2 du présent article l'organisme d'indemnisation d'un autre État membre qui a indemnisé la victime d'un accident provoqué par un véhicule assuré par une entreprise d'assurance ayant son siège dans ce premier État membre, dans les cas prévus au paragraphe 1 deuxième alinéa du présent article.

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

3 quater. L'activité de l'organisme d'indemnisation n'a pas pour effet de créer de compétence territoriale.

3 quinquies. L'organisme d'indemnisation intervient dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne lésée.

3 sexies. L'organisme d'indemnisation doit informer l'assureur ou son représentant du fait qu'il a reçu une demande d'indemnisation et qu'il va intervenir à son égard dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne lésée.

(Amendement 34)

Article 6

Article 6 Supprimé.

Impossibilité d'identifier l'assureur

Si l'identification de l'assureur n'est pas possible, le véhicule doit être traité comme un véhicule non assuré. La réparation des dommages matériels ou corporels causés à la victime incombe à l'organisme visé à l'article premier paragraphe 4 de la directive 84/5/CEE dans les limites qui y sont prévues. La victime doit être indemnisée par l'organisme prévu dans cet article dans l'État membre de sa résidence. Cet organisme aura par la suite, dans les mêmes conditions que celles établies dans l'article 5 paragraphe 2 de la présente directive, une créance sur l'organisme équivalent du pays où le véhicule a son stationnement habituel, ou, le cas échéant, sur le bureau de carte verte de cet État membre.

(Amendement 35)

Article 7, paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. Lorsque les États membres adoptent des dispositions conformément au paragraphe 1, ils se réfèrent à la présente directive dans les dispositions elles-mêmes ou par un renvoi lors de leur publication officielle. Les États membres définissent les modalités de ce renvoi.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 36)

Article 9

Les États membres déterminent le régime de sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive, en prenant toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Les sanctions ainsi prévues doivent être effectives, proportionnelles et dissuasives. Les États membres notifient ces dispositions à la Commission au plus tard à la date mentionnée à l'article 7, et toute modification ultérieure les concernant dans les meilleurs délais.

Les États membres veillent à ce que les autorités de contrôle des assurances s'assurent du respect des dispositions adoptées en vertu de la présente directive.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition 9b directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE (Quatrième directive assurance automobile) (COM(97)0510 — C4-0528/97 — 97/0264(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM(97)0510 97/0264(COD) (¹),
- vu les articles 189 B, paragraphe 2, 57, paragraphe 2, et 100 A du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C4-0528/97),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et l'avis de la commission des transports et du tourisme (A4-0267/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du traité CE:
- 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 B, paragraphe 2, du traité CE, les modifications apportées par le Parlement;
- 4. au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, invite celui-ci à l'en informer et demande l'ouverture de la procédure de concertation;
- 5. rappelle que la Commission est tenue de présenter au Parlement toute modification qu'elle entendrait apporter à sa proposition telle que modifiée par celui-ci;
- 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 343 du 13.11.1997, p. 11.

6. Situation au Kosovo

B4-0785, 0787, 0789 et 0790/98

Résolution sur le Kosovo

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Kosovo et en particulier, celles des 12 mars 1998 (¹),
 14 mai 1998 (²) et 18 juin 1998 (³),
- vu les résultats de la réunion du Conseil du 13 juillet 1998 et de la réunion du groupe de contact du 8 juillet 1998,
- A. considérant que la guerre qui se poursuit entre les forces de la République fédérale de Yougoslavie (RFY) et les Albanais du Kosovo a d'ores et déjà fait au moins 300 victimes et que l'on compte environ 80 000 personnes déplacées et réfugiées,
- B. exprimant sa profonde préoccupation à l'égard des violations incessantes et toujours plus graves des droits fondamentaux de l'homme, du processus d'épuration ethnique et des actes d'agression extrêmement violents perpétrés par la police spéciale serbe, les unités de l'armée yougoslave et les forces paramilitaires contre la population du Kosovo,
- C. soulignant une fois encore que ces actions engagées par les autorités serbes constituent une menace très sérieuse pour la paix, la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la région, en particulier dans les pays et régions limitrophes,
- D. soulignant une fois encore que le recours à la violence pour imposer le changement politique doit être rejeté à tout prix comme moyen d'aboutir à une solution de la crise au Kosovo,
- E. observant que ni les démarches diplomatiques ni les pressions économiques y compris les sanctions
 du Conseil et du groupe de contact ne se sont révélées efficaces jusqu'ici,
- F. soulignant une fois encore qu'un dialogue approfondi et constructif entre le régime de Belgrade et les représentants de la population du Kosovo sur le statut à venir du Kosovo, visant à le doter d'un statut spécial prévoyant un large degré d'autonomie dans le cadre de la République fédérale de Yougoslavie, assorti d'une suppression totale des actes d'agression contre cette même population et du retrait de la police spéciale ainsi que des unités de l'armée serbes constituent le seul moyen acceptable de résoudre la crise au Kosovo.
- G. soulignant que toutes les mesures nécessaires devraient être examinées pour mettre un terme au processus d'épuration ethnique, d'agressions brutales et de déstabilisation, dans lequel est engagé le régime de Belgrade et que l'Union européenne et ses États membres devraient prendre une part active dans ces actions,
- H. considérant que des représentants diplomatiques internationaux sont actuellement en mission d'observation au Kosovo et soulignant la nécessité d'un accès libre et illimité pour les observateurs internationaux au Kosovo et de la mise sur pied immédiate dans la région d'une mission de l'OSCE de longue durée,
- soulignant par ailleurs la nécessité d'un accès libre et illimité au Kosovo pour les organisations humanitaires internationales, comme le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),
- J. constatant avec satisfaction qu'à la suite de ses propres recommandations, le procureur auprès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a exprimé le point de vue que la situation au Kosovo constituait un conflit armé entrant dans le cadre du mandat du tribunal,
- K. considérant qu'une aide devrait être apportée à la République du Monténégro, dont le gouvernement et le parlement tentent de jouer un rôle responsable dans cette crise;

⁽¹⁾ JO C 104 du 6.4.1998, p. 216.

⁽²⁾ PV de cette date, partie II, point 6.

⁽³⁾ PV de cette date, partie II, point 16.

- 1. condamne énergiquement les violations continues et toujours plus graves des droits fondamentaux de l'homme, le processus d'épuration ethnique et les agressions extrêmement violentes dont se rendent coupables la police spéciale serbe, les unités de l'armée yougoslave ainsi que les forces paramilitaires contre la population du Kosovo et réaffirme sa condamnation du recours à la violence par l'ensemble des parties;
- 2. invite le régime de Belgrade à mettre immédiatement un terme aux attaques sans discrimination commises par la police spéciale, les unités de l'armée yougoslave et les forces paramilitaires contre la population du Kosovo;
- 3. invite le régime de Belgrade ainsi que les représentants du peuple kosovar à créer immédiatement les conditions nécessaires à la recherche d'une solution politique au conflit du Kosovo, par un dialogue approfondi et constructif sur son statut à venir, accompagné d'une médiation internationale, qui pourrait prendre la forme d'une conférence internationale;
- 4. se félicite de la position adoptée par le Conseil, qui vise à renforcer en permanence la pression exercée sur les autorités serbes, mais invite simultanément le Conseil et les États membres à prendre toute autre mesure considérée comme nécessaire pour mettre un terme au processus d'épuration ethnique, d'agressions et de déstabilisation dans lequel est engagé le régime de Belgrade et à encourager activement le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre une décision permettant le recours éventuel à la force militaire qui peut paraître nécessaire pour parvenir à cet objectif; soutient dès lors les préparatifs relatifs à une intervention militaire éventuelle sur la base de la structure OTAN-UEO, à la fois pour protéger le peuple kosovar et pour empêcher le conflit de s'étendre aux pays voisins;
- 5. demande au Conseil de lancer une initiative politique forte visant à ouvrir des négociations entre les parties et de suggérer à celles-ci l'instauration d'autres mesures de confiance, telles que l'aménagement d'une zone d'interdiction de survol du Kosovo;
- 6. invite la Commission, le Conseil et les États membres à accorder leur soutien le plus complet possible aux pays et régions limitrophes, y compris si nécessaire dans le cadre de l'UEO et de l'OTAN, pour protéger la sécurité et la stabilité dans la région;
- 7. exhorte la Commission et le Conseil à donner toute l'aide humanitaire nécessaire aux victimes des actes de violence au Kosovo ainsi qu'aux réfugiés fuyant ces actes de violence et invite les États membres à arrêter de reconduire les réfugiés et les demandeurs d'asile au Kosovo, où leur protection ne peut être garantie;
- 8. invite le Conseil et les États membres à contribuer, dès que possible, à l'envoi d'observateurs au Kosovo et à promouvoir dans la région la mise sur pied d'une mission de l'OSCE de longue durée et demande aux deux parties au conflit de garantir la sécurité des observateurs internationaux dans la région;
- 9. apporte son soutien sans réserve aux personnes et organisations qui, à l'intérieur comme à l'extérieur du Kosovo, cherchent encore à trouver une solution politique au conflit par le dialogue;
- 10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à l'UEO, à l'OTAN, au Conseil de sécurité des Nations unies, aux présidents et aux gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de Serbie ainsi qu'aux représentants de la population du Kosovo.

7. Rapport annuel de l'IME

A4-0263/98

Résolution sur le rapport annuel 1997 de l'Institut monétaire européen (IME) (C4-0313/98)

- vu l'article 109 F du traité CE,
- vu le protocole nº 4 dudit traité sur les statuts de l'IME,
- vu le rapport annuel 1997 de l'IME qui a été élaboré et communiqué au Parlement européen ainsi qu'aux autres institutions conformément à l'article 11.3 des statuts de l'institut (C4-0313/98),

- vu le rapport de l'IME du 25 mars 1998 sur la convergence,
- vu la décision du 2 mai 1998 du Conseil réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement sur les pays participant à la monnaie unique,
- vu l'institution de la Banque centrale européenne au 1^{er} juin 1998 et la liquidation de l'IME à partir de cette date,
- vu sa résolution du 6 mai 1994 sur la supervision des banques commerciales, des institutions financières et la stabilité monétaire (¹),
- vu ses résolutions antérieures sur les rapports annuels de l'IME,
- vu sa résolution du 10 juin 1997 sur la coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union monétaire (²),
- vu sa résolution du 13 janvier 1998 sur la monnaie électronique et l'Union économique et monétaire (3),
- vu sa résolution du 16 juin 1997 sur le rapport de l'IME sur la politique monétaire unique en phase trois — définition du cadre opérationnel (4),
- vu sa résolution du 4 décembre 1997 sur la coordination des politiques économiques dans la troisième phase de l'Union économique et monétaire (5),
- vu sa résolution du 2 avril 1998 sur le contrôle démocratique dans la troisième phase de l'UEM (6),
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0263/98),
- A. considérant que la publication de ce dernier rapport annuel de l'IME est une étape supplémentaire du processus historique conduisant à l'introduction de l'euro le 1^{er} janvier 1999 et donc à l'instauration d'une politique monétaire unique qui sera à l'origine d'une modification des politiques économiques des États membres qui auront adopté l'euro,
- B. considérant la responsabilité tant économique que politique qu'auront à assumer la BCE et le SEBC, et dont le fonctionnement durant les premières années dépendra en grande partie du bon accomplissement par l'IME des tâches qui lui avaient été confiées,
- C. considérant que l'objectif de cette résolution sur ce rapport annuel de l'IME avant sa liquidation est d'examiner de quelle manière l'IME s'est acquitté globalement des tâches et fonctions qui lui avaient été conférées par le traité pour contribuer à réaliser les conditions nécessaires au passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire et qu'à ce titre, ce rapport revêt une importance toute particulière quant à la mise en place de la politique monétaire de la BCE,
- D. considérant l'importance qu'il a toujours attachée à la transparence des activités de l'IME, et a fortiori de celles de la BCE, afin de donner une perception favorable de ces institutions nouvelles et de les crédibiliser auprès des citoyens pour permettre l'acceptation de l'euro et de la future politique monétaire européenne,
- E. considérant qu'il est la seule instance démocratique élue au suffrage universel devant laquelle était tenu de rendre compte l'IME, et comme sera amené à le faire la BCE,
- F. considérant que, sans préjudice de l'objectif de stabilité des prix, le SEBC apportera son soutien aux politiques économiques des États membres de la Communauté et qu'à cet effet, les décisions prises par le Conseil européen du 13 décembre 1997 permettant aux ministres des États participant à la zone «euro» de se réunir entre eux de façon informelle pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de politique monétaire permettront de parvenir à la complémentarité entre une politique monétaire unique et des politiques économiques qui demeureront nationales même si elles sont coordonnées,

⁽¹⁾ JO C 205 du 25.7.1994, p. 547.

⁽²⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 35.

⁽³⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 38.

⁽⁴⁾ JO C 388 du 22.12.1997, p. 36.

⁽⁵⁾ JO C 34 du 2.2.1998, p. 35.
(6) PV de cette date, partie II, point 9.

- G. considérant qu'il est toutefois nécessaire de développer une véritable politique économique au niveau européen en assurant une coordination et une surveillance plus efficace des politiques économiques des États membres;
- 1. accueille avec intérêt la publication de ce quatrième rapport annuel 1997 de l'IME dans la mesure où ce document représente le dernier état de la préparation des structures monétaires européennes avant l'introduction de l'euro ainsi que la préparation de la future politique monétaire européenne de la BCE;
- 2. considère que le parti pris de rester dans les généralités dont il est fait preuve tout au long de ce rapport n'est pas suffisant pour clarifier le type de politique monétaire de la future BCE;
- 3. apprécie cependant le caractère informatif de ce document qui fournit une synthèse utile des caractéristiques, définitions et décisions relatives au fonctionnement du futur SEBC.

En ce qui concerne la situation économique, monétaire et financière dans l'Union européenne

- 4. considère qu'après la publication du rapport de convergence de l'IME en mars 1998, les aspects relatifs aux évaluations macro-économiques sont en partie répétitifs, mais tient tout de même à souligner l'intérêt de la mise en évidence de l'importance de l'environnement international sur le développement de la croissance européenne; estime nécessaire qu'à l'avenir il soit fait spécifiquement rapport sur les États candidats à l'adhésion à l'UE, afin de pouvoir évaluer leur niveau de préparation à l'Union monétaire;
- 5. partage le constat selon lequel l'investissement reste relativement faible dans l'Union européenne (en particulier en France, Allemagne et Italie) et qu'une réforme progressive du marché du travail est nécessaire pour envisager une résorption importante du chômage;
- 6. partage aussi le point de vue selon lequel les taux d'intérêt à court terme de la zone euro vont continuer de converger jusqu'à la fin de 1998 vers un niveau commun conforme avec l'objectif de stabilité des prix mais insiste sur l'importance d'une coordination accrue des politiques monétaires durant les derniers mois de la phase II;
- 7. s'inscrit en faux contre l'analyse de l'IME selon laquelle la croissance de la demande intérieure tient à la politique menée jusqu'à présent et estime plutôt qu'un accroissement des investissements dans les secteurs public et privé, de même que des accords salariaux dans le cadre des améliorations de la productivité sont nécessaires pour stimuler la demande intérieure, qui demeure trop faible;
- 8. regrette que l'IME ait refusé d'aborder la problématique générale de la coordination des politiques budgétaires et fiscales dans l'Union européenne qui sera pourtant l'une des grandes conséquences prévisibles du processus de l'Union économique et monétaire;
- 9. note que l'évaluation des conséquences de la crise asiatique par l'IME diffère assez sensiblement de celle faite par la Commission dans son rapport économique annuel, l'IME semblant retenir comme hypothèse plausible de nouveaux effets d'entraînement selon la manière et la rapidité avec lesquelles les ajustements macro-économiques et les réformes financières seront effectués;
- 10. invite la BCE, dans ses prochains rapports trimestriels et annuels, à étudier de façon plus approfondie le développement des marchés financiers et de devises internationaux et ce faisant à analyser l'interdépendance entre les crises financières et économiques et la mondialisation.

En ce qui concerne les travaux préparatoires en vue de la phase III de l'Union économique et monétaire sur les objectifs final et intermédiaires et sur les instruments de la politique monétaire

- 11. se félicite de ce que l'IME semble avoir bien avancé dans son importante tâche technique de préparation des instruments et procédures nécessaires à l'application de la politique monétaire unique au cours de la troisième phase;
- 12. regrette cependant que le rapport se limite à reprendre, en matière de politique monétaire, les éléments déjà contenus dans son document sur la définition du cadre opérationnel de la politique monétaire unique en phase III publié en janvier 1997, c'est-à-dire une stratégie très générale reposant sur un objectif final de stabilité des prix, accompagnée d'objectifs spécifiques complémentaires permettant d'évaluer le bien-fondé de l'orientation de la politique monétaire;

- 13. considère que la BCE doit adopter un objectif final explicite (taux d'inflation et masse monétaire), un tel objectif explicite chiffré constituant un élément clé en matière de stabilité et de croissance économique et pour porter un jugement sur la performance de la banque, et donc sur sa responsabilité démocratique;
- 14. regrette que le ou les objectif(s) intermédiaire(s) de la politique monétaire restent encore dans le flou et demande qu'il(s) soit (soient) évalué(s) de façon plus précise;
- 15. rappelle le succès du concept «d'indicateurs multiples» appliqué par la Banque centrale américaine pour évaluer les risques d'inflation et déplore que ce concept monétaire n'ait pas été mis à l'essai par l'IME pour la politique monétaire européenne;
- 16. estime que, étant donné les modifications des structures monétaires, financières et plus généralement économiques que ne manquera pas d'entraîner l'existence de l'euro, un choix judicieux des objectifs intermédiaires (masse monétaire, taux d'intérêt, crédit, etc) devra être effectué et adapté au fil du temps pour tenir compte de ces modifications dans la conduite de la politique monétaire;
- 17. rappelle que la politique monétaire de la zone euro doit être conduite en fonction des conditions générales de la zone et non en fonction des conditions particulières à l'un ou l'autre des États membres;
- 18. considère aussi que si la BCE se devra d'établir les conditions de sa crédibilité économique, celle-ci ne devra pas s'effectuer par des hausses de taux d'intérêt qui ne seraient pas justifiées par les conditions économiques fondamentales de la zone euro;
- 19. rappelle que la politique monétaire telle qu'elle est définie à l'article 105, paragraphe 1, du traité, se fonde sur un objectif de stabilité des prix respectant les principes fondamentaux du traité en matière de croissance durable, de prospérité et d'emploi, et considère que la politique monétaire de la zone euro est indissociable de l'instauration d'une politique économique de l'Union fondée sur la coordination des politiques économiques des États membres;
- 20. est en ce sens particulièrement attentif à l'élaboration du modèle macro-économique multipays pour le SEBC, ses spécifications et son évaluation, et souhaite à ce titre être plus amplement informé pour en apprécier les effets potentiels sur la politique monétaire menée en phase III;
- 21. s'étonne que les liens entre la BCE et les banques centrales nationales (BCN) dans l'application de la politique monétaire ne soient pas davantage explicités, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre quantitative des opérations d'open-market respectives que devront effectuer les différentes BCN une fois le montant global d'opérations décidé au niveau de la BCE;
- 22. est surpris, étant donné l'environnement économique actuel, où l'inflation atteint un niveau historiquement faible (nettement inférieur à 2 %) et le chômage un niveau historiquement élevé, que le rapport ne mentionne aucunement les options de politique monétaire visant à accroître le soutien aux objectifs fondamentaux de l'Union énoncés à l'article 2 du traité CE;
- 23. exprime à nouveau sa préoccupation au sujet de la mise en place des systèmes d'information et de communication qui, dès le 1^{er} janvier 1999, seront indispensables à l'accomplisse-ment des fonctions opérationnelles de la politique monétaire au sein du SEBC en raison de l'ampleur et de la complexité des problèmes qui se posent pour garantir la fiabilité et la sécurité des transmissions;
- 24. se félicite par ailleurs des progrès réalisés au cours de l'année 1997 en matière de systèmes de paiement Target et systèmes de règlement de titres ainsi qu'en ce qui concerne la collecte des informations statistiques;
- 25. souligne le rôle déterminant qu'est appelé à jouer le système Target de transfert automatisé des fonds entre les établissements de crédit, pour favoriser l'intégration du marché monétaire de la zone euro, et apprécie les informations nouvelles concernant la mise en œuvre du système Target en notant avec satisfaction l'attention particulière que porte l'IME aux coûts de tarification des transactions qui constitueront un élément déterminant de son utilisation et donc de sa réussite;
- 26. est préoccupé par la supériorité numérique des 60 000 employés des banques centrales nationales par rapport aux 281 de l'IME et aux quelque 500 de la BCE, en particulier en ce qui concerne les sections économique et internationale, et demande un accroissement de la dotation en personnel de la BCE dans ces domaines par le moyen de transferts des banques centrales nationales afin qu'une politique monétaire véritablement uniforme soit menée dans la zone euro;
- 27. approuve les progrès enregistrés en ce qui concerne les modalités d'introduction des billets de banque en euro, et en particulier qu'une majorité des BCN se soient prononcées dans le cas de transactions de petits montants pour l'échange sans frais des billets de la zone euro non libellés en monnaie nationale contre des billets libellés en monnaie nationale aux guichets desdites BCN;

28. invite la BCE à lever les doutes quant à la sécurité contre la falsification et à la reconnaissance des billets par les aveugles, par exemple, et à écarter toute incertitude par des explications publiques allant au-delà des déclarations de l'IME.

En ce qui concerne les autres missions de l'IME

- 29. compte tenu des perspectives de développement de la monnaie électronique, souhaite que la BCE s'occupe plus activement de cette question tant en ce qui concerne le cadre réglementaire de la monnaie unique que les problèmes posés par son utilisation plus généralisée dans la zone euro, rappelant sa résolution du 13 janvier 1998 sur la monnaie électronique;
- 30. rejoint tout à fait l'analyse réaliste de l'IME sur la situation des systèmes bancaires de l'Union européenne qui devront poursuivre leur restructuration, en raison notamment de la baisse des activités de change ainsi que de la concurrence accrue des marchés financiers et d'autres intermédiaires financiers;
- 31. estime donc que les grandes mutations en cours doivent conduire à un renforcement de la surveillance des établissements de crédit en vue de détecter les institutions en difficulté, considérant que l'idée d'une analyse macroprudentielle au niveau de l'Union européenne est du plus grand intérêt;
- 32. considère par conséquent que si le contrôle prudentiel continuera de relever de la compétence des autorités nationales de contrôle durant la phase III, la nécessité de la stabilité financière à l'intérieur de la zone euro impose que la BCE joue un rôle actif dans la coopération entre autorités nationales, la fourniture d'informations par le SEBC et la mise en œuvre de la fonction consultative de la BCE telle que prévue par l'article 25 des statuts du SEBC et de la BCE et par l'article 105 du traité CE;
- 33. rappelle toutefois que le rôle du SEBC en matière de contrôle prudentiel ne devra pas se faire au détriment de l'objectif principal de stabilité des prix;
- 34. juge totalement insuffisantes les explications de l'IME sur le SME II, car l'utilité d'un SME II est douteuse si seuls le Danemark et la Grèce devaient y participer, et déplore en outre l'absence de toute perspective pour les PECO d'une association au SME II dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion de l'UE;
- 35. estime que le rapport financier de la BCE devra être moins général et structuré de façon plus précise que celui de l'IME.

En ce qui concerne les relations avec le Parlement européen et la BCE

- 36. se déclare globalement satisfait des relations qu'il a pu entretenir avec l'IME, notamment dans le cadre de ses échanges de vues réguliers avec ses deux présidents, même s'il estime ne pas avoir été informé de manière suffisamment systématique sur les études réalisées par l'IME et que les réponses à certaines de ses demandes formulées dans ses résolutions (quand elles ont été apportées) ont parfois été traitées avec une certaine négligence;
- 37. espère que, conformément aux déclarations des membres du directoire durant leur audition devant la commission économique et monétaire, un dialogue permanent et fructueux s'instaurera avec la BCE dès sa création;
- 38. renvoie d'une manière générale à l'ensemble des demandes formulées à travers sa résolution précitée du 2 avril 1998 sur la responsabilité démocratique, en particulier en ce qui concerne la détermination d'un cadre plus formalisé qu'avec l'IME, pour assurer la pleine information de sa commission compétente, notamment par l'organisation de réunions trimestrielles permettant de suivre l'évolution de la situation économique et monétaire, en plus du débat sur le rapport annuel de la BCE, souhaitant également que la BCE puisse participer aux débats relatifs aux grandes orientations des politiques économiques générales des États membres et de la Communauté;

* *

39. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la BCE, aux gouverneurs des banques centrales nationales, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

8. Nouvelle procédure de codécision après Amsterdam

A4-0271/98

Résolution sur la nouvelle procédure de codécision après Amsterdam

Le Parlement européen,

- vu le traité d'Amsterdam,
- vu l'accord interinstitutionnel conclu en 1993 au sujet de l'article 189 B du traité CE, relatifs à la phase antérieure à l'adoption de la position commune par le Conseil et aux modalités pour le déroulement des travaux du comité de conciliation prévu par l'article 189 B (¹),
- vu l'article 148 de son règlement,
- vu le rapport de la commission institutionnelle et les avis de la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie, de la commission juridique et des droits des citoyens, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures (A4-0271/98),
- A. rappelant que le traité d'Amsterdam a non seulement étendu, mais aussi réformé, les mécanismes de la procédure de codécision, en sorte que celle-ci se trouve simplifiée et que le Parlement européen est placé dans un rapport d'équilibre avec le Conseil dans le domaine législatif, sous un régime ayant des caractéristiques de type bicaméral,
- B. soulignant que les potentialités contenues dans les nouvelles règles de la codécision ne pourront être mises pleinement à profit que moyennant l'adoption de mesures d'exécution, consistant en particulier à changer la nature des relations interinstitutionnelles en première lecture et à apporter encore des améliorations aux phases de la deuxième lecture et de la conciliation,
- C. estimant que ces dispositions d'exécution peuvent, en partie, voir le jour grâce à des réformes des procédures internes au Parlement, et que, par conséquent, son règlement devra être modifié,
- D. estimant, toutefois, qu'il importe de compléter ces réformes internes par des modifications de procédures à arrêter en accord avec la Commission et le Conseil,
- E. soulignant que ces modifications supposent de mettre à jour les accords interinstitutionnels de 1993 relatifs à la codécision et d'étendre le champ d'application de ces derniers.

S'agissant de la phase de la première lecture

- 1. observe que le traité d'Amsterdam recèle un changement considérable du fonctionnement de la procédure de codécision en permettant de conclure celle-ci au stade de la première lecture, permettant ainsi que le processus législatif de l'Union européenne soit accéléré, rationalisé et simplifié;
- 2. estime que la mise en place efficace de ces nouvelles règles de procédure devrait également passer par l'instauration d'un dialogue structuré entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission;
- 3. demande, à cet égard, que soient envisagées les mesures suivantes, compte tenu des marges d'appréciation en ce qui concerne les procédures parlementaires, dont disposent normalement les présidents des commissions:
- i) autoriser le rapporteur et le président de la commission concernée du Parlement (ainsi que les «rapporteurs fictifs» éventuels) à avoir des discussions informelles, même au stade de la première lecture, avec le Conseil ou, au moins, avec le président du groupe de travail compétent au Conseil pour le dossier en cause, en présence active de la Commission (trilogue informel), avec l'obligation d'en faire rapport devant la commission compétente,

⁽¹⁾ JO C 329 du 6.12.1993, p, 141.

- ii) inviter un représentant du Conseil à assister à la réunion au cours de laquelle le dossier est traité au sein du Parlement et à formuler toutes les remarques qu'il juge utiles,
- iii) convenir avec le Conseil de la possibilité que le rapporteur de la commission compétente soit autorisé à se présenter à n'importe quel moment devant les groupes de travail du Conseil, sans pouvoir engager de quelque manière sa commission ou le Parlement dans son ensemble, le rapporteur étant tenu de faire rapport à la commission compétente,
- iv) intensifier les échanges de documents entre les institutions, tout particulièrement en sorte que le Parlement reçoive copie des comptes rendus des réunions des groupes de travail du Conseil,
- v) mettre en place une base de données interinstitutionnelle,
- vi) assurer la vérification conjointe de la qualité juridique des textes dès les premiers stades du processus législatif, et notamment dans les cas où le Conseil et le Parlement sont proches d'un accord en première lecture;
- 4. juge nécessaire que la publicité et la transparence de la procédure législative ne s'en trouvent pas affectées;
- 5. insiste pour que, conformément au protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, le délai nécessaire à la transmission et à l'examen des propositions d'actes ou de leur modification par les parlements nationaux soit toujours respecté;
- 6. est d'avis, par ailleurs et sous réserve des compétences de sa commission du règlement, que les procédures relevant de la première lecture pourraient être améliorées, au sein du Parlement européen, par les mesures suivantes:
- adopter de nouvelles dispositions réglementaires visant à localiser dans les commissions parlementaires compétentes le rôle institutionnel clé pour la rationalisation du pouvoir d'amendement dont jouissent les députés et pour les négociations consécutives avec les autres institutions,
- ii) soumettre à l'obligation d'une justification écrite tous les amendements présentés par le Parlement dans le cadre des procédures législatives (pour éclairer leur ratio legis, faciliter leur traduction et améliorer leur qualité juridique),
- iii) veiller à ce que les amendements votés par le Parlement en première lecture recueillent un nombre suffisant de suffrages, en envisageant d'introduire en première lecture un quorum qui serait vérifié automatiquement et en organisant les votes correspondants pendant les journées pleines des périodes de session,
- iv) allonger, sauf dans les cas où l'urgence est demandée par le Conseil ou le Parlement, la période normale s'écoulant entre le délai de dépôt des amendements en séance et le vote final en séance (pour avoir le temps de vérifier la qualité juridique et linguistique des amendements, permettre le cas échéant des entretiens informels avec les autres institutions et, surtout, offrir la possibilité de déposer des amendements de compromis ultimes); ce faisant, prendre en considération les conséquences en découlant pour le calendrier des réunions des groupes politiques,
- v) déployer des efforts accrus afin d'améliorer la qualité juridique des textes du Parlement en première lecture et le contrôle de la recevabilité des amendements à ces textes.

S'agissant des phases de la deuxième lecture et de la conciliation

- 7. estime que les relations qu'entretiennent le Parlement et le Conseil dans les phases ultimes de la codécision pourraient être améliorées par les dispositions suivantes:
- présentation directe par le Conseil de sa position commune, principalement afin que ce dernier expose les motifs pour lesquels il n'est pas disposé à accepter les amendements adoptés par le Parlement en première lecture,
- accord entre les institutions sur l'interprétation des nouveaux délais d'Amsterdam, en sorte que l'on évite de tenir des réunions de conciliation prématurées,
- iii) amélioration de la planification des conciliations dans le temps;

- 8. se propose d'améliorer ses procédures internes, aux phases ultimes de la codécision, par:
- la vérification, pour tous les votes du Parlement en deuxième lecture, du nombre de voix légalement requis,
- ii) l'obligation nouvelle faite à la délégation du Parlement au comité de conciliation de rendre compte à l'Assemblée plénière des cas où la conciliation a échoué.

Mesures d'accompagnement

- 9. demande que soient adoptées les mesures d'accompagnement suivantes:
- transformation du programme législatif annuel en un document plus complet pour les travaux des commissions et de l'Assemblée, en vue du renforcement de la planification législative interinstitutionnelle.
- ii) dans le cadre des procédures législative et prélégislative, conformément au protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, intensification des contacts, et notamment des commissions parlementaires compétentes, avec les parlements nationaux et leurs commissions homologues,
- iii) publication par le Parlement, au moins sous forme électronique, de l'intégralité des textes législatifs, plutôt que des seuls amendements adoptés, qui devraient être mis en évidence dans l'ensemble du texte.
- iv) développement et meilleure coordination, au sein du Parlement, des moyens et du personnel affectés à la traduction et à la vérification juridique des textes législatifs.
- v) application du principe de transparence inscrit dans le traité d'Amsterdam, en prévoyant des comptes rendus publics spéciaux des travaux des commissions parlementaires durant les phases de la procédure de codécision,
- vi) solutions, non pas «ad hoc» mais de long terme aux problèmes persistants que posent la comitologie et les «montants estimés nécessaires».

Révision de l'accord interinstitutionnel en vigueur

- 10. demande la révision de l'accord interinstitutionnel de 1993 sur «la phase antérieure à l'adoption de la position commune par le Conseil» et sur «les modalités pour le déroulement des travaux du comité de conciliation prévu par l'article 189 B»;
- 11. souhaite voir remplacer la première partie de l'accord par un nouvel accord visant les procédures de la première lecture, en sorte de mettre pleinement à profit les potentialités de cette dernière, et couvrant, notamment i) les contacts et les échanges d'informations entre les institutions durant la première lecture et ii) les procédures interinstitutionnelles de vérification des textes;
- 12. estime que tout accord révisé sur les procédures de conciliation doit non seulement prendre en compte les modifications apportées par le traité d'Amsterdam, mais aussi comporter la suppression des dispositions périmées et intégrer les pratiques qui se sont développées au cours des années de fonctionnement de la codécision, en prenant en considération les avis des commissions législatives qui ont acquis la plus vaste expérience en la matière;
- 13. demande, en particulier que l'accord révisé traite a) de l'interprétation et de l'application des nouveaux délais imposés pour la conciliation, b) de la publication d'éventuelles déclarations jointes aux textes, c) des procédures régissant la signature des textes convenus, d) du recours à des formes de procédure écrite, e) de la qualité législative des textes, f) des procédures applicables en cas d'échec de la conciliation, g) des dispositions supplémentaires concernant le rôle de la Commission;

* *

14. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

9. Mise en œuvre du traité d'Amsterdam: implication des coopérations renforcées

A4-0257/98

Résolution sur la mise en œuvre du Traité d'Amsterdam: implications des coopérations renforcées

Le Parlement européen,

- vu le nouveau titre VII (ex titre VI a) du traité d'Amsterdam, intitulé «dispositions sur la coopération renforcée», ainsi que les nouveaux articles 40 à 42 (ex K.12 à K.14) du traité UE et 11 (ex 5 a) du traité CE.
- vu ses résolutions du 13 mars 1997 sur la Conférence intergouvernementale (¹) et du 19 novembre 1997 sur le traité d'Amsterdam (CONF 4007/97 — C4-0538/97) (²),
- vu l'article 148 de son règlement,
- vu le rapport de la commission institutionnelle et l'avis de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures (A4-0257/98),
- A. considérant l'engagement fondamental souscrit par tous les États membres d'établir une Union sans cesse plus étroite entre les peuples européens et les États de l'Union européenne,
- B. considérant que toute formule de différenciation comporte des risques de désolidarisation des États membres et de morcellement de l'espace juridique communautaire,
- C. considérant qu'il existe toujours un risque de blocage dû notamment aux attentes parfois divergentes entre États membres et au maintien de l'unanimité, dans de nombreux cas, par le traité d'Amsterdam,
- D. considérant que la méthode communautaire admet, depuis 1957, qu'un certain degré de différenciation dans le rythme et la portée de l'intégration peut être utile au progrès de la construction européenne, si les objectifs communs sont préservés et que la différenciation est conçue comme un instrument de nature exceptionnelle et transitoire,
- E. prenant acte de l'introduction dans le traité UE, par le traité d'Amsterdam, d'une formule nouvelle de différenciation, dite «coopération renforcée» applicable aux premier et troisième piliers,
- F. considérant que la mise en œuvre de la monnaie unique impose à l'Union de se donner les moyens de conduire une politique économique véritablement commune,
- G. considérant que l'élargissement accentuera l'hétérogénéité au sein de l'Union,
- H. considérant la nécessité pour l'Union européenne, d'apporter les réponses politiques adéquates à cette hétérogénéité croissante, tout en préservant la solidarité entre États membres.

Principe

- 1. est d'avis que la fixation d'un cadre institutionnel pour le développement des coopérations renforcées est préférable à leur constitution en dehors du système des traités;
- 2. considère en effet que seul le système communautaire permet d'offrir les garanties nécessaires en termes de contrôle démocratique, de contrôle juridictionnel et de solidarité;
- 3. rappelle que les conditions, politiques et juridiques, fixées par le traité d'Amsterdam au développement des coopérations renforcées cherchent à circonscrire les risques de désolidarisation des États membres et de morcellement de l'espace juridique communautaire inhérents à toute forme de différenciation;
- 4. fait part de la satisfaction que lui inspire le maintien du cadre institutionnel unique dans le contexte de la coopération renforcée.

⁽¹⁾ JO C 115 du 14.4.1997, p. 165.

⁽²⁾ JO C 371 du 8.12.1997, p. 99.

Champ d'application

- 5. souligne les exigences juridiques attachées au respect des conditions mises par le traité au recours aux dispositions sur la coopération renforcée, notamment:
- respect de l'acquis communautaire et de l'unité du cadre institutionnel,
- caractère de dernier ressort.
- respect des droits et intérêts des États membres non participants,
- neutralité quant aux conditions de concurrence entre États membres;
- 6. met l'accent sur le pouvoir de contrôle juridictionnel de la Cour de Justice, qui pourrait notamment être saisie par la voie du recours préjudiciel, du respect de ces conditions;
- 7. souligne en conséquence la nature exceptionnelle et le caractère limité du domaine d'application de la coopération renforcée telle qu'envisagée par le traité d'Amsterdam;
- 8. suggère que la coopération renforcée peut se prêter, mieux qu'à l'action législative, à la mise en œuvre de programmes d'action, notamment en matière de coopération policière et judiciaire, de politique industrielle, de recherche, d'éducation, de formation professionnelle ou d'environnement;
- 9. invite la Commission à préparer dans la perspective de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, une étude des applications potentielles de la coopération renforcée.

Déclenchement d'une coopération renforcée

- 10. considère la possibilité offerte par le traité d'Amsterdam à tout État membre de s'opposer pour des raisons de politique nationale importante à la mise en œuvre à la majorité qualifiée des dispositions sur la coopération renforcée, à la fois comme contradictoire avec l'intention de résoudre par ce moyen certains blocages et comme disproportionnée par rapport à l'envergure des applications envisageables; elle ne peut dès lors être considérée que comme l'ultime issue d'une situation politique critique;
- 11. invite la Commission à engager un dialogue politique avec tout État membre réticent à toute coopération renforcée, dans le but d'explorer des solutions politiques constructives.

Contrôle démocratique

- 12. considère que le processus de déclenchement de toute coopération renforcée doit être soumis au contrôle démocratique du Parlement européen;
- 13. estime que, dans le premier pilier, la Commission doit s'engager à retirer sa proposition de coopération renforcée si le Parlement européen émet un avis négatif;
- 14. rappelle que l'unité institutionnelle du Parlement européen ne peut en aucun cas être mise en cause à l'occasion de la mise en œuvre d'une coopération renforcée;
- 15. considère que, lorsqu'une coopération renforcée est mise en place, le principe de l'unité budgétaire doit être respecté; estime que le budget de l'Union devra prévoir une structure d'accueil en recettes et dépenses pour permettre l'inscription des dépenses créées; que ces crédits ne devraient pas être inclus dans le plafond des ressources propres et des perspectives financières; considère que les modalités d'application pourront être définies dans le cadre d'un accord interinstitutionnel et de la révision du règlement financier;
- 16. propose que les modalités d'information et de consultation du Parlement européen sur le déclenchement d'une coopération renforcée dans le troisième pilier soient définies de la même manière;
- 17. demande que la transparence dans le domaine de la coopération renforcée soit strictement appliquée.

Conclusion

18. souligne qu'aucun mécanisme procédural ne peut dispenser de la définition d'une volonté politique commune:

- 19. considère en particulier comme illusoire d'attendre de la coopération renforcée qu'elle puisse constituer le cadre institutionnel adéquat pour les principaux défis à venir de la construction européenne: élargissement, approfondissement du volet économique de l'UEM; rappelle au surplus que les dispositions sur la coopération renforcée ne sont pas applicables au domaine de la politique étrangère et de sécurité commune; fait en outre remarquer que, en matière d'élargissement, il y a lieu de recourir à cet instrument éprouvé que sont les solutions transitoires plutôt qu'à la coopération renforcée;
- 20. juge que l'histoire de la construction européenne et l'analyse approfondie des dispositions sur la coopération renforcée telles qu'issues du traité d'Amsterdam démontrent le caractère incontournable du vote à la majorité qualifiée, pour les décisions autres que de nature constitutionnelle, pour le développement de l'intégration;

* *

21. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

10. Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs

A4-0269/98

Résolution sur la communication de la Commission intitulée «Plan d'action pour la libre circulation des travailleurs» (COM(97)0586-C4-0650/97)

- vu la communication de la Commission COM(97)0586 C4-0650/97),
- vu le traité CE, en particulier ses articles 2, 5, 6, 8, 8 A, 48 à 51, 57, 117, 118 et 118 B,
- vu le deuxième rapport de la Commission sur la citoyenneté de l'Union (COM(97)0230 C4-0291/97)),
- vu le rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la libre circulation des personnes, présidé par M^{me} Simone Veil (C4-0181/97),
- vu les propositions d'adaptation du règlement (CEE) nº 1612/68, de la directive 68/360/CEE et du règlement (CEE) nº 1408/71 que la Commission a présentées au Conseil dès 1989,
- vu ses résolutions sur ces propositions,
- vu sa résolution du 14 mai 1997 sur le Livre vert de la Commission «Education formation recherche: les obstacles à la mobilité transnationale» (¹),
- vu sa résolution du 28 mai 1998 sur la situation des travailleurs frontaliers dans l'Union européenne (²),
- vu les nombreuses pétitions déposées sur le thème de la libre circulation,
- vu l'abondante jurisprudence de la Cour de justice sur la libre circulation,
- vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission juridique et des droits des citoyens, de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures ainsi que la commission des pétitions (A4-0269/98),

⁽¹⁾ JO C 167 du 2.6.1997, p. 94.

⁽²⁾ PV de cette date, partie II, point 14.

- A. considérant que la libre circulation des personnes représente une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne qui, en vertu de l'article 7 A du traité CE, aurait dû être réalisé pour le 31 décembre 1992, mais dont la réalisation est la moins avancée par rapport aux autres libertés publiques,
- B. considérant que la réalisation de la libre circulation des personnes constitue une condition fondamentale du marché du travail européen, raison pour laquelle les problèmes qui se posent, notamment en matière de discrimination des travailleurs frontaliers, doivent être résolus; que la libre circulation des personnes ne saurait être limitée au contexte du marché du travail, mais qu'elle constitue un droit fondamental pour toute personne résidant sur le territoire de l'Union, notamment les étudiants, les pensionnés, les non-actifs et les ressortissants de pays tiers en séjour légal sur le territoire de l'Union,
- C. considérant que la libre circulation des ressources humaines offre des possibilités élargies aux employeurs et aux travailleurs, contribuant à la croissance de l'emploi et à la croissance économique dans le sens des orientations en matière de politique de l'emploi; estime toutefois que les problèmes qui se posent dans ce domaine en Europe ne seront pas résolus uniquement par la libre circulation de la main-d'œuvre et que d'importants obstacles demeurent au niveau requis de circulation de cette dernière,
- D. considérant qu'il n'existe toujours pas de réglementation communautaire relative à la suppression des contrôles frontaliers.
- E. considérant que la ratification du traité d'Amsterdam marquera partiellement l'incorporation de l'acquis de Schengen au cadre de l'UE,
- F. considérant que le droit communautaire comporte toujours des lacunes dans le domaine du droit d'entrée et de séjour ainsi que dans celui de la coordination les systèmes de protection sociale; qu'il a déjà réclamé les modifications des règlements (CEE) nº 1612/68 et 1408/71 et de la directive 68/360/CEE et que plusieurs propositions sont bloquées devant le Conseil,
- G. considérant que de nombreux obstacles à la libre circulation sont dus à l'application incomplète des dispositions du droit communautaire et à l'insuffisance de la coopération entre les États membres,
- H. considérant qu'il existe un déficit de connaissance et d'information concernant les droits et les possibilités liées à la libre circulation,
- considérant que l'absence de transparence sur les marchés du travail entrave l'exercice de la libre circulation.
- J. considérant que les restrictions imposées aux travailleurs migrants en matière d'emploi dans le secteur public ne se justifient que si l'activité concernée est liée à la souveraineté nationale,
- K. considérant qu'il existe encore des lacunes dans le système des règles communautaires relatives à la reconnaissance des diplômes et des titres et que l'absence de transparence dans le domaine des diplômes et titres non couverts par les règles communautaires provoque dans la pratique des discriminations à l'égard des travailleurs migrants,
- L. considérant que certaines entraves importantes à l'exercice du droit à la libre circulation résultent d'une part de la disparité des règles nationales en matière d'imposition directe et de la corrélation entre les systèmes fiscaux différents et les règles concernant la protection sociale d'autre part, en particulier en ce qui concerne les travailleurs frontaliers que cette corrélation expose à un risque de perte de revenus considérable;
- 1. prend note que le plan d'action de la Commission est fondé sur le rapport du groupe de haut niveau présenté en mars 1997; constate toutefois que ce rapport concerne la libre circulation des personnes, qui est une notion plus large que la libre circulation des travailleurs;
- 2. prend note que l'article 8 A du traité CE établit un droit général de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres; estime que la législation communautaire relative au droit de libre circulation des travailleurs est disparate, incomplète et mise en œuvre de façon inadéquate par les États membres, et juge par conséquent qu'il est urgent et nécessaire de présenter une proposition complète de «code général de la circulation et du séjour»;

- 3. invite la Commission à élaborer dans un premier temps des versions consolidées des actes existants relatifs à la libre circulation et au droit de séjour, puis, dans un second temps, à incorporer ces textes consolidés au code général de la circulation et du séjour mentionné ci-dessus;
- 4. est d'avis qu'il y a lieu de mettre fin progressivement à la discrimination en matière de libre circulation des personnes, de droit d'établissement et de droit au regroupement familial qui existe entre les citoyens de l'Union et les citoyens de pays tiers ayant leur résidence permanente sur le territoire de l'Union; invite la Commission à présenter un programme d'action complémentaire relatif à la réalisation et à l'achèvement de la libre circulation des personnes visée à l'article 7 A du traité CE;
- 5. invite la Commission à établir l'égalité, en matière d'application du traité CE, entre les apatrides et les réfugiés reconnus sur la base de la convention de 1951 et résidant sur le territoire d'un État membre et les citoyens de l'État membre en question;
- 6. invite les États membres à achever les travaux préparatoires indispensables afin de permettre d'insérer l'acquis de Schengen dans le droit communautaire, non sans prévoir des garanties maximales en matière de contrôle parlementaire et judiciaire, dès l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam; invite le Conseil et la Commission à le consulter sur ces problèmes;
- 7. invite la Commission à présenter dès maintenant, sans préjudice des dispositions du traité d'Amsterdam, des propositions tendant à supprimer l'obligation de visa dans la circulation intérieure pour les ressortissants de pays tiers, pour autant qu'il s'agisse de membres des familles de travailleurs migrants ou de travailleurs détachés:
- 8. est d'avis qu'il y a lieu de mettre fin au mésusage de la libre prestation de services par les employeurs qui emploient illégalement des ressortissants de pays tiers dans un autre État membre;
- 9. espère que les propositions annoncées par la Commission et visant à adapter le droit de séjour porteront également sur l'extension du champ d'application personnel du règlement (CEE) nº 1612/68 à l'ensemble des membres des familles, quelle que soit leur nationalité, et aux membres des familles qui ne vivent pas sous le même toit que le travailleur migrant ainsi qu'aux partenaires non mariés, dans les États membres qui reconnaissent cette forme de communauté pour leurs propres ressortissants; invite la Commission à présenter des propositions visant à améliorer le droit de séjour des demandeurs d'emploi, des travailleurs sous contrat temporaire ou flexible, des indépendants qui cessent leurs activités et des pensionnés en séjour régulier dans un autre État membre; demande à la Commission d'accélérer les travaux relatifs à la modification annoncée du règlement (CEE) nº 1612/68 en vue d'assurer l'égalité de traitement des travailleurs migrants dans les domaines économique, social et fiscal;
- 10. invite la Commission à réexaminer les pratiques administratives des autorités nationales concernant la délivrance du permis de séjour et à présenter des propositions visant à faciliter encore davantage les procédures administratives;
- 11. espère que la protection sociale est garantie dans tous les États membres dans le domaine de la libre circulation des travailleurs et que les droits acquis sont pris en compte dans la pension de vieillesse;
- 12. invite instamment la Commission à poursuivre ses efforts pour que soient adoptées les propositions actuellement en cours d'examen par le Conseil, notamment celles qui concernent le règlement (CEE) no 1408/71, et à informer pleinement les commissions compétentes du Parlement européen des difficultés rencontrées au sein du Conseil;
- 13. invite le Conseil à accélérer les travaux relatifs à l'adoption des propositions de modification du règlement (CEE) n° 1408/71 en tenant pleinement compte de l'avis du Parlement européen; appuie les nouvelles propositions de la Commission tendant à étendre le champ d'application du règlement aux citoyens de pays tiers; appuie l'intention de la Commission de simplifier le règlement en vigueur;
- 14. regrette une fois de plus que le Conseil européen ait adapté l'article 51 du traité CE, dans le traité d'Amsterdam, de telle manière que la codécision s'assortit pour le Parlement européen de l'unanimité au Conseil et réaffirme qu'il s'agit là d'une des principales entraves à la mise en place d'un régime commun de sécurité sociale pour les travailleurs migrants;
- 15. invite la Commission à présenter des propositions relatives au transfert des droits en matière de sécurité sociale en ce qui concerne l'interruption de carrière, les pensions complémentaires et les régimes extralégaux de sécurité sociale ainsi qu'un statut des stagiaires, des volontaires et apprentis qui prévoie également leur insertion dans le système de coordination;

- 16. invite la Commission à mettre au point, en coopération avec les organismes nationaux de sécurité sociale, eu égard à la jurisprudence récente de la Cour de justice, une carte de sécurité sociale informatisée à l'échelon européen qui, outre sa finalité intrinsèque, fonctionne, à l'instar de l'euro, comme la preuve tangible des avantages de l'intégration européenne;
- 17. invite le groupe de travail de haut niveau chargé des questions fiscales, présidé par le commissaire Monti, à se pencher sérieusement sur les problèmes qui résultent de la corrélation entre les systèmes d'imposition directe et le financement des systèmes nationaux de sécurité sociale; demande en outre aux États membres d'évaluer systématiquement au préalable les effets transfrontaliers de toute modification de la législation nationale en matière de sécurité sociale et de fiscalité;
- 18. demande à la Commission, maintenant que des arrêts ont été rendus dans les affaires Decker et Kohll (C-120/95, C-158/96), de présenter sans retard les propositions promises en ce qui concerne ces problèmes; attend de la Commission des initiatives législatives en ce qui concerne la garantie des normes et de la qualité ainsi que la protection du consommateur et du patient;
- 19. invite le Conseil et la Commission à tenir compte, dans les propositions relatives aux lignes directrices pour l'emploi de 1999 et lors de l'adoption de celles-ci, des déséquilibres et inégalités qui caractérisent l'évolution du marché du travail dans les États membres; attire l'attention notamment sur le besoin croissant de mobilité entre les régions qui sont confrontées à une pénurie de main-d'œuvre et celles qui connaissent une pénurie d'emploi; souhaite par conséquent que la libre circulation des travailleurs, en particulier des travailleurs frontaliers et des ressortissants de pays tiers, soit non seulement garantie mais aussi facilitée afin de permettre aux demandeurs d'emploi dans une région d'occuper les postes vacants dans une autre:
- 20. appelle la Commission à encourager la création de nouveaux partenariats EURES dans les régions frontalières et les zones urbaines, ainsi que l'extension de la coopération entre les administrations nationales chargées du marché du travail et entre les secrétariats EURES mis en place par les partenaires sociaux et à élaborer une planification à long terme; invite de même la Commission à augmenter les crédits en vue de disposer d'un nombre suffisant de collaborateurs et d'un encadrement logistique suffisant;
- 21. se réjouit des propositions de la Commission visant à améliorer le système communautaire de reconnaissance mutuelle des diplômes car de nombreuses familles avec enfants craignent de s'installer dans d'autres États membres de l'Union européenne étant donné que les systèmes éducatifs et les régimes d'examens sont si disparates; invite cependant la Commission à se servir de son rapport attendu pour 1999 sur l'état de la directive 95/21/CEE pour simplifier et consolider les règles communautaires dans ce domaine:
- 22. invite la Commission à identifier, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, les domaines et fonctions du secteur public qui justifient une restriction de l'accès à la fonction publique conformément à l'article 48, paragraphe 4, du traité CE; invite également la Commission à préciser quelles sont les activités dans le secteur public qui sont considérées comme professions réglementées au sens des directives relatives à la reconnaissance des diplômes;
- 23. invite la Commission à poursuivre ses travaux destinés à introduire un passeport européen de formation en coopération avec les autorités nationales, les organismes de formation et les partenaires sociaux et à continuer de travailler à la mise au point du futur statut «d'apprenti européen»; demande en outre que la mobilité transnationale soit encouragée dans les programmes de formation et de formation professionnelle à venir;
- 24. invite instamment la Commission à enquêter sur les insuffisances des États membres et de leurs administrations en ce qui concerne la transposition et l'application du droit communautaire concerné, signalées dans le rapport du groupe de haut niveau, à désigner et à blâmer les États membres qui ne remplissent pas leurs obligations (par exemple en publiant une sorte de «palmarès de la libre circulation») et à les traduire systématiquement devant la Cour de justice s'ils ne se conforment pas à un avis émis conformément à l'article 169 du traité CE;
- 25. se déclare à nouveau favorable à la proposition du groupe de haut niveau de charger de façon permanente un membre de la Commission de toute les questions liées à la libre circulation des personnes, afin de rendre la politique de la Commission plus cohérente et plus efficace;

- 26. estime que de nombreuses entraves dans le domaine de la libre circulation s'expliquent par un manque de transparence et une insuffisance de la coordination et de la coopération des principales parties concernées; préconise dès lors:
- de favoriser un climat de confiance entre les autorités nationales des États membres, grâce à la formation et à l'échange de fonctionnaires,
- de créer des organes nationaux de coordination chargés des questions de la libre circulation des travailleurs,
- de promouvoir une coopération étroite entre les commissaires responsables de certains domaines de la libre circulation des travailleurs et leurs services;
- 27. se félicite de l'intention de la Commission d'informer le public de manière approfondie sur les problèmes de la libre circulation; demande aux États membres et aux partenaires sociaux d'apporter leur contribution à la réduction du déficit d'information; demande par ailleurs de nouveau la création de bureaux nationaux des plaintes en matière de libre circulation des personnes;
- 28. rappelle que les pétitions qui lui sont soumises constituent une base précieuse pour analyser la mise en œuvre concrète du droit à la mobilité à l'intérieur de l'Union du point de vue du citoyen concerné;
- 29. fait observer que la qualité des pétitions relatives à la libre circulation des travailleurs montre que, si les citoyens de l'Union qui mettent à profit les possibilités offertes par le marché intérieur, notamment le marché commun de l'emploi, sont toujours relativement peu nombreux, les qualifications professionnelles des pétitionnaires et leur connaissance des droits que leur procure le droit communautaire primaire et le droit dérivé s'améliorent sans cesse;
- 30. s'engage à permettre aux pétitionnaires intéressés et aux autres citoyens qui s'adressent à lui au sujet de problèmes de libre circulation dans l'Union d'accéder au plan d'action afin qu'il puissent s'appuyer face aux autorités locales, régionales ou nationales, sur les perspectives évoquées dans celui-ci;
- 31. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Comité économique et social et aux partenaires sociaux européens.

11. «Construire une Europe «durable»»

A4-0233/98

Résolution sur la communication de la Commission sur l'environnement et l'emploi (Construire une Europe «durable») (COM(97)0592-C4-0655/97)

- vu la communication de la Commission sur l'environnement et l'emploi (Construire une Europe «durable») (COM(97)0592 — C4-0655/97),
- vu l'Agenda 21 des Nations unies,
- vu la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» (COM(96)0648) (¹),
- vu le Livre blanc Delors «Croissance, compétitivité et emploi» (COM(93)0700),
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi que les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission de la politique régionale (A4-0233/98),

⁽¹⁾ JO C 28 du 29.1.1997, p. 18.

- A. se félicitant de la stratégie de la Commission pour l'environnement et l'emploi,
- B. constatant que les modes de production et l'utilisation de l'énergie dans l'UE doivent être radicalement modifiés en vue de respecter les engagements pris lors de la Conférence de Kyoto,
- C constatant que la Commission définit le problème comme un «suremploi» des ressources naturelles et un «sous-emploi» des ressources humaines,
- D. considérant que selon Eurostat, il existe à l'heure actuelle dans la Communauté au moins 3,5 millions d'emplois liés à l'environnement et que selon l'OCDE, la croissance annuelle du secteur de l'environnement atteindra 5,5 % au cours des années à venir,
- E. considérant cette évolution positive observée au sein de l'économie de marché, où les consommateurs demandent davantage de produits compatibles avec la protection de l'environnement,
- F. constatant que la Commission appelle les États membres à accélérer la transition de technologies anciennes et polluantes ainsi que de mesures de réduction des rejets en fin de cycle vers des technologies nouvelles et propres en vue de stimuler clairement un développement économique durable.
- G. considérant que la modernisation écologique de l'économie aura globalement une incidence positive sur l'emploi;
- 1. se félicite que l'article B du traité d'Amsterdam lie un «développement équilibré et durable» à «un niveau d'emploi élevé» et que le nouveau projet de traité souligne que les politiques de l'environnement et de l'emploi doivent être intégrées dans tous les secteurs politiques;
- 2. souscrit aux grandes lignes de la stratégie de la Commission, mais estime cependant nécessaire de la rendre plus concrète;
- 3. invite la Commission à présenter une définition plus précise de la croissance axée sur l'environnement et des emplois liés à l'environnement;
- 4. estime que le secteur de l'environnement devrait enregistrer une croissance supérieure à la moyenne, qui aura une incidence significative sur l'emploi;
- 5. invite la Commission à prendre l'initiative d'un tableau d'ensemble des possibilités d'assurer une croissance axée sur l'environnement et des emplois liés à l'environnement dans les différentes régions et les différents secteurs et à rassembler des exemples de projets réussis; invite une nouvelle fois la Commission à identifier les ressources communautaires effectivement consacrées à la protection de l'environnement, ainsi que le nombre d'emplois créés par ces ressources, afin de pouvoir comparer la capacité de création d'emplois du secteur de l'environnement;
- 6. demande que soit également réalisée une évaluation qualitative permettant de comparer la qualité et la stabilité des emplois du secteur de l'environnement et de ceux créés dans d'autres secteurs traditionnels ou innovants;
- 7. invite la Commission à étudier dans quelle mesure les normes environnementales strictes de l'Union européenne ont contribué à la création d'emplois;
- 8. souligne à quel point il importe que les États membres introduisent une perspective environnementale claire dans leurs politiques nationales du marché de l'emploi et de l'industrie, en favorisant tout particulièrement cette intégration, sous une forme évaluable, dans les plans pour l'emploi que doivent présenter les États membres dans le cadre du suivi du Conseil européen de Luxembourg;
- 9. demande instamment à la Commission qu'elle mette en place dès que possible, dans le cadre des fonds structurels et de cohésion, un mécanisme fiable permettant d'évaluer les emplois créés dans le secteur de l'environnement, afin de les faire apparaître de façon distincte dans les rapports périodiques obligatoires;
- 10. demande à la Commission de prendre en compte, dans les négociations des accords de l'OMC à venir, la dimension environnementale dans sa globalité (sécurité sanitaire, bien-être des animaux, déchets, protection de l'air, de l'eau, etc.);
- 11. propose que la Commission mette en place un groupe dénommé «Partenariat pour une croissance durable» chargé d'établir une programme d'action cohérent pour l'environnement et l'emploi;

- 12. invite la Commission à envisager la possibilité de présenter un plan d'action portant sur l'instauration d'un partenariat régional et interrégional autorisant la coopération, l'échange d'informations et d'expériences dans les secteurs liés à l'environnement, avec la participation des opérateurs économiques, des autorités, des centres de formation et de recherche ainsi que des organismes concernés; lui demande également d'envisager l'organisation de ce partenariat au sein d'un forum commun de manière à satisfaire au besoin d'un échange souple d'informations et d'expérience à l'échelle européenne;
- 13. souligne notamment la nécessité de déployer des efforts en faveur de la mise en place d'un partenariat interrégional avec les États candidats, ne serait-ce que pour répondre au besoin, d'une part de développer les secteurs autochtones liés à l'environnement dans ces pays, et d'autre part de stimuler les investissements privés axés sur l'environnement; invite par conséquent la Commission à prendre notamment en compte les pays candidats dans le lancement d'un plan d'action pour un partenariat régional et interrégional dans les secteurs liés à l'environnement;
- 14. constate que la politique de l'environnement et les politiques structurelles peuvent être des instruments essentiels de la lutte contre le chômage, du développement d'une société durable dans l'UE et de l'atténuation des disparités régionales; souligne que les priorités fondamentales de la politique structurelle européenne doivent porter sur une action coordonnée et soutenue en faveur de l'environnement et de la création d'emplois, y compris les «emplois verts»;
- 15. souligne l'importance de la contribution des Fonds structurels au financement de projets environnementaux aux fins de permettre aux régions moins favorisées ou aux régions confrontées à des problèmes particuliers de respecter la législation environnementale, aussi bien nationale que communautaire, et de développer de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement capables de générer de nouveaux emplois tant dans les domaines traditionnels que dans celui de l'écologie;
- 16. estime fondamental de renforcer la participation des autorités régionales et locales responsables de l'environnement à tous les niveaux de programmation et de gestion des Fonds structurels et d'établir des réseaux entre lesdites autorités sur l'ensemble du territoire de l'Union et de consolider les réseaux existant déjà;
- 17. déplore que, dans sa communication, la Commission ait fourni une interprétation à ce point restrictive des aspects territoriaux; considère que la situation géopolitique, le climat et les conditions géographiques jouent également un rôle essentiel sur le plan du développement régional;
- 18. rappelle que centres urbains et zones rurales sont interdépendants; fait valoir que les villes ne peuvent se tirer d'affaire sans l'existence d'une campagne vivante et que les zones rurales ont, notamment, besoin de marchés d'absorption pour leurs matières premières; constate qu'il est nécessaire de promouvoir l'agriculture écologique, les produits de l'agriculture écologique et, partant, le concept de qualité; souligne que la transformation locale des produits de base est susceptible de créer des emplois;
- 19. insiste sur la nécessité, dans le cadre du futur objectif 2, d'une plus grande intégration des programmes destinés aux zones rurales et urbaines permettant l'établissement d'une interdépendance bénéfique aux deux ainsi qu'à la réalisation des objectifs environnementaux et de création d'emplois;
- 20. juge positive l'importance de la réforme des Fonds structurels pour le milieu rural dans la mesure où elle englobe pour la première fois l'élaboration d'une politique de soutien à ce secteur sur l'ensemble du territoire de l'Union, politique applicable par le moyen du futur objectif 2;
- 21. est d'avis qu'il est nécessaire d'augmenter les aides à la création d'entreprises afin de favoriser le développement de produits, d'une production et de services liés à l'environnement; propose de favoriser et de soutenir la création, par les femmes, de nouvelles entreprises liées à l'environnement tant en milieu urbain qu'en milieu rural;
- 22. souligne la nécessité de stimuler, d'appuyer et de lancer des programmes d'investissement sur le plan local et régional afin d'assainir des terrains et des bassins hydrographiques pollués;
- 23. rappelle que la surexploitation des ressources naturelles nuit gravement à l'environnement et insiste sur la nécessité de chercher des solutions au problème de la pollution engendrée par l'industrie manufacturière et les secteurs des transports et de l'énergie;

- 24. note la nécessité d'innovations ayant trait à l'environnement et de nouvelles technologies, et est d'avis qu'il est nécessaire de venir en aide aux innovateurs afin de développer des idées et de lancer la production par le renforcement et la consolidation des programmes actuels d'aide destinés aux PME innovantes; estime nécessaire de créer des centres régionaux d'information et de consultance gratuite pour les nouvelles entreprises et de renforcer ceux qui existent déjà; rappelle la nécessité d'apporter un soutien aux écoles supérieures régionales;
- 25. se félicite de la décision de la BEI de fournir un plus grand soutien aux projets environnementaux, surtout en ce qui concerne l'augmentation du plafond de financement des projets liés à l'environnement et l'utilisation d'une partie de ses crédits excédentaires en faveur des PME innovantes ou qui utilisent de bonnes pratiques en liaison avec l'environnement, et espère que ces changements à caractère provisoire deviendront permanents;
- 26. demande qu'une attention particulière soit accordée à la sensibilisation des PME au problème de l'environnement par une stratégie globale incluant la simplification des exigences environnementales fixées par les pouvoirs publics, une aide financière à l'investissement, l'amélioration de l'information environnementale destinée aux PME et l'établissement d'un réseau européen promouvant l'échange d'informations et d'expériences entre entreprises;
- 27. invite la Commission à tenir davantage compte de l'impact environnemental des investissements lors de l'affectation des crédits budgétaires de la Communauté;
- 28. partage les vues de la Commission selon lesquelles la poursuite d'efforts, dans le cadre de l'Agenda 2000, s'impose en vue d'améliorer l'intégration de l'environnement et de l'emploi, et de mobiliser au mieux les ressources communes mises à la disposition des régions et des États membres accusant un retard économique; souligne également l'existence d'autres possibilités d'intégration de l'environnement et de l'emploi par la création de lignes budgétaires sous-tendues par l'idée de «rendre le budget plus vert»;
- 29. invite la Commission à établir un système commun de calcul et d'évaluation des investissements environnementaux ainsi que de leur impact sur l'emploi;
- 30. souligne à quel point il importe que la Commission introduise une perspective environnementale plus claire dans le programme-cadre de l'UE en matière de recherche;
- 31. appelle la Commission et les États membres à développer la formation et la recherche en vue tant de développer que de rénover les qualifications professionnelles liées à l'environnement afin de permettre une adaptation rapide aux besoins enregistrés au niveau du marché du travail, en faisant apparaître les mesures actives en faveur de l'emploi comme étant la composante essentielle des efforts de formation et en donnant la priorité à la formation des jeunes et des femmes, et notamment des jeunes et des femmes au chômage;
- 32. souligne l'importance de la formation continue dans l'emploi afin de répondre à l'évolution, liée à l'environnement, intervenant sur les marchés, les conditions de la concurrence, les goûts des consommateurs et le progrès technologique, contribuant ainsi au maintien et à la progression de l'emploi;
- 33. invite expressément la Commission à présenter une proposition visant à accroître les possibilités d'introduire des critères environnementaux dans les marchés publics par une révision des dispositions de l'UE applicables à ces marchés;
- 34. invite la Commission à examiner les possibilités d'introduire une information environnementale davantage accessible à l'usager sur la technologie, l'énergie et les transports ainsi que d'améliorer les connaissances de la population en la matière;
- 35. invite la Commission et les États membres à promouvoir de façon plus résolue l'utilisation des énergies renouvelables, y compris dans le cadre de la politique de l'emploi, dans la mesure où les énergies renouvelables ne sont pas seulement écologiquement pertinentes, mais constituent également un secteur à forte densité de main-d'œuvre:
- 36. invite la Commission à présenter un programme coordonné en vue d'accroître les investissements de la Communauté dans le secteur de l'environnement;

- 37. invite la Commission, dans le cadre de la politique des déchets de l'UE, à déplacer l'accent de l'incinération ou l'enfouissement vers la réutilisation, le recyclage ou la biométhanisation; invite la Commission, dans le cadre de sa politique des transports, à déplacer l'accent des modes de transport fondés sur la route vers les modes de transport fondés sur les voies navigables et le rail;
- 38. invite la Commission à intensifier son soutien à l'agriculture biologique;
- 39. invite la Commission à établir un forum européen de la technologie environnementale;
- 40. invite la Commission à présenter des propositions quant à la manière de développer les efforts déployés par les différents États membres en matière d'exportation de techniques environnementales;
- 41. partage l'avis de la Commission selon lequel «le Bureau européen de prévention et de réduction intégrées de la pollution dans le cadre de l'IPTS (Institute for Prospective Technological Studies)» doit bénéficier d'un champ opérationnel élargi à l'emploi, et invite par conséquent la Commission à préciser sa pensée à ce sujet;
- 42. invite la Commission et le Conseil à œuvrer en faveur d'une réforme fiscale acceptable d'un point de vue socio-économique qui pénaliserait l'utilisation des ressources naturelles et les dommages environnementaux et avantagerait la promotion d'un développement durable;
- 43. est d'avis qu'il est possible d'instaurer des taxes harmonisées sur les dégradations de l'environnement pour stimuler les investissements dans le domaine de la protection de l'environnement et, par là, la création d'emplois;
- 44. rappelle à la Commission que dans son Livre vert intitulé «Partenariat pour une nouvelle organisation du travail» (COM(97)0128), elle indique au point 64: «Il conviendra d'identifier plus précisément les répercussions des nouvelles formes d'organisation du travail sur l'environnement en vue de mettre au point des concepts compatibles avec un développement durable...»;
- 45. invite par conséquent la Commission, dans le cadre du lancement d'une stratégie concertée reposant sur la notion de développement durable, à prendre en compte les possibilités offertes par la modernisation de l'organisation du travail dans le sens d'une croissance au service de l'environnement et d'un emploi axé sur l'environnement;
- 46. invite fermement le Conseil à cesser de bloquer la proposition de directive de la Commission visant à introduire une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et l'énergie;
- 47. attend de la Commission que dans son Livre blanc sur une stratégie commune et un plan d'action concernant les sources d'énergie renouvable promis par elle dans sa communication, elle tienne pleinement compte des potentialités qu'offre ce domaine pour les emplois axés sur l'environnement;
- 48. souligne toute l'importance d'un transfert de ressources de la politique agricole en faveur d'investissements ciblés visant à assurer une croissance axée sur l'environnement et à créer des emplois liés à l'environnement dans les zones rurales lors de la prochaine réforme de la politique agricole commune;
- 49. propose que la Commission établisse des normes environnementales communes pour les matériaux de construction ainsi que certaines dispositions environnementales communes pour les normes de construction, notamment en ce qui concerne la rénovation des bâtiments anciens en vue d'améliorer leur efficacité énergétique;
- 50. invite la Commission à établir un plan d'action sur la manière dont les pays candidats pourront adapter leur législation environnementale à celle de la Communauté;
- 51. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

12. Situation au Nigeria

B4-0723, 0739, 0741, 0749, 0752, 0767 et 0769/98

Résolution sur la situation au Nigeria

- A. considérant que le processus démocratique au Nigeria a été brutalement interrompu en 1993 par l'annulation des résultats des élections présidentielles et la mise en place d'un régime militaire conduit par le général Abacha,
- B. considérant les violations nombreuses et brutales des droits de l'homme et le manque permanent de démocratie constatés depuis lors,
- C. considérant l'arrivée au pouvoir, après le décès récent du général Abacha, du général Abubakar, lequel a procédé à la libération de plusieurs prisonniers politiques et a annoncé son intention de relancer le processus démocratique, mais déplorant que de nombreux membres de l'opposition soient toujours en prison,
- D. choqué par le décès du principal leader d'opposition, Moshood Abiola, dont la libération devait intervenir incessamment et dont le rôle dans le processus de transition au Nigeria, après la mort du général Abacha, aurait été essentiel,
- E. préoccupé par les affrontements violents survenus dans différentes villes du Nigeria après l'annonce du décès de M. Abiola, à la suite desquels sept membres de l'opposition ont été tués lors d'accrochages avec la police militaire dans les rues de Lagos, et par les risques de déstabilisation du pays,
- F. considérant que la mort en prison de M Abiola intervient après plusieurs années d'emprisonnement dans des conditions difficiles,
- G. considérant la nécessité de rétablir un véritable régime civil et démocratique dans le pays le plus peuplé d'Afrique,
- H. rappelant que l'Union européenne a imposé des sanctions au Nigeria et suspendu la coopération dans le cadre de la convention de Lomé;
- 1. demande au régime militaire conduit par le président Abubakar de mettre immédiatement fin à toute attaque contre les membres de l'opposition, de libérer tous les prisonniers politiques et d'engager les procédures qui doivent conduire à la tenue d'élections libres et pleinement démocratiques ainsi qu'au rétablissement de l'État de droit et du respect des droits fondamentaux de l'homme;
- 2. demande au président Abubakar d'engager un dialogue politique avec tous les partis d'opposition afin de préparer la transition vers un régime démocratique fondé sur l'État de droit;
- 3. salue la remise en liberté d'une trentaine de prisonniers politiques, parmi lesquels figurent le général Obasanjo, l'ancien chef d'État du Nigeria;
- 4. demande au Conseil et à la Commission d'engager, en concertation avec les Nations unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les État-Unis, un dialogue avec les autorités nigérianes, d'exercer toutes les pressions nécessaires et de maintenir les sanctions politiques et économiques en vigueur afin que la junte militaire procède à l'application immédiate du plan de retour à la démocratie annoncé par M Abubakar;
- 5. rappelle que les sanctions imposées au Nigeria par la communauté internationale, et notamment par l'Union européenne, ainsi que la suspension de la coopération avec ce pays dans le cadre de la convention de Lomé ne pourront être levées que s'il est mis un terme aux violations des droits de l'homme et si l'État de droit est restauré dans ce pays par la mise en place d'un gouvernement civil légitime;
- 6. demande au Conseil et à la Commission de suivre de près l'évolution de la situation politique au Nigeria et d'inciter fermement le président Abubakar, dans l'actuelle période transitoire particulièrement instable, à s'engager clairement en faveur de la prospérité, de la liberté et de la démocratie pour le peuple nigérian;
- 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétaire général des Nations unies, à l'OUA et aux autorités nigérianes.

13. Situation en Biélorussie

B4-0728, 0732, 0756, 0758, 0770 et 0784/98

Résolution sur la situation en Biélorussie

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Biélorussie.
- vu les positions communes adoptées les 9 et 13 juillet 1998 par le Conseil au sujet de la Biélorussie,
- vu la convention de Vienne sur les relations diplomatiques,
- A. constatant que le gouvernement de Biélorussie a pris ou laissé prendre certaines mesures concernant la résidence des ambassadeurs de vingt-deux pays, parmi lesquels plusieurs États membres de l'Union européenne, au complexe Drozdy de Minsk,
- B. constatant que ces mesures, notamment des travaux de construction et de réparation sur le site, la coupure de l'approvisionnement en eau et en électricité et le blocage de l'accès des véhicules automobiles, rendent impossible l'utilisation normale des résidences et, partant, entravent sérieusement les activités des missions diplomatiques concernées,
- C. constatant que ces mesures, prises par le gouvernement de Biélorussie ou avec son accord, constituent une violation grave de la convention de Vienne relative aux relations diplomatiques et sont contraires au principe des bonnes relations entre les États,
- D. constatant que les États membres de l'Union européenne ont par conséquent décidé de rappeler leurs ambassadeurs à Minsk et de demander aux ambassadeurs de Biélorussie accrédités chez eux de regagner la capitale biélorusse,
- E. soulignant que l'Union européenne s'est efforcée, à travers un accord de partenariat et de coopération avec la Biélorussie, de renforcer ses relations avec ce pays et de soutenir l'indispensable processus de réforme économique et démocratique en Biélorussie,
- F. regrettant que le gouvernement de Biélorussie ne soit pas parvenu à ce jour à remplir les conditions nécessaires à la ratification de cet accord, ce qui a empêché l'intégration de la Biélorussie aux structures économiques et politiques de l'Europe,
- G. constatant qu'un groupe d'assistance et de contrôle de l'OSCE a déployé des efforts soutenus pour promouvoir le rétablissement de structures démocratiques dans le pays;
- 1. appuie sans réserve notamment la position commune adoptée le 13 juillet 1998 par le Conseil au sujet de la Biélorussie;
- 2. invite le président Loukachenko et le gouvernement de Biélorussie à respecter intégralement les dispositions de la convention de Vienne relative aux relations diplomatiques, à permettre de nouveau sans délai l'utilisation intégrale, sans entraves, des résidences des ambassadeurs de l'Union européenne à Minsk et à n'entraver d'aucune autre manière l'accomplissement des activités de ces missions diplomatiques;
- 3. demande au gouvernement de Biélorussie de remplir sans retard les conditions requises pour une amélioration des relations entre l'Union européenne et la Biélorussie en faisant le nécessaire en matière de réformes économiques et démocratiques et de respect des normes internationales dans le domaine de la bonne administration et du respect des droits de l'homme et de ne pas entraver la réalisation du programme de développement de la société civile dans le cadre de TACIS;
- 4. appuie sans réserve les efforts soutenus du groupe d'assistance et de contrôle de l'OSCE tendant à promouvoir le rétablissement des structures démocratiques dans le pays, invite les États membres de l'OSCE à proroger le mandat de ce groupe au-delà de 1998 et demande que des élections présidentielles libres et loyales aient lieu en 1999;
- 5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres, à l'OSCE et au gouvernement de Biélorussie.

14. Droits de l'homme

a) B4-0725, 0744, 0754, 0761 et 0773/98

Résolution sur la situation au Togo

- vu ses résolutions précédentes sur la situation au Togo,
- vu la déclaration de la présidence de l'Union européenne, qui exprime sa profonde préoccupation quant au déroulement de l'élection présidentielle du 21 juin 1998 au Togo et émet «de sérieux doutes sur la crédibilité des résultats électoraux annoncés par le ministre de l'intérieur le 24 juin 1998,
- A. considérant que les États signataires de la IV^c convention de Lomé se sont engagés, en particulier par son article 5, à respecter les droits politiques et les principes démocratiques,
- B. considérant le premier tour de l'élection présidentielle, qui a eu lieu au Togo le 21 juin 1998,
- C. constatant que, dans des conditions difficiles et malgré les problèmes liés à la révision des listes électorales et à la distribution des cartes d'électeur, les Togolais ont manifesté un sens élevé des responsabilités en prenant part d'une manière pacifique et en grand nombre à cette élection,
- D. déplorant, toutefois, que la transmission des résultats électoraux à la commission électorale nationale ait été interrompue le lendemain du vote,
- E. sachant que le décompte des votes a été lui aussi interrompu le même jour dans la région de Lomé après que 35 bureaux de vote sur 617 eurent procédé au dépouillement, selon un communiqué publié par la mission d'observation internationale de l'Union européenne,
- F. déplorant que la commission électorale nationale ait démissionné le 23 juin 1998, mettant ainsi fin au seul organisme de contrôle et de supervision de cette élection,
- G. considérant que l'Union européenne, à la demande des autorités togolaises, avait donné un important appui financier et logistique au processus électoral,
- H. sachant que les partisans du président Eyadema et le gouvernement ont systématiquement entravé, à maints égards, le travail des observateurs et les activités politiques de l'opposition, notamment dans le nord du pays,
- préoccupé par le traitement préférentiel réservé durant la campagne au général Eyadema, par les médias publics,
- J. surpris de l'annulation injustifiée par le gouvernement, moins de deux semaines avant l'élection, de la mise en place de 500 observateurs des ONG togolaises qui avaient été sélectionnés et formés par l'Union européenne;
- 1. exprime sa profonde préoccupation quant à la conduite des élections présidentielles au Togo et doute sérieusement de la crédibilité des résultats électoraux annoncés le 24 juin 1998 par le ministre de l'intérieur;
- 2. demande à la Commission la publication, dans les plus brefs délais, du rapport d'évaluation de la mission d'observation de l'Union européenne;
- 3. déplore l'annonce des résultats avant que tous les votes aient été comptés, le non-respect du code électoral togolais par les autorités, ainsi que l'inégalité d'accès aux médias au détriment de l'opposition;
- 4. estime, par conséquent, que le processus électoral ne fournit plus les garanties requises en termes de transparence et de responsabilité démocratique;
- 5. soutient l'initiative de la Commission de procéder à l'application de l'article 366 bis de la convention de Lomé prévoyant l'ouverture d'une consultation politique avec un État ACP qui semble avoir manqué à une obligation concernant l'application des principes de l'État de droit et de la démocratie mentionnés à l'article 5 de ladite convention;

- 6. prie l'Union européenne de suivre attentivement l'évolution de la situation politique togolaise et de ne pas reprendre sa coopération avec le Togo tant que les principes démocratiques ne seront pas pleinement respectés;
- 7. déplore que les autorités togolaises n'aient pas mis en œuvre et respecté les recommandations relatives aux procédures électorales rédigées par les experts de la Commission envoyés au Togo avant l'élection à la demande du premier ministre togolais;
- 8. rappelle que l'accord relatif à l'organisation au Togo de la vingt-cinquième session de l'Assemblée paritaire ACP-UE a été conclu seulement après que les autorités togolaises eurent donné l'assurance qu'elles tiendraient des élections entièrement démocratiques;
- 9. demande, à cet égard, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE d'assurer un suivi attentif des développements politiques au Togo;
- 10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à l'Organisation de l'unité africaine, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE ainsi qu'au gouvernement togolais.

b) B4-0740, 0743, 0748, 0753, 0759 et 0772/98

Résolution sur la situation en Guinée-Bissau

- vu les déclarations de la présidence de l'Union, notamment celle du 8 juillet 1998,
- vu sa résolution précédente du 18 juin 1998 sur la situation en Guinée-Bissau (1),
- A. considérant que le conflit qui fait rage depuis le 7 juin 1998, avec la participation directe et négative de forces militaires étrangères, a causé la perte de nombreuses vies humaines, la fuite de milliers de réfugiés, la destruction d'innombrables infrastructures et biens matériels, ainsi que la paralysie totale de la vie économique et sociale du pays,
- B. extrêmement préoccupé par la menace que font peser sur la vie de civils innocents les opérations militaires menées en violation des règles fondamentales du droit humanitaire international,
- C. déplorant que les forces militaires en place et les pays voisins n'ont pas permis l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations déplacées en danger,
- D. préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire, qui est caractérisée par un risque d'épuisement du stock alimentaire et par le manque de médicaments et d'eau potable qui menace d'aggraver davantage cette situation,
- E. considérant les diverses initiatives de médiation déjà engagées, notamment l'offre de médiation luso-angolaise, soutenue par le Conseil de l'Union européenne, qui a déjà permis de réunir les parties belligérantes à la même table,
- F. soucieux d'éviter l'embrasement de la région, dont la stabilité pourrait être menacée par la poursuite de ce conflit:
- 1. demande aux parties en conflit de mettre immédiatement un terme aux hostilités et de décréter et respecter un cessez-le-feu;
- 2. demande le rétablissement de l'ordre constitutionnel, y compris les institutions élues, et le respect des droits de l'homme;
- 3. sse les parties au conflit et les pays voisins de ne pas empêcher l'arrivée de l'aide humanitaire aux populations et engage toutes les parties en Guinée-Bissau à respecter scrupuleusement le droit humanitaire international et à coopérer en vue de l'ouverture de corridors humanitaires;

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 10 f).

- 4. presse les autorités des pays limitrophes d'ouvrir, dans des conditions de sécurité, des points de passage aux convois humanitaires afin de permettre l'établissement d'un flux régulier d'aide alimentaire et médicale vers les différents centres de regroupement des populations déplacées;
- 5. dans ce contexte, accueille favorablement l'accord intervenu à Dakar le 10 juillet 1998 entre les agences des Nations unies et le gouvernement sénégalais, qui prévoit l'ouverture d'un corridor humanitaire sénégalais dans la région de Gabu dans l'Est du pays, ce qui permettra de débuter l'acheminement de l'aide d'urgence vers les personnes déplacées et les réfugiés;
- 6. invite les autorités des pays voisins à mettre en place les conditions nécessaires pour faire face à un afflux soudain de réfugiés bissau-guinéens avec, si nécessaire, le concours technique et financier de l'Union européenne;
- 7. regrette que malgré les différents efforts de médiation, les belligérants ne soient pas arrivés à un accord de cessez-le-feu; invite le Conseil, en liaison avec l'OUA et les Nations unies, à promouvoir toute nouvelle initiative de médiation qui serait susceptible de recueillir l'assentiment des deux parties et de conduire à une solution négociée du conflit;
- 8. appelle le Conseil de sécurité des Nations unies et l'OUA à utiliser leur mécanisme de résolution de conflits pour mettre fin aux hostilités;
- 9. lance un appel à la non-intervention et au retrait de toute troupe étrangère, sans préjudice de la mise en place d'éventuelles forces de médiation ou d'interposition acceptées par les parties au conflit;
- 10. réaffirme la nécessité d'apporter par la négociation une solution politique au conflit, garantissant la paix dans le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Guinée-Bissau;
- 11. propose qu'une délégation de l'Assemblée paritaire ACP-UE visite d'urgence la Guinée-Bissau afin de se rendre compte sur place de la situation, de contribuer à sa résolution et de faire comprendre aux parties belligérantes l'urgence d'une aide humanitaire aux populations;
- 12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux secrétaires généraux de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine, à l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau et aux gouvernements du Sénégal et de Guinée-Conakri.

c) B4-0731, 0733, 0742, 0760 et 0778/98

Résolution sur la violation des droits de l'homme en Birmanie

- vu ses résolutions précédentes sur la Birmanie,
- A. très préoccupé par les violations des droits de l'homme dont le régime dictatorial et les autorités militaires de ce pays continuent de se rendre coupables et qu'il convient de ranger dans la catégorie des crimes contre l'humanité,
- B. condamnant les méthodes d'obstruction que l'on persiste à utiliser contre l'opposition démocratique ainsi que les persécutions de plus en plus vives contre ses membres, y compris, selon certaines informations, l'emprisonnement de 50 représentants élus tandis que d'autres doivent se présenter deux fois par jour au poste de police le plus proche,
- C. considérant que 300 000 Karens déplacés fuient l'armée birmane,
- D. très préoccupé par la destruction systématique des villages karens par les forces armées birmanes et par la politique de répression menée par les militaires à l'encontre d'autres minorités comme les Nagas et les Chans,
- E. préoccupé par l'attitude des autorités birmanes forçant leur peuple à travailler à des chantiers, comme ceux pour la construction des gazoducs, et à transporter munitions et ravitaillement pour l'armée birmane, qui n'hésite pas à éliminer ceux qui sont trop fatigués,

- F. condamnant les pratiques systématiques de viols des femmes karens ainsi que des femmes d'autres minorités par les soldats birmans,
- G. profondément préoccupé par les massacres et les pratiques de nettoyage ethnique et la destruction des réserves alimentaires dont sont victimes les populations karens, nagas, chans, môns, karennis et kachins.
- H. vivement préoccupé par l'augmentation du nombre des réfugiés karens et chans en Thaïlande par suite des persécutions du régime militaire de Rangoon et des attaques conduites par l'armée birmane contre les camps de réfugiés,
- I. notant que la commission mixte UE-ANASE ne s'est pas réunie en raison de l'impossibilité de parvenir à une solution en ce qui concerne la participation d'une délégation birmane;
- 1. condamne une nouvelle fois la dictature militaire installée en Birmanie et les atrocités perpétrées par celle-ci:
- 2. invite le haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, M^{me} Mary Robinson, à envoyer des observateurs permanents chargés d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans les régions habitées par les minorités opprimées locales et sur les atrocités commises par les autorités birmanes;
- 3. demande aux autorités birmanes de mettre immédiatement fin aux pratiques de nettoyage ethnique et de déplacement forcé des populations appartenant aux minorités ethniques et de tout mettre en œuvre afin que ces populations puissent, en toute sécurité, retourner vivre dans leurs villages et dans leurs territoires;
- 4. demande aux autorités birmanes d'arrêter les raids transfrontaliers contre les camps de réfugiés en Thaïlande;
- 5. demande que l'Union européenne, les États membres et les institutions internationales renforcent encore, par tous les moyens dont ils disposent, leur soutien à l'opposition démocratique en Birmanie;
- 6. réitère sa requête aux autorités birmanes de mettre fin immédiatement aux persécutions et aux intimidations à l'égard des leaders de l'opposition démocratique, en particulier M^{me} Aung San Suu Kyi ainsi que la libération immédiate des représentants élus;
- 7. demande à la Commission et au Conseil de mettre en œuvre à l'encontre de la Birmanie des sanctions économiques globales et d'interdire tout investissement tant que le régime de Rangoon n'aura pas mis un terme aux graves violations des droits de l'homme;
- 8. demande au Conseil de sécurité des Nations unies d'appliquer des sanctions économiques globales à l'encontre de la Birmanie;
- 9. demande au gouvernement thaïlandais de mieux protéger les camps de réfugiés situés le long de la frontière thaïlando-birmane, de reconnaître le statut de réfugié, d'autoriser l'entrée de réfugiés en provenance de Birmanie et de ne pas procéder à leur rapatriement forcé;
- 10. invite le gouvernement thaïlandais à garantir au haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme un plein accès aux camps de réfugiés le long des frontières entre la Thaïlande et la Birmanie;
- 11. demande au régime militaire birman de permettre au rapporteur spécial des Nations unies pour la Birmanie de visiter librement le pays et d'accomplir son mandat en lui garantissant un plein accès aux régions habitées par les populations karens et aux autres régions habitées par des minorités opprimées;
- 12. invite les compagnies étrangères qui ont investi en Birmanie, comme Total et Premier Oil, à geler sans délai leurs investissements;
- 13. insiste pour que les réunions de la commission mixte UE-ANASE aient lieu sans la participation de la Birmanie;
- 14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au secrétaire général de l'ONU et au haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, ainsi qu'aux autorités birmanes et thaïlandaises.

d) B4-0724 et 0745/98

Résolution sur la situation au Soudan

- rappelant ses résolutions antérieures sur la situation de guerre civile et les violations des droits de l'homme qui perdurent au Soudan,
- A. extrêmement préoccupé par la détérioration croissante de la situation humanitaire au sud du Soudan, notamment dans la région de Bahr-al-Ghazal, où 350 000 personnes sont menacées de famine, et conscient que la sécheresse risque d'aggraver encore cette situation,
- B. reconnaissant que, si le phénomène météorologique dénommé «El Niño» a provoqué une grave sécheresse, la crise actuelle est avant tout le résultat de la guerre dévastatrice et du fait que les forces gouvernementales soudanaises ont empêché les secours envoyés dans ce pays dans le cadre de l'opération «Lifeline» des Nations unies de parvenir à destination,
- C. préoccupé par l'escalade de la guerre civile, en particulier dans le sud du Soudan, qui aggrave encore les souffrances des populations civiles déplacées, augmente sans cesse le nombre des réfugiés et conduit à l'effondrement des structures économiques et sociales,
- D. déplorant la persistance des atteintes graves aux droits de l'homme perpétrées par toutes les parties en conflit à l'encontre de populations civiles sans défense,
- E. rappelant plus particulièrement sa condamnation des agissements répressifs et anti-démocratiques du gouvernement soudanais, qui se sont traduits par de multiples atteintes aux droits de l'homme, et notamment aux droits politiques et religieux, par l'enrôlement forcé des populations, notamment des enfants, par le soutien apporté à des activités terroristes internationales, au mépris des nombreux avertissements et sanctions de la communauté internationale,
- F. indigné par la politique du gouvernement soudanais consistant à entraver délibérément l'aide humanitaire,
- G. déplorant qu'aucun accord sur un cessez-le-feu ne soit intervenu;
- 1. estime qu'aucune étape majeure dans le processus de paix ne pourra être franchie tant qu'un cessez-le-feu ne sera pas définitivement proclamé; dans ce contexte, appelle à un cessez-le-feu immédiat et presse une nouvelle fois toutes les parties au conflit soudanais de cesser d'utiliser la famine pour promouvoir leurs objectifs politiques et militaires;
- 2. renouvelle son soutien à l'initiative de paix régionale de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et demande instamment aux parties en conflit de participer pleinement et concrètement au processus de paix dans ce cadre;
- 3. déplore que des nouvelles restrictions à l'accès aux zones frappées de pénuries alimentaires ont été imposées et demande que le gouvernement soudanais collabore sans réserves ni conditions à la livraison de l'aide humanitaire dans les zones concernées et que toutes les parties en conflit accordent un libre accès pour la livraison de l'aide;
- 4. invite la Commission et les États membres à se mobiliser financièrement et de façon conséquente pour répondre à l'appel de fonds lancé par le secrétaire général des Nations unies pour empêcher l'extension de la famine dans le sud du Soudan et presse la Commission d'intensifier le soutien accordé aux organisations non gouvernementales dispensant une aide humanitaire aux populations civiles soudanaises;
- 5. insiste pour que les sanctions contre le gouvernement soudanais soient maintenues, y compris la suspension de l'ensemble de l'aide au développement de l'Union européenne, à l'exception de l'aide humanitaire d'urgence, jusqu'à ce que des améliorations tangibles aient été constatées en matière de respect des droits de l'homme par les autorités soudanaises et qu'un processus politique global ouvert et visant à la démocratisation ait été mis en place;

- 6. appelle à nouveau le Fonds monétaire international (FMI) et les autres institutions financières à soumettre l'octroi de mécanismes financiers au respect des exigences des Nations unies en matière de droits de l'homme et de démocratisation;
- 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux co-présidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE, au Fonds monétaire international, aux États membres de l'IGAD et au gouvernement soudanais.

e) B4-0729, 0735, 0762 et 0774/98

Résolution sur la situation en Géorgie

- vu ses résolutions antérieures sur la situation en Géorgie,
- vu la déclaration du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 mai 1998,
- vu la déclaration de la présidence de l'Union européenne du 2 juin 1998,
- A. considérant avec une vive préoccupation que de graves combats ont éclaté dans la région Abkhaze de Gali, en Géorgie, en causant de nombreuses morts, notamment parmi la population civile, et en contraignant un grand nombre de réfugiés géorgiens à fuir leurs foyers,
- B. considérant que la détérioration de la situation dans la région de Gali menace sérieusement les efforts déployés en matière de sécurité sous l'égide des Nations unies en vue de trouver une solution globale au conflit et menace également la sécurité de la région du Caucase,
- C. exprimant son inquiétude à l'égard du récent ralentissement du processus de paix, qui devrait viser à trouver une solution pacifique et négociée au conflit dans la région, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie,
- D. préoccupé, dans ce contexte, par la sécurité des membres d'organisations humanitaires internationales, du personnel de la mission des Nations unies en Géorgie ainsi que des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants (CEI),
- E. soulignant qu'au cours de cette dernière année, plusieurs tentatives ont été menées pour déstabiliser le processus de développement démocratique et politique en Géorgie, la plus grave étant la tentative d'assassinat menée contre le président Chevernadze,
- F. exprimant son plein soutien à la poursuite du processus de développement politique et économique en Géorgie, comme exprimé par l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la Géorgie,
- G. considérant les progrès substantiels accomplis par la Géorgie dans la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi que du respect des droits fondamentaux;
- 1. condamne vivement les actes de violence perpétrés récemment contre la population géorgienne dans la région abkhaze de Gali, en Géorgie;
- 2. réclame une observation stricte de l'accord de Moscou du 14 mai 1994 sur un cessez-le-feu et la séparation des forces, ainsi que du protocole de cessez-le-feu signé le 25 mai 1998, de même que des obligations qui incombent aux deux parties de s'abstenir d'un recours à la force et de résoudre leurs différends par des moyens exclusivement pacifiques;
- 3. invite toutes les parties à témoigner de la volonté politique requise pour obtenir des résultats substantiels en ce qui concerne les questions-clés des négociations menées dans le cadre du processus de paix sous l'égide des Nations unies et par un dialogue direct, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie;
- 4. invite toutes les parties à remplir leurs obligations en ce qui concerne le retour en sécurité des réfugiés et des personnes déplacées vers leurs foyers;

- 5. appelle la Fédération de Russie à contribuer à la mise en œuvre du processus de paix sous l'égide des Nations unies;
- 6. invite la Commission et le Conseil à apporter leur soutien pour venir en aide aux réfugiés de la région;
- 7. souligne l'importance du programme de mesures de confiance du Conseil de l'Europe, instrument essentiel pour le processus de réconciliation entre les communautés géorgienne et abkhaze, et invite la Commission et le Conseil à soutenir cette initiative;
- 8. invite les États membres de l'Union européenne à financer la station de radio bilingue Ertoba, instrument qui vise à rétablir le dialogue interethnique et qui a été ouvert par le Conseil de l'Europe à la contribution volontaire de ses États membres;
- 9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements de la Géorgie et de la Fédération de Russie.

f) B4-0736/98

Résolution sur la situation au Vietnam et sur les cas de M. Doán Viêt Hoat, de M. Nguyen Dan Que et de M. Thich Khong Tanh

- A. profondément préoccupé par l'état de santé de M. Doàn Viêt Hoat, emprisonné depuis près de vingt ans pour délits d'opinion,
- B. rappelant que M. Doàn Viêt Hoat a passé 12 ans en prison sans jugement et qu'en 1998 il fut à nouveau arrêté pour avoir publié des articles critiquant le régime communiste et condamné, en 1993, à 15 ans d'emprisonnement et à 5 ans de résidence surveillée,
- C. déplorant que depuis 1993 M. Doàn Viêt Hoat ait été transféré dans cinq lieux de détention différents et que ses conditions de vie dans les camps de travail se soient continuellement dégradées,
- D. également préoccupé par l'état de santé de M. Nguyen Dan Que, condamné en 1991, au cours d'un procès totalement inéquitable, à 20 ans de prison pour avoir tenté de «renverser le gouvernement du peuple»,
- E. regrettant que de nombreux prisonniers politiques soient toujours incarcérés au Vietnam pour délits d'opinions,
- F. condamnant la pratique, à large échelle, de procès inéquitables où les droits de la défense ne sont aucunement respectés,
- G. préoccupé par les très dures conditions de détention des détenus au Vietnam et spécialement celles des personnes incarcérées dans les camps de rééducation,
- H. rappelant que les libertés fondamentales et les droits de l'homme sont toujours subordonnés au principe de la défense de la «sécurité nationale» et soulignant la non-constitutionnalité de l'arrêt 31/CP du 14 avril 1997 autorisant à condamner, sans accusation et sans procès, à des peines allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement, les individus considérés dangereux pour la sécurité de l'État,
- considérant en particulier que l'intellectuel Nguyen Xuân Tu, alias Ha Si Phu, l'écrivain Tieu Dao Bao Cu et le poète Bui Minh Quoc sont actuellement soumis au régime du décret 31/CP et étroitement surveillés par les forces de sécurité,
- J. condamnant la discrimination et la répression des pratiques religieuses non reconnues par le régime communiste,
- K. considérant la censure imposée arbitrairement aux organes de presse officiels au nom de la sécurité de l'État et l'interdiction des organes de presse indépendants,

- L. soulignant le caractère illégal de l'arrestation et de la condamnation de M. Thich Khong Tanh, moine bouddhiste de l'Église bouddhiste unifiée du Vietnam, qui avait organisé une mission humanitaire pour secourir les victimes d'inondations et qui a été condamné avec quelque vingt autres personnes à plusieurs années de prison pour avoir «saboté la politique de solidarité» et «profité de la liberté et des droits démocratiques au détriment des intérêts de l'État, d'organisations sociales et des citoyens»,
- M. profondément préoccupé par la multiplication, dans plusieurs régions du Vietnam, des manifestations de mécontentement populaire contre la corruption du régime communiste, le taux très élevé des impôts et les coûts fonciers prohibitifs, et condamnant la répression violente, par les forces militaires et de police, de ces manifestations,
- N. soulignant le nombre particulièrement élevé (34) de crimes passibles de la peine de mort et du recours croissant à cette dernière par les autorités de la République socialiste du Vietnam,
- O. rappelant que seule une politique de profondes réformes, politiques et économiques, garantissant pleinement l'établissement de l'État de droit et l'ouverture de l'économie au marché et à la concurrence, peut contribuer à la résolution progressive de la grave situation dans laquelle se trouve la République socialiste du Vietnam;
- 1. demande aux autorités de la République socialiste du Vietnam l'annulation immédiate des condamnations de M. Doan Viet Hoat, de M. Nguyen Dan Que, de M. Thich Khong Tanh et de ses amis et leur libération, ainsi que celle de tous les autres prisonniers d'opinion;
- 2. demande que soit mis un terme à la peine de résidence surveillée infligée à M. Thich Huyen Quang et à M. Thich Guang Do, hauts dirigeants religieux de l'Église bouddhiste unifiée du Vietnam;
- 3. demande aux autorités vietnamiennes de mettre fin à l'application du décret 31/CP et de toute mesure de répression à l'encontre de toutes les personnes qui en sont victimes et notamment M. Ha Si Phu, M. Tieu Dao Bao Cu et M. Bui Minh Quoc;
- 4. demande la fermeture immédiate de tous les camps de rééducation et l'abolition des délits d'opinion;
- 5. rappelle aux autorités vietnamiennes que la liberté d'opinion et de presse sont des conditions nécessaires au développement économique et social du Vietnam et que les organes de presse indépendants doivent être autorisés;
- 6. demande au gouvernement de la République socialiste du Vietnam d'entamer un processus de réformes politiques et économiques visant à l'instauration d'un véritable État de droit et d'une économie ouverte dont puissent bénéficier l'ensemble des citoyens vietnamiens;
- 7. rappelle aux autorités du Vietnam que l'opposition et la critique envers la politique du gouvernement font partie des libertés fondamentales de la personne et que, par conséquent, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des crimes;
- 8. demande au gouvernement de la République socialiste du Vietnam d'abolir immédiatement le décret 31/CP et toutes les lois subordonnant les libertés fondamentales à la défense de la sécurité nationale;
- 9. rappelle aux autorités vietnamiennes que l'accord de coopération entre l'Union européenne et la République socialiste du Vietnam est fondé sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie;
- 10. demande aux autorités vietnamiennes d'entamer immédiatement la réforme du système judiciaire de façon à en garantir la neutralité et la transparence et afin de garantir le respect des droits fondamentaux de la personne;
- 11. demande au Conseil et à la Commission de faire du respect et de la promotion des droits de l'homme la priorité dans leurs relations avec la République socialiste du Vietnam;
- 12. demande au gouvernement du Vietnam de garantir la pleine liberté aux différentes confessions religieuses;
- 13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et au gouvernement de la République socialiste du Vietnam.

15. Catastrophes naturelles

a) B4-0727, 0746, 0747 et 0768/98

Résolution sur le séisme aux Açores

- A. considérant que le 9 juillet 1998 un grave séisme d'origine tectonique, d'un degré de 5,8 sur l'échelle de Richter et de 6 à 7 sur l'échelle de Mercalli, a ravagé plus particulièrement les îles de Faial, de Pico et de São Jorge, aux Açores,
- B. considérant que cette catastrophe a d'ores et déjà fait huit morts et plus d'une centaine de blessés ainsi que 1 500 sans-abri,
- C. considérant d'autre part que les dégâts matériels sont importants, du fait notamment de la destruction d'habitations et d'infrastructures d'une importance vitale pour l'existence des habitants et l'économie régionale,
- D. considérant que la sensibilité de cette région aux catastrophes naturelles s'ajoute aux difficultés inhérentes à son caractère ultrapériphérique et insulaire;
- 1. déplore les pertes en vies humaines et les dommages personnels et matériels, et exprime sa solidarité avec les victimes et avec leurs familles, ainsi qu'avec les autorités locales et régionales;
- 2. souligne la rapidité de l'aide fournie par les autorités locales, régionales et nationales, ainsi que l'engagement des gouvernements régional et national, des pouvoirs locaux et municipaux, des pompiers, des autorités policières et militaires, des services de protection civile et d'organisations privées, ainsi que la solidarité de la population en général;
- 3. invite la Commission à apporter aux autorités portugaises toute l'aide d'urgence que la situation exige et, dans ce contexte, réclame l'adoption de mesures d'urgence de manière à pouvoir venir en aide aux familles sinistrées, notamment en permettant à celles qui ont perdu leur toit d'être rapidement relogées;
- 4. invite la Commission à procéder, de concert avec le gouvernement portugais et le gouvernement régional des Açores, à un renforcement du sous-programme REGIS II pour les Açores dans le cadre de la reprogrammation en cours des initiatives communautaires, de manière à remédier aux pertes humaines et matérielles dues à cette catastrophe, notamment en assurant le relogement des populations touchées et la réhabilitation de l'environnement et de l'habitat;
- 5. invite les autorités portugaises et la Commission à procéder à un renforcement urgent et extraordinaire du programme opérationnel pour les Açores, en application du cadre communautaire d'appui pour le Portugal, afin de faire face aux conséquences de la catastrophe, notamment par une aide à la reconstruction et à la réhabilitation du patrimoine, des infrastructures et de l'activité économique dans la région;
- 6. souligne qu'il importe que la reconstruction des édifices se fasse dans le respect des caractéristiques architectoniques et urbanistiques des localités touchées par les séismes, ainsi que de leurs caractéristiques géomorphologiques et paysagères, ce afin d'éviter des phénomènes ultérieurs d'érosion et d'éboulement;
- 7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité des régions, à l'Assemblée de la République portugaise, au gouvernement portugais, à l'assemblée législative régionale et au gouvernement régional des Açores.

b) B4-0764, 0777 et 0782/98

Résolution sur le tremblement de terre survenu à Adana, en Turquie

Le Parlement européen,

- A. considérant que la Turquie est depuis longtemps associée à la Communauté européenne dans le cadre du traité d'Ankara,
- B. considérant qu'un tremblement de terre a ravagé récemment la ville d'Adana, en Turquie, faisant au moins 144 morts et 1 500 blessés graves;
- 1. exprime ses condoléances et sa solidarité aux familles de toutes les personnes tuées ou blessées lors du tremblement de terre;
- 2. se félicite de l'intention de la Commission de poursuivre son aide en vue d'atténuer les souffrances et les dommages matériels causés par cette catastrophe;
- 3. demande l'instauration d'une coopération internationale pour des recherches sur des systèmes d'alerte rapide, sur les moyens d'informer à temps la population et sur des techniques de construction adaptées aux risques sismiques;
- 4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement turc et à la Grande assemblée nationale turque.

c) B4-0776/98

Résolution sur les incendies en Grèce

- A. considérant le grand nombre d'incendies qui ont éclaté en Grèce ces derniers jours, réduisant en cendres des dizaines de milliers d'hectares de surfaces boisées ou cultivées ainsi que de nombreux élevages et autres installations agricoles et détruisant ou endommageant gravement habitations et infrastructures,
- B. sachant que la Grèce est le premier pays d'Europe pour ce qui est de la superficie sinistrée par incendie, avec les conséquences économiques, sociales et environnementales que cela entraîne,
- c. soulignant que la surface ravagée par les incendies est beaucoup plus vaste que celle qui est reboisée chaque année,
- D. constatant que l'absence de cadastre en Grèce incite les incendiaires à prendre pour cible des zones boisées d'une grande valeur touristique ou immobilière, où l'on assiste ensuite à la prolifération anarchique de constructions sauvages,
- E. observant qu'au cours de ces trente dernières années, dans le seul bassin d'Attique, la superficie boisée est passée de 30 % de la superficie totale de la région à 1 ou 2 % et que la plupart des zones ainsi «récupérées» sont couvertes d'immeubles construits illégalement,
- F. rappelant les multiples résolutions qu'il a adoptées sur la nécessité d'appliquer les mesures prévues pour la protection des forêts et la lutte contre les incendies, ainsi que de protéger et de mettre en valeur les ressources sylvicoles dans toutes les régions de l'Union;
- 1. exprime sa solidarité avec les habitants des régions sinistrées et demande à la Commission de dégager d'urgence des fonds destinés à réparer les dégâts;
- 2. estime que, pour ce qui est des incendies de forêt, les mesures de prévention et de lutte sont longtemps restées en marge des préoccupations et des initiatives communautaires et que seules des actions ponctuelles et isolées ont été engagées en corollaire de l'application d'autres politiques, sans coordination ni planification à long terme;

- 3. considère que les ressources communautaires consacrées à la forêt demeurent nettement insuffisantes:
- 4. invite la Commission et le Conseil à prendre, en collaboration avec les autorités nationales et locales et les services compétents, des initiatives visant à l'élaboration d'une politique efficace de prévention des incendies et à la conduite d'actions coordonnées et immédiates;
- 5. demande à la Commission de fournir une aide financière ou autre à tout projet de réhabilitation et de reboisement des zones sinistrées dans le respect des caractéristiques bioclimatiques et écologiques de celles-ci et sur la base des connaissances et méthodes scientifiques modernes;
- 6. demande également à la Commission de prendre toutes les mesures requises pour promouvoir l'établissement d'un cadastre forestier dans les pays qui en sont dépourvus, ce qui contribuerait à la protection, au développement, à la réhabilitation environnementale et à la mise en valeur du potentiel productif des forêts dans les pays en question;
- 7. demande aux gouvernements des États membres de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde et à la protection des régions boisées et condamne toute action tendant à autoriser, couvrir ou favoriser la destruction desdites régions au profit de constructions sauvages;
- 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

16. Restitution des biens appartenant aux victimes de l'holocauste

B4-0763, 0775, 0780, 0781 et 0783/98

Résolution sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste

- A. considérant qu'avant et pendant la deuxième guerre mondiale, le régime nazi a mis en œuvre sa politique d'extermination du peuple juif en Europe et de «solution finale», qui a provoqué la mort de plusieurs millions d'entre eux,
- B. considérant que de nombreux avoirs et biens des victimes de l'holocauste pillés par les nazis n'ont jamais été restitués à leurs héritiers,
- C. considérant que les biens dérobés aux juifs en Europe ont constitué un butin de guerre conservé par les nazis et ont été en partie reversés dans certaines banques, situées essentiellement dans la Confédération helvétique, mais également dans d'autres pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne,
- D. considérant que c'est seulement récemment que sont apparues de nouvelles preuves du rôle joué par certaines banques, qui ont accepté de tels dépôts et les ont conservés pendant plus de cinquante ans, comme l'indique le rapport de la commission Bergier, commission d'experts indépendants, du 25 mai 1998 ainsi que le rapport Eizenstat, daté du 2 juin 1998;
- 1. demande au Conseil et à la Commission, et ce, pour respecter la mémoire de millions de victimes et les droits les plus élémentaires de l'homme, d'exercer toutes les pressions possibles sur les gouvernements concernés afin que ces biens soient identifiés et restitués à leurs propriétaires ou aux ayants droit;
- 2. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement et au parlement de la Confédération helvétique, au gouvernement d'Israël, à la Knesset et aux organisations représentant le peuple juif dans le monde.

17. Délibérations de la commission des pétitions (1997-1998)

A4-0250/98

Résolution sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1997-1998

- vu les articles 156 à 158 de son règlement, et notamment l'article 157, paragraphe 5,
- vu le traité sur l'Union européenne, et notamment les articles 8 D et 138 D du traité instituant la Communauté européenne,
- rappelant que le traité sur l'Union européenne a, dans le cadre de la citoyenneté de l'Union, réglementé l'institution de la pétition et introduit celle du médiateur européen,
- rappelant que le traité d'Amsterdam, en cours de ratification par les États membres, ne modifie pas en substance ces mêmes institutions,
- rappelant ses résolutions antérieures sur les pétitions, notamment celle du 10 juin 1997 sur les délibérations de la commission des pétitions pendant l'année parlementaire 1996-1997 (¹),
- vu sa résolution du 14 juillet 1995 sur le rôle du médiateur européen (²) et celle du 15 juillet 1997 sur le rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (³),
- vu le rapport de la commission des pétitions (A4-0250/98),
- A. rappelant que l'institution de la pétition non seulement confère aux citoyens de l'Union un droit fondamental mais renforce d'autre part le rôle de contrôle politique du Parlement européen, permettant de dénoncer des cas graves de non-respect du droit communautaire,
- B. considérant le nombre important de pétitions reçues au cours de la période couverte par le présent rapport,
- C. considérant qu'au droit de pétition désormais codifié correspond en parallèle l'obligation pour le Parlement européen de traiter les pétitions de la manière la plus efficace possible, avec l'aide de la Commission européenne ainsi que des organes internes compétents du Parlement européen,
- D. se félicitant de l'étroite coopération qui s'est établie entre le Parlement et le médiateur européen dans le respect de leurs compétences réciproques et qui est une condition de l'accès global des citoyens européens aux droits fondamentaux liés à la citoyenneté de l'Union,
- E. considérant qu'une étroite coopération avec les autorités nationales des États membres est nécessaire au traitement efficace des pétitions;
- 1. réaffirme l'importance qu'il attache au droit de pétition sanctionné par les traités, qu'il estime essentiel, non seulement pour les citoyens et les résidents mais également pour les institutions de l'Union, dans la mesure où les pétitions permettent aux institutions de connaître les véritables attentes des citoyens;
- 2. souligne que le droit de pétition assure une participation et une information démocratiques complètes des citoyens de l'Union; souligne toutefois qu'un traitement équitable et efficace des pétitions suppose que les services compétents disposent d'effectifs suffisants; renouvelle sa demande que soit faite par tous les moyens appropriés une publicité régulière et fréquente auprès des citoyens européens sur le droit à pétitionner qui leur est octroyé aux termes de l'article 138 D du traité CE, sur les voies de saisine du Parlement européen qui est le destinataire des pétitions ainsi que sur la recevabilité de celles-ci;
- 3. souligne la volonté qui est la sienne de se tenir, par l'intermédiaire des pétitions, en contact permanent avec l'opinion publique, en renforçant simultanément son contrôle sur le fonctionnement d'ensemble de la Communauté, et affirme par conséquent la nécessité que les pétitions soient traitées de la manière la plus efficace et la mieux documentée possible;

⁽¹⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 26.

⁽²⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 226.

⁽³⁾ JO C 286 du 22.9.1997, p. 41.

- 4. souligne qu'une utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information (notamment le réseau Internet) permettrait, d'un côté, aux citoyens de l'Union une meilleure connaissance des possibilités que le droit de pétition leur offre, et de l'autre, de rendre plus performant et rapide le traitement des pétitions reçues par le Parlement européen; souligne que la proposition concernant la réception de pétitions via Internet, d'ores et déjà adoptée par la commission du règlement et appuyée par la commission des pétitions —, constitue une importante initiative visant à faciliter l'accès des citoyens européens à leurs droits au sein de l'Union; invite par conséquent les services compétents à veiller à ce qu'une décision politique définitive soit prise sans délai et à ce que soient instaurées les dispositions administratives et informatiques nécessaires à sa mise en œuvre;
- 5. marque son appréciation quant au rôle que joue dans l'examen des pétitions la Commission européenne qui, conformément à une vision saine des rapports interinstitutionnels et obéissant à l'obligation découlant des traités, fournit un travail de coopération satisfaisant dans l'ensemble concernant les pétitions qu'elle reçoit, par les réponses qu'elle adresse à la commission parlementaire et par sa participation aux travaux de celle-ci; invite la Commission à ne négliger aucun effort pour continuer à œuvrer dans cette voie, en raccourcissant dans la mesure du possible les délais de réponse;
- 6. déplore que le Conseil n'ait donné suite ni aux invitations de la commission des pétitions lors de l'examen de manquements et de violations graves du droit communautaire, ni à la demande de participation régulière de ses fonctionnaires aux réunions de commission; souligne à nouveau qu'une étroite coopération avec toutes les instances et institutions européennes revêt une importance décisive pour le respect des droits fondamentaux liés à la citoyenneté de l'Union;
- 7. souligne que le mécanisme des pétitions permet aux particuliers de signaler des cas d'infraction au droit communautaire, contribuant ainsi en dernière analyse au développement de l'Union; demande à cet égard à la Commission européenne d'intensifier son action de contrôle, conformément à l'article 169 du traité CE;
- 8. souhaite à cet égard que soit améliorée l'intervention des États membres dans les cas où des infractions sont signalées, et souligne la nécessité que ceux-ci répondent de manière complète et en temps opportun aux demandes d'information et d'intervention qu'ils reçoivent de la part de la Commission, conformément à leur obligation de faciliter à la Communauté l'accomplissement de sa mission, conformément à l'article 5 du traité CE;
- 9. charge ses commissions de continuer à examiner avec soin les pétitions qu'elles reçoivent pour information et pour avis, en leur donnant la suite appropriée, et de réfléchir à la possibilité d'insérer dans le cadre de leurs travaux présents et futurs les pétitions qu'elles reçoivent pour suite à donner dans le cadre de leurs compétences au fond, en recherchant dans la mesure du possible des solutions générales aux problèmes qui y sont exposés; souhaite en outre être informé dans tous les cas mentionnés;
- 10. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent à la Commission, au Conseil, aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux commissions parlementaires responsables des pétitions ou aux autres commissions compétentes en la matière, au médiateur européen et aux médiateurs nationaux ou autres organes assimilés dans les États membres.

18. Rapport d'activité du Médiateur européen (1997) — Accès du public aux documents (rapport spécial du Médiateur européen)

a) A4-0258/98

Résolution sur le rapport annuel 1997 du médiateur européen pour l'année 1997 (C4-0270/98)

- vu le rapport annuel 1997 du médiateur européen pour l'année 1997 (C4-0270/98),
- vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 8 D, deuxième alinéa, et 138 E,
- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 20 D.

- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 107 D,
- vu sa résolution du 17 novembre 1993 (¹) et sa décision du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur européen, et notamment son article 3, paragraphe 8 (²),
- vu sa résolution du 14 juillet 1995 sur le rôle du médiateur européen nommé par le Parlement européen (³),
- vu sa résolution du 15 juillet 1997 sur le rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (4),
- vu ses résolutions sur les pétitions, et notamment celle adoptée le 16 juillet 1998 sur les délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année parlementaire 1997-1998 (⁵),
- vu le rapport de la commission des pétitions (A4-0258/98),
- A. considérant que, conformément au traité UE, le médiateur européen a pour fonction de mener, sur la base des plaintes qui lui sont soumises ou de sa propre initiative, des enquêtes sur des cas allégués de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires à l'exception de la Cour de justice et du tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles,
- B. considérant que les citoyens et résidents européens souhaitent manifestement être associés plus étroitement au façonnement de la Communauté à travers leurs contacts avec les institutions et organes communautaires, et que le médiateur européen a pour mission d'indiquer les actions à mener pour améliorer l'action de ces organes,
- C. considérant que la confiance des citoyens dans l'action des institutions et organes communautaires dépend dans une large mesure d'une bonne administration de ces institutions,
- D. considérant que le nombre croissant de plaintes adressées au médiateur européen témoigne des préoccupations manifestées par les citoyens au regard d'une bonne administration de la Communauté,
- E. considérant que les enquêtes menées, de sa propre initiative, par le médiateur européen peuvent révéler des irrégularités administratives ayant des implications sur le plan politique,
- F. considérant que l'instauration d'une coopération et d'une coordination étroites entre lui-même et le médiateur européen est d'une importance cruciale pour garantir les droits des citoyens et un fonctionnement démocratique de l'Union;
- 1. félicite le médiateur européen pour la profondeur et l'exhaustivité de son rapport annuel 1997;
- 2. se félicite que, comme il l'avait demandé à la suite du rapport annuel 1996 du médiateur européen, le rapport annuel 1997 définisse les termes de «mauvaise administration», cette définition et les exemples cités illustrant clairement les compétences imparties au médiateur européen;
- 3. prend note de la réponse positive apportée par le médiateur européen à l'initiative visant à instaurer un code de bonne conduite administrative destiné aux institutions et organes européens, et souligne que ce code devra impérativement, pour des raisons d'accessibilité au public et de clarté, être, dans toute la mesure du possible, identique pour toutes les institutions et organes communautaires;
- 4. soutient les efforts déployés par le médiateur européen au regard des procédures d'infraction relevant de l'article 169 du traité;
- 5. constate que la protection des droits démocratiques conférant aux citoyens la possibilité de soumettre des pétitions au Parlement européen et des plaintes au médiateur européen impose d'élargir et de renforcer la coopération entre le médiateur européen et la commission des pétitions;

⁽¹⁾ JO C 329 du 6.12.1993, p. 132.

⁽²⁾ JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.

⁽³⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 226.

⁽⁴⁾ JO C 286 du 22.9.1997, p. 41.

⁽⁵⁾ PV de cette date, partie II, point 17.

- 6. souscrit à l'avis exprimé selon lequel, s'agissant des rapports spéciaux, la commission des pétitions doit être la commission compétente au fond, les autres commissions parlementaires pouvant être saisies pour avis;
- 7. se déclare disposé à examiner dans quelle mesure il conviendrait qu'il adapte ses propres règles afin d'établir des relations claires et appropriées avec le médiateur;
- 8. souligne que l'instauration d'une procédure et d'une coopération satisfaisantes dépendra, dans une large mesure, de l'allocation de ressources suffisantes au médiateur européen et à la commission des pétitions;
- 9. invite le médiateur européen et toutes les institutions et organes communautaires à sensibiliser davantage encore, par tous les moyens possibles, les citoyens de l'Union à leur droit d'adresser une pétition au Parlement européen et à la possibilité qui leur est offerte d'en référer au médiateur européen, en attirant leur attention sur les différences formelles qui distinguent les deux procédures;
- 10. rappelle que le médiateur et la commission des pétitions doivent d'urgence se doter en commun d'une base de données informatisées ouverte et efficace par l'amélioration et l'extension de l'actuel système électronique de traitement des données et estime qu'il faudrait envisager de rendre ces données accessibles aux citoyens de l'Union européenne sur le réseau Internet;
- 11. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission des pétitions au médiateur européen, à toutes les institutions et organes de l'Union européenne, aux parlements et aux gouvernements des États membres, aux médiateurs nationaux ou à leurs homologues, ainsi qu'aux commissions parlementaires nationales ou organes analogues chargés des pétitions dans les États membres.

b) A4-0265/98

Résolution sur le rapport spécial du médiateur européen à l'attention du Parlement européen suite à l'enquête d'initiative propre sur l'accès du public aux documents (C4-0157/98)

- vu le rapport spécial du médiateur européen (C4-0157/98) (1),
- vu le traité sur l'Union européenne, et notamment l'article 138 E du traité instituant la Communauté européenne,
- vu l'article 3, paragraphes 1 à 7, du statut du médiateur européen,
- vu l'annexe VI, titre XX, ainsi que l'article 161, paragraphe 2, de son règlement,
- vu sa résolution du 14 juillet 1995 sur le rôle du médiateur européen nommé par le Parlement européen (²),
- vu sa résolution du 15 juillet 1997 sur le rapport d'activité annuel (1996) du médiateur européen (C4-0293/97) (3),
- vu le rapport annuel du médiateur européen (1997) (C4-0270/98),
- vu le rapport de la commission des pétitions et les avis de la commission juridique et des droits des citoyens, de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures et de la commission institutionnelle (A4-0265/98),

⁽¹⁾ JO C 44 du 10.2.1998, p. 9.

⁽²⁾ JO C 249 du 25.9.1995, p. 226.

⁽³⁾ JO C 286 du 22.9.1997, p. 41.

- A. considérant que, conformément au traité sur l'Union européenne, le médiateur européen a pour mission de procéder, soit de sa propre initiative, soit sur la base des plaintes qui lui ont été présentées, aux enquêtes qu'il estime justifiées sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions ou organes communautaires, à l'exclusion de la Cour de justice et du Tribunal de première instance dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles,
- B. considérant que les activités déployées par le médiateur européen pour la recherche de solutions extrajudiciaires aux problèmes qui se posent entre les citoyens et les institutions ou organes communautaires comportent certains éléments susceptibles de sous-tendre les mesures nécessaires en vue d'une amélioration de l'action de ces institutions et organes,
- C. considérant que la transparence du processus décisionnel, ainsi que de ses composantes, renforce le caractère démocratique des institutions et organes communautaires en même temps que la confiance du public envers l'administration,
- D. jugeant prioritaire de maintenir un dialogue ouvert et constant avec les citoyens de l'Union européenne et de veiller ainsi à ce qu'ils soient étroitement associés aux activités de l'Union, et tenus bien informés de ces activités, et à ce qu'ils puissent exercer leurs droits de citoyens,
- E. considérant que l'accès du public aux documents favorise un libre échange de vues ainsi qu'un processus souple et polyvalent de compréhension et de sensibilisation,
- F. considérant que l'action administrative doit, en principe, rester confidentielle dans l'Union européenne, comme c'est le cas ailleurs chaque fois que les nécessités de la protection des données personnelles l'exigent,
- G. considérant que la transparence revêt une importance fondamentale en vue d'une efficacité accrue de l'administration au niveau des institutions et organes communautaires,
- H. regrettant que le secret, la confidentialité et la discrétion soient trop souvent la règle pour les travaux de la Commission et du Conseil et comptant que les délibérations confidentielles, qui font également partie de la procédure parlementaire parallèlement aux décisions législatives publiques, demeurent des exceptions qui devront être justifiées;
- 1. félicite le médiateur européen d'avoir pris une initiative aussi louable et d'avoir établi un rapport spécial aussi complet et se réjouit de son action en faveur de la transparence;
- 2. considère que le droit d'accès aux documents doit se faire essentiellement dans l'intérêt du débat démocratique et du contrôle public des institutions et organes communautaires, c'est-à-dire de leurs dirigeants politiques comme de leurs services;
- 3. note que l'enquête d'initiative propre du médiateur relève d'une mise en œuvre adéquate du mandat de ce dernier, en application de l'article 138 E du traité;
- 4. souscrit à la décision prise par le médiateur de ne présenter dans son rapport spécial aux institutions et organes communautaires concernés aucune recommandation formelle en application de l'article 3, paragraphe 7, de son statut;
- 5. souligne cependant que des recommandations ou suggestions formulées dans un rapport spécial peuvent déboucher sur des initiatives politiques du Parlement européen pour l'ensemble des institutions et organes communautaires;
- 6. note que la suggestion faite par le médiateur dans son rapport annuel pour 1997 concernant un code de bonnes pratiques administratives des institutions et organes communautaires doit s'envisager comme étroitement liée à l'amélioration de la transparence et de l'accès du public aux documents et invite par conséquent le Conseil et la Commission à engager les démarches nécessaires en vue de l'adoption d'un tel code de conduite pour l'ensemble des institutions et organes communautaires;
- 7. estime que ces règles donnent aux tiers certains droits que les institutions se doivent de respecter;
- 8. note que les institutions et organes communautaires concernés ont répondu au médiateur dans un esprit positif et estime que, les règles régissant l'accès aux documents ayant une incidence directe sur les droits individuels, il convient que ces règles soient, sans exception, publiées au Journal officiel des Communautés européennes;

- 9. souscrit au point de vue du médiateur européen selon lequel la Cour de justice et le Tribunal de première instance devraient édicter le plus tôt possible et publier au Journal officiel les règles régissant l'accès aux documents;
- 10. invite l'ensemble des institutions et organes communautaires à toujours fournir aux citoyens de l'Union et aux personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur siège social dans un État membre, à leur demande, des informations, des éléments d'orientation, des conseils et toute aide similaire sur des questions relevant du domaine d'activité de l'institution ou de l'organe en cause;
- 11. rappelle que l'article 191 A du traité d'Amsterdam établit un droit d'accès aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission pour toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège social dans un État membre de l'UE et qu'il donne mandat au Conseil et au Parlement européen d'établir dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du traité, les principes généraux et les limites qui pour des raisons d'intérêt public ou privé régissent l'exercice de ce droit d'accès;
- 12. rappelle que l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les principes généraux du droit communautaire et la directive 95/46/CEE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (¹) assurent le respect du droit à la vie privée;
- 13. estime que les articles 164, 173 et 175 du traité CE, notamment, le principe de l'équilibre interinstitutionnel et la jurisprudence de la Cour de justice doivent être considérés comme fournissant un cadre juridique;
- 14. souligne que l'Union européenne, communauté soumise à l'État de droit, doit prévoir un droit de recours, soit devant le Tribunal de première instance, soit devant la Cour de justice, notamment contre des décisions de refus d'accès aux documents; souligne la grande importance pratique de ces voies de recours, comme l'attestent les arrêts rendus dans les affaires Carvel et Guardian Newspapers contre Conseil (T-194/94) (²), Pays-Bas contre Conseil (C-58/94) (³), World Wildlife Fund UK contre Commission (T-105/95) (⁴), Interporc contre Commission (T-124/96) (⁵), Carlsen etalinéa contre Conseil (T-610/97) et Van der Wal contre Commission (T-83/96);
- 15. constate que le nouvel article 191 A du traité d'Amsterdam ne s'applique qu'au droit d'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, mais que les principes d'ouverture et de proximité proclamés dans le nouvel article A, deuxième alinéa, du traité d'Amsterdam s'appliquent à l'ensemble de l'Union et, partant, aux autres organes, institutions et services;
- 16. dénonce le fait que la notion de conseil agissant «en sa qualité de législateur» contenue dans le nouvel article 151, paragraphe 3, du traité d'Amsterdam puisse conduire dans les cas de «législation» à une interprétation restrictive du droit d'accès et souligne que le Conseil ne peut établir unilatéralement ce qu'est la «législation»;
- 17. salue la prise de position du Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) du 19 mars 1998 en faveur d'une plus grande transparence dans le secteur JAI et signale que la transparence du processus décisionnel renforce le caractère démocratique des institutions européennes, et invite instamment le Conseil à adopter les mesures nécessaires pour que le Parlement européen puisse remplir ses fonctions de consultation et de contrôle telles qu'elles sont définies dans le traité sur l'Union européenne;
- 18. note que le Conseil établit actuellement un registre public de sa documentation et souligne qu'il importe d'établir, dans toutes les institutions et organes communautaires, des registres publics de l'ensemble de la documentation reçue ou élaborée, invite par conséquent toutes les institutions et organes de la Communauté à mettre en place de tels registres dans toutes les langues communautaires, à favoriser une utilisation accrue et plus conviviale d'Internet et engage la Commission à faire de ces mesures une exigence dans le cadre de la proposition qu'elle présentera aux termes de l'article 191 A du traité d'Amsterdam;
- 19. demande une fois de plus que les résolutions adoptées par le Conseil «Justice et affaires intérieures» et les décisions concernant les points «A» de l'ordre du jour de ces Conseils fassent l'objet d'une publication officielle contenant la mention de la position de chaque délégation au sein du Conseil;

⁽¹) JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.

⁽²⁾ Recueil 1995, p. II-2765.

⁽³⁾ Recueil 1996, p. I-2169.

⁽⁴⁾ Recueil 1997, p. II-313. (5) Recueil 1998, p. II-231.

- 20. insiste pour que les diverses institutions accordent une priorité budgétaire à la mise en place des infrastructures nécessaires afin que le droit d'accès aux documents soit une pleine réalité dans le plus bref délai possible;
- 21. souligne que l'aide doit être adaptée dans son ampleur à la demande, au besoin d'assistance du demandeur et au domaine d'activité de l'institution ou de l'organe, qu'elle doit être fournie le plus rapidement possible et que la personne qui s'adresse par erreur à une institution ou à un organe non compétent doit être dirigée par cette institution ou par cet organe vers l'instance compétente;
- 22. invite plus particulièrement le médiateur à continuer de suivre les choses de près, au-delà du présent rapport spécial, en s'assurant que les règles administratives adoptées et les registres des documents reçus et établis garantissent le niveau de transparence que les citoyens et les citoyennes de l'Union sont en droit d'attendre en vertu des principes inscrits dans le traité d'Amsterdam;
- 23. invite chaque institution et organe communautaire à désigner une personne et/ou un service bien déterminés qui serviront de premier point de référence aux citoyens désireux d'obtenir des renseignements ou de demander des documents; suggère, d'autre part, que ces institutions et organes assurent chacun la publicité requise à leurs nouvelles règles relatives à l'accès aux documents en recourant au Journal officiel, à des brochures d'information et à Internet, et qu'ils donnent en outre au public l'occasion de formuler des commentaires sur ces règles;
- 24. demande à la Commission et aux États membres d'encourager une coopération administrative entre les organes et institutions nationaux et communautaires en vue de faciliter la transparence et la compréhension de la législation communautaire et d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs devoirs, et accueille avec satisfaction les programmes communautaires d'échange de fonctionnaires qui permettent à ces derniers de répondre aux exigences d'un espace intérieur unique;
- 25. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent à toutes les institutions et à tous les organes de l'Union européenne, aux parlements nationaux et aux gouvernements des États membres, aux médiateurs nationaux ou aux titulaires de fonctions similaires et aux commissions parlementaires nationales compétentes pour l'examen des pétitions.

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 16 juillet 1998

Ont signé

Adam, Aelvoet, Ahern, Ahlqvist, Ainardi, Alavanos, Aldo, Amadeo, d'Ancona, Andersson, André-Léonard, Antony, Aparicio Sánchez, Apolinário, Argyros, Arias Cañete, Baggioni, Baldarelli, Baldi, Balfe, Banotti, Bardong, Barros Moura, Barthet-Mayer, Barton, Barzanti, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Berès, Berger, Bernard-Reymond, Bertens, Berthu, Bianco, Billingham, van Bladel, Blak, Bloch von Blottnitz, Blokland, Blot, Böge, Bösch, Bonde, Bontempi, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Bowe, Breyer, Brinkhorst, Buffetaut, Burenstam Linder, Cabezón Alonso, Caccavale, Caligaris, Camisón Asensio, Campos, Campos, Cardona, Carlsson, Carnero González, Carniti, Cars, Casini Carlo, Cassidy, Castagnède, Castricum, Caudron, Cederschiöld, Chanterie, Chesa, Chichester, Christodoulou, Cohn-Bendit, Colajanni, Colino Salamanca, Colli, Collins Gerard, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Colom i Naval, Corbett, Cornelissen, Correia, Corrie, Costa Neves, Cot, Cottigny, Cox, Crampton, Crawley, Crowley, Cunha, Cunningham, Cushnahan, van Dam, Dankert, Daskalaki, David, De Clerco, De Coene, De Esteban Martin, De Giovanni, Delcroix, De Luca, Denys, Deprez, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnay, Donnelly Alan John, Donnelly Brendan Patrick, Dührkop Dührkop, Duhamel, Dupuis, Ebner, Eisma, Elchlepp, Elles, Elliott, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Ewing, Fabra Vallés, Fabre-Aubrespy, Falconer, Fassa, Fayot, Ferber, Féret, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Ford, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Frischenschlager, Funk, Galeote Quecedo, Gallagher, García Arias, García-Margallo y Marfil, Garosci, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba i Böhm, de Gaulle, Gebhardt, Ghilardotti, Giansily, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glante, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Graziani, Green, Grosch, Günther, Guinebertière, Gutiérrez Díaz, Haarder, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hänsch, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hautala, Heinisch, Hendrick, Herman, Hermange, Herzog, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Ilaskivi, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Janssen van Raay, Jarzembowski, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jöns, Jové Peres, Junker, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kerr, Kestelijn-Sierens, Killilea, Kindermann, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, Kofoed, Konrad, Krarup, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kristoffersen, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, La Malfa, Lambrias, Lang, Lange, Langen, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniès, Lataillade, Lehideux, Lehne, Lenz, Leperre-Verrier, Le Rachinel, Lienemann, Liese, Lindeperg, Lindqvist, Linkohr, Linser, Lööw, Lomas, Lüttge, Lulling, Macartney, McAvan, McCarthy, McCartin, McGowan, McIntosh, McKenna, McMahon, McMillan-Scott, McNally, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Malone, Mann Erika, Mann Thomas, Manzella, Marinho, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Philippe-Armand, Martinez, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Megahy, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Mendonça, Menrad, Metten, Mezzaroma, Miller, Miranda, Miranda de Lage, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Moorhouse, Moreau, Moretti, Morgan, Morris, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Müller, Mulder, Murphy, Musumeci, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Neyts-Uyttebroeck, Nicholson, Nordmann, Novo, Novo Belenguer, Oddy, Ojala, Olsson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Paasilinna, Paasio, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papakyriazis, Papayannakis, Peijs, Pérez Royo, Perry, Peter, Pettinari, Pex, Piecyk, Piha, Pinel, Pirker, des Places, Plumb, Poettering, Poggiolini, Poisson, Pollack, Pomés Ruiz, Pompidou, Porto, Posselt, Pradier, Pronk, Provan, Puerta, van Putten, Querbes, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Read, Reding, Redondo Jiménez, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Robles Piquer, Rosado Fernandes, de Rose, Roth, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Rübig, Ryynänen, Sainjon, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Samland, Sandbæk, Santini, Sanz Fernández, Sarlis, Sauquillo Pérez del Arco, Scarbonchi, Schäfer, Schaffner, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schleicher, Schlüter, Schmidbauer, Schnellhardt, Schörling, Schröder, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seal, Secchi, Seillier, Seppänen, Sichrovsky, Sierra González, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Sonneveld, Sornosa Martínez, Souchet, Soulier, Spaak, Speciale, Spencer, Spiers, Stenmarck, Stenzel, Stevens, Stirbois, Stockmann, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tannert, Tappin, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Terrón i Cusí, Teverson, Theato, Theonas, Theorin, Thomas, Thors, Thyssen, Tillich, Tindemans, Titley, Todini, Tomlinson, Tongue, Trakatellis, Trizza, Truscott, Tsatsos, Ullmann, Väyrynen, Valdivielso de Cué, Vallvé, Valverde López, Vandemeulebroucke, Vanhecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., van Velzen Wim, Verde i Aldea, Verwaerde, Viola, Virgin, Virrankoski, Voggenhuber, Waddington, Waidelich, Walter, Watson, Watts, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijsenbeek, Willockx, Wilson, von Wogau, Wolf, Wurtz, Wynn

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Evans A4-0209/98

Amendement 4

(+

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Argyros, Banotti, Bennasar Tous, Bianco, Böge, Chanterie, Deprez, Fabra Vallés, Ferrer, Gillis, Graziani, Grosch, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, McCartin, Maij-Weggen, Oostlander, Pack, Piha, Posselt, Pronk, Reding, Schiedermeier, Schröder, Stenzel, Thyssen

PSE: Cabezón Alonso, Colom i Naval, Sauquillo Pérez del Arco, Terrón i Cusí, Verde i Aldea

UPE: CaccavaleV: Holm, Schörling

(—

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Hager, Kronberger, Linser, Muscardini, Paisley, Raschhofer, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Arias Cañete, Baldi, Bardong, Bébéar, Berend, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Colli, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Ferber, Fernández Martín, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Redondo Jiménez, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Sturdy, Theato, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Bowe, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange,

Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Herzog
I-EDN: de Gaulle

NI: Féret

PPE: Bernard-Reymond, Carlsson, Christodoulou, Filippi, Fourçans, Pirker, Rinsche, Rübig, Schierhuber

V: Hautala

2. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 5

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

NI: Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Raschhofer, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb,

Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, de Rose, Souchet, Striby

UPE: Killilea

(O)

I-EDN: de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Seillier

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PSE: Manzella. Schlechter

3. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 7

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, van Dam, Sandbæk

NI: Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Raschhofer, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson,

UPE: d'Aboville, Aldo, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Berthu, Buffetaut, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, de Rose, Souchet, Striby

UPE: Killilea

(O)

I-EDN: Bonde, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Seillier

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PSE: Schlechter

UPE: Chesa

4. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 8

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Eisma, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Ryynänen, Thors, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Sandbæk, Seillier

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Raschhofer

PPE: Banotti, Bardong, Christodoulou, Flemming, Ilaskivi, Lambrias, Maij-Weggen, Matikainen-Kallström, Mendes Bota, Moorhouse, Oostlander, Otila, Pex, Piha, Pronk, Valdivielso de Cué, Vaz da Silva, van Velzen W. G.

PSE: Adam, Ahlqvist, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauguillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Fitzsimons, Gallagher, Hyland

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, de Rose, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Muscardini, Musumeci, Paisley

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mayer, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Verwaerde, Wieland

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Giansily, Guinebertière, Hermange, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Kjer Hansen

I-EDN: Berthu, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Trizza, Vanhecke

PPE: Pirker, Rübig, Schierhuber, Stenmarck, Stenzel, Virgin

PSE: Schlechter **UPE:** Daskalaki

5. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 9

(+)

ARE: Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Sandbæk, Seillier

NI: Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Raschhofer, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schleiter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis,

Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Fitzsimons, Mezzaroma

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Souchet, Striby

PPE: Gillis

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, de Rose

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PSE: Schlechter **UPE:** Daskalaki

6. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 13

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk, Seillier, Striby

NI: Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Muscardini, Musumeci, Paisley, Raschhofer, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen,

Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Fitzsimons

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Larive, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Souchet

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: de Gaulle, Nicholson, de Rose

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Moretti, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PSE: Schlechter **UPE:** Daskalaki

7. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 14

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens,

Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk, Seillier

NI: Amadeo, Féret, Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Raschhofer

PPE: Banotti, Fontaine, Ilaskivi, Konrad, Maij-Weggen, Matikainen-Kallström, Oostlander, Otila, Perry, Pex, Piha, Pronk

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Fitzsimons

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, des Places, Souchet, Striby

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Florio, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Kindermann, Lüttge

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, de Rose

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Flemming, Pirker, Rübig, Schierhuber, Stenzel

PSE: Schlechter

8. Rapport Hautala A4-0253/98

Amendement 15

(+

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Eisma, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Kofoed, Lindqvist, Ryynänen, Thors, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Sandbæk, Seillier, Striby

NI: Féret, Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Raschhofer

PPE: Banotti, Flemming, Ilaskivi, Maij-Weggen, Matikainen-Kallström, Oostlander, Otila, Pex, Piha, Pronk, van Velzen W. G.

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Fitzsimons

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: André-Léonard, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

I-EDN: Berthu, Fabre-Aubrespy, Nicholson, des Places, Souchet

NI: Amadeo, Muscardini, Musumeci, Paisley, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Verwaerde, Wieland, von Wogau

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Guinebertière, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Kjer Hansen

I-EDN: de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, de Rose

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PPE: Pirker, Rübig, Schierhuber, Stenmarck, Stenzel, Virgin

PSE: Schlechter

9. Rapport Fourçans A4-0263/98

Paragraphe 15

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Ewing, González Triviño, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Carnero González, Herzog, Ojala

NI: Hager, Kronberger, Linser, Moretti, Raschhofer

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés

Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schröder, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bösch, Bontempi, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, David, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Novo, Ribeiro, Seppänen, Theonas

I-EDN: Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Lang, Martinez, Paisley, Pinel, Stirbois, Vanhecke

PSE: Wibe

UPE: Fitzsimons

V: Holm, McKenna

(O)

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Eriksson, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Papayannakis, Puerta, Querbes, Sierra González, Sjöstedt, Sornosa Martínez

I-EDN: Berthu, des Places

NI: Amadeo, Féret, Muscardini, Musumeci, Trizza

PPE: Cassidy, Donnelly Brendan Patrick

PSE: Ahlqvist, Blak, Iversen, Jensen Kirsten M., Sindal, Smith, Theorin

V: Schörling

10. Rapport Frischenschlager A4-0257/98

Paragraphe 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Moretti, Muscardini, Musumeci, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: Caccavale, Fitzsimons, Mezzaroma

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: Lindqvist

GUE/NGL: Eriksson, Miranda, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Linser, Martinez, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Bardong, Konrad, Lulling, Schlüter

PSE: Baldarelli, Desama, Ford, Hume, Megahy, Newens, Papakyriazis, Theorin, Wibe

UPE: Janssen van Raay

V: Holm, McKenna, Schörling

(O)

ARE: Castagnède GUE/NGL: Ribeiro

NI: FéretPPE: SturdyPSE: Ahlqvist

UPE: d'Aboville, Aldo, Baggioni, van Bladel, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

11. Rapport Frischenschlager A4-0257/98

Amendement 2

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Bébéar, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, Colombo Svevo, Deprez, Ferrer, Fourçans, Funk, Grosch, Grossetête, von Habsburg, Herman, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Oostlander, Pack, Pronk, Secchi, Sonneveld, Soulier, Thyssen, Tindemans, van Velzen W. G., Verwaerde

PSE: Barzanti, Berger, De Giovanni, Ghilardotti

UPE: Caccavale

V: Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Müller, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: de Lassus Saint Geniès **ELDR:** Lindqvist, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Miranda, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Linser, Martinez, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Böge, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fraga Estévez, Friedrich, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Glase, Gomolka, Graziani, Günther, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Berès, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, De Coene, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop, Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Holm, Lannoye, McKenna, Schörling

(O)

ELDR: Anttila, Frischenschlager, Olsson

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Puerta, Sornosa Martínez

PPE: Banotti, Filippi, Gillis, Goepel, Habsburg-Lothringen, Konrad, Pirker, Posselt, Rübig, Schierhuber

PSE: Bösch, Swoboda, Van Lancker

12. Rapport Frischenschlager A4-0257/98

Amendement 3

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Spaak, Teverson, Vallvé, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

PPE: Bianco, Bourlanges, Colombo Svevo, Deprez, Grosch, von Habsburg, Herman, Oostlander, Pack, Pronk, Secchi, Sonneveld, Thyssen, Tindemans, van Velzen W. G.

PSE: Berger, Napoletano

UPE: Caccavale

(-)

ELDR: Kofoed, Lindqvist, Ryynänen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Miranda, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Linser, Martinez, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, Heinisch, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Baldarelli, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colajanni, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, Dankert, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Mezzaroma, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(O)

ELDR: Anttila, Frischenschlager, Goerens, Olsson, Thors

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Gutiérrez Díaz, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Puerta, Sornosa Martínez

PPE: Banotti, Bardong, Goepel, Habsburg-Lothringen, Konrad, Posselt, Schierhuber

PSE: Bösch, Swoboda

V: Holm

13. Rapport Frischenschlager A4-0257/98

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

GUE/NGL: Carnero González, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Mohamed Ali, Ojala, Papayannakis, Puerta, Sornosa Martínez

NI: Amadeo, Muscardini, Musumeci, Trizza

PPE: Anastassopoulos, Areitio Toledo, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Esteban Martin, Deprez, Dimitrakopoulos, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lambrias, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Nassauer, Oomen-Ruijten, Otila, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pex, Piha, Pirker, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schleiter, Schleiter, Schnellhardt, Schwaiger, Sisó Cruellas, Soulier, Stenmarck, Stenzel, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Valverde López, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Verwaerde, Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Desama, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Seal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wiersma, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, van Bladel, Caccavale, Cardona, Chesa, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Fitzsimons, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Martin Philippe-Armand, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, Müller, Roth, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ephremidis, Eriksson, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Féret, Gollnisch, Hager, Kronberger, Lang, Linser, Martinez, Moretti, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Oostlander, Secchi, Sonneveld, Tindemans

PSE: Theorin

V: Breyer, Holm, McKenna, Schörling

(O)

ELDR: Anttila, Frischenschlager, Kjer Hansen, Kofoed, Olsson, Thors

GUE/NGL: Ainardi, Elmalan, Miranda, Moreau, Novo, Querbes, Ribeiro, Wurtz

PPE: Banotti, Corrie, Elles, Lulling, Pack, Perry, Plumb, Spencer, Sturdy, Thyssen, van Velzen W. G.

PSE: Ahlqvist, Blak, Iversen, Jensen Kirsten M., Sindal, Swoboda, Wibe

UPE: Daskalaki

14. Rapport Weiler A4-0269/98

Paragraphe 4

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, González Triviño, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi, Taubira-Delannon

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Vallvé, Virrankoski, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Ephremidis, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sornosa Martínez, Theonas

NI: Amadeo, Muscardini, Musumeci, Trizza

PPE: Dimitrakopoulos, Grosch

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith,

Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Janssen van Raay, Karoutchi, Lataillade, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Ewing, Lalumière, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Anttila, De Luca, Kofoed, Lindqvist

GUE/NGL: Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Blot, Dillen, Féret, Hager, Linser, Martinez, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: McMahon **UPE:** Pasty

(O)

ELDR: Kjer Hansen

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt

I-EDN: Jensen Lis, Krarup, des Places, Sandbæk

PPE: Graziani

15. Rapport Weiler A4-0269/98

Paragraphe 7

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, González Triviño, Lalumière, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Ephremidis, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Muscardini, Musumeci, Trizza

PPE: Cederschiöld, Dimitrakopoulos

PSE: Ahlqvist, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Botz, Bowe, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hume, Imbeni, Iversen, Jensen Kirsten M., Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Van Lancker, Vecchi, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Weiler, White, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: Caccavale, Cardona, Girão Pereira

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, Lannoye, McKenna, Müller, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Ewing, de Lassus Saint Geniès

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Féret, Hager, Linser, Martinez, Moretti, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Cunha, Cushnahan, Deprez, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Tindemans, Trakatellis, Valdivielso de Ĉué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, d'Ancona, Barton, Cabezón Alonso, Correia, Gebhardt, Haug, Hulthén, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Moniz, van Putten, Schäfer, Skinner, van Velzen Wim, Watts, Wemheuer

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Collins Gerard, Crowley, Donnay, Gallagher, Giansily, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes. Schaffner

V: Kreissl-Dörfler, Roth

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, Sandbæk

NI: Blot

PPE: Carlsson, Graziani, Grosch, Menrad

PSE: Manzella
UPE: Daskalaki

16. Rapport Weiler A4-0269/98

Paragraphe 9

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Leperre-Verrier, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Scarbonchi, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, Cox, De Clercq, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Ephremidis, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

NI: Amadeo, Musumeci, Trizza

PPE: Chanterie, Dimitrakopoulos, Grosch, Thyssen

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Donnay, Girão Pereira, Janssen van Raay, Karoutchi, Lataillade, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Kerr, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Ullmann, Wolf

(-)

ELDR: Anttila, Caligaris, De Luca

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Dillen, Féret, Hager, Linser, Martinez, Moretti, Muscardini, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Böge, Bourlanges, Burenstam Linder, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea,

Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Hallam

UPE: Andrews, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Gallagher, Giansily, Hyland, Killilea, Pasty, Schaffner

V: Kreissl-Dörfler, Lannoye, Telkämper, Voggenhuber

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Seppänen, Sjöstedt

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Krarup, Sandbæk

NI: Blot

PPE: Graziani

17. Rapport Weiler A4-0269/98

Résolution

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, Ewing, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Caligaris, Cars, Cox, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Elmalan, Ephremidis, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Seppänen, Sornosa Martínez, Theonas, Wurtz

PPE: Bianco, Deprez, Dimitrakopoulos, Grosch

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Carniti, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, De Giovanni, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Megahy, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Nencini, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmid,

Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Speciale, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

V: Aelvoet, Bloch von Blottnitz, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Telkämper, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Krarup, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Dillen, Féret, Hager, Linser, Martinez, Moretti, Musumeci, Paisley, Pinel, Raschhofer, Stirbois, Trizza, Vanhecke

PPE: Anastassopoulos, Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Böge, Bourlanges, Camisón Asensio, Campoy Zueco, Casini Carlo, Cassidy, Christodoulou, Colli, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Di Prima, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Ferber, Filippi, Flemming, Florenz, Florio, Fontaine, Fontana, Fourcans, Fraga Estévez, Friedrich, Funk, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Hernandez Mollar, Ilaskivi, Jarzembowski, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Méndez de Vigo, Mendonça, Menrad, Mombaur, Moorhouse, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oostlander, Otila, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Pomés Ruiz, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Rinsche, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Schwaiger, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Wieland, von Wogau

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Cardona, Collins Gerard, Crowley, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt

NI: Blot

PPE: Burenstam Linder, Carlsson, Cederschiöld, Chanterie, Colombo Svevo, Ferrer, Graziani, Maij-Weggen, Reding, Stenmarck, Virgin

UPE: Caccavale

18. Rapport Hulthen A4-0233/98

Amendement 1

(+

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Wurtz

I-EDN: Blokland, Bonde, Sandbæk

NI: Hager, Linser, Moretti, Paisley, Raschhofer

PPE: Bébéar

PSE: Elchlepp, Ettl, Fayot, Graenitz

V: Aelvoet, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Theonas

I-EDN: Berthu, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, de Rose, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Martinez, Muscardini, Musumeci, Pinel, Trizza, Vanhecke

PPE: Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bernard-Reymond, Bianco, Bourlanges, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Konrad, Kristoffersen, Langen, Lehideux, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rübig, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Soulier, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elliott, Evans, Falconer, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

I-EDN: Jensen Lis, Seillier

PPE: Schierhuber

PSE: Happart

19. Rapport Hulthen A4-0233/98 Paragraphe 47, 1^{re} partie

(+)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Macartney, Novo Belenguer, Pradier, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Goerens, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Kofoed, Larive, Lindqvist, Monfils, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Nordmann, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Herzog, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Moreau, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sjöstedt, Sornosa Martínez. Wurtz

I-EDN: Berthu, Blokland, Bonde, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Jensen Lis, Nicholson, des Places, de Rose, Sandbæk, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Hager, Linser, Martinez, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Pinel, Raschhofer, Trizza, Vanhecke

PPE: Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bébéar, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Bourlanges, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Florenz, Fontaine, Fontana, Fourçans, Fraga Estévez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Langen, Lehideux, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Redondo Jiménez, Rübig, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Cot, Cottigny, Crampton, Cunningham, De Coene, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Happart, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McCarthy, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Daskalaki, Donnay, Gallagher, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

V: Aelvoet, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

GUE/NGL: Theonas

PPE: Bernard-Reymond, Konrad, Lehne, Lenz, Liese, Lulling, Soulier

20. Rapport Hulthen A4-0233/98

Paragraphe 47, 2^e partie

(+)

ARE: Novo Belenguer, Weber

ELDR: André-Léonard, Anttila, Bertens, Boogerd-Quaak, Brinkhorst, Cars, De Clercq, De Luca, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Gasòliba i Böhm, Haarder, Kestelijn-Sierens, Kjer Hansen, Larive, Lindqvist, Mulder, Neyts-Uyttebroeck, Olsson, Ryynänen, Spaak, Teverson, Thors, Vallvé, Virrankoski, Watson, Wiebenga, Wijsenbeek

GUE/NGL: Ainardi, Carnero González, Eriksson, González Álvarez, Jové Peres, Marset Campos, Miranda, Mohamed Ali, Novo, Ojala, Papayannakis, Puerta, Querbes, Ribeiro, Sjöstedt, Sornosa Martínez, Wurtz

I-EDN: Bonde, Jensen Lis, Sandbæk

NI: Hager, Linser, Vanhecke

PPE: Argyros, Arias Cañete, Baldi, Banotti, Bardong, Bennasar Tous, Berend, Bianco, Carlsson, Casini Carlo, Cassidy, Cederschiöld, Chanterie, Christodoulou, Colli, Colombo Svevo, Cornelissen, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Deprez, Dimitrakopoulos, Donnelly Brendan Patrick, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Ferber, Ferrer, Filippi, Flemming, Fontana, Fraga Estévez, Funk, García-Margallo y Marfil, Gillis, Glase, Goepel, Gomolka, Graziani, Grosch, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Ilaskivi, Kellett-Bowman, Keppelhoff-Wiechert, Kittelmann, Klaß, Koch, Kristoffersen, Langen, Lenz, Liese, McCartin, Maij-Weggen, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer, Mendes Bota, Mendonça, Menrad, Mombaur, Mosiek-Urbahn, Mouskouri, Oomen-Ruijten, Oostlander, Otila, Pack, Peijs, Perry, Pex, Piha, Pirker, Plumb, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Pronk, Provan, Quisthoudt-Rowohl, Reding, Rübig, Santini, Sarlis, Schiedermeier, Schierhuber, Schleicher, Schlüter, Schnellhardt, Secchi, Sisó Cruellas, Sonneveld, Spencer, Stenmarck, Stenzel, Sturdy, Theato, Thyssen, Tillich, Trakatellis, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Virgin, Wieland, von Wogau

PSE: Adam, Ahlqvist, d'Ancona, Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Barros Moura, Barton, Barzanti, Berès, Berger, Billingham, Blak, Bösch, Botz, Bowe, Cabezón Alonso, Campos, Castricum, Caudron, Colino Salamanca, Collins Kenneth D., Colom i Naval, Corbett, Correia, Crampton, Cunningham, De Coene, Delcroix, Denys, Donnelly Alan John, Dührkop Dührkop, Duhamel, Elchlepp, Elliott, Ettl, Evans, Falconer, Fayot, Ford, García Arias, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Görlach, Graenitz, Green, Hänsch, Hallam, Hardstaff, Harrison, Haug, Hendrick, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Imbeni, Iversen, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jöns, Junker, Katiforis, Kindermann, Krehl, Kuckelkorn, Kuhn, Lange, Lienemann, Lindeperg, Linkohr, Lööw, Lomas, Lüttge, McAvan, McGowan, McMahon, McNally, Malone, Mann Erika, Manzella, Marinho, Martin David W., Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Metten, Miller, Miranda de Lage, Moniz, Morgan, Morris, Murphy, Mutin, Myller, Napoletano, Needle, Newens, Newman, Oddy, Paasilinna, Paasio, Papakyriazis, Pérez Royo, Peter, Pettinari, Piecyk, Pollack, van Putten, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rehder, Roth-Behrendt, Rothe, Sakellariou, Samland, Sanz Fernández, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Sindal, Skinner, Smith, Spiers, Stockmann, Swoboda, Tannert, Tappin, Terrón i Cusí, Theorin, Thomas, Titley, Truscott, Tsatsos, Van Lancker, Vecchi, van Velzen Wim, Verde i Aldea, Waidelich, Walter, Watts, Weiler, Wemheuer, White, Whitehead, Wibe, Wilson, Wynn

V: Aelvoet, Breyer, Cohn-Bendit, van Dijk, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Müller, Roth, Schörling, Schroedter, Tamino, Ullmann, Voggenhuber, Wolf

(-)

ARE: Barthet-Mayer, Castagnède, Dupuis, González Triviño, Hory, Lalumière, de Lassus Saint Geniès, Macartney, Pradier, Taubira-Delannon, Vandemeulebroucke

ELDR: Goerens, Nordmann

GUE/NGL: Theonas

I-EDN: Berthu, Blokland, Buffetaut, van Dam, Fabre-Aubrespy, de Gaulle, Nicholson, des Places, de Rose, Seillier, Souchet, Striby

NI: Amadeo, Blot, Dillen, Féret, Martinez, Moretti, Muscardini, Musumeci, Paisley, Pinel, Trizza **PPE:** Bébéar, Bernard-Reymond, Bourlanges, Fontaine, Fourçans, Grossetête, Lehideux, Lehne, Lulling, Soulier

PSE: Cottigny, Happart

UPE: d'Aboville, Aldo, Andrews, Baggioni, van Bladel, Caccavale, Cardona, Collins Gerard, Donnay, Gallagher, Giansily, Girão Pereira, Hermange, Hyland, Janssen van Raay, Karoutchi, Killilea, Lataillade, Pasty, Poisson, Pompidou, Rosado Fernandes, Schaffner

(O)

ELDR: Monfils
GUE/NGL: Herzog
PPE: Konrad
UPE: Daskalaki

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 1998

(98/C 292/05)

PARTIE I

Déroulement de la séance

PRÉSIDENCE DE Mme SCHLEICHER

Vice-président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

M^{mes} Gebhardt, Haug, Wemheuer et M. Schäfer ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter pour et non contre le paragraphe 7 de la proposition de résolution contenue dans le rapport Weiler (A4-0269/98).

Interviennent:

- M. Pasty et M^{me} Grossetête qui signalent que leur nom ne figure pas sur la liste de présence alors qu'ils étaient présents;
- M. Falconer qui, revenant sur l'intervention faite en début de séance par M. Janssen van Raay (partie I, point 1), précise avoir contesté non tant la légalité de la décision du Bureau en ce qui concerne la participation des députés aux votes, que son admissibilité du point de vue de la démocratie puisque, précise l'orateur, la question de la discipline relève de la compétence des groupes politiques; il précise en outre que les modifications du régime des indemnités des députés sont de la compétence de l'Assemblée et non du Bureau (M^{me} le Président prend acte de cette intervention);
- M^{me} Van Bladel qui, revenant à son tour sur l'intervention de M. Janssen van Raay, précise avoir été témoin de scènes déplaisantes à la caisse des députés où des députés, affirme l'orateur, ont été réprimandés par des fonctionnaires pour ne pas avoir participé aux votes, ce qu'elle considère comme une atteinte à l'intégrité des députés; elle demande que la Présidence fasse en sorte qu'à l'avenir de telles scènes ne se passent plus en public;
- M^{me} Hardstaff sur son intervention de la veille en début de séance (partie I, point 1);
- M. von Habsburg qui, se référant à l'intervention de M^{me} Van Bladel, rappelle qu'à son avis les fonctionnaires de la caisse des députés ne font qu'appliquer les directives qui leur ont été données et que ce sont ceux qui donnent ces directives qui devraient être réprimandés;
- M. Rübig, qui communique qu'hier, dans le parc Léopold à Bruxelles, un fonctionnaire de la Commission a été agressé, problablement par le même groupe que celui qui avait agressé M. McCartin.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Dépôt de documents

M^{me} le Président a reçu:

- a) du Conseil:
- aa) des demandes d'avis sur:
- Proposition de règlement du Conseil arrêtant certaines mesures de contrôle concernant les navires battant pavillon de parties non contractantes à la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (COM(98)0362 – C4-0405/98 – 98/0204(CNS))

renvoyée fond: ENVI avis: PECH

base juridique: Article 43 CE

 Proposition de directive du Conseil relative aux conditions requises en ce qui concerne les équipages des navires assurant des services réguliers de transport de passagers et de transport par transbordeur entre les États membres (COM(98)0251 – C4-0424/98 – 98/0159(SYN))

renvoyée fond: TRAN avis: EMPL

base juridique: Article 84, paragraphe 2 CE

- ab) des avis sur des propositions de virement de crédits:
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 12/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV – Cour de Justice – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (C4-0447/98)

renvoyée fond: BUDG

Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits
 13/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III –
 Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (C4-0448/98)

renvoyée fond: BUDG

FR

Vendredi, 17 juillet 1998

b) de la Commission:

ba) des propositions de virement de crédits:

Proposition de virement de crédits 20/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (SEC(98)1229 – C4-0449/98)

renvoyée fond: BUDG

Proposition de virement de crédits 21/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B
 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (SEC(98)1230 – C4-0453/98)

renvoyée fond: BUDG

 Proposition de virement de crédits 23/98 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section V — Cour des Comptes du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1998 (SEC(98)1231 — C4-0454/98)

renvoyée fond: CONT

bb) les documents suivants:

 Deuxième rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application de la directive relative au blanchiment de capitaux (COM(98)0401 – C4-0396/98)

renvoyée fond: JURI

avis: CONT, LIBE, ECON

- c) des députés: une proposition de recommandation à l'intention du Conseil:
- Spencer, Aelvoet, Aglietta, Ahern, Bertens, Bianco, Bloch von Blottnitz, Breyer, Caccavale, Carnero González, Coates, Cohn-Bendit, Crampton, Van Dijk, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hindley, Holm, Kerr, Kreissl-Dörfler, Lannoye, McKenna, Mendiluce Pereiro, Morris, Müller, Orlando, Pettinari, Pradier, Roth, Schörling, Schroedter, Soulier, Tamino, Tannert, Telkämper, Voggenhuber, Wolf sur le Corps civil européen de paix (B4-0791/98)

renvoyée fond: AFET

- Saisine de commissions Autorisation d'établir des rapports — Procédure Hughes — Autorisation de nommer deux corapporteurs
- a) Sont saisies pour avis:
- la commission RECH, de la question des emplois de l'avenir en Europe (autorisée à établir un rapport: EMPL; déjà saisies pour avis: ECON, ENVI)

- les commissions LIBE et TRAN, d'Agenda 2000: perspectives financières pour la période 2000/2006; accords interinstitutionnels 1993 sur le budget (COM(98)0182 COM(98)0164 COM(98)0165 C4-0304/98 C4-0305/98) (compétente au fond: BUDG; déjà saisies pour avis: AGRI, CONT, RECH, CULT, REGI, RELA, PECH, ENVI, ECON, EMPL)
- la commission LIBE, de:
 - Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA, aide aux pays candidats (COM(98)0182 – COM(98)0138 – C4-0301/98) (compétente au fond: REGI; déjà saisies pour avis: EMPL, BUDG, CONT, RELA, TRAN, ENVI, FEMM, AFET),
 - Agenda 2000: pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats (COM(98)0182 COM(98)0150 C4-0273/98) (compétente au fond: AFET; déjà saisies pour avis: AGRI, EMPL, BUDG, CONT, REGI, RELA, RECH, ENVI, FEMM, CULT).
- b) Sont autorisées à établir des rapports:
- commission TRAN:
 - suites données à la conférence paneuropéenne sur les transports (avis: RELA);
- commission CULT:
 - politique de la jeunesse pour l'Union européenne,
 - carte européenne d'étudiant;
- commission DEVE:
 - relations avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), les ACP et les régions ultrapériphériques (avis: REGI, PECH);
- commission PECH:
 - régionalisation de la politique commune de la pêche (avis: REGI);
- commission INST:
 - amélioration du fonctionnement des institutions sans modifier le traité (2^e partie du rapport Herman) (avis: AGRI, BUDG, ECON, JURI, EMPL, ENVI, LIBE, CONT).

La commission LIBE avait été autorisée à établir un rapport sur la «politique d'asile et d'immigration dans l'Union européenne»; ce titre a été modifié en: «harmonisation de formes de protection supplémentaire en ce qui concerne le statut de réfugié dans l'Union européenne».

- c) La procédure Hughes est appliquée aux rapports suivants:
- commission ECON:
 - lutte contre les retards de paiements dans les transactions commerciales (C4-0251/98 98/0099(COD) (avis: JURI);
- commission ENVI
 - transport et dioxyde de carbone: développement d'une approche communautaire (C4-0355/98) (avis: BUDG, RECH, TRAN) (procédure Hughes entre ENVI et TRAN).

d) La commission REGI est autorisée à nommer deux corapporteurs pour le rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels (COM(98)0131 — C4-0285/98 — 98/ 0090(AVC) (déjà saisies pour avis: AGRI, BUDG, RECH, EMPL, ENVI, CULT, CONT, PECH, FEMM)

4. Virements de crédits

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 9/98 (SEC(98)0809 — C4-0278/98) concernant les lignes budgétaires B3-4311 Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et B3-441 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40 Crédits provisionnels

(au titre des lignes B3-4311 et B3-441)

à la ligne B3-4311 Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

pour un montant de

(en crédits d'engagement) 700 000 écus (en crédits de paiement) 500 000 écus

et à la ligne B3-441 Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

pour un montant de

(en crédits d'engagement) 2 000 000 écus (en crédits de paiement) 2 000 000 écus

* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits nº 15/98 (SEC(98)1056 — C4-0385/98) concernant la ligne budgétaire B7-8000 Accords internationaux en matière de pêche.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 a) du règlement financier, le transfert d'une partie de la réserve inscrite:

au chapitre

Crédits provisionnels

B0-40

(au titre de la ligne B7-8000)

à la ligne B7-8000

Accords internationaux en matière de pêche

pour un montant de

(en crédits de paiement) 2 800 000 écus

et de reporter à une décision ultérieure l'autorisation du montant restant: 450 000 écus.

* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits nº 11/98 (SEC(98)0948 — C4-0336/98).

La commission des budgets a constaté que cette proposition vise le transfert à partir du chapitre C-100 «crédits provisionnels» d'un crédit global de 4 436 833 écus au titre du chapitre C-20 «investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires» et du chapitre C-21 «dépenses relatives à l'informatique».

La commission des budgets a autorisé:

article C-200 «loyers» 1 878 500 écus; article C-201 «assurances» 16 000 écus; article C-203 «nettoyage et entretien» 600 000 écus; article C-205 «sécurité et surveillance» 700 000 écus; article C-211 «réseaux informatiques» 83 333 écus, pour un total de 3 277 833 écus.

En revanche, elle a refusé le transfert de 90 000 écus au titre de l'article C-204 «aménagements des locaux».

En outre, la commission des budgets a invité le Comité économique et social et le Comité des régions à présenter, avant la 1^{re} lecture du projet de budget 1999, un plan d'abandon des immeubles Ardenne, locaux périphériques au bâtiment Ravenstein et enfin Ravenstein, compte tenu de l'occupation du bâtiment Belliard I et II.

* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 6/98 (SEC(98)0923 — C4-0281/98) — concernant la ligne budgétaire B7-541 Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougoslavie.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert de la réserve inscrite:

au chapitre

Crédits provisionnels

B0-40

(au titre de la ligne B7-541)

à la ligne B7-541 Actions de reconstruction des républiques issues de l'ancienne Yougo-

slavie

pour un montant de

(en crédits d'engagement) 30 000 000 écus (en crédits de paiement) 24 000 000 écus

* *

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 7/98 (SEC(98)0908 — C4-0280/98) concernant la ligne budgétaire B7-535 Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants dans le cadre du traité Euratom.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5b) du règlement financier, le transfert de la réserve inscrite:

au chapitre B0-40

Crédits provisionnels

(au titre de la ligne B7-535)

à la ligne B7-535

Coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale et les nouveaux États indépendants dans le cadre du traité

Euratom

pour un montant de

(en crédits d'engagement) 10 115 000 écus (en crédits de paiement) 6 550 000 écus

La commission du contrôle budgétaire a examiné la proposition de virement de crédits nº 10/98 (SEC(98)0883 - C4-0282/98), relative à des dépenses non obligatoires.

Elle a étudié la proposition susmentionnée en tenant compte des avis émis par la commission des budgets et par le Conseil.

Elle a décidé d'autoriser le virement proposé dans son intégralité.

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits nº 2/98 (SEC(98)0888 - C4-0279/98) concernant la ligne budgétaire B3-300 Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne.

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5 b) du règlement financier, le transfert de la réserve inscrite:

au chapitre

Crédits provisionnels

B0-40

(au titre de la ligne B3-300)

à la ligne B3-300

Actions générales d'information et de communication sur l'Union européenne

pour un montant de

8 130 000 écus (en crédits d'engagement) (en crédits de paiement) 7 130 000 écus

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits nº 12/98 (SEC(98)0947 – C4-0337/98).

Elle a constaté que cette proposition vise le transfert à partir du chapitre 100 «crédits provisionnels» d'un crédit de 2 290 800 écus au titre des postes 2000 «loyers» et 2233 «entretien, exploitation et réparation de matériel de transport».

La commission des budgets a autorisé:

poste 2000 «loyers»

2 195 800 écus.

En revanche elle a refusé le transfert de 95 000 écus au titre du poste 2233 «entretien, exploitation et réparation de matériel de transport», en absence de justifications valables conformément à la demande de l'autorité budgétaire lors de l'adoption du budget 1998.

Enfin, la commission des budgets a invité la Cour de justice à présenter un rapport, avant la 1^{re} lecture du projet de budget 1999, sur l'évolution des travaux à réaliser au bâtiment Palais à cause de la présence d'amiante, sur la répartition des coûts des travaux conduisant à une plus-value durable de ce bâtiment et notamment de l'état des négociations de la Cour de justice avec l'État luxembourgeois en ce qui concerne une future acquisition de ce bâtiment.

La commission des budgets a examiné la proposition de virement de crédits n° 13/98 (SEC(98)1022 – C4-0364/98) concernant la ligne budgétaire B5-800 «Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures».

Elle a décidé d'autoriser, conformément à l'article 26, 5b) du règlement financier, le transfert de la réserve inscrite:

au chapitre

Crédits provisionnels

B0-40

(au titre de la ligne B5-800)

à la ligne B5-800

Coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures pour un montant de

(en crédits d'engagement) 4 000 000 écus 3 000 000 écus (en crédits de paiement)

Les décisions concernant les virements de crédits prises selon la procédure habituelle entre la période de session de juillet et celle de septembre seront communiquées à l'Assemblée lors de la séance du 14 septembre 1998.

5. Compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens **I (vote)

Rapport González Triviño — A4-0240/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(98)0041 - C4-0106/98 - 98/0022(SYN):

Amendements adoptés: 1 par VE (108 pour, 76 contre, 1 abstention); 2, 3 par VE (127 pour, 80 contre, 1 abstention); 4; 5; 6; 7; 8 (1^{re} partie); 8 (2^e partie); 9; 10 (1^{re} partie); 10 (2^e partie) par VE (117 pour, 92 contre, 2 abstentions); 10 (3e partie); 11; 12 par VE (140 pour, 75 contre, 1 abstention); 13; 14 par VE (126 pour, 91 contre, 2 abstentions); 15; 16; 17; 18; 19 par VE (139 pour, 81 contre, 1 abstention); 20; 21; 23

Amendements caducs: 22

Interventions:

 avant le vote sur l'amendement 10, le rapporteur a présenté un amendement oral au dernier alinéa de l'amendement 10, tendant à libeller cet alinéa comme suit «ledit texte doit également être remis avec le billet»;

M^{me} le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection à la prise en compte de cet amendement oral, qui a été adopté.

Votes séparés: amendement 1 (PPE, V); 3, 5 (PPE); 6 (PPE, V); 12, 13 (PPE); 14 (PPE, V); 15, 16 (V); 19 (PPE, V)

Votes par division:

Amendement 8 (V):

1^{re} partie: 1^{er} et 2^e alinéas

2e partie: reste

Amendement 10 (PPE, rapporteur):

 $1^{\rm re}$ partie: du $1^{\rm er}$ au $3^{\rm e}$ alinéa sans les termes «en caractères d'au moins un centimètre de hauteur»

2º partie: ces termes 3º partie: 4º alinéa

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 1).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 1).

6. Programme des Fonds structurels jusqu'à la fin 1999 (vote)

Rapport Howitt — A4-0214/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements rejetés: 1 par VE (96 pour, 123 contre, 0 abstention)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement, le considérant D (2^e partie) par VE (127 pour, 79 contre, 5 abstentions).

Votes par division:

Considérant D (PSE, PPE):

 $1^{\rm re}$ partie: texte sans les termes «et le développement rural et côtier»

2e partie: ces termes

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 2).

7. Sécurité de la communication électronique (vote)

Rapport Ullmann — A4-0189/98 (Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M^{me} le Président signale qu'il existe un corrigendum à toutes les versions linguistiques qui annule les paragraphes 20 à 22 du rapport, le texte de ces paragraphes figurant déjà dans les paragraphes 8 à 10.

Amendements adoptés: 3; 4; 2 par VE (131 pour, 79 contre, 4 abstentions)

Amendements rejetés: 1 par VE (102 pour, 111 contre, 2 abstentions)

Les différentes parties du texte ont été adoptées successivement.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 3).

* *

Intervient M. Kellett-Bowman qui s'étonne qu'il puisse exister des corrigenda portant sur toutes les versions linguistiques d'un texte.

* *

Explications de vote:

Rapport González Triviño — A4-0240/98

écrites: les députés Kenneth D. Collins; Lindqvist

Rapport Howitt — A4-0214/98

écrites: les députés Souchet; Paisley

Rapport Ullmann — A4-0189/98

écrites: M^{me} Mosiek-Urbahn

8. Lutte contre le crime * (débat et vote)

M. Orlando présente son rapport, fait au nom de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures sur le projet d'action commune adopté par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à des modalités de coopération entre les États membres en ce qui concerne l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des moyens et des produits du crime (6490/98 — C4-0184/98 — 98/0909(CNS)) (A4-0222/98).

Interviennent M. Schulz, au nom du groupe PSE, M^{me} Cederschiöld, au nom du groupe PPE, MM. Frischenschlager, au nom du groupe ELDR, Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL, Wolf, au nom du groupe V, Blokland, au nom du groupe I-EDN, Blot, non-inscrit, Ford, M^{me} Baldi et M. Lindqvist.

PRÉSIDENCE DE M. GUTIÉRREZ DÍAZ

Vice-président

Interviennent MM. Ephremidis, Bianco, M^{me} Thors, MM. Hager, Rübig et Kinnock, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROJET D'ACTION COMMUNE 6490/98 — C4-0184/98 — 98/0909(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 5 en bloc; 18; 19; 20; 6 à 11 en bloc; 12 (1^{re} partie); 12 (2^e partie); 13 par AN; 14 par VE (72 pour, 48 contre, 0 abstention); 15 à 17 en bloc; 21; 22

Les différentes parties du texte ont été adoptées successive-

Interventions:

M. Wolf, avant le vote sur l'amendement 13

Votes séparés: amendement 14 (PPE)

Votes par division:

Amendement 12 (UPE)

 $1^{\rm re}$ partie: texte sans les termes «dans un délai raisonnable, et au plus tard dans l'année qui suit»

2^e partie: ces termes

Résultats des votes par AN:

Amendement 13 (I-EDN)

 votants:
 123

 pour:
 105

 contre:
 13

 abstentions:
 5

Le Parlement approuve le projet d'action commune ainsi modifié (partie II, point 4).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de vote:

- orales: M. Posselt

- écrites: les députés Souchet; Caudron

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 4).

Députés ayant déclaré ne pas avoir voté:

Étaient présents sans voter: M. Gutiérrez Díaz

9. Participation de la République tchèque aux programmes communautaires (formation, jeunesse et éducation) * (débat et vote)

M. Elchlepp présente son rapport, fait au nom de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias, sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque aux programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(98)0093 — C4-0161/98 — 98/0067(CNS)) (A4-0227/98).

Inerviennent M^{me} Heinisch, au nom du groupe PPE, M. Kerr, au nom du groupe V, M^{me} Baldi, MM. Posselt, Rübig et Kinnock, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DÉCISION COM(98)0093 — C4-0161/98 — 98/0067(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 3 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (partie II, point 5).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de vote:

écrites: M. Rübig

Le Parlement adopte la résolution législative (partie II, point 5).

10. Pêche au large des Comores * (débat et vote)

M. Macartney présente son rapport, fait au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'Accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001 (COM(98)0264 — C4-0344/98 — 98/0144(CNS))(A4-0249/98).

Interviennent M^{me} Hardstaff, au nom du groupe PSE, M. Mc-Cartin, au nom du groupe PPE, M^{me} Piha, MM. von Habsburg et Kinnock, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(98)0264 — C4-0344/98 — 98/0144(CNS):

Amendements adoptés: 1 à 6 en bloc

Amendements rejetés: 7

Par AN (PPE), le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée

votants: 74
pour: 63
contre: 8
abstentions: 3

(partie II, point 6).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Explications de vote:

- orales: M Wolf, au nom du groupe V

- écrites: M. Souchet

Par AN (PPE), le Parlement adopte la résolution législative

votants: 75
pour: 63
contre: 7
abstentions: 5

(partie II, point 6).

Intervient M. Hallam pour déplorer que les travaux du Parlement ne soient pas filmés pour la télévision lors des séances du vendredi matin.

11. Composition du Parlement

M. le Président informe le Parlement que M^{me} Van Dijk, lui a fait part par écrit de sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 1^{er} septembre 1998.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2° alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

Interviennent M^{mes} Lulling, au nom des membres du groupe PPE de la commission des droits de la femme, et Larive, au nom du groupe ELDR, pour présenter à M^{me} Van Dijk des vœux de plein succès pour l'avenir, et Van Dijk qui les remercie.

12. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 133, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

13. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 14 au 18 septembre 1998.

14. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 11 h 15.)

Julian PRIESTLEY, Secrétaire général José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO, Président

PARTIE II

Textes adoptés par le Parlement européen

1. Compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens **I

A4-0240/98

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers (COM(98)0041 — C4-0106/98 — 98/0022(SYN))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Sixième considérant

considérant qu'afin d'éviter tout désaccord quant au délai requis pour se présenter à l'enregistrement avant le départ annoncé, il convient *de fixer* ce délai à 30 minutes sauf avis contraire communiqué au préalable et par écrit au passager;

considérant qu'afin d'éviter tout désaccord quant au délai requis pour se présenter à l'enregistrement avant le départ annoncé, il convient que ce délai soit fixe est dûment rendu public ou, à défaut, clairement indiqué au préalable et par écrit;

(Amendement 2)

Douzième considérant

considérant qu'afin de veiller à ce que le passager soit informé de manière adéquate de ses droits en cas de refus d'embarquement, il convient de prévoir une notice d'information aux comptoirs d'enregistrement; qu'il est, à cet égard, particulièrement important que les États membres veillent au respect de ces dispositions dans l'ensemble des aéroports sur leur territoire;

considérant qu'afin de veiller à ce que le passager soit informé de manière adéquate de ses droits en cas de refus d'embarquement, il convient de prévoir une notice d'information aux comptoirs d'enregistrement et un exemplaire des règles pertinentes doit être communiqué au passager sur demande; qu'il est, à cet égard, particulièrement important que les États membres veillent au respect de ces dispositions dans l'ensemble des aéroports sur leur territoire;

(Amendement 3)

Treizième considérant

considérant qu'il faut s'assurer que le transporteur aérien utilisera toute la capacité disponible avant de refuser l'embarquement, même si cela implique que le passager sera transporté dans une autre classe que celle pour laquelle son billet a été payé; considérant qu'il faut s'assurer que le transporteur aérien utilisera toute la capacité **technique** disponible avant de refuser l'embarquement, même si cela implique que le passager sera transporté dans une autre classe que celle pour laquelle son billet a été payé;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 4)

Seizième considérant

considérant qu'afin que les dispositions en la matière soient respectées, des sanctions suffisamment dissuasives tout en étant proportionnées, devront être mises en œuvre; qu'il convient en conséquence de mettre en place un système approprié permettant leur adaptation;

considérant qu'afin que les dispositions en la matière soient respectées, des sanctions suffisamment dissuasives tout en étant proportionnées, devront être mises en œuvre **par les États membres**;

(Amendement 5)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article premier, paragraphe 1 (règlement (CEE) nº 295/91)

- 1. Le présent règlement établit les règles minimales communes applicables aux passagers refusés à l'embarquement d'un vol surréservé pour lequel ils disposent d'une réservation confirmée, au départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre et soumis aux dispositions du traité, quels que soient l'État dans lequel est établi le transporteur aérien, la nationalité du passager et le lieu de destination.
- 1. Le présent règlement établit les règles minimales communes applicables aux passagers refusés à l'embarquement d'un vol surréservé pour lequel ils disposent d'une réservation confirmée et s'applique:
- a) à tous les transporteurs au départ d'un aéroport situé sur le territoire d'un État membre et soumis aux dispositions du traité, quels que soient l'État dans lequel est établi le transporteur aérien, la nationalité du passager et le lieu de destination,
- aux transporteurs de la Communauté au départ de pays tiers et à destination d'aéroports situés sur le territoire d'un État membre et soumis aux dispositions du traité.

(Amendement 6)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 2, point a), deuxième tiret (règlement (CEE) nº 295/91)

- se sont présentés à l'enregistrement dans les conditions requises et 30 minutes avant le départ annoncé ou en cas de délais requis supplémentaires, dans les délais tels que communiqués au préalable et par écrit au passager par le transporteur aérien ou par son agent de voyage agréé;
- se sont présentés dans la queue pour l'enregistrement dans les conditions requises indiquées au préalable et par écrit par le transporteur aérien ou par son agent de voyage agréé et, en tout état de cause, au plus tard 30 minutes avant l'heure de départ publiée; la compagnie aérienne est responsable de l'identification des passagers se trouvant encore dans la queue au moment de la clôture de l'enregistrement pour un vol donné;

(Amendement 7)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 2, point d) (règlement (CEE) nº 295/91)

- d) «vol surréservé», tout vol effectué à titre onéreux et sur lequel le nombre de passagers disposant d'une réservation confirmée et se présentant à l'enregistrement dans les délais et conditions requis dépasse le nombre de sièges disponibles, y compris le cas où l'aéronef prévu pour effectuer le vol a été remplacé par un autre;
- d) «vol surréservé», tout vol effectué à titre onéreux et sur lequel le nombre de passagers disposant d'une réservation confirmée et se présentant à l'enregistrement dans les délais et conditions requis dépasse le nombre de sièges disponibles, y compris le cas où l'aéronef prévu pour effectuer le vol a été remplacé par un autre ou que le vol a été annulé pour des raisons commerciales;

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 8)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 3, paragraphe 1 (règlement (CEE) nº 295/91)

1. Le transporteur aérien doit utiliser toute la capacité disponible dans l'avion avant de refuser l'embarquement.

Si le passager est placé dans une classe supérieure à celle pour laquelle le billet a été payé, le transporteur aérien ne demandera aucun supplément.

Si le passager *accepte de voyager* dans une classe inférieure à celle pour laquelle le billet a été payé, il *a droit, en complément de la* compensation conformément *aux paragraphes 2, 4 et 5 de* l'article 4, *au remboursement* de la différence *du* prix.

1. Le transporteur aérien doit utiliser toute la capacité disponible **pour les passagers** dans l'avion, **sous réserve des limitations de chargement**, avant de refuser l'embarquement.

Si le passager est placé dans une classe supérieure à celle pour laquelle le billet a été payé, le transporteur aérien ne demandera aucun supplément.

Si le passager **est placé** dans une classe inférieure à celle pour laquelle le billet a été payé, il **peut choisir:**

 d'accepter de voyager dans la classe inférieure et de recevoir une compensation en fonction de la différence de prix,

ou

b) de refuser de voyager dans la classe inférieure et de recevoir la compensation conformément à l'article 4.

(Amendement 9)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 3, paragraphe 2 (règlement (CEE) nº 295/91)

2. Tout transporteur aérien doit fixer les règles qu'il suivra en cas de refus d'embarquement des passagers dans le cas d'un vol surréservé, y compris les règles fixant les priorités d'embarquement des passagers. Ces règles doivent inclure l'ensemble des obligations découlant du présent règlement. *Il* notifie ces règles et toutes les éventuelles modifications à l'État membre concerné et à la Commission, qui les mettra à la disposition des autres États membres. Les éventuelles modifications entreront en vigueur un mois après leur notification.

2. Tout transporteur aérien doit fixer, dans un langage simple et intelligible, les règles qu'il suivra en cas de refus d'embarquement des passagers dans le cas d'un vol surréservé, y compris les règles fixant les priorités d'embarquement des passagers. Ces règles doivent inclure l'ensemble des obligations découlant du présent règlement et doivent être disponibles au moins en anglais et dans la (les) langue(s) officielle(s) du pays. Le transporteur aérien notifie ces règles et toutes les éventuelles modifications à l'État membre concerné et à la Commission, qui les mettra à la disposition des autres États membres ainsi que des organisations européennes concernées de consommateurs. Les éventuelles modifications entreront en vigueur un mois après leur notification.

(Amendement 10)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 3, paragraphe 3 (règlement (CEE) nº 295/91)

3. Les règles visées au paragraphe 2 sont mises à la disposition du public par les transporteurs.

La personne juridique responsable pour l'enregistrement des passagers doit s'assurer qu'une notice comprenant le texte suivant, dont les lettres ont une hauteur d'au moins deux centimètres, est affichée aux comptoirs d'enregistrement de façon clairement visible pour les passagers:

«Si vous êtes refusés à l'embarquement, demandez à ce comptoir d'enregistrement le texte reprenant vos droits notamment en matière de compensation».

3. Les règles visées au paragraphe 2 sont mises à la disposition du public par les transporteurs, y compris, chaque fois que cela est possible, dans les agences de voyage.

La personne juridique responsable pour l'enregistrement des passagers doit s'assurer qu'une notice comprenant le texte suivant, **en anglais et dans la(les) langue(s) du pays**, est affichée aux comptoirs d'enregistrement, **en caractères d'au moins un centimètre de hauteur**, de façon clairement visible pour les passagers:

«Si vous êtes refusés à l'embarquement, demandez à ce comptoir d'enregistrement le texte reprenant vos droits notamment en matière de compensation».

Ledit texte doit être remis avec le billet.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 11)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 3, paragraphe 5 (règlement (CEE) nº 295/91)

- 5. En tout état de cause, le transporteur aérien doit prendre en considération les intérêts des passagers devant être acheminés en priorité pour des raisons légitimes, tels que les personnes à mobilité réduite et les enfants non accompagnés.
- 5. En tout état de cause, le transporteur aérien doit prendre en considération les intérêts des passagers devant être acheminés en priorité pour des raisons légitimes, tels que les personnes à mobilité réduite (avec leurs accompagnants) et les enfants non accompagnés.

(Amendement 12)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 3, paragraphe 6, alinéa unique bis (nouveau) (règlement (CEE) nº 295/91)

Les États membres font référence à ces règles dans les autorisations délivrées aux transporteurs aériens des pays tiers utilisant les aéroports de la Communauté.

(Amendement 13)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 4, paragraphe 1, partie introductive (règlement (CEE) nº 295/91)

- 1. En cas de refus d'embarquement, le transporteur aérien refusant l'embarquement doit offrir au passager le choix entre:
- 1. En cas de refus d'embarquement, le transporteur aérien refusant l'embarquement, ou son représentant à l'aéroport, doit offrir au passager le choix entre:

(Amendement 14)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 4, paragraphe 2 (règlement (CEE) nº 295/91)

- 2. Indépendamment du choix effectué par le passager dans le cas visé au paragraphe 1, le transporteur aérien refusant l'embarquement, paie, immédiatement après le refus d'embarquement, une compensation minimale, sans préjudice des paragraphes 4 et 5, égale à:
- 185 écus pour les vols jusqu'à 3 500 kilomètres,
- 370 écus pour les vols jusqu'à 3 500 kilomètres,
- compte tenu de la destination finale prévue dans le billet.
- 2. Indépendamment du choix effectué par le passager dans le cas visé au paragraphe 1 et sans préjudice du paragraphe 4, le transporteur aérien refusant l'embarquement, paie, immédiatement après le refus d'embarquement, au moins les montants suivants à titre de compensation:
- 185 écus pour les vols jusqu'à 3 500 kilomètres,
- 370 écus pour les vols jusqu'à 3 500 kilomètres,
- compte tenu de la destination finale prévue dans le billet.

(Amendement 15)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 4, paragraphe 3 (règlement (CEE) nº 295/91)

- 3. La Commission, en conformité avec la procédure établie à l'article *9 bis* peut ajuster les montants visés au paragraphe 2 si l'évolution économique le rend nécessaire.
- 3. **Tous les trois ans, l**a Commission, en conformité avec la procédure établie à l'article **11 du règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil** (¹) peut ajuster les montants visés au paragraphe 2 si l'évolution économique le rend nécessaire.

¹) JO L 240 du 24.8.1992, p. 8.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 16)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 4, paragraphe 5 (règlement (CEE) nº 295/91)

5. Les montants des compensations peuvent être limités au prix du billet correspondant à la destination finale.

Supprimé.

(Amendement 17)

ARTICLE PREMIER, POINT 2)

Article 4, paragraphe 6 (règlement (CEE) nº 295/91)

6. Les compensations sont payées en espèces ou, avec l'accord *écrit* du passager, en bons de voyage et/ou d'autres services.

6. Les compensations sont payées en espèces, par virement bancaire ou, avec l'accord signé du passager, en bons de voyage et/ou d'autres services.

(Amendement 18)

ARTICLE PREMIER, POINT 4 bis) (nouveau)

Article 7 (règlement (CEE) nº 295/91)

4 bis) L'article est remplacé par le texte suivant:

Article 7

Le transporteur aérien n'est pas tenu au paiement d'une compensation de refus d'embarquement lorsque le passager voyage gratuitement ou à des tarifs réduits non disponibles directement ou indirectement au public. Cette dérogation ne s'applique pas aux billets délivrés dans le cadre d'un programme de fidélisation (Frequent Flyer Programme).

(Amendement 19)

ARTICLE PREMIER, POINT 5)

Article 8 (règlement (CEE) nº 295/91)

Les transporteurs aériens refusant l'embarquement doivent fournir à chaque passager *refusé* à *l'embarquement* une notice exposant les règles de compensation en cas de refus d'embarquement.

Les transporteurs aériens refusant l'embarquement doivent fournir à chaque passager concerné une notice exposant les règles de compensation en cas de refus d'embarquement, conformément aux dispositions du présnt règlement. En cas de conflit entre les dispositions du présent règlement et toute prescription légale en matière de compensation pour refus d'embarquement propre à un pays tiers à l'égard des transporteurs aériens opérant sur son territoire, les transporteurs aériens accordent aux passagers le bénéfice des dispositions les plus favorables.

(Amendement 20)

ARTICLE PREMIER, POINT 6)
Article 9 bis (règlement (CEE) nº 295/91)

Article 9 bis

Supprimé.

La Commission est assistée par un comité de caractère consultatif composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

Le représentant de la Commission soumet au comité un projet des mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ce projet, dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause, le cas échéant en procédant au vote.

L'avis est inscrit au procès-verbal; en outre, chaque État membre a le droit de demander que sa position figure à ce procès-verbal.

La Commission tient le plus grand compte de l'avis émis par le comité. Elle informe le comité de la façon dont elle a tenu compte de cet avis.

(Amendement 21)

ARTICLE PREMIER, POINT 6)

Article 9 ter (règlement (CEE) nº 295/91)

Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions du présent règlement et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Les sanctions ainsi prévues doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. Les États membres notifient ces dispositions à la Commission au plus tard *le 30 juin 1998* et toute modification ultérieure les concernant dans les meilleurs délais.

Les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions du présent règlement et prennent toute mesure nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celles-ci. Les sanctions ainsi prévues doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. Les États membres notifient ces dispositions à la Commission au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement modificatif et toute modification ultérieure les concernant dans les meilleurs délais.

(Amendement 23)

ARTICLE PREMIER, POINT 6)

Article 9 quater (règlement (CEE) nº 295/91)

Les États membres font, chaque année, un rapport synthétique des cas de refus à l'embarquement survenus dans les aéroports de leur territoire du fait de surréservations. Ces rapports sont transmis à la Commission avant le 31 mars de l'année suivant celle couverte par le rapport.

Les États membres font, chaque année, un rapport synthétique, mention des compagnies aériennes impliquées à l'appui, des cas de refus à l'embarquement survenus dans les aéroports de leur territoire du fait de surréservations. Ces rapports sont transmis à la Commission avant le 31 mars de l'année suivant celle couverte par le rapport. La Commission met ces informations à la disposition des organisations européennes de consommateurs concernées.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) $n^{\rm o}$ 295/91 établissant des règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers (COM(98)0041 — C4-0106/98 — 98/0022(SYN))

(Procédure de coopération: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(98)0041 98/0022(SYN) (1),
- consulté par le Conseil conformément aux articles 189 C et 84, paragraphe 2, du traité CE (C4-0106/98),

⁽¹⁾ JO C 120 du 18.4.1998, p. 18.

- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des transports et du tourisme et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (A4-0240/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du traité CE;
- 3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 189 C, point a), du traité CE, les modifications adoptées par le Parlement;
- 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

2. Programmes des Fonds structurels jusqu'à la fin 1999

A4-0214/98

Résolution sur les orientations de la Commission relatives aux priorités concernant l'adaptation des programmes des Fonds structurels jusqu'à la fin de l'année 1999 (C4-0640/97)

Le Parlement européen,

- vu les orientations de la Commission (C4-0640/97),
- vu le traité UE, notamment son article B, et le traité CE, notamment ses articles 130 A et suivants,
- vu le premier rapport triennal de la Commission sur la cohésion économique et sociale (COM(96)0542 — C4-0016/97),
- vu les propositions concernant la cohésion économique et sociale formulées dans le document de la Commission «Agenda 2000: pour une Union plus forte et plus large» (COM(97)2000),
- vu le rapport de la commission de la politique régionale et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A4-0214/98),
- A. considérant que le traité UE range le renforcement de la cohésion économique et sociale au nombre des priorités de la stratégie de l'Union pour les années à venir,
- B. considérant que la réduction des disparités régionales reste l'objectif principal de la politique de cohésion économique et sociale et qu'elle doit encourager entre les régions une saine émulation, et non favoriser un nivellement par le bas,
- C. considérant que le renforcement de la compétitivité économique, la mise en œuvre d'un développement durable et la création d'un emploi stable restent les priorités principales des politiques structurelles de l'Union,
- D. considérant que les thèmes horizontaux tels que l'emploi, l'environnement, l'égalité des chances et le développement rural et côtier continuent de jouer un rôle important dans le cadre des Fonds structurels,
- E. considérant que les orientations relatives aux priorités des programmes des Fonds structurels peuvent fournir des éléments théoriques ou des éléments de réflexion propres à améliorer la compréhension commune du rôle des Fonds structurels et qu'elles peuvent fournir un moyen de promouvoir une politique régionale globale,
- F. considérant que la Commission n'entend pas toucher aux projets déjà en cours;

- 1. se félicite du fait que les orientations de la Commission, qui indiquent les objectifs et la dimension européenne des politiques structurelles, aideront à fixer et à adapter les priorités des programmes des Fonds structurels; est conscient que des priorités globales peuvent, et vont, se développer au cours de la période de programmation;
- 2. considère que, grâce à l'établissement d'orientations, les adaptations des priorités peuvent être intégrées à la programmation de façon transparente et sans causer de retards; observe que, du fait qu'elle fixe des orientations, on a l'assurance que la Commission fait bien comprendre sa pensée; mais considère que des priorités peuvent aussi changer aux niveaux local et national, aussi bien qu'au niveau européen; estime que les rapports annuels pourraient servir d'instrument de dialogue propre à enregistrer de tels changements du bas vers le haut;
- 3. considère que les orientations devraient viser à la promotion d'un développement durable fondé sur l'intégration des politiques écologique, économique et sociale;
- 4. considère que les orientations devraient être vues comme un mécanisme d'échange des meilleures pratiques entre tous les partenaires aux échelons régional, national et européen, le but devant être de promouvoir, dans le cadre des programmes, la cohérence, l'efficacité, l'innovation et la rentabilité; considère que les orientations devraient porter essentiellement sur des thèmes et priorités de dimension européenne;
- 5. indique que c'est en tant qu'instrument consultatif que les orientations pourraient être les plus efficaces; s'inquiète de ce que, en vertu de l'article 9, paragraphe 4, du projet de règlement relatif aux Fonds structurels, les orientations paraissent être un instrument juridiquement contraignant; invite donc le Conseil à changer cela ou à veiller à ce que les droits du Parlement, tels que prévus à l'article 130 D du traité, soient intégralement respectés;
- 6. insiste sur la nécessité de rechercher un équilibre entre les politiques d'aide au maintien et à la création d'emplois et les autres politiques économiques de l'Union, dans le but de mettre fin à une contradiction qui se produit assez souvent;
- 7. fait remarquer que les orientations publiées sont générales et que l'on n'y trouve pas d'objectifs, de chiffres ou de contingents précis; considère qu'il convient d'éviter toute approche quantitative et de mettre l'accent sur la qualité des programmes et des résultats obtenus; observe toutefois que, sans indicateurs quantitatifs clairement définis, il ne sera pas possible de procéder à une évaluation sérieuse des progrès accomplis dans des champs d'action transversaux tels que les incidences sur l'emploi, en matière d'égalité des chances et sur l'environnement;
- 8. déplore le peu d'importance accordée, dans les orientations présentées par la Commission, à l'économie sociale et aux nouvelles sources d'emploi;
- 9. constate que des priorités spécifiques en matière sociale et en matière d'emploi, comme l'égalité des chances, sont davantage prises en compte par le Fonds social européen (FSE) que par les autres Fonds, ce qui l'amène à demander que les orientations générales qui sont arrêtées s'appliquent à tous les Fonds;
- 10. invite la Commission à présenter les orientations spécifiques relatives aux Fonds structurels dans un document unique, et cela avant le début de la période de programmation, en liaison avec la présentation des plans des États membres et avant l'évaluation à mi-parcours des programmes; recommande que les orientations soient publiées de préférence neuf mois et au moins six mois avant la date de présentation des programmes; invite la Commission à adopter ses nouvelles orientations, dans la perspective de la prochaine période de programmation, pour le 31 décembre 1998;
- 11. considère que le meilleur moyen d'obtenir le niveau de diversité et de flexibilité requis en ce qui concerne les orientations consiste à négocier des documents de programmation, où les besoins locaux seraient évalués dans le cadre d'un large processus de partenariat; considère que les orientations devraient s'adresser aux instances compétentes pour mettre en œuvre les projets au niveau local;
- 12. invite la Commission à établir, concernant les priorités des Fonds structurels, des orientations qui soient claires, concises, intelligibles et faciles à lire; estime que les orientations devraient être dépourvues de toute référence à des documents supplémentaires et comporter une liste d'une longueur maximale d'une page récapitulant les questions essentielles pour les utilisateurs;
- 13. souligne que la diffusion des orientations doit être efficace; considère que les orientations devraient aussi être diffusées par des canaux autres que celui du Journal officiel, à savoir via les bureaux de la Commission dans les États membres, via le réseau des bureaux bruxellois et via le site Internet Europa; estime que les orientations pourraient être jointes aux formulaires de demande utilisés dans les États membres;

- 14. invite la Commission à organiser, à l'intention des régions, des séminaires techniques et des sessions de formation destinés à expliquer les orientations;
- 15. invite la Commission à fournir aux régions suffisamment de conseils et d'informations concernant le recours à l'emprunt, les règles applicables en matière d'aides d'État et les partenariats secteur public-secteur privé, y compris les partenaires sociaux;
- 16. souligne qu'il convient d'accorder une importance plus grande à l'achèvement effectif des programmes en cours, et cela en évitant les retards de paiement et en garantissant une continuité maximale; suggère que les nouveaux comités de suivi soient autorisés à superviser, dans leur région, la clôture des programmes datant de la période précédente et que, après la date de clôture officielle, des virements soient autorisés, surtout en faveur des initiatives locales de développement et des organisations bénévoles:
- 17. suggère que les orientations prévoient, d'une part, des stratégies permettant d'assurer la continuité d'une période de programmation à l'autre pour les régions qui restent éligibles à des concours ainsi que pour les régions où des mesures de transition sont mises en œuvre et, d'autre part, des stratégies de sortie pour les régions qui cessent d'être éligibles;
- 18. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

3. Sécurité de la communication électronique

A4-0189/98

Résolution sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: «Assurer la sécurité et la confiance dans la communication électronique — Vers un cadre européen pour les signatures numériques et le chiffrement» (COM(97)0503 — C4-0648/97)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission COM(97)0503 C4-0648/97,
- vu sa résolution du 19 septembre 1996 sur «L'Europe et la société de l'information planétaire –
 Recommandation au Conseil européen» et sur la communication de la Commission intitulée «Vers la société de l'information en Europe: un plan d'action» (¹) et notamment son paragraphe 106,
- vu les résultats de la conférence ministérielle européenne intitulée «Global Information Networks: Realising the Potential», qui a eu lieu les 6, 7 et 8 juillet 1997 à Bonn,
- vu l'étude intérimaire du STOA intitulée «An appraisal of the technologies of political control» (évaluation des techniques de contrôle politique), en particulier les informations préoccupantes relatives à l'évolution qui s'opère dans le domaine des techniques de surveillance des réseaux de communication,
- vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens et les avis de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, et de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias (A4-0189/98),
- A. considérant que la communication électronique pose notamment trois problèmes: celui de l'authenticité de l'information, celui de l'information communiquée et celui de la confidentialité de l'information,
- B. considérant que la nécessité de dispositions juridiques concernant l'authenticité de l'information a été reconnue dans tous les États membres de l'Union européenne et que huit de ceux-ci ont déjà adopté ou sont occupés à élaborer des dispositions législatives,

⁽¹⁾ JO C 320 du 28.10.1996, p. 164.

- C. considérant que le commerce électronique et de nombreuses autres applications de la société de l'information ne se développeront que si la confidentialité peut être garantie de manière conviviale et à prix avantageux, mais que les autorités pénales et de sécurité craignent que la diffusion du recours à la communication chiffrée n'entrave la lutte contre la criminalité;
- 1. partage l'avis de la Commission selon lequel le commerce électronique est appelé à devenir un des moteurs du développement de la société de l'information planétaire; fait toutefois observer que les techniques abordées dans la communication de la Commission verront leur importance s'accroître non seulement dans le domaine du commerce, mais aussi dans celui de la vie quotidienne des citoyens;
- 2. est d'avis que, en ce qui concerne le problème de l'authenticité et de l'intégrité de l'information, que les signatures numériques pourraient résoudre, il y a lieu de créer au niveau européen un cadre juridique assurant la confiance mutuelle à l'égard des signatures numériques et la confidentialité et favorisant le développement d'une offre diversifiée de certificats de nature à répondre aux différentes applications, notamment en matière de commerce électronique et de communication électronique entre les organes de l'État et le citoyen; que ce cadre juridique doit, à titre principal, viser à éliminer les contraintes imposées au plan national à l'activité de certification;
- 3. juge impératif que soient prises les mesures nécessaires pour éliminer les entraves à l'utilisation des signatures numériques dans les domaines juridique, économique et de l'administration publique; demande par conséquent, en particulier, l'égalité juridique entre signatures numériques et signatures traditionnelles;
- 4. engage les institutions de l'Union européenne à jouer un rôle d'avant-garde dans l'utilisation des signatures numériques dans leurs relations entre eux et avec les tiers afin de renforcer l'acceptation et la confiance du public à l'égard des signatures numériques et de la communication électronique;
- 5. considère que le problème de la garantie de l'intégrité des informations peut être résolu du point de vue technique en même temps que celui de l'authenticité, de sorte qu'une intervention particulière de la Communauté n'est pas nécessaire à cet égard;
- 6. estime, en ce qui concerne le problème de la garantie de la confidentialité, que la priorité doit être accordée pour l'heure à la mise à disposition de toute personne participant à la communication électronique de techniques de chiffrement, mais qu'il y a lieu de tenir compte aussi des intérêts légitimes de l'action pénale;
- 7. souligne toutefois les avantages potentiels liés aux nouvelles technologies de communication en ce qui concerne le renforcement de la société civile européenne par le développement d'un espace public européen et mondial, et invite par conséquent la Commission à lui communiquer ses observations sur le mésusage des systèmes de communication, notamment par voie d'interception, qui vise la surveillance illicite des citoyens et des personnes dans l'Union;
- 8. invite la Commission et les États membres à promouvoir le dialogue ainsi que des accords, au niveau international, à l'effet de rendre possible, grâce à des normes techniques communes et à la reconnaissance mutuelle, un espace économique virtuel couvrant l'ensemble de la planète;
- 9. estime que, eu égard au marché unique, les dispositions relatives aux biens à usage mixte devraient être modifiées à l'effet de supprimer le contrôle communautaire des produits de chiffrement de manière à assurer la libre circulation de ces produits;
- 10. invite les États membres à plaider, dans le cadre des discussions relatives à l'accord de Wassenaar et de la proposition de modification des dispositions relatives aux biens à usage mixte, pour que la liste des produits de chiffrement soumis à des restrictions d'exportation soit réduite au minimum et que, par conséquent, aucune nouvelle restriction ne soit mise en place;
- 11. souligne l'importance du dialogue international entre l'Union européenne et différents organismes internationaux tels que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), les Nations unies, l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), afin d'éviter une situation par laquelle la réglementation constituerait une entrave au commerce avec les principaux partenaires commerciaux, et souligne la nécessité de la réciprocité en ce qui concerne le traitement réservé à l'Union européenne par ses autres partenaires commerciaux;
- 12. estime que le développement du commerce électronique suppose un degré de confiance suffisant parmi les utilisateurs et qu'il y a lieu de fixer des normes en ce qui concerne la fiabilité juridique de l'identification, de la validité des contrats, de l'intégrité et de la communication, notamment;

- 13. souligne qu'il y a lieu de définir des règles générales qui, d'une part, assurent un renforcement de la confiance à l'égard du commerce électronique et, d'autre part, soient suffisamment souples et ouvertes pour faire face à de nouveaux développements techniques, par exemple dans le domaine de la biométrie, et pour stimuler le développement du commerce électronique, les normes et autres détails semblables pouvant être fixés ensuite par les entreprises;
- 14. est d'avis qu'il y a lieu d'œuvrer en vue de la reconnaissance juridique des signatures numériques, la reconnaissance en tant que preuve en justice et la reconnaissance de l'équivalence avec le document écrit constituant deux points de départ importants;
- 15. souligne l'importance de la reconnaissance mutuelle des signatures numériques par les États membres ainsi que la nécessité de définir des normes minimales au niveau européen pour les signatures numériques, les États membres gardant la liberté de prévoir des normes plus rigoureuses à condition que ces normes complémentaires soient proportionnelles et que cela n'entrave pas les importations de biens et de services provenant d'autres États membres;
- 16. estime que le système de normes minimales permettrait aux États membres de susciter la confiance à l'égard de la qualité et de la fiabilité du régime de certificat, tout en leur laissant la liberté d'appliquer ou pas un système d'autorisation dans ce domaine;
- 17. souhaite, en tout état de cause, qu'il soit prévu dans la directive relative aux signatures numériques que la certification transfrontalière est possible; estime que dans ce contexte, on pourrait envisager un organisme qui, à la demande de tiers d'un autre État membre, garantisse que la certification a été effectuée dans l'État membre concerné;
- 18. estime qu'il y a lieu de fixer des conditions communautaires pour la création et l'exploitation d'autorités de certification, par exemple une obligation d'enregistrement et d'indépendance par rapport au bénéficiaire du certificat; que dans ce contexte, il serait opportun que, dans chaque État membre au moins une autorité de certification contrôle de manière objective, non discriminatoire et transparente le respect de ces normes, étant donné que cela renforcerait la confiance à l'égard du marché et serait bénéfique au climat d'investissement international:
- 19. constate que la rapidité de l'évolution technique qui s'opère dans le domaine du commerce électronique et, partant, la multitude des services nouveaux font qu'il n'y a pas de schéma uniforme pour la certification vérification de l'identité, délivrance des certificats, annulation de ceux-ci, enregistrement du moment où le contrat électronique est conclu au sein d'un ou plusieurs organismes, ce qui rend souhaitable, pour le moment, une certaine décantation;
- 20. souligne qu'il n'y a pas lieu de mettre en place des dispositions régissant l'accès aux clés étant donné que cela serait sans commune mesure avec le résultat attendu, compte tenu notamment de l'accroissement des possibilités de détournement des clés, de l'atteinte à la vie privée, du coût et du manque d'efficacité;
- 21. estime que le cinquième programme-cadre de recherche et de développement de l'Union européenne devrait prévoir des crédits suffisants pour inciter les entreprises européennes à renforcer leurs efforts dans les domaines du chiffrement, de la normalisation et des produits interopérables aux normes américaines ou présentant une interface commune avec ceux-ci;
- 22. invite tous les secteurs de la société, notamment les entreprises européennes, à développer des normes communes dans ce domaine, non seulement au niveau national mais aussi au niveau international en veillant à ce que ces normes soient conformes aux meilleures pratiques et à l'état actuel de la technique;
- 23. considère que le commerce électronique peut devenir l'un des moteurs du développement de la société de l'information planétaire, que ce nouvel espace économique «virtuel», qui présente un grand potentiel de création d'emplois, est toutefois menacé par le manque de sécurité et de confiance sur les réseaux ouverts;
- 24. souligne que l'action de l'Union européenne est essentielle pour établir une réglementation commune facilitant la libre circulation des biens et des services et le commerce électronique sur Internet, en promouvant la sécurité des technologies cryptographiques et la reconnaissance de la signature numérique et du chiffrement entre les États membres, qu'une telle reconnaissance permettra de développer l'offre communautaire de services et la réglementation communautaire relative aux «autorités de certification» qui, par leur contrôle, contribueront notamment au respect des droits d'auteur, à la protection de la vie privée et à la création d'un cadre de confiance;

- 25. souscrit à la volonté de créer un cadre européen du chiffrage, qui pourrait présenter, malgré les controverses sur les usages illicites, un grand intérêt pour le développement du commerce électronique et pour garantir le droit fondamental à la vie privée et à la confidentialité des communications, garanti par les constitutions des États membres, l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme;
- 26. rappelle que la communication électronique ne se limite pas au territoire de l'Union européenne, et que l'adoption d'un système communautaire harmonisé concernant la signature numérique et le chiffrement devra également permettre à la Communauté de prendre l'initiative dans les négociations et le dialogue avec d'autres instances internationales, telles que l'OCDE et l'OMC;
- 27. soutient les programmes prévus par la Commission, notamment Infosec II, et les projets de recherche du cinquième programme-cadre (1998-2002) sur le commerce électronique, et notamment sur les techniques permettant d'améliorer la protection de la vie privée et des données personnelles;
- 28. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

4. Lutte contre le crime *

A4-0222/98

Projet d'action commune adopté par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à des modalités de coopération entre les États membres en ce qui concerne l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des moyens et des produits du crime (6490/98 — C4-0184/98 — 98/0909(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième visa bis (nouveau)

eu égard aux actions communes du 5 décembre 1997 concernant l'instauration d'un mécanisme d'évaluation de la transposition et de l'application, à l'échelon national, des engagements internationaux contractés en matière de lutte contre le crime organisé, ainsi que du 19 mars 1998, relatives à un programme d'échange, de formation et de coopération pour les personnes responsables de la lutte contre le crime organisé (FALCONE),

(Amendement 2)

Premier considérant

considérant que les activités criminelles peuvent être mises en échec par la confiscation de leurs produits; considérant que l'on peut améliorer considérablement les moyens de mettre en échec les activités criminelles relevant du crime organisé en renforçant la coopération entre les États membres dans le domaine de l'identification, du dépistage, du gel ou de la saisie et de la confiscation des produits du crime,

TEXTE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

Deuxième considérant

considérant que des pratiques compatibles entre elles permettraient d'améliorer la coopération européenne en matière de confiscation des avoirs, considérant que la coopération européenne en matière d'identification, de dépistage, de gel de saisie et de confiscation d'avoirs illicites sera renforcée par des pratiques compatibles entre elles,

(Amendement 4)

Troisième considérant

eu égard à l'engagement des États membres en faveur de la prochaine ratification, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime de 1990 et aux prescriptions de la directive 91/308/CE relative au blanchiment d'argent,

eu égard à l'engagement des États membres en faveur de la prochaine ratification, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime de 1990 et aux prescriptions de la directive 91/308/CE relative au blanchiment d'argent, ainsi qu'aux 40 recommandations contre le blanchiment de l'argent du «groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux» (GAFI), dans leur version de 1996,

(Amendement 5)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que le Conseil européen, dans sa recommandation nº 16 relative à un programme d'action visant à lutter contre la criminalité organisée, établit la nécessité d'accélérer les procédures de coopération judiciaire dans les affaires liées à la criminalité organisée et de réduire sensiblement les délais de transmission et de réponse aux demandes.

(Amendement 18)

Article - 1, paragraphe 1 (nouveau)

Article - 1

- 1.1. Afin de renforcer l'efficacité de l'action contre le crime organisé, les États membres font en sorte que l'article 2 et l'article 6 de la convention du Conseil de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime ne soient assortis d'aucune réserve quant aux délits de fraude passibles d'une peine maximale de plus de trois ans.

(Amendement 19)

Article – 1, paragraphe 2 (nouveau)

- 1.2. Chaque État membre fait en sorte que sa législation et ses procédures permettent la confiscation des moyens et des produits du crime ainsi que des biens dont la valeur correspond à ces produits, à la fois dans des procédures purement nationales et dans des procédures instaurées à la demande d'un autre État membre, en ce compris les demandes d'exécution des mandats de confiscation émanant de l'étranger. Les termes «moyens», «propriété», «produits» et «confiscation» ont la même signification que dans l'article premier de la convention de 1990.

TEXTE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 20)

Article – 1, paragaphe 3 (nouveau)

- 1.3. Chaque État membre fait en sorte que sa législation et ses procédures lui permettent l'identification et le dépistage de produits du crime présumés à la demande d'un autre État membre lorsqu'il y a de bonne raisons de suspecter qu'un délit criminel a été commis; cette législation et ces procédures garantissent l'entraide dès le début de l'enquête; les États membres s'efforcent d'invoquer le moins souvent possible les motifs optionnels de refus au regard d'autres États membres au sens de l'article 18, paragraphes 2 et 3, de la convention de 1990.

(Amendement 6)

Article premier bis, paragraphe 1 (nouveau)

Article premier bis

1 bis.1. Dans l'identification et le dépistage d'avoirs illicites, les autorités de poursuite compétentes de chaque État membre ont librement et directement accès à toutes les informations accessibles au public dans un autre État membre. Pour l'obtention d'autres informations, un échange d'informations a lieu entre les points de contact et Europol.

(Amendement 7)

Article 1 bis, paragraphe 2 (nouveau)

1 bis.2. Dès lors que dans l'identification et le dépistage d'avoirs illicites l'on est amené à empiéter sur des droits garantis aux personnes ou aux institutions, des décisions judiciaires doivent être prises à ce propos dans le cadre des demandes d'entraide judiciaire, et ce tant dans l'État membre requérant que dans l'État membre destinataire.

(Amendement 8)

Article 2

Les États membres accordent la même priorité à toutes les demandes présentées par les autres États membres en ce qui concerne l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation que celle qu'il conviendrait d'accorder dans les procédures au niveau national.

Les États membres accordent la même priorité à toutes les demandes présentées par les autres États membres en ce qui concerne l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des avoirs illicites que celle qu'ils accordent à de telles mesures dans les procédures au niveau national.

(Amendement 9)

Article 3, paragraphe 1

3.1. Lorsque cela n'est pas contraire à leur législation nationale, les États membres recourent de manière appropriée à des modalités de coopération existante, et encouragent les contacts directs entre les enquêteurs, les juges d'instruction et les procureurs de manière à garantir que des demandes d'entraide judiciaire ne soient présentées que lorsque cela est nécessaire; ils veillent en pareil cas à ce que ces demandes soient convenablement élaborées et répondent à toutes les exigences de l'État membre destinataire.

3.1. Les États membres encouragent les contacts directs entre les enquêteurs, les juges d'instruction et les procureurs, de manière à améliorer le fonctionnement de la coopération directe dans le cadre de l'entraide judiciaire et à garantir que ces demandes d'entraide judiciaire soient convenablement élaborées et répondent à toutes les exigences de l'État membre destinataire. En dernière analyse, cela devrait également servir à garantir que les demandes d'entraide judiciaire ne soient présentées que lorsque cela est nécessaire.

TEXTE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 10)

Article 4, paragraphe 1

4.1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques de disparition des avoirs.

4.1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques de disparition des avoirs illicites. À cet égard, ils dressent ensemble une liste des indications que doivent contenir les demandes judiciaires de confiscation des moyens du crime et de gel des produits du crime afin de permettre une décision immédiate dans l'État membre destinataire.

(Amendement 11)

Article 4, paragraphe 1 bis (nouveau)

4.1 bis. Un recours introduit contre la décision de l'État membre destinaire n'a pas d'effet suspensif. Lorsque sont fournies les garanties nécessaires, il s'agit toutefois d'ordonner la mainlevée des avoirs saisis ou gelés. Les droits à des dommages et intérêts de la personne concernée demeurent entiers. La personne lésée ne peut intenter une action en dommages-intérêts que dans l'État membre où ce dommage a été commis et elle s'adresse pour ce faire au tribunal compétent selon le droit national. En matière de responsabilité, un État membre ne peut invoquer à l'égard de la personne lésée le fait qu'un autre État membre soit responsable du dommage. L'institution ou l'État responsable de ce dommage est tenu(e) de rembourser l'État qui répare le dommage à la demande de celui-ci.

(Amendement 12)

Article 4, paragraphe 1 ter (nouveau)

4.1 ter. La saisie des moyens du crime ainsi que le gel des produits du crime doivent être justifiés dans un délai raisonnable, et au plus tard dans l'année qui suit, par une décision de l'État requérant décrétant la confiscation des biens saisis ou gelés. Si aucune décision de ce type n'est adoptée par l'État requérant dans ce délai, il s'agit de lever la saisie ou le gel.

(Amendement 13)

Article 4, paragraphe 1 quater (nouveau)

- 4.1 quater. Les États membres reconnaissent la Cour de justice des Communautés européennes comme l'autorité compétente:
- a) pour toutes les questions relatives à cet article, en tant qu'instance à caractère préjudiciel,
- b) pour l'interprétation de cette action commune, et pour tous les litiges découlant de sa mise en œuvre.

TEXTE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 14)

Article 4, paragraphe 2

4.2. Lorsqu'une première enquête dans une circonscription judiciaire d'un État membre fait apparaître la nécessité de poursuivre les recherches dans d'autres circonscriptions judiciaires de cet État membre, l'État membre prend, lorsque cela n'est pas contraire à sa législation nationale, toutes les mesures possibles afin que l'assistance nécessaire soit accordée sans qu'il soit nécessaire d'élaborer une nouvelle demende.

4.2. Lorsque **l'exécution de la demande d'entraide judiciaire** dans une circonscription judiciaire d'un État membre fait apparaître la nécessité de poursuivre les recherches dans d'autres circonscriptions judiciaires de cet État membre, l'État membre prend toutes les mesures possibles afin que l'assistance nécessaire soit accordée sans qu'il soit nécessaire d'élaborer une nouvelle demande.

(Amendement 15)

Article 4 bis (nouveau)

Article 4 bis

Les États membres adoptent toutes les mesures nécessaires en vue de permettre l'exécution de décisions judiciaires d'un autre État membre concernant la confiscation d'avoirs saisis ou gelés.

(Amendement 16)

Article 4 ter (nouveau)

Article 4 ter

Les États membres adoptent toutes les mesures nécessaires afin de garantir qu'il puisse être donné suite à des demandes émanant d'autres États membres concernant l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation d'avoirs illicites, et ce même lorsque l'auteur du délit est décédé ou en fuite.

(Amendement 17)

Article 6

Le Conseil *procède au réexamen de la présente* action commune à la lumière des résultats qui ont pu être obtenus par le mécanisme d'évaluation de l'application et de la mise en œuvre au niveau national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée adopté le 5 décembre 1997.

Le Conseil **réexamine et évalue, avant fin 1999, de quelle manière les États membres transposent cette** action commune, **en tenant compte pour ce faire également** des résultats qui ont pu être obtenus par le mécanisme d'évaluation de l'application et de la mise en œuvre au niveau national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée adopté le 5 décembre 1997.

(Amendement 21)

Article 6 bis (nouveau)

Article 6 bis

6 bis.1. Sous réserve du paragraphe 2, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre la présente action commune dès l'entrée en vigueur de celle-ci et s'assurent que les parties concernées de leurs systèmes judiciaires respectifs ont été mises au courant de ses contenus.

TEXTE PROPOSÉ PAR LE CONSEIL

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

6 bis.2. Dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la présente action commune, les États membres transmettent aux autorités compétentes, pour examen et en vue de leur adoption, des propositions appropriées d'application de l'article -1.

(Amendement 22)

Article 7

La présente action commune est publiée au Journal officiel et entre en vigueur le jour de sa publication. Les gouvernements des États membres s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre la présente action commune dès son entrée en vigueur en veillant en particulier à ce que son contenu soit porté à la connaissance des services concernés de leurs systèmes judiciaires respectifs.

La présente action commune est publiée au Journal officiel et entre en vigueur le jour de sa publication.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur le projet d'action commune adopté par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à des modalités de coopération entre les États membres en ce qui concerne l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des moyens et des produits du crime (6490/98 — C4-0184/98 — 98/0909(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu le projet du Conseil (6490/98 98/0909(CNS)),
- consulté par le Conseil conformément à l'article K.6, deuxième alinéa, du traité sur l'Union européenne (C4-0184/98),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des libertés publiques et des affaires intérieures (A4-0222/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, le projet du Conseil;
- 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

5. Participation de la République tchèque aux programmes communautaires (formation, jeunesse et éducation) *

A4-0227/98

Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque aux programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(98)0093 — C4-0161/98 — 98/0067(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION (*) MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Quatrième considérant bis (nouveau)

considérant le code de conduite établi entre le Parlement et la Commission sur l'information et la présence de représentants du Parlement aux travaux des comités de la Commission, tel que repris dans la résolution du Parlement du 24 octobre 1996 (¹),

(1) JO C 347 du 18.11.1996, p. 125.

(Amendement 2)

Dispositif, alinéa unique bis (nouveau)

Chaque fois qu'en vertu de l'article 2 du protocole une contribution nationale complète la mobilisation des ressources en provenance du budget communautaire, la Commission informe dûment l'autorité budgétaire de la ventilation du montant global alloué à cette action, afin que cette information puisse figurer au budget (annexe IV).

(Conditions et modalités de la participation de la République tchèque à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation)

(Amendement 3)

Article 2 bis (nouveau)

Article 2 bis

Pendant toute la durée de l'application des programmes précédents aux échanges entre les États membres de l'Union européenne et la République tchèque, les instances d'exécution veillent au caractère équilibré de ces échanges, en encourageant, notamment, la mobilité des enseignants, des élèves et des étudiants en direction de la République tchèque (les flux de mobilité en sens inverse étant presque assurés), ainsi qu'une rencontre réelle avec la culture et la langue du pays associé.

^(*) JO C 116 du 16.4.1998, p. 21.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la République tchèque aux programmes communautaires dans les domaines de la formation, de la jeunesse et de l'éducation (COM(98)0093 — C4-0161/98 — 98/0067(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(98)0093 98/0067(CNS) (¹),
- consulté par le Conseil conformément aux articles 126, 127 et 228, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE (C4-0161/98),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets (A4-0227/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du traité CE;
- 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
- 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
- 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

6. Pêche au large des Comores *

A4-0249/98

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001 (COM(98)0264 — C4-0344/98 — 98/0144(CNS))

Cette proposition est approuvée avec les modifications suivantes:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Deuxième considérant bis (nouveau)

considérant que, conformément à l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, les dépenses relatives au présent protocole sont également non obligatoires:

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

(Amendement 2)

Troisième considérant bis (nouveau)

considérant que la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission concernant l'amélioration de l'information de l'autorité budgétaire sur les accords de pêche (¹) a été signée le 12 décembre 1996;

(1) JO C 20 du 20.1.1997, p. 109.

(Amendement 3)

Troisième considérant ter (nouveau)

considérant que le Parlement européen a adopté le 17 mars 1995 son avis sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord entre la Communauté européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores, pour la période allant du 20 juillet 1994 au 19 juillet 1997 (¹);

(1) JO C 89 du 10.4.1995, p. 195.

(Amendement 4)

Troisième considérant quater (nouveau)

considérant qu'il importe d'améliorer l'information du Parlement européen et que la Commission devrait élaborer un rapport annuel concernant l'état d'application de l'accord en question;

(Amendement 5)

Article 2 bis (nouveau)

Article 2 bis

Au cours de la dernière année de validité du protocole et avant la conclusion de tout accord de prorogation, la Commission fait rapport au Conseil et au Parlement européen sur l'application et les conditions d'exécution de l'accord.

(Amendement 6)

Article 2 ter (nouveau)

Article 2 ter

Au cours de la dernière année de validité du protocole et avant la conclusion de tout accord de renouvellement, la

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PARLEMENT

Commission présente au Conseil et au Parlement européen un rapport exhaustif portant sur l'inventaire des ressources de pêche, notamment dans l'optique des petites entreprises de pêche locales, sur l'application et les conditions d'exécution de l'accord, en ce qui concerne tant les pêcheries que les aspects scientifiques, et sur ses répercussions en matière de formation professionnelle.

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République fédérale islamique des Comores concernant la pêche au large des Comores pour la période du 28 février 1998 au 27 février 2001 (COM(98)0264 — C4-0344/98 — 98/0144(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(98)0264 98/0144(CNS),
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 et à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE (C4-0344/98),
- vu l'article 58 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la pêche et les avis de la commission des budgets et de la commission du développement et de la coopération (A4-0249/98);
- 1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
- 2. invite la Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
- 3. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
- 4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

LISTE DE PRÉSENCE Séance du 17 juillet 1998

Ont signé:

d'Aboville, Adam, Aelvoet, Ahlqvist, Ainardi, Aldo, Amadeo, Aparicio Sánchez, Argyros, Baldi, Bardong, Barthet-Mayer, Barton, Bennasar Tous, Berger, Bertens, Berthu, Bianco, van Bladel, Blokland, Blot, Boogerd-Quaak, Botz, Bourlanges, Breyer, Cabezón Alonso, Camisón Asensio, Campos, Carlsson, Carnero González, Cars, Castagnède, Caudron, Cederschiöld, Chesa, Collins Kenneth D., Colombo Svevo, Corbett, Correia, Costa Neves, Cot, Cottigny, Cushnahan, van Dam, Daskalaki, De Clercq, Delcroix, De Luca, Desama, de Vries, van Dijk, Dillen, Donnelly Brendan Patrick, Duhamel, Eisma, Elchlepp, Elmalan, Ephremidis, Eriksson, Estevan Bolea, Ettl, Evans, Fabra Vallés, Falconer, Fassa, Féret, Flemming, Fontaine, Ford, Frischenschlager, Funk, Gallagher, García Arias, Gebhardt, Gillis, Gil-Robles Gil-Delgado, Girão Pereira, Glase, Goepel, Goerens, Görlach, Gomolka, González Álvarez, González Triviño, Graefe zu Baringdorf, Graenitz, Green, Grossetête, Günther, Gutiérrez Díaz, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Hager, Hallam, Happart, Hardstaff, Haug, Hautala, Heinisch, Hendrick, Herman, Hernandez Mollar, Hoff, Holm, Hory, Howitt, Hughes, Hulthén, Hume, Hyland, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Jensen Lis, Jové Peres, Karoutchi, Katiforis, Kellett-Bowman, Kerr, Kestelijn-Sierens, Kindermann, Kittelmann, Kjer Hansen, Klaß, Koch, Konrad, Krehl, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhn, Lage, Lalumière, Lambrias, Lannoye, Larive, de Lassus Saint Geniès, Lehideux, Lenz, Leperre-Verrier, Lindeperg, Lindqvist, Linser, Lüttge, Lulling, Macartney, McCartin, McKenna, McMahon, Malangré, Malerba, Mann Thomas, Marinucci, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martinez, Matikainen-Kallström, Mayer, Medina Ortega, Mendes Bota, Menrad, Mezzaroma, Miller, Mohamed Ali, Mombaur, Monfils, Moniz, Mosiek-Urbahn, Mutin, Nassauer, Newens, Newman, Nicholson, Nordmann, Novo, Olsson, Oomen-Ruijten, Orlando, Paasilinna, Paasio, Pack, Paisley, Papakyriazis, Papayannakis, Pasty, Pérez Royo, Perry, Peter, Piecyk, Piha, Pinel, Poettering, Poggiolini, Porto, Posselt, Puerta, Quisthoudt-Rowohl, Raschhofer, Rehder, Ribeiro, Rinsche, Robles Piquer, Rosado Fernandes, de Rose, Rothe, Rothley, Rübig, Ryynänen, Salafranca Sánchez-Neyra, Santini, Sauquillo Pérez del Arco, Schäfer, Schiedermeier, Schlechter, Schleicher, Schmidbauer, Schörling, Schröder, Schulz, Schwaiger, Sisó Cruellas, Sjöstedt, Skinner, Smith, Souchet, Stenmarck, Stenzel, Striby, Sturdy, Swoboda, Tamino, Tatarella, Taubira-Delannon, Telkämper, Theato, Theonas, Theorin, Thors, Thyssen, Tindemans, Trakatellis, Truscott, Tsatsos, Vanhecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vaz da Silva, Vecchi, van Velzen W.G., Verwaerde, Voggenhuber, Walter, Weber, Weiler, Wemheuer, White, Wiebenga, Wieland, Wijsenbeek, Wilson, von Wogau, Wolf

ANNEXE

Résultats des votes par appel nominal

(+) = pour

(-) = contre

(O) = abstention

1. Rapport Orlando A4-0222/98

Amendement 13

(+)

ARE: Leperre-Verrier, Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Eisma, Fassa, Frischenschlager, Kestelijn-Sierens, Larive, Monfils, Thors, Wiebenga

GUE/NGL: Ephremidis, Jové Peres, Marset Campos, Theonas

NI: Hager, Raschhofer

PPE: Bianco, Carlsson, Cederschiöld, Colombo Svevo, Donnelly Brendan Patrick, Estevan Bolea, Fabra Vallés, Flemming, Fontaine, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Klaß, Lenz, McCartin, Malangré, Martens, Mayer, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Piha, Poggiolini, Posselt, Robles Piquer, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Stenmarck, Stenzel, Theato, Thyssen, Tindemans, Vaz da Silva, van Velzen W. G., Verwaerde, Wieland

PSE: Berger, Botz, Caudron, Corbett, Correia, Duhamel, Elchlepp, Ettl, Ford, Gebhardt, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Hoff, Howitt, Hulthén, Hume, Izquierdo Rojo, Jensen Kirsten M., Kindermann, Lage, Lindeperg, Medina Ortega, Newman, Paasio, Sauquillo Pérez del Arco, Schlechter, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Wemheuer

UPE: Chesa, Daskalaki, Pasty, Rosado Fernandes

V: Aelvoet, Breyer, van Dijk, Kerr, Orlando, Tamino, Telkämper, Wolf

(-)

ELDR: De Luca, Lindqvist
GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt
I-EDN: Berthu, Blokland, van Dam

NI: Blot, Pinel
UPE: van Bladel

V: Holm, McKenna, Schörling

(O)

PPE: Corrie, Perry**PSE:** Ahlqvist, Theorin

V: Hautala

2. Rapport MaCartney A4-0249/98

Règlement

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Frischenschlager, Larive, Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Novo, Theonas

I-EDN: van Dam

PPE: Argyros, Baldi, Bianco, Cederschiöld, Corrie, Fabra Vallés, Flemming, Fontaine, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Lulling, McCartin, Martens, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Piha, Poggiolini, Posselt, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Stenmarck, Stenzel, Thyssen, Wieland

PSE: Duhamel, Ettl, Gebhardt, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Howitt, Jensen Kirsten M., Marinucci, Newman, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Wemheuer

UPE: van Bladel, Girão Pereira, Rosado Fernandes

(-)

I-EDN: Berthu

V: Aelvoet, van Dijk, Hautala, Holm, Orlando, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt

I-EDN: Souchet

3. Rapport MaCartney A4-0249/98
Résolution

(+)

ARE: Macartney

ELDR: Bertens, Boogerd-Quaak, de Vries, Frischenschlager, Larive, Lindqvist, Olsson

GUE/NGL: Novo, Theonas

I-EDN: Souchet

PPE: Argyros, Baldi, Bianco, Cederschiöld, Corrie, Fabra Vallés, Flemming, Fontaine, Gomolka, Graziani, Grossetête, Günther, von Habsburg, Habsburg-Lothringen, Heinisch, Herman, Kellett-Bowman, Lulling, McCartin, Martens, Nassauer, Oomen-Ruijten, Pack, Perry, Piha, Poggiolini, Posselt, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Sisó Cruellas, Stenmarck, Stenzel, Thyssen, Wieland

PSE: Duhamel, Ettl, Gebhardt, Graenitz, Hallam, Hardstaff, Howitt, Jensen Kirsten M., Marinucci, Newman, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidbauer, Schulz, Skinner, Wemheuer

UPE: van Bladel, Girão Pereira, Rosado Fernandes

(-)

V: Aelvoet, van Dijk, Hautala, Holm, Orlando, Voggenhuber, Wolf

(O)

GUE/NGL: Eriksson, Sjöstedt **I-EDN:** Berthu, van Dam

PSE: Lage